



CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

COMPTE RENDU DES SÉANCES PUBLIQUES N°10 - SESSION EXTRAORDINAIRE 2013-2014

Équilibre des finances publiques	p. 354	Sommaire des séances publiques n°s 30 et 31	p. 375	30 ^e séance	Mercredi 9 juillet 2014
Responsabilité environnementale	p. 365	Sommaire des questions parlementaires	p. Q111	31 ^e séance	Judi 10 juillet 2014

Suivez la Chambre des Députés sur Facebook et Twitter

40^e Session de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie à Ottawa, Canada



Droits des femmes et jeunes: vecteurs de paix, acteurs de développement

Placée sous le thème «Femmes et jeunes en Francophonie: vecteurs de paix, acteurs de développement», la 40^e Session de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) s'est déroulée à Ottawa du 4 au 8 juillet, réunissant plus de 350 participants issus d'une quarantaine de sections ainsi qu'une vingtaine de présidents de parlement. La Chambre des Députés a été représentée par deux de ses membres, Mme Anne Brasseur et Mme Viviane Loschetter.

Le thème choisi pour le débat général était le même que celui du Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie de Dakar en novembre prochain et les interventions des parlementaires ont permis de préparer l'avis que l'APF remettra à cette occasion.

En sa qualité de Présidente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Mme Brasseur est intervenue au Réseau des femmes et pendant la réunion plénière afin de promouvoir la défense des droits des femmes ainsi que la lutte contre la corruption. S'agissant des droits des femmes, Mme Brasseur a en particulier fait appel aux représentants des parlements nationaux présents à Ottawa de signer, ratifier et mettre en œuvre la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Ouverte à la ratification par des États non-membres du Conseil de l'Europe, cette convention invite notamment les parties prenantes à agir législativement pour ériger en infractions pénales les violences physiques et psychologiques, les viols, les mutilations génitales ou encore les mariages forcés.

Suite aux réunions du Bureau, du Réseau des femmes parlementaires et des commissions, les délégations ont assisté à la cérémonie officielle d'ouverture pendant laquelle elles ont pu entendre le Gouverneur général du Canada, M. David Johnston, le Président du Sénat du Canada, M. Noël A. Kinsella, le Président de la Chambre des communes, M. Andrew Scheer, la



Mme Anne Brasseur (à droite) et Mme Viviane Loschetter lors de la réunion du Réseau des femmes de l'APF.

Présidente de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, Mme Andrée Champagne (sénatrice, Canada), le Ministre canadien de la Francophonie et Ministre du Développement international, M. Christian Paradis, et le Secrétaire

général de la Francophonie, M. Abdou Diouf. Ce dernier a ensuite présenté son rapport d'activité et répondu aux questions des parlementaires. Les délégués ont rendu hommage au Président Abdou Diouf qui s'est adressé pour la der-

nière fois à eux en tant que Secrétaire général de la Francophonie.

Au Bureau et à la réunion plénière, Mme Anne Brasseur a également présenté le rapport du Trésorier de l'APF. Tant pour l'exercice 2013 que pour le budget rectifié de l'année 2014, elle a annoncé que l'exécution du budget 2013 a engendré un excédent. Pendant son intervention, Mme Brasseur a souligné que l'indépendance financière de l'APF en doit beaucoup à des subventions extérieures en provenance notamment de l'Organisation internationale de la Francophonie. Dans ce contexte, l'APF suit avec grande attention les négociations en cours pour la prochaine programmation financière à moyen terme de cette organisation.

Tout en se félicitant de la gestion rigoureuse des finances de l'APF, Mme Brasseur a proposé plusieurs modifications en son nom personnel concernant la manière dont est présenté le budget de l'APF. À travers des rapports de mission plus systématiques et détaillés, le suivi du budget de l'APF par un commissaire aux comptes et un meilleur contrôle des dépenses pour ordre, l'APF pourrait faire preuve de davantage de transparence. Ces suggestions ont toutes été retenues par le Bureau, puis par l'ensemble des membres délégués en assemblée plénière.

Pendant la session, les parlementaires ont en outre adopté douze résolutions portant entre autres sur les situations politiques dans l'espace francophone, la formation professionnelle des jeunes, l'enlèvement d'adolescentes commis dans le nord-est du Nigeria par le groupe extrémiste Boko Haram et sur les biocarburants. De même, un cadre stratégique pour les travaux et priorités des années 2014-2018 a été adopté.

À la fin de la session, la Présidente de l'APF, Mme Andrée Champagne, a cédé sa place au nouveau Président, M. Paul McIntyre (sénateur, Canada).

La session 2013-2014 en chiffres

La session parlementaire extraordinaire 2013-2014 se terminera officiellement le deuxième mardi du mois d'octobre et il convient dès lors de faire un premier bilan chiffré du travail effectué pendant cette première session parlementaire depuis le changement de la majorité gouvernementale fin 2013.

Plus de 110 heures de séances publiques

Depuis le 5 décembre 2013, les 60 députés ont siégé à 33 reprises en séance publique. Les débats et votes ont duré 110,45 heures. À titre de comparaison, les parlementaires s'étaient réunis 45 fois en séance plénière pendant 153,42 heures au cours de la session parlementaire 2012-2013, une session complète de 365 jours.

Pendant la session extraordinaire 2013-2014, ils ont voté 74 projets de loi et une proposition de loi. Parmi ces textes figurent des réformes sociétales comme l'ouverture du mariage aux couples de même sexe ainsi que des projets d'infrastructure du pays tel le projet du tram. La seule proposition de loi votée concerne l'organisation du Service de Renseignement de l'État. 9 motions et 3 résolutions ont de plus été adoptées.

Dans le cadre des six heures de questions au Gouvernement, les ministres ont répondu oralement à 65 questions. Le Gouvernement a pris l'initiative de consulter les députés pendant un débat sur l'avenir de l'assurance dé-

pendance. Une heure d'actualité, initiée par la sensibilité politique déi Lénk, a porté sur les négociations d'un partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP).

Trois déclarations gouvernementales figuraient à l'ordre du jour de la Chambre: la déclaration concernant le programme gouvernemental et le discours sur l'état de la nation de M. le Premier Ministre Xavier Bettel ainsi qu'une déclaration sur la situation en Ukraine de M. le Ministre des Affaires étrangères Jean Asselborn.

La Chambre s'est également dotée de nouvelles règles de fonctionnement. Ainsi les parlementaires ont adopté des modifications du Règlement de la Chambre des Députés à trois reprises. Le dernier changement met en place un code de déontologie pour les députés.

La pétition publique, un nouvel exercice

Un nouvel exercice a marqué la session extraordinaire, à savoir l'introduction des pétitions publiques qui se font uniquement en ligne. Quelque 80 demandes de pétitions publiques ont été introduites; quatre pétitions ont récolté plus de 4.500 signatures sur Internet. Elles ont ainsi dépassé le seuil nécessaire pour l'organisation d'un débat public à la Chambre; deux débats ont déjà eu lieu et un troisième est prévu en octobre sur deux pétitions concernant la protection des animaux.

M. Gérard Anzia succède à Mme Christiane Wickler

Assermenté le 10 juillet à la Chambre des Députés, M. Gérard Anzia complète depuis lors le groupe parlementaire «déi gréng» suite à la démission de Mme Christiane Wickler dont il vient de prendre la succession.

M. Anzia est conseiller communal à Useldange depuis 2005 et membre du collège électoral depuis 2011.

Parmi ses nombreuses activités dans le domaine de l'écologie et du développement durable, citons son engagement dans le Mouvement écologique et la «Lëtzebuenger Natur- a Vulleschutzliga».

Il a été cofondateur de l'action «Komm spuer mat» promouvant l'économie d'énergie et président du «Réidener Energieatelier». Depuis 2014, il est président du syndicat SICONA-Centre.

Le nouveau parlementaire est ingénieur et actif dans l'enseignement depuis 1992. À part son intérêt pour les questions d'énergie et d'écologie, il s'engage pour un tourisme durable et des formations d'artisan dans le domaine des «green jobs».

Finalement, les besoins des personnes à capacités réduites et en situation de handicap lui tiennent également très à cœur.



M. Gérard Anzia lors de son assermentation.

Échange sur le transport transfrontalier

Les questions concernant le transport transfrontalier entre le Luxembourg et l'Allemagne ont dominé les entrevues lors d'une visite de M. Patrick Schnieder, membre du Bundestag et président du groupe d'amitié DÉBELUX (Allemagne, Belgique, Luxembourg), à la Chambre des Députés fin juillet. M. Schnieder fut reçu par le Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration, M. Marc Angel.

Les deux parlementaires ont échangé leurs vues sur les possibilités d'améliorer le transport ferroviaire, routier et fluvial entre le Grand-Duché et la République fédérale d'Allemagne. Le député allemand, membre de la commission du transport du Bundestag, a assuré son homologue luxembourgeois de son soutien en matière de consolidation, voire d'extension de l'accès du Luxembourg aux grands réseaux internationaux.

Les deux interlocuteurs ont également plaidé pour accélérer l'aménagement des écluses de la Moselle afin de favoriser le transport fluvial. Ils ont par ailleurs discuté des opportunités éventuelles de collaborer en matière de logistique, un des secteurs économiques phares où le Luxembourg entend accélérer le développement.



M. Patrick Schnieder signe le Livre d'or de la Chambre en présence de M. Marc Angel.

L'administration parlementaire se présente

Le Service des Ressources humaines

Au fil des années, les effectifs de l'administration parlementaire se sont renforcés parallèlement à l'accroissement de ses missions et tâches. Il s'est donc avéré indispensable de créer un service spécifique afin de traiter toutes les questions relatives au personnel. C'est en 2001 que le Service des Ressources humaines a ainsi officiellement vu le jour. Au début, une seule personne gérait les tâches en relation avec les ressources humaines. Aujourd'hui, le service est composé de trois fonctionnaires, M. Jean-Paul Ternès (responsable de service) et

Mmes Chantal Hoffmann et Barbara Di Pillo, qui s'occupent des 89 fonctionnaires et salariés.

Les tâches d'un service des ressources humaines au sein d'une administration publique sont identiques à celles d'une entreprise privée, à savoir, d'une part, l'administration du personnel comprenant des activités à caractère purement administratif (recrutements, rémunérations, carrières, etc.) et, d'autre part, la gestion des ressources humaines, qui comporte une dimension stratégique. La stratégie de l'administration se reflète dans

un souci de meilleure efficacité, d'accroissement de la qualité du travail, d'allocation optimale des ressources humaines et de fédération des collaborateurs et de leurs connaissances.

Parmi les multiples domaines d'activités du service, la gestion de l'horaire mobile, la mise en œuvre du plan de formation et l'élaboration du bilan social méritent une description plus détaillée.

L'horaire mobile, introduit en 2001 à la Chambre des Députés, est la faculté accordée à l'agent de disposer

lui-même, dans certaines limites et pour autant que le bon fonctionnement du service le permette, des heures d'arrivée, de présence à son lieu de travail et de départ. Il permet au personnel une meilleure adéquation entre vie professionnelle et vie privée. L'horaire mobile peut être considéré comme un facteur parmi d'autres ayant une influence qualitative et motivationnelle sur le personnel. D'un autre point de vue, il permet d'adapter les horaires de travail aux besoins et à la mission du Parlement, dans le but d'une plus grande flexibi-

lité et efficacité dans l'exécution de ses tâches. Évoquons en outre que l'introduction du télétravail à la Chambre des Députés, qui consiste à effectuer principalement sa tâche à partir du domicile, renforce davantage encore cette flexibilité du temps de travail.

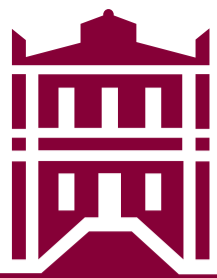
La Chambre accorde une grande importance à la formation continue de ses collaborateurs. Le plan de formation de l'administration parlementaire, introduit en 2011, consiste à promouvoir la formation professionnelle, donc à permettre aux agents de l'administration de parfaire leurs compétences professionnelles individuelles et collectives, ceci dans le but d'optimiser le fonctionnement de l'organisation. Afin d'offrir des formations répondant avec précision aux besoins de formation du personnel, le plan de formation est basé sur le recensement systématique des besoins individuels et collectifs effectué auprès des collaborateurs de l'administration.

Repérer des dysfonctionnements, y remédier afin de mieux piloter une organisation et d'accroître son efficacité: voilà une mission importante d'un service des ressources humaines. Le bilan social est un élément important dans cette démarche. Il recense des indicateurs sociaux mettant en évidence une vue d'ensemble des caractéristiques du personnel et de leurs conditions de travail. Les indicateurs-clés concernent l'emploi (pyramide des âges et des sexes, les effectifs par carrière et par degré d'occupation, le congé restant, etc.), la rémunération et la formation. Le choix des indicateurs se fait librement et le bilan social permet de voir leur évolution annuelle.

Finalement, la voie empruntée par le Service des Ressources humaines de l'administration parlementaire est celle du développement de la professionnalisation de la gestion des ressources humaines, conformément au Plan d'action de la réforme administrative dans la fonction publique luxembourgeoise.



Les membres du Service des Ressources humaines



Sommaire

- Ouverture de la séance publique**
 - M. le Président
- 6597 - Projet de loi relatif à la coordination et à la gouvernance des finances publiques et modifiant:**
 - la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État
 - la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances
 - Rapport de la Commission des Finances et du Budget: M. Eugène Berger
 - Discussion générale: M. Claude Wiseler, M. Luc Frieden, M. Alex Bodry, M. Henri Kox, M. Roy Reding, M. Justin Turpel
 - Prise de position du Gouvernement: M. Pierre Gramegna, Ministre des Finances
 - M. Justin Turpel (parole après ministre), M. Pierre Gramegna, Ministre des Finances
 - Vote sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel
 - M. le Président, M. Alex Bodry
- 6631 - Projet de loi portant autorisation d'aliénation de trois immeubles administratifs en vue de leur location et de leur rachat**
 - Rapport de la Commission des Finances et du Budget: M. Guy Arendt
 - Discussion générale: M. Luc Frieden, M. Franz Fayot, M. Henri Kox, M. Roy Reding, M. Justin Turpel
 - M. Guy Arendt (fait personnel)
 - Prise de position du Gouvernement: M. Pierre Gramegna, Ministre des Finances
 - Vote sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel
- 6552 - Projet de loi portant des dispositions fiscales diverses en vue de l'application de l'Accord entre l'Administration des contributions directes du Luxembourg et l'Agence des impôts du Ministère des Finances à Taipei, Taïwan tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et le Protocole y relatif, signés à Luxembourg le 19 décembre 2011**
 - Rapport de la Commission des Finances et du Budget: Mme Joëlle Elvinger
 - Discussion générale: M. Gilles Roth, M. Franz Fayot, Mme Viviane Loschetter, M. Roy Reding
 - Prise de position du Gouvernement: M. Pierre Gramegna, Ministre des Finances
 - Vote sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel
- Hommage à Mme Christiane Wickler**
 - M. le Président

Au banc du Gouvernement se trouvent: MM. Romain Schneider, François Bausch et Pierre Gramegna, Ministres.

(Début de la séance publique à 14.05 heures)

1. Ouverture de la séance publique

M. le Président. - Ech maachen d'Sézung op.

Déi traditionell Fro brauch ech am Moment net ze stellen, duerfir gi mer dann direkt zum éischte Punkt vum Ordre du jour iwwer, de Projet de loi 6597 iwwert d'Gouvernance vun den éffentleche Finanzen.

D'Riedezäit ass nom Modell 1 festgeluecht an d'Wuert huet direkt de Rapporteur vum Projet de loi, den honorablen Här Eugène Berger. Bis elo sinn ageschriwwen: déi Häre Luc Frieden, Alex Bodry, Henri Kox, Gast Gibéryen. Ech bieden déi aner Kollegen, sech am Laf vum Rapport anzeschriwwen. D'Wuert huet elo de Rapporteur, den Här Eugène Berger.

2. 6597 - Projet de loi relatif à la coordination et à la gouvernance des finances publiques et modifiant:

a) la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État

b) la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances

Rapport de la Commission des Finances et du Budget

M. Eugène Berger (DP), rapporteur. - Merci, Här President. Léif Kolleginnen a Kollegen, ech hunn och nach eng Kéier kuerz no-gefrot. Also et ass awer esou, datt d'Regierung respektiv och de Finanzminister ennerwee sinn,

also datt awer och do wäert Präsenz hei garantéiert sinn.

Här President, mat deem virleiende Projet hei, deen nach vun dem viregte Finanzminister, dem Luc Frieden, déposiert gi war, wäert sech déi national Budgetpolitik e Schrëtt weider an de Kader vun enger gemeinsamer europäescher Démarche afügen, déi e puer Ziler huet:

- méi eng grouss Stabilitéit vun de Budgete vun deenen eenzelne Memberlänner,

- déi ekonomesch a budgetär Politike vun den eenzelne Memberstate besser zesummen ze koordinéieren an enger Aart Pakt,

- an och d'Stabilitéit an der Eurozon ze erhalen.

D'Interessegemeinschaft vun der EU, um politeschen awer och um wirtschaftleche Plang, soll also duerch dese Projet och gestärkt ginn; mä net nëmmen eleng d'Interessegemeinschaft.

Ech mengen, och mir, och Lëtzebuerg, wäert gestärkt ginn, andeems mir eis duerch dese Projet eng nei Budgetsdisziplin ginn, déi eis et erlabe wäert, um nationale Plang fit ze gi respektiv fit ze bleiwen. Well duerch déi Disziplin, déi mir eis mat deem virleienden Text hei operleeën, kann och Lëtzebuerg sech heiheim - net nëmmen an Europa, mä och heiheim - besser opstellen, fir mëttel- a laangfristeg mat gesonde Finanzen dozostoen, fir d'Wirtschaft unzekuerbelen, fir Aarbechtsplazen ze schafen, fir d'sozial Stabilitéit weider ze garantéieren an eben och fir weider d'Moyenen ze hunn, fir eng adequat Sozialpolitik an eisem Land kënnen ëmsetzen.

Bon, wann een et wëllt vergläichen - ech hu gëschter Owend, wéi ech dunn do de Fernseh op eemol schnell ausgedréit hunn - mat enger Weltmeeschterschaft oder mat enger Fussballéquipe, hei ass d'Iddi och, datt mer natierlech wëllen déi europäesch Equipe gutt opstellen, da muss ee kucken, datt natierlech déi eenzel Spiller och gutt dostinn. An et kann een et eigentlech e bëssen hei esou vergläichen, wann

also déi eenzel Spiller fit sinn, ass och déi Mannschaft EU fit an da kann déi op dem globale Spillfeld an der Welt, um ekonomeschen a Finanzplang, och mathalen.

Op där anerer Säit huet dat awer och nees en Intérêt fir deen eenzelne Spiller, well en da fit ass a well da vläicht och seng Valeur um Transfertmarché méi grouss gëtt, soudatt en also an all Equipe ka gutt spillen.

Dee Prozess hei, dat ass e laange Prozess. Mir hunn do e laange Prozess hannerun eis, fir eng gemeinsam Stabilitéitspolitik an d'Realitéit ëmsetzen. Ech ginn do elo net an all d'Detailer a vun deenen Etappen; dat kënt Der am Exposé des motifs vum Gesetz 6597, mä awer och am schrëftleche Rapport noliesen.

Vläicht graff an e puer Zich e puer Schlësselmomenter vun deem ganze Prozess.

Dat Ganzt ass ugaange mam Maastrichter Vertrag 1992 - deemools waren et 15 Memberstaaten. D'Iddi war et, fir eng Union économique et monétaire mat éischte Konvergenzkriterien ze schafen, déi ee muss anhalen - do si jo déi berühmte Stéchwierder, déi eigentlech haut zum ABC gehéiere vu jiddwerengem, dee sech e Minimum mat Finanzpolitik ofgëtt -

- net méi wéi 3% Défizit vun den éffentleche Verwaltungen par rapport zum PIB, an

- net méi wéi 60% Verschëldung par rapport zum PIB.

Déi nächst Etapp, den Traité vum Amsterdam 1997 - mir bleiwen dann an Holland, no Maastricht -, do ass dann d'Adoptioun vum Pacte de stabilité et de croissance virgesinn, wou dann eigentlech den Ufank och vun enger konkreter Koordinatioun vun deenen nationale Budgetpolitike läit a wou och dann eng Surveillance - wat een nennt e Volet préventif - agefouert gouf. A mat engem éischte Règlement gouf och de Volet dissuasif agefouert, wann d'Memberstaaten een ze héijen Défizit opweisen.

2005 - kënt Dir lech erënnere - hate mir d'Présidence hei zu Lëtzebuerg an du gouf dee Pacte de stabilité et de croissance reforméiert.

E puer wichteg Elementer aus där Reform:

- differenziert Objectifs à moyen terme fir déi eenzel Memberlänner,

- eng Verstärkung vum Volet préventif,

- och de Volet dissuasif gouf gestärkt. Wann also e seriösen Écart vun de Finanzen vun engem Memberstat a sengem Objectif à moyen terme, am OMT, virlooch, dann ass eng Procédure d'alerte lancéiert ginn. An deem Volet dissuasif kann et bis zu Strofe kommen.

Nächst Etappen - ech maachen dat ganz schnell, wéi gesot - no där weltwäiter Wirtschaftskrisis tëschent 2010 an 2013:

- Aféierung vum Semestre européen mat jährelche Prozedurkaleneren an der Presentatioun vun den nationale Stabilitéits- a Reformprogrammer, déi vun der Kommissioun aviséiert ginn, éier een de Budget opstellt.

Weider wichteg Elementer sinn dann déi sougenannten „Sixpack“, dat sinn net déi Muskelen, déi ee sech am Fitnessclub kann uneeignen, mä dat kéint awer och vläicht symbolhaft derfir stoen, datt hei dee Sixpack awer och eppes ass, wou déi europäesch Finanzen an d'Wirtschaft solle besser a méi staark opgestallt ginn, den „Two-pack“ an dann natierlech och zum Schluss den TSCG, den Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance.

Voilà, dat wier de kuerzen Historique.

Mir sinn also elo hei och bei deem Projet de loi, wou mir dann déi europäesch Texter, Règlementen ëmsetzen, déi Haaptelementer an eis national Gesetzgebung aschreiwen. Een Haaptelement vum Traité verlaangt, datt d'Finanzen vun der Administration publique am Équilibre oder am Excédent sinn. Dat ass déi sougenannte „Règle budgétaire“, déi gëtt och nach „Règle d'or“, also déi Golde Regel genannt, am Artikel 3 vum TSCG.

Wéini ass déi Golde Regel do erfüllt? Dat ass, wann de Solde structurel - de Solde structurel ass also onofhängeg vu kuerzfristegem konjunkturellen Op- an Ofen - vun den Administrations publiques dem OMT entsprécht an enger Forschett vun 0,5 bis 1% vum PIB läit.

Schliisslech gëtt och en automatischen Korrektionsmechanismus agefouert, dee sech déclenchéiert, wann e Memberstat sech vu sengem OMT ewechbeweegt.

Am Projet de loi, deen elo virläit, ginn déi verschidde Regelen an eis national Gesetzgebung ageschriwwen.

Vläicht virewech och nach, et si Journalisten, déi mech elo déi lescht Deeg oder lescht Stonne gefrot hunn, fir nach verschidden Erklärungen zum Gesetz ze kréien. An do war méi wéi eng Kéier déi Fro oder déi Remarque: Jo, gëtt dann elo de Budget vu Lëtzebuerg zu Bréissel geschriwwen?

Dat wäert sécher net de Fall sinn! Mir bleiwen Här a Meeschter iwwer eise Budget, mä déi Virgäbe vu Bréissel, déi mir elo hei ëmsetzen, dat ass e Kader, eng Struktur, eng Virgehensweis, fir eise Budget am Grëff ze halen, ebe fir eng bonne Gouvernance - sou steet et jo och am Titel - vun de Finanzen an d'Weeër ze leeden.

Wéi maache mir dat hei an deem Projet de loi? Dat sinn dann eben déi Haaptmossnamen, déi ech och kuerz schon opgezielt hunn am Artikel 2. Do gëtt d'Règle d'or, also d'Règle budgétaire am Gesetz ageschriwwen, dat ass also d'Obligatioun, fir de Budgetséquilibrium vun den éffentleche Finanzen ze erreechen.

Hei muss een och betounen, éffentlech Finanzen, dat sinn dräi Secteuren: also d'Administration publique, dat ass den Zentralstat, dat ass den Domän vun der Sécurité sociale an dat ass den Domän vun de Gemengen. Also ass eigentlech och u sech d'Grondiddi, datt och déi Secteure gefuerdert si respektiv hire Bäitrag do muss leeschten, fir de Budgetséquilibrium ze erreechen. Ech kommen herno beim Artikel 5, wann ech dee kuerz wäert explizéieren a kommentéieren, nach eng Kéier dorobber zrëck.

Mä, wat bedeit dat konkret, zum Beispill, fir d'Gemengen? Mir haten an der Cofibu, an der Finanz- a Budgetkommissioun - wou och eng Rei Député-mairé sëtzen - eng animéiert Diskussioun doriwwer, wat dat dann herno géif bedeiten, dat Engagement, datt och mussen, zum Beispill, d'Secteur-communalen hire Bäitrag dozou leeschten.

Mir hunn dunn och nach eng Kéier et fir richtig a gutt fonnt, fir en Avis vum Syvicol unze-froen. De President, den Emile Eicher, huet dat dunn och relativ schnell, duerfir soen ech him Merci, gemaach, froe gelooss bei senger Memberen, fir emol esou ze soen. An dunn ass do och awer eng Formule fonnt ginn. Also an hirem Avis soe se, datt den Engagement vun de Gemengen an éischer Hisiicht emol politesch ass. Den Engagement ass politesch. Déi contraignant Mesuren, à voir, wéi dat sech herno wäert ausdäitschen.

Am Artikel 2, am Artikel 3 villméis, gëtt dann den OMT, de sougenannte „Objectif à moyen terme“ agefouert, deen ee sech also muss ginn. Et muss ee sech en Zil setzen an och de Wee dohinne, d'Trajectoire, wéi een dëst Zil also kann erreechen. An eisem Fall wier dat 2018 0,5% am Solde structurel.

Hei muss een dann och preziséieren, datt dat hei Gesetz muss compléiert ginn, oder datt een dat heite Gesetz, besonnesch deen de Artikel 3 muss gesinn am Zesummenhang mat engem neie Budgetgesetz, engem Budget pluriannuel op fénnef Joer, dee mer wäerten an Zukunft och mussen opstellen. Dës Kéier déi éischte Kéier, am Hierscht 2014 wäerte mer esou e Budget pluriannuel opstellen, fir eben do dann och déi Trajectoire ze zeechnen, wéi mer wëllen eist Zil dann och erreechen.

Den Artikel 6 kommen ech da weider. Do gëtt en anert Element agefouert, dat ass den automatischen Mécanisme de correction, fir de Fall, wou mer da géife significatif vun eiser Trajectoire, fir bei den OMT ze kommen, ofwäichen. Och hei hu mer eng Solutioun, oder deen, deen d'Gesetz geschriwwen huet, oder de Législature villméis, huet do eng national Solutioun behalen, an praktesch drageschriwwen. Et kéint ee jo soen, mir maachen eng Dispositioun, wou dann, wann hei eppes aus der Bunn geréit, direkt Bréissel géif agräifen. Mä et ass hei esou formuléiert, datt dann net direkt Bréissel agräift, mä datt mir selwer hei zu Lëtzebuerg kucken, dann d'Saach erëm an de Grëff ze kréien. Dat ass also am Artikel 6.

Vläicht nach e klengt Wuert. Wéini ass en Écart significatif? Also e Mécanisme de correction muss spillen, wann den Écart significatif ass, dat ass, wann d'effentlech Finanzen méi wéi 0,5% vun dem OMT an der Trajectoire am Joer ofwäichen.

Dann déi ganz Uwendung vun deenen dote Regelen, vun där doter Struktur. Déi muss iwwerwaacht ginn, och ob mer déi Trajectoire anhalen, ob mer um richtige Wee sinn. Dat

A wann ee gesäit och, wat fir eng Abusen an deene leschte Jore jo och zu der Finanzkris gefouert hunn, da kann een dee ganzen Aspekt vun der Islam-Finanz op eng vill méi proaktiv Aart a Weis vläicht analyséieren a sech soen, ob mer net iwwert dee Biäis justement eis mat Produite kënne befrënnen, déi vläicht manner Risque hunn an déi ethesch méi défendabel sinn.

D'Fro ass gestallt ginn, wien alles esou ee Produit kéint kafen. Eh bien, dat kënne Privatleit kafen, ob dat Lëtzebuerger sinn oder Netlëtzebuerger sinn, kleng Gesellschaften souwéi Investisseurs institutionnels. An ech mengen, domat hunn ech och nach op eng Fro geäntwert.

Ech freeë mech, dass mer mam Sukuk, dee mer elo hei haut stëmmen, an zwar mat enger breeder Majoritéit, eis en neit Instrument gi fir eis Finanzplaz, an ech freeë mech, dat och zesumme mat allen Acteure vun der Finanzplaz dobause kënnen ze vermaarten.

Ech soen lech Merci.

► **Une voix.** - Très bien!

► **M. le Président.** - Merci och dem Här Finanzminister. Da kéinte mer iwwert d'Sukuken ofstëmmen.

Vote sur l'ensemble du projet de loi 6631 et dispense du second vote constitutionnel

De Vote fänkt un. Fir d'Éischt déi perséinlech Stëmmen. D'Procuratiounen. De Vote ass ofgeschloss.

Mat 55 Jo-Stëmmen a bei 5 Nee-Stëmmen ass de Projet de loi 6631 iwwert d'Sukuken ugeholl.

Ont voté oui: Mmes Diane Adehm, Sylvie Andrich-Duval, Nancy Arendt, MM. Emile Eicher, Félix Eischen, Luc Frieden, Léon Gloden, Jean-Marie Halsdorf, Mmes Martine Hansen, Françoise Hetto-Gaasch, MM. Jean-Claude Juncker (par Mme Nancy Arendt), Aly Kaes, Marc Lies, Paul-Henri Meyers, Mme Octavie Modert, MM. Laurent Mosar, Marcel Oberweis, Gilles Roth, Marco Schank, Marc Spautz, Serge Wilmes, Claude Wiseler et Michel Wolter;

MM. Marc Angel, Frank Arndt, Alex Bodry, Mmes Taina Bofferding, Tess Burton, M. Yves Cruchten, Mme Claudia Dall'Agnol, MM. Mars Di Bartolomeo, Georges Engel, Franz Fayot, Claude Haagen, Mme Cécile Hemmen et M. Roger Negri;

MM. Guy Arendt, André Bauler, Gilles Baum, Mme Simone Beissel, M. Eugène Berger, Mme Anne Brasseur, M. Lex Delles, Mme Joëlle Elvinger, MM. Gusty Graas, Max Hahn, Alexander Krieps (par M. André Bauler), Edy Mertens et Mme Lydie Polfer;

MM. Claude Adam, Henri Kox, Mmes Josée Lorsché, Viviane Loschetter, M. Roberto Traversini (par M. Claude Adam) et Mme Christiane Wickler.

Ont voté non: MM. Gast Gibéryen (par M. Roy Reding), Fernand Kartheiser et Roy Reding;

MM. Justin Turpel et Serge Urbany.

Ech géif da froen, ob d'Chamber bereet ass, d'Dispens vum zweete verfassungsméisseg Voté ze ginn a mech domat vun de Sukuken ze erlësen.

(Hilarité et assentiment)

Merci.

Mir géifen dann zum nächste Projet iwwergoen, dem Projet de loi 6552, engem Ofkommes mat Taiwan iwwert d'Veerhënnung vun der Duebelbesteuerung. D'Riedezäit ass nom Basismodell festgeluecht. An d'Wuert huet direkt eis Rapportrice, d'Madame Joëlle Elvinger. Madame Elvinger, Dir hutt d'Wuert.

4. 6552 - Projet de loi portant des dispositions fiscales diverses en vue de l'application de l'Accord entre l'Administration des contributions directes du Luxembourg et l'Agence des impôts du Ministère des Finances à Taipei, Taïwan tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et le Protocole y relatif, signés à Luxembourg le 19 décembre 2011

Rapport de la Commission des Finances et du Budget

► **Mme Joëlle Elvinger (DP), rapportrice.** - Merci, Här President. Dir Dammen an Dir Hären, op dëser Plaz maachen ech lech de Rapport vun dem Projet de loi, dee sech mat engem Duebelbesteuerungsofkommes tëschent der Lëtzebuerger Steierverwaltung an dem Finanzministerium vun Taipeh an Taiwan auserneeetzt.

De 7. März 2013 ass de Gesetzestext vum deemolege Finanzminister déposéiert ginn.

D'Chambre des Fonctionnaires et Employés publics huet hiren Avis den 10. Abrëll 2013 eraginn an den Avis vun der d'Chambre des Salariés datéiert vum 23. Abrëll 2013. Dee vun der d'Chambre de Commerce ass vum 6. Mee 2013 an de Statsrot huet de Projet de loi den 2. Juli 2013 aviséiert. D'Chambre des Métiers huet hiren Avis de 27. Januar 2014 erausginn.

Den 19. Juni 2014 huet d'CoFibu mech zur Rapportrice ernannt a sech de Projet de loi souwéi den Avis vum Statsrot ugekuckt. Deen Dag drop ass een Amendement un de Statsrot gaangen. Dësen huet den 1. Juli säin Avis complémentaire zum Projet de loi ginn, soudass dee schrëftleche Rapport de 7. Juli an der CoFibu konnt ugeholl ginn.

Här President, et geet bei dësem Gesetzesprojet em d'Approuviere vun engem weideren Duebelbesteuerungsofkommes, des Kéier tëschent der Administration des contributions directes an der Agence des impôts vum Finanzministerium vun Taipeh an Taiwan.

Op där enger Säit geet et bei dësem Accord drëm, d'Duebelbesteuerung ze vermeiden, soudass engem selwechte Steierzueler säin Akommes oder Verméigen net op méi wéi engem Territoire ka besteiert ginn. Op där anerer Säit ass dat heiten awer och eng weider Mesure am Kader vun den Efforten, déi Lëtzebuerg a puncto Bekämpfung vu Steierbedruech mécht.

Ech mengen, et ass eis all dru geleeën, dass Lëtzebuerg sech an der weltwäiter Finanzwelt gutt positionéiert. Dëse Gesetzestext dréit derzou bäi, fir dass eis Finanzplaz hire gudden Numm dobause behält, awer och fir duerch d'Ofschléisse vu weideren Duebelbesteuerungsofkommes en attraktive steierleche Kader ze schafen, fir esou weider Investitiounen an eise Land unzezeien. Vu dass eis Nopeschlänner schon esou Accorde mat Taipeh ofgeschloss hunn, ass et wichteg, dass och mir eis dësem Marché net verschléissen.

Här President, ech wëll nach kuerz op e puer méi technesch Detailer agoen, wat dëse Gesetzesprojet ubelaangt. Well Lëtzebuerg Taiwan zënter 1972 net méi als eegestänneg Land unerkennt, ass dëst Duebelbesteuerungsofkommes kee klasscheschen Traité am Sënn vun der Konventioun vu Wien, deen nëmme tëschent souveräne Staten ofgeschloss ka ginn.

Den Artikel 37 vun eiser Verfassung seet: «Le Grand-Duc fait les traités.» A soumat mécht de Grand-Duc d'Verhandlungen op mat anere Sujets de droit international. Well dëst Ofkommes am Sënn vun internationale Recht net als Traité ka betruecht ginn, ass den Accord um Niveau vun de jeeweilege Steierverwaltungen ofgeschloss ginn.

Wéi Der wësst, gëtt et fir esou Steierofkommesen en OECD-Modell, e Modell, deem de Lëtzebuerger Modell zum gréissten Deel no-kënn. Duerch déi speziell Emstänn awer ass sech bei de Verhandlungen an dësem Fall op eise Lëtzebuerger Modell an op den taiwanesche Modell baséiert ginn, woubäi eise Modell dach ganz vill dem OECD-Modell gläicht. Dësen Accord respektéiert also d'Interesse vu béide Parteien.

Da wëll ech just nach umierken, dass an dësem Accord explizit festgehale gouf, dass och d'Organismes de placement collectif heivu profitéiere kënnen.

Här President, am Moment huet Lëtzebuerg eng 70 Ofkommesse géint d'Duebelbesteuerung mat verschiddene Länner. Haut kënn et weider derbäi. De Gesetzesprojet vun haut weist, dass weider gutt geschafft gëtt, fir eis Finanzplaz dobause professionell ze verkafen am Intérêt vun Land an am Intérêt vu senge Bierger.

Heimat hoffen ech, dass d'Chamber dësem Gesetzesprojet hir breet Zoustëmmung auschwätze wäert a ginn och den Accord vun der Fraktioun vun der Demokratescher Partei.

Ech soen lech Merci fir d'Nolauschteren.

► **Plusieurs voix.** - Très bien

► **M. le Président.** - Merci och der Madame Elvinger. Éischte Riedner ass den Här Gilles Roth. Här Roth, Dir hutt d'Wuert.

Discussion générale

► **M. Gilles Roth (CSV).** - Merci, Här President. Ech kann et kuerzmaachen. Et soll een awer nach eng Kéier ennersträchen, dass dat hei e wichtige Gesetzesprojet ass, well en am wirtschaftlechen Interesse vun eise Land ass.

Madame Elvinger, där ech als Rapporteur Merci soen, Dir hutt virdrun ennerstrach, dass et eigentlech kee klasschescht Duebelbesteuerungsofkommes ass, wéi mer et des Éfteren an der Chamber scho kann hunn, mä well mer Taiwan zënter '72 net unerkennen als Land, ass et en Accord ginn zwësche Steierverwaltungen.

Elo stellt sech natierlech d'Fro: Musse mer e Gesetz dofir maachen? Jo! Firwat? Mä well och

eis Verfassung seet, dass mer kee Steierprivileg kënnen hunn ouni Gesetz. A well awer déi Duebelbesteuerung, déi juristesche Duebelbesteuerung, well déi hei entfält, dofir, trotzdem dass et en Accord zwësche Steierverwaltungen ass, muss et hei op e Gesetz kommen.

Ech muss och soen, dass de Conseil d'État a sengem Avis déi juristesche Form vun deem Duebelbesteuerungsofkommes hei relativ pingeleeg gekuckt huet. En huet och sech eigentlech ugeschloss un d'Jurisprudenz vun der Belsch.

An d'Madame Elvinger huet dat virdu richtig ennerstrach, dass et och fir Lëtzebuerg interessant ass, dëst Duebelbesteuerungsofkommes ofzeschléissen, well eigentlech déi direkt Nopeschlänner, sief dat d'Belsch, sief dat och d'Hollänner an Däitschland a Frankräich, trotz alle vläicht politeschen Delikatessen, ähnlech Accorden ofgeschloss hunn.

Zum Fong wäicht et eigentlech net weiderhin of vun deenen anere klasscheschen Duebelbesteuerungsofkommes, déi Lëtzebuerg geholl huet. Ee wichtige Punkt ass deen, et ass virdrun ennerstrach ginn, dass den Informationsaustausch geschitt no der OCDE-Modellkonventioun. Dat ass engersäits am Sënn vun der Transparenz, dat ass och am Sënn vun engem politeschen Engagement, dee mer geholl hunn an der OCDE, an dat zënter 2009.

Dofir hu mer eng ganz Rei vun Duebelbesteuerungsofkommes ofgeschloss. An et ass net zulescht, mengen ech, am Interesse vun onser Finanz- a Bankeplaz, well déi weider Créneue kritt, an och eis gesamt Wirtschaft profitéiert dovunner. An dofir ginn ech d'Zoustëmmung vun der CSV-Fraktioun zu dësem Gesetzesprojet.

► **Une voix.** - Très bien!

► **M. le Président.** - Merci dem Här Roth. Den Här Franz Fayot huet d'Wuert.

► **M. Franz Fayot (LSAP).** - Jo, Merci, Här President. Ech géif och der Madame Elvinger Merci soe fir hire ganz gudden Rapport. An ech géif dann heimat den Accord vun der LSAP-Fraktioun ginn zu dësem Projet de loi.

Merci.

► **M. le Président.** - Merci och dem Här Fayot. D'Madame Loschetter huet d'Wuert.

► **Mme Viviane Loschetter (déi gréng).** - Här President, mir och soen der Madame Elvinger Merci fir hire mëndlechen a schrëftleche Rapport a ginn den Accord vun der grénger Fraktioun.

► **M. le Président.** - Merci. Den Här Reding huet d'Wuert.

► **M. Roy Reding (ADR).** - Här President, fir deene Lénken eng Freed ze maachen, ginn ech da fir d'Éischt zu Protokoll, datt ech befaange sinn als Steierfroen tätegen Affekt a bréngen den Accord vun eiser Fraktioun fir dëse ganz exzellente Text. Merci.

► **M. le Président.** - Merci. Den Här Turpel. Näischt

(Négation)

Dann huet d'Regierung d'Wuert. Här Finanzminister, Dir hutt d'Wuert.

(Prise de position du Gouvernement)

► **M. Pierre Gramegna, Ministre des Finances.** - Här President, Dir Dammen an Dir Hären Deputéierten, erlaabt mer fir d'Éischt, der Rapportrice, der Madame Joëlle Elvinger, Merci ze soe fir hiren ausféierleche schrëftlechen an och mëndleche Bericht.

An dann huelen ech awer och no, dass ech bei deem viregte Projet dem Guy Arendt net félicitéiert hat, well en hat dat effektiv super gemaach. Ech wollt mech entschëllegen.

Ech mengen, hei hu mer keng grouss Divergenzen. D'Schwierigkeet louch doranner, dass mer hei net zwëschestaatlech Relatiounen tëschent Lëtzebuerg an Taiwan kënnen hunn. An duerfir gëtt jo elo hei, wéi richtig ennerstrach ginn ass, tëschent deenen zwou Steieradministratiounen en Accord gemaach. Deen Accord ennerfält also och net der Convention de Vienne iwwert d'Traitéen. A mir maachen do näischt aneschters wéi eis Nopeschlänner oder Indien, Australien, Singapur oder vill aner Länner, déi datselwecht gemaach hunn.

Ech wëll vläicht just ennersträchen effektiv, dass et net nëmme wäertvoll ass, deen heiten Accord derbäi ze hunn, fir elo vu 70 op 71 ze kommen, wat u sech eng gutt Saach ass, mä zweetens, well mer ganz vill wirtschaftlech Interessen hu mat Taiwan.

Ech hat d'Freed, iwwert déi lescht Jore mech méi mat deem Land ze beschäftegen. An ech weess, dass ganz vill Entrepreneuren op deen heiten Accord gemaach hunn. Duerfir sinn ech frou, dass mer dat haut kënne maachen.

Vläicht nach zwee Elementer, wat de Contenu ubelaangt: Dat eent ass, dass mer hei dee klas-

seschen Artikel 26 vun der OECD-Konventioun iwwert den Échange d'information à la demande dran hunn. An, wat manner klasschesch ass, dat ass, dass d'Investitionsfongen extra hei ernimmt ginn, fir dovunner ze bénéficiéieren, wat u sech méi inhabituel ass, an d'Rapportrice hat dat zu Recht ennerstrach.

An duerfir freeën ech mech, dass mer zu esou enger grousser Majoritéit deen heiten Accord kënne guttheeschen.

Villmools Merci!

► **Plusieurs voix.** - Très bien!

► **M. le Président.** - Merci och dem Här Finanzminister.

Mir géifen dann zum Vote iwwert de Projet de loi 6552 iwwergoen.

Vote sur l'ensemble du projet de loi 6552 et dispense du second vote constitutionnel

D'Ofstëmmung fänkt un. Fir d'Éischt déi perséinlech Stëmmen. D'Procuratiounen. De Vote ass ofgeschloss.

De Projet de loi 6552 ass mat 57 Jo-Stëmmen, bei 2 Enthaltungen ugeholl.

Ont voté oui: Mmes Diane Adehm, Sylvie Andrich-Duval (par Mme Nancy Arendt), Nancy Arendt, MM. Emile Eicher, Félix Eischen, Luc Frieden, Léon Gloden, Jean-Marie Halsdorf, Mmes Martine Hansen, Françoise Hetto-Gaasch, MM. Aly Kaes, Marc Lies, Paul-Henri Meyers, Mme Octavie Modert, MM. Laurent Mosar, Marcel Oberweis, Gilles Roth, Marco Schank, Marc Spautz, Serge Wilmes, Claude Wiseler et Michel Wolter;

MM. Marc Angel, Frank Arndt, Alex Bodry, Mmes Taina Bofferding, Tess Burton, M. Yves Cruchten, Mme Claudia Dall'Agnol, MM. Mars Di Bartolomeo, Georges Engel, Franz Fayot, Claude Haagen, Mme Cécile Hemmen et M. Roger Negri;

MM. Guy Arendt, André Bauler, Gilles Baum, Mme Simone Beissel, M. Eugène Berger, Mme Anne Brasseur, M. Lex Delles, Mme Joëlle Elvinger, MM. Gusty Graas, Max Hahn, Alexander Krieps (par M. André Bauler), Edy Mertens et Mme Lydie Polfer;

MM. Claude Adam, Henri Kox, Mmes Josée Lorsché, Viviane Loschetter, M. Roberto Traversini (par Mme Viviane Loschetter) et Mme Christiane Wickler;

MM. Gast Gibéryen (par M. Roy Reding), Fernand Kartheiser et Roy Reding.

Se sont abstenus: MM. Justin Turpel et Serge Urbany.

5. Hommage à Mme Christiane Wickler

Ech géif lech bieden, just nach ee Moment heizebleiwen, léif Kolleginnen a Kollegen, well ech an eiser aller Numm e puer Wuert un eis Kollegin Christiane Wickler wollt riichten.

Wéi Der wësst, huet d'Christiane decidéiert, fir sech ab sofort erëm haaptsächlech dem Beruff ze widmen. An et ass déi lescht éffentlech Sëtzung, déi lescht Sëtzung, wou d'Christiane Wickler bei eis ass. Et ass also déi lescht Chamberbersëtzung.

Ech wëllt duerfir an eiser aller Numm dem Christiane, dat d'lescht Joer fir déi éischte Kéier hei an der Chamber siégéiert huet, e ganz hærzleche Merci soe fir seng Aarbecht an där kuerzer Zäit, mä virun allem och fir dee Geescht, mat deem hatt eis begéint ass, déi grouss Kollegialitéit, den Engagement an dat Feier, wat bei him eriwwegeet.

Ech wënschen dem Christiane fir seng berufflech, fir seng privat a fir all aner Engagementer alles Guedes. An ech ginn dem Christiane just nach en „Maach et gutt!“ mat op de Wee. Mir bleiwe Frënn...

(Interruption et hilarité)

...an eis Weeër wäerte sech mat Sécherheet nach kräizen.

Merci villmools!

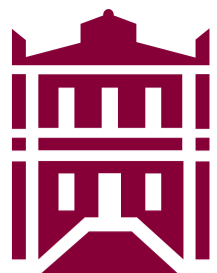
(Applaudissements)

► **Mme Christiane Wickler (déi gréng).** - Merci villmools.

► **M. le Président.** - Voilà, mir sinn um Enn vun eiser Sëtzung. Merci, a mir gesinn eis muer de Moien um néng Auer erëm. Et gëtt ee laangen Dag, duerfir erhueelt lech gutt!

Merci.

(Fin de la séance publique à 17.12 heures)



Sommaire

- Ouverture de la séance publique**
 - M. le Président
- 6552 - Projet de loi portant des dispositions fiscales diverses en vue de l'application de l'Accord entre l'Administration des contributions directes du Luxembourg et l'Agence des impôts du Ministère des Finances à Taipei, Taiwan tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et le Protocole y relatif, signés à Luxembourg le 19 décembre 2011 (suite)**
 - Dispense du second vote constitutionnel
- Vérification des pouvoirs et assermentation de M. Gérard Anzia**
 - M. le Président
 - Tirage au sort des députés constituant la Commission de vérification
 - Suspension de la séance publique de 9.10 à 9.23 heures
 - M. Luc Frieden
 - Rapport de la Commission de vérification: M. Guy Arendt
 - Prestation de serment et discours de M. Gérard Anzia
- 6686 - Projet de loi modifiant l'article 6, paragraphe 1 de la loi modifiée du 20 avril 2009 relative à la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux**
 - Rapport de la Commission de l'Environnement: M. Henri Kox
 - Discussion générale: M. Marcel Oberweis, Mme Cécile Hemmen, M. Max Hahn, M. Fernand Kartheiser (intervention de M. Henri Kox)
 - Prise de position du Gouvernement: Mme Carole Dieschbourg, Ministre de l'Environnement
 - Vote sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel
- 6654 - Projet de loi relative à l'adaptation budgétaire du projet de construction d'une liaison routière avec la Sarre et autorisant la construction de l'échangeur de Hellange avec raccordement à l'autoroute A13 et à la route nationale N13**
 - Rapport de la Commission du Développement durable: M. Gusty Graas
 - Discussion générale: Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Roger Negri, Mme Josée Lorsché, M. Gast Gibéryen, M. Justin Turpel, M. Michel Wolter
 - Prise de position du Gouvernement: M. François Bausch, Ministre du Développement durable et des Infrastructures (M. Marcel Oberweis pose une question)
 - Vote sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel
- 6697 - Projet de loi relatif à l'équipement meublant, scientifique, informatique et autre de certains bâtiments de la Cité des Sciences à Belval**
 - Rapport de la Commission du Développement durable: Mme Josée Lorsché
 - Discussion générale: Mme Martine Hansen, M. Georges Engel, M. Eugène Berger, M. Justin Turpel
 - Prises de position du Gouvernement: M. François Bausch, Ministre du Développement durable et des Infrastructures, M. Marc Hansen, Secrétaire d'État à l'Enseignement supérieur et à la Recherche
 - Vote sur l'ensemble du projet de loi et dispense du second vote constitutionnel

Au banc du Gouvernement se trouvent: M. Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'État; M. Etienne Schneider, Vice-Premier Ministre; MM. François Bausch, Fernand Etgen, Claude Meisch et Mme Carole Dieschbourg, Ministres; M. Marc Hansen, Secrétaire d'État.

(Début de la séance publique à 9.05 heures)

1. Ouverture de la séance publique

► **M. le Président.**- Eis Sétzung ass op.

Huet d'Regierung eng Kommunikatioun ze maachen?

(Négation)

Dat ass net de Fall.

2. 6552 - Projet de loi portant des dispositions fiscales diverses en vue de l'application de l'Accord entre l'Administration des contributions directes du Luxembourg et l'Agence des impôts du Ministère des Finances à Taipei, Taiwan tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et le Protocole y relatif, signés à Luxembourg le 19 décembre 2011 (suite)

Dispense du second vote constitutionnel

Ech hunn eng kleng Kommunikatioun ze maachen. Gëschter Owend zum Schluss vun der Sétzung huet de President leider vergiess ze froen, ob mer d'Dispens vum zweete verfaasungsméissege Vote, net fir de Projet Sukuk, mä fir de Projet Taiwan ginn.

Ech froen dofir elo d'Chamber: Ass d'Chamber d'accord, fir d'Dispens vum zweete verfaasungsméissege Vote zum Projet 6552 ze ginn?

(Assentiment)

► **M. le Président.**- Da soen ech lech villmools Merci fir Är Indulgence.

► **M. Gast Gibéryen (ADR).**- No räifflecher Iwwerleeung an dëser Nuecht.

(Hilarité)

► **M. le Président.**- Merci villmools, et kënt och net méi vir.

► **Une voix.**- Oh, dat géif ech net soen!

(Brouhaha)

3. Vérification des pouvoirs et assermentation de M. Gérard Anzia

► **M. le Président.**- Sou, mer kommen dann zu méi engem feierlechen Akt. Mir huelen haut de Moien en neie Member an d'Chamber op.

An hirem Bréif vum 25. Juni 2014 huet d'Madame Christiane Wickler matgedeelt, datt si zum 10. Juli vun dësem Joer op hiert d'Deputiertemandat verzicht.

Den Artikel 167 vum Wahlgesetz gesäit Folgendes vir: Déi Kandidaten, déi op jiddwer Lëscht no deene kommen, déi als gewielt proklaméiert goufen, sinn dozou opgeruff, d'Mandater vun deenen Deputéierte weiderzeféieren, déi duerch Demission, Stierfall oder iergendengem anere Grond fräi goufen.

Den Artikel 9 vum Chambersreglement hält fest, datt de Chamberspresident fir d'Succes-

sioun vun deem vakanten Deputiertemandat suergt, nodeems en de Statsminister doriwwer a Kenntnis gesat huet.

A sengem Bréif vum 26. Juni 2014 huet den Här Frank Thillen matgedeelt, datt seng Fra an déi vum Här Deputéierte Claude Adam Schwëstere sinn.

Den Artikel 131 vum Wahlgesetz seet, datt d'Deputéierten ennereneen net kënnen an direktem Familljebond oder duerch Bestietnis verwandt sinn, an dat bis zum zweete Grad. Doduerch kann den Här Frank Thillen säi Mandat net unhuelen.

A mengem Bréif vum 27. Juni 2014 hunn ech mech also un den Här Gérard Anzia vun Useldeng gewannt, deen als nächste Suppléant op der Lëscht vun deene Gréngen aus dem Wahlbezirk Norde steet.

A sengem Bréif vum 1. Juli 2014 huet den Här Gérard Anzia matgedeelt, datt hie bereet ass, d'Mandat vun der Madame Christiane Wickler ze iwwerhuelen.

Am Artikel 3, Paragraphen 1, 4 a 5 vum Chambersreglement steet Folgendes:

1) La Chambre est juge de l'éligibilité de ses membres et de la régularité de leur élection.

4) En cas d'admission d'un membre suppléant, la vérification est faite par une commission de sept membres tirés au sort.

5) La Chambre se prononce sur les conclusions de la commission et le Président proclame députés ceux dont les pouvoirs ont été déclarés valides.»

Ech géif lech da bieden, d'Kommissioun ze konstituéieren, wéi et am Artikel 3, Paragraph 4 virgesinn ass.

Tirage au sort des députés constituant la Commission de vérification

A mir lousen elo d'Deputéierten aus, déi an där Kommissioun solle schaffen: Den Här Kartheiser, d'Madame Hansen, den Här Frieden, den Här Guy Arendt, den Här Marcel Oberweis, den Här Frank Arndt. Ass en do? Ah, do ass en, en hat sech verstoppt. An den Här Claude Wiseler.

Ech géif also d'Kommissioun bieden, am Sall 4-5 - et ass ee ganz groussen - zesummenzecommen, fir d'Resultater vun de Wahle vum 20. Oktober 2014 ze préiwen, virun allem, wat den Här Gérard Anzia betrëfft, an der Chamber doriwwer Bericht ze erstatten.

Domat ass d'Sétzung ennerbrach.

(La séance publique est suspendue à 9.10 heures.)

(La séance publique est reprise à 9.23 heures.)

Déi ëffentlech Sétzung geet weider.

D'Wuert huet elo de President vun der Kommissioun, déi mer just konstituéiert hunn, den honorabelen Här Luc Frieden.

► **M. Luc Frieden (CSV).**- Här President, déi Kommissioun, déi Dir virun e puer Minutten duerch Lous zesummesat hutt, setzt sech aus folgenden Deputéierten zesummen - an där Reiefolleg, wéi Dir se geloust hutt: den Här Fernand Kartheiser, d'Madame Martine Hansen, den Här Guy Arendt, den Här Marcel Oberweis, den Här Frank Arndt, den Här Claude Wiseler an ech selwer. An där Kommissiounssétzung, déi elo grad stattfonnt huet, hunn d'Kollege mech zum President vun där Kommissioun ernannt an den Här Guy Arendt als Rapporteur.

ler ech lech géif bieden, Här President, dem Här Arendt d'Wuert ze ginn, fir säi Rapport am Numm vun der Kommissioun ze maachen, géif ech just wëllen drop huweisen, datt d'Kommissioun opgrond vun deenen Erläuterungen, déi Dir virdu gemaach hutt, nämlech, wou Der eis matgedeelt hutt, datt deen Nächstgewielten op der Lëscht net kéint an d'Chamber noréckelen, well en iwwer Bestietnis e Lien huet mat engem Kolleg, deen heibanne sëtzt, sech d'Fro gestallt huet, ob d'Chamber an enger appropriéierter Kommissioun net eng Kéier misst déi dote Problematik ganz iwwerkucken, well et haut niewent dem Bestietnis och aner Forme vun Zesummeliewe ginn, déi hei net concernéiert sinn oder net a Betruucht gezu ginn, respektiv déi Leit, och déi, déi am Bestietnis sinn, kee gemeinsame Virfahren hunn, an dat schonn eng Problematik ass, déi ee vläicht nach eng Kéier misst kucken.

D'Ratio vum Gesetz ass kloer: Et soll évitéiert ginn, datt hei ganz Familljen oder Familleclane

géifen d'Demokratie dominéieren. Trotzdeem, mengen ech, war dat den Ausdrock vun der gesamter Kommissioun, datt et derwärt ass, datt déi Problematik eng Kéier géif am Detail gekuckt ginn.

An ech wollt lech als President vun der Kommissioun, Här Chamberspresident, dese Message vun där Kommissioun matginn. Dat gesot géif lech da bieden, dem Här Deputéierte Guy Arendt d'Wuert ze ginn, fir de Rapport vun der Kommissioun ze maachen.

Merci.

► **Plusieurs voix.**- Très bien!

► **M. le Président.**- Merci dem Här President an der Kommissioun fir déi Suggestiounen. An ech géif dann direkt dem Rapporteur vun der Kommissioun, dem Här Guy Arendt, d'Wuert ginn. Här Arendt, Dir hutt d'Wuert.

Rapport de la Commission de vérification

► **M. Guy Arendt (DP), rapporteur.**- Dir Damen an Dir Hären, am Numm vun der Kommissioun ad hoc géif ech lech elo eise Rapport virdroen.

An hirem Bréif vum 25. Juni 2014 huet d'Madame Christiane Wickler de Chamberspresident doriwwer informéiert, datt si ab dem 10. Juli dëses Joers op hiert Deputiertemandat verzicht.

Sou wéi den Artikel 167 vum Wahlgesetz an den Artikel 9 vum Chambersreglement et virgesinn, ginn déi Kandidaten, déi op jiddwer Lëscht no deene kommen, déi als gewielt proklaméiert goufen, dozou opgeruff, d'Mandat vun deenen Deputéierte weiderzeféieren, dat duerch Demission, Stierfall oder aus iergendengem anere Grond fräi gouf. De Chamberspresident suergt fir d'Successioun vun deene vakanten Deputiertemandater an informéiert de Statsminister dovunner.

A sengem Bréif vum 26. Juni 2014 huet den Här Frank Thillen, éische Suppléant op der Lëscht vun der Partei vun deene Gréngen am Wahlbezirk Norden, de Chamberspresident doriwwer informéiert, datt hien duerch Bestietnis e Familljebond mam Här Deputéierte Claude Adam huet.

Den Artikel 131 vum Wahlgesetz zum 18. Februar 2003 gesäit vir, datt d'Membere vun der Chamber net kënnen bis zum zweete Grad Famill matenee sinn, an dat och duerch Bestietnis. Am Fall, wou si zesumme géife gewielt ginn, gëtt iwwer Lous de gewielte Kandidat proklaméiert. Deemno kann den Här Frank Thillen dat fräit Mandat net unhuelen.

A sengem Bréif vum 27. Juni 2014 huet den Här Chamberspresident Mars Di Bartolomeo sech un den Här Gérard Anzia gewannt, deen als nächste Suppléant op der Lëscht vun der Partei vun deene Gréngen aus dem Wahlbezirk Norde steet. Deeselwechten Dag huet de Chamberspresident och de Premierminister doriwwer informéiert.

Am Artikel 118 vum Wahlgesetz a méi speziell am Artikel 3 vum Chambersreglement ass virgesinn - ech zitieren: «La Chambre est juge de l'éligibilité de ses membres et de la régularité de leur élection.»

Eis Kommissioun hat als Aufgab, déi néideg Verifikatiounen virzehuelen. D'Legislativ Wahle vum 20. Oktober 2013 sinn den 13. November 2013 vun der Chamber iwwerpréift a validéiert ginn. Aus de Procès-verbaux vun dese Wahle geet ervir, datt den Här Gérard Anzia, wunnhaft zu Useldeng, effektiv deen nächste Suppléant op der Lëscht vun der Partei vun deene Gréngen am Wahlbezirk Norden ass, fir der Madame Christiane Wickler hir Plaz unzehuelen, no hirer Demission an nodeems den Här Frank Thillen dat Mandat weinst enger Inkompatibilitéit duerch den Artikel 131 vum Wahlgesetz net konnt unhuelen.

A sengem Bréif vum 1. Juli 2014 huet den Här Gérard Anzia eise Chamberspresident informéiert, datt hien d'Mandat vun der Madame Christiane Wickler wëllt weiderféieren.

D'Kommissioun stellt eestëmmeg fest, datt näischt géint d'Veereedegung vun Här Gérard Anzia schwätzt a wënscht him vill Gléck bei der Ausübung vu sengem Mandat. Den Dossier, deen der Kommissioun zur Verfügung gestallt gouf, gëtt um Bureau déposéiert.

Ech soen lech Merci.

► **Une voix.**- Très bien!

► **M. le Président.**- Merci dem Här Guy Arendt.

huet den Aloyse Linster zu mir gesot: „Gast, wann ech mam Stat fäerdeg sinn, da mécht en dat doten ni méi hei am Land mat iergendengem Bierger.“ An en huet recht gehat.

Et ass der Famill Linster ni ëm d’Geld gaangen. D’Gemeng Fréiseng huet all d’Terrainen, déi se gebraucht huet, vun deene geschenkt kritt. An d’Famill Linster huet hiert Haus mat deenen Terrainen, déi un hiert Haus eru ginn, enger Stéftung elo virun e puer Joer ginn, eng Fondation Linster/Weydert, wou elo e Musée dra gebaut gëtt iwwer d’Réfractairen - well mer esou een am Land nach keen hunn -, wou dee Bunker och erëm opgeriicht gëtt, wou déi Jongen deemools verstoppt waren, fir och der Jugend kënnen ze weisen, wéi et fonctionéiert huet, wou e Musée iwwer de Réimerwee dra kennt a wou all d’Associatiounen hei am Land, déi sech mat der Geschicht befaassen, do hire Siège kréien.

Et ass där Famill ni dorëms gaangen, et ass ëm de Prinzip vum Rechtsstat gaangen. A se hate recht. A mer sollen hoffen, datt mer nach vill Leit hei am Land kréien, déi de Courage hunn, wa se recht hunn, hiert Recht ze sichen.

Duerch der Famill Linster hir Opposition hu mer eis Verfassung geännert; mir hu se missen änneren. An elo kréien d’Bierger, wa se vum Stat expropriéiert ginn, hiert Geld, ier de Stat an de Besëtz vum Terrain kennt. Duerch d’Famill Linster hu mer missen déi europäesch Prozedur respektéieren an d’Gesetz huet missen eng zweete Kéier heibanne gestëmmt ginn, wou dunn d’Prozedur respektéiert waren. An d’Gesetz, wat du gestëmmt ginn ass... Normalerweise gëtt ee Gesetz gestëmmt, ier ee Projet uleef. Hei war en deemools scho bal fäerdeg, wéi mer e gestëmmt hunn, mä d’Prozedur ass dunn awer gemaach ginn.

Déi Leit hunn also e grouse Mérite. An dofir waren et net Leit, d’Famill Linster, déi de Chantier blockéiert hunn - ech hunn dat dacks héieren, datt d’Leit gesot hunn: Wat hunn déi dann, déi Stauen do, et sinn Doudeger do. -, neen, si waren net déi Schëlleg. Een, dee sai Recht sicht, an och recht kritt huet, deen huet dat als Bierger... An engem Land ass dat eng Flicht an e Recht. Mä et ass um Stat, an a priori un engem Minister, sech un d’Verfassung, un europäesch Rechter an un d’Rechter als Stat vis-à-vis vun de Bierger ze halen.

An dat ass hei op där ganzer Linn vum deemolege Bauteminister Robert Goebbels violéiert ginn an dofir sinn déi Leit zu honnert Prozent am Recht an et ass dofir, datt ech dat haut zum Schluss vun där Debatt hei nach eng Kéier wëll kloer soen.

Ech soen lech Merci.

► **Plusieurs voix.** - Très bien!

► **Une voix.** - Gutt, dass mer déi europäesch Rechter hunn!

► **M. le Président.** - Merci och dem Här Gibéryen. Nächste Riedner ass den Här Justin Turpel.

► **M. Justin Turpel (déi Lénk).** - Merci, Här President. Léif Kolleginnen a Kollegen, ech wëll de schwéierhärzege Accord vun eisem Grupp ginn zu deem Projet. Ech huelen déi Informatiounen, déi den deemolege Buergermeeschter vu Fréiseng eis an deem Dossier ginn huet, mat Interesse zur Kenntnis, wëll déi awer elo net kommentéieren.

Eisen Accord fällt eis ëmsou méi schwéier, wéi effektiv déi Saar-Autobunn do, wéi dat jo och d’Vertrieederin vun deene Gréngen opgeworf huet, eigentlech e Problem u sech schon ass, déi awer elo fäerdeggestallt gëtt an déi Schikan do aus der Welt geschafe gëtt.

Eigentlech misste mer derfir suergen zesummen, datt souwuel d’Gidder wéi och méi Persounen iwwer d’Eisebunn géifen transportéiert ginn, an eigentlech misste mer derfir suergen, datt déi Nuisancen, déi d’Autobunnen de Moment iwwerall ustelen, souwuel wat de Kaméidi ugeet wéi wat d’Ëmweltbelaaschtung ugeet wéi wat beispillsweis, wat mer an enge vun deene leschte Kommissiounen gesot kritt hunn a wourop ech wäert deemnächst eng Kéier zrëckkommen, d’Belaaschtung duerch Hydrocarbure laanscht d’Autobunn ugeet, wat Ëmweltbelaaschtung sinn, déi eigentlech an hirem Ausmooss nach guer net allegueren aschätzbar sinn.

Eigentlech misste mer derfir suergen, datt opgrond vun all deenen Nuisancen Alternativen am öffentliche Transport geschafe ginn.

Mir bedauern an deem Zesammenhang och ganz kloer, datt hei deemools ee Projet ge-

maach ginn ass fir eng Autobunn a par contre eng Verbindung vun der Eisebunn u Saarbrécken eigentlech net geplangt ginn ass.

Sou wéi iwwerhaupt während Jorzéngten, an ech hu schon e puermol hei drop higewisen, an de Fait ass net ze nieieren, d’Investitiounen an den Eisebunnsektor wäit hannert deem waren, wat misst geschéien. An dat ass eng vun den Ursachen, firwat datt den öffentliche Transport haut hannendran ass par rapport zu dem Individualverkéier a firwat datt déi Belaaschtung duerch den Individualverkéier och esou grouss ass.

Déi Regierung hei huet sech elo op hire Fändel geschriwwen, fir villes nozehuele vun deenen Investitiounen, déi an den öffentliche Transport misste geschéien. Mir hoffen, datt och d’Budgeten an d’Recetten duerfir do sinn.

Mä do, wou et sécherlech méi schwéier ass, fir nozehuelen, wat verpasst ginn ass an der Vergaangenheet, dat ass, wat d’Verbindunge vum öffentliche Transport a vun der Eisebunn an d’Ausland ugeet. Och wann et mat der Belsch schéngt Fortschreiter ze ginn, esou si mer awer nach wäit hannert deem, wat eigentlech do vu Verbindunge misst bestoen.

Ech wier och frou, wann de Minister eis kéint soen, wéi et mat de Verbindungen u Frankräich ass, un Däitschland ass. Wa mer kucken, ënner anerem d’Grenzgänger, déi moies am Stau hänken; ech wäert deemnächst och eng Kéier zrëckkommen op de Käschtpunkt vun deene Stauen.

Mir stëmme also deem Projet do, der Fäerdstellung oder - loosse mer soen - der Of-schafung vun der Schikan zou, net awer ouni drop hinzuweisen, datt esou Stroossebauprojeten iwwerhaupt ouni eng massiv Förderung vum öffentlichen Transport eigentlech kontraproduktiv sinn.

Ech soen lech Merci.

► **M. le Président.** - Merci och dem Här Turpel. Ech hunn d’Wuertmeldung vum Här Michel Wolter.

► **M. Michel Wolter (CSV).** - Här President, Dir Dammen an Dir Hären, och ech freeë mech, wéi all meng Virriedner, dass e Problem, dee sech iwwer laang, laang Joren higezunn huet, elo dann endlech zu enger Solutioun geféiert gëtt.

Wann een dat nolauschert, wat de Rapporteur gesot huet, an och, wat vill vun den Intervenanten hei gesot hunn, dann, an egal wéi een d’Situatioun emotional behandelt, ass eigentlech d’Saach hei während Jore gescheitert un der Fro vun de Propriétéitsverhältnissen an un der Fro, ob an ënner wat fir enge Konditione de Stat ka par rapport zu Privatleit e Virrecht kréien, fir am Intérêt vun der Allgemengheet Infrastrukturen ze bauen. Onofhängeg dovun, dass selbstverständlech, wéi den Här Gibéryen et gesot huet, all aner Prozeduren dee Moment mussen agehalen a respektéiert ginn.

Or, Autobunnen a Stroosse sinn en Deel vun engem Gesamtkonzept. Stroossen hunn hei zu Lëtzebuerg traditionell säit Jorzéngten eng iwwergeuerdnet Roll gespillt. Mä ech mengen, dass zur gesamter Mobilitéit och d’Mobilitéit douce gehéiert. A säit 2002 hu mer am IVL festgehalen, dass mer eis zum Zil géife setzen, fir en „modal split“ vu 25% erbäizeféiere mat 40% souguer am urbane Raum.

Fir dat awer kënnen ze errechen, geet et net duer, fir Stroossen ze bauen, et geet net emol duer, fir Zuchverbindungen ze bauen, well déi an hirer Capacitéit och limitéiert sinn. Mä et muss e virun allem och kucken, dass dee klengen Transport, deen awer ëmmerhin 30 bis 35% vun alle Bewegungen hei zu Lëtzebuerg ausmécht, ka funktionéieren.

Dozou gehéieren d’Foussgänger, dozou gehéiert de Vëlo. Mir hunn am IVL deemools festgehalen, dass mer géife probéieren, de Vëlo an de Foussgänger ganz staark ze stäerken. An anere Länner, an déi mer jo oft fueren - ech denken do zum Beispill un Holland -, do gëtt et eng Kultur vum Vëlo. Déi Kultur vum Vëlo, déi kennt awer net vun engem Dag op deen aneren. Déi Kultur vum Vëlo, déi kennt, wann ee jorzéngtelaang systematesch an eng Richtung schafft, a virun allem, wann een d’Infrastruktur kritt, fir kënnen déi Pisten unzeleeën, déi noutwendeg sinn, fir dass de Vëlo ka funktionéieren.

Wann Dir duerch Holland fuert, dann hutt Dir quasi iwwerall, wou et méiglech ass, eng systematesch Trennung tëschent der Strooss an dem Vëlo. An dat, fir ze errechen, dass méiglechst eng grouss Unzuel vu Leit kënnen op sécherem Wee dann un hiert Zil kommen.

Am Plan sectoriel, an ech mengen, dat ass e ganz gudder Punkt, gëtt den IVL a sai Prinzip rappeliert. D’Regierung huet sech dann och

Méi ginn, fir nei Proposen auszeschaffen, déi am Hierscht solle proposéiert ginn, fir eben deen doten Deel vum Verkéier aneschtens ze regelen.

Et gëtt geschwat, den Här Minister huet bei der Presentatioun vun de Plans sectoriels zu Belval geschwat vu Subsidien, déi d’Gemenge kéinte kréien, wa se Vëlosweeër géifen uleeën. En huet och geschwat, dass e besonnescht Augmerk soll geluecht ginn op d’Ubannung vun de lokale Réseauen zu den nationale Réseauen.

Or, an ech mengen, dat ass de Problem an der Diskussioun, ass de Problem, dee sech eigentlech och an deemem Projet gestallt huet: Fir kënnen ze bauen, geet et net duer, fir wonnerbar Iddien ze hunn, et geet net duer, fir wonnerbar Pläng ze hunn, déi vu Büroen ausgeschafft ginn an déi ganz vill Sënn maachen, mä et muss ee Propriétaire kënnen ginn. Dat ass déi eng Konditioun. An déi zweet Konditioun, dat ass, dass, wann een e Vëloswee mécht, een och en uerdentleche Belag muss kënnen hunn, fir da mat deem Vëlo driwwerzefueren.

An ech mengen, domadder ass och d’Boucle geschloss zu deemem Projet. Well wann een net Propriétaire gëtt an deemem Dossier, dat hu mer gesinn, da geschitt iwwer Jorzéngten näscht. Wann an nächster Zukunft d’Gemengen an de Stat net kënnen Propriétaire ginn, fir den net motoriséierte Verkéier ze regelen, da geschitt och op deem Domän net dat, wat mer gärén hätten.

Ech hunn den Här Minister bei der Presentatioun vum IVL d’lescht Woch drop ugeschwat, fir an deemem Projet de loi vom Oktober virzugesinn, dass d’Vëlosweeër gläichgestallt gi wa méiglech mat den Autosweeër. Net einfach esou, mä ënner Konditiounen an ënner Kriterien, déi misste festgehalte ginn.

Et geet net drëms, fir arbiträr Propriétaires en Terrain ewechzehuelen, mä et geet drëms, fir an engem ausgeklügelte Konzept vu Mobilitéit douce, wat a ganz ville Gemengen an deemem Land nach méiglech ass - et ass aneschtens, et ass net all Gemeng wéi d’Stad Lëtzebuerg, wou esou e Konzept net méiglech ass, mä et sinn eng ganz Rei Gemengen, wou dat machbar wier, wou et wichteg wier, dass d’Gemenge kéinte Propriétaire da ginn, no Prozeduren, déi ze kläre sinn, mä an der Chance, dass et an engem rasonabelen Délai kennt.

Well et kann net sinn, do hunn ech e ganz konkret Beispill, wat ech ganz gutt kennen, dass, wann ech eng Ubannung un den nationale Vëloswee wëll maachen, et feele mer 400 m, ech hunn eelef Propriétaires, an et sinn zéng Propriétaires domat d’accord, fir mer déi 400 m ze ginn, déi ech brauch, fir kënnen dann d’Ubannung ze maachen, an et ass ee Propriétaire, aus egal wat fir engem Grond - an do ginn et all méiglech Grënn; jiddweree vun eis, dee Buergermeeschter ass, dee kritt jo ëmmer mat, wann en en Terrain wëll kafen, wat fir eng Grënn virgeschobe ginn. Dat geet „vu bis“, fir dat net ze maachen.

Ech mengen net, dass, wann een als iwwergeuerdnet Zil sech 25% Mobilitéit douce virstellt, et ka sinn, dass ee vun eelef Propriétaires, wou een da véier Meter brauch op enger Längt vun 20 m laanscht eng Strooss, dass deen eigentlech während Joren a Jorzéngten e Projet ka blockéieren.

An iwwert déi Fro wär ech frou, wa mer am Hierscht kéinten, och am Kader, Här Bausch, Här Minister, vun Ärem Projet, diskutéieren. Well déi schéinste Beweggrënn an déi schéinst Iddien, déi een huet, déi ginn näscht, wann een dat net mécht.

Dir hutt mir op Belval geäntwert, d’Gemengen hätten haut all Méiglechkeeten. Ech hunn dat nach eng Kéier nogekuckt. Ech mengen, dass dat net esou ass. D’Gerichter sinn d’interpretation stricte an deene leschte Jorzéngte gewiescht, wat d’Expropriatioun ubelaangt. Expropriatioun sinn nëmme méiglech an deenen Domänen, déi explizit am Gesetz stinn. D’Vëlosweeër, d’Foussweeër stinn net an där Lëscht dran. Soudass ech mengen, dass mer d’Gesetz an där Richtung missten änneren, wa mer déi Ziler, déi national politesch Ziler, wa mer déi wëlle maachen.

Ech hu gesot, Här Minister, Dir Dammen an Dir Hären, dass eng zweet Konditioun noutwendeg ass, dat ass, dass dann dee Vëloswee, deen een uleet, dee ganz oft och mat ganz ville Käschte verbonden ass fir d’Gemengen, dass deen e Belag huet, iwwert deen een dann och, net nëmme de Summer, wann et 30 Grad sinn a schéint Wieder ass, ka fueren, mä och am Wanter ka fueren, wann et reent a wann et schneit.

D’Gemengen haben, eng ganz Rei, hir Schwieeregkeete mat der Verwaltung an deene leschte

Joren, wann et drëms gaangen ass, fir e Belag ze kréien, deen deem entsprécht, wat ee sech haut drënner virstellt. Wann een notament gären hätt, dass d’Kanner géifen an d’Schoul fueren, da kann et net sinn, dass, wa se an der Schoul ukommen, se eigentlech vun der Joffer dann nees heemgeschéckt ginn, well hiren Zoustand esou ass, well se iwwer e Wee gefuer sinn, deen net där Beschreibung eigentlech entsprécht.

An ech wollt lech, Här Minister, Merci soen, well Dir hutt do eppes gemaach, wat jorelaang net méiglech war. Mir hunn nämlech mat grousser Freed festgestallt d’lescht Woch bei engem Projet an eiser Gemeng, dass Der den Tarmac och elo erlaabt, opgrond vun Etüden, déi an Däitschland gemaach si ginn, dass et also net méi déi berühmte Gruine ass, déi ee muss huelen, fir sai Vëloswee ze maachen, mä dass een och mat Belag kann dat maachen, déi engem duerno als responsabele Gemengepolitiker d’Garantie ginn, dass d’Bierger iwwert deen Invest, deen een do am Intérêt vun der Allgemengheet mécht, och fueren. An duerfir wollt ech lech och Merci soen.

Voilà.

► **Plusieurs voix.** - Très bien!

► **M. le Président.** - Merci och dem Här Wolter. D’Wuert huet elo den Infrastruktur- an Nohaltekeetsminister, den Här François Bausch.

Prise de position du Gouvernement

► **M. François Bausch, Ministre du Développement durable et des Infrastructures.** - Här President, Dir Dammen an Dir Hären, ech wëll fir d’Eischt dem Rapporteur souwéi och alle Riedner Merci soe fir hir exzellente Rieden, déi den Historique ganz gutt gemaach hu ronderëm dee Projet hei an och d’Kontroverse gutt erausgetrach hunn, déi et gi sinn an deene leschte Joren.

Ech kann nëmme soen: „Uff, haut huele mer endlech déi Décisioun!“ Doriwwer si mer alleguerte frou. Mä ech muss awer op där anerer Sait och soen, den Här Gibéryen huet eng relativ emotional Ried gehalen, an där en hei de Problem beschriwwen huet, dee sech gestallt huet mat dem Här Linster. An ech muss soen, ech ginn em recht a senger Beschreibung!

Ech fannen, en huet dat eigentlech, zwar op eng relativ emotional Aart a Weis, mä awer ganz gutt beschriwwen, wat hei den öffentlichen Hannergrond vun deem Problem war, an och, wat d’Resultater dovunner waren, nämlech datt mer eng Rei Gesetzer duerno geännert hunn, d’Verfassung geännert hunn, wat d’Situatioun méi kloergemaach huet.

Mä grondsätzlech huet e recht, datt et hei bei deem Mann do... an dat ass, wëll ech awer dann direkt derbäisoen, dat ass net ëmmer de Fall, wann et ëm Emprisë geet. Ganz oft, wann et ëm Emprisë geet, dat muss een awer och daitlech soen, da geet et net ëm eng eierbar Cause, déi verteidegt gëtt, mä da geet et ëm vill Suen, déi ee gär hätt. Mä bei deem hei Mann ass et net ëm d’Sue gaangen. An ech ginn lech duerfir total recht an Ärer Iwwerleeung.

An ech mengen, och dat, wat déi meescht Riedner och heibanne gesot hunn, mir sollen och iwwert deee Leidenswee do e bëssen - wéi soll ech soen? -, driwwer nodenken an och wëssen, datt virun allem de Stat, wann et drëms geet, d’Gesetzer ze respektéieren respektiv Reglementer anzehalen, datt de Stat do muss beispillhaft sinn a wierklech mam gudden Beispill virgoen an net däréif dat maachen, wat awer zum Deel effektiv an der Vergaangenheet hei, an do schwätzen ech wierklech an der Ufanksphas virun allem, wat do gemaach ginn ass par rapport zu deem Problem hei.

Mä wéi gesot, de Problem stellt sech awer generell vun Emprisen an oft och ëm de Käschtpunkt an no Präisser, déi gefrot gi bei Emprisen. Dat huet awer oft net ze di mat eierbaren Iwwerleeunge vu Leit, mä wierklech, well versicht gëtt, den absolute Maximum, souguer doriwwer eraus u Präisser erauszueschloen. An dat ass oft de Grond, firwat keng Eenegung ka fonnt ginn.

Dat bréngt mech dann och direkt zu där eischter Fro, déi gestallt ginn ass, an zwar: Wéi ass et mat der Opfähr Fréiseng? Wou si mer do an der Prozedur drun?

Et ass esou, datt do natierlech Froe vun Emprisë sech gestallt hunn a keng Eenegung bis elo konnt fonnt gi mat de Propriétaires.

► **M. Gast Gibéryen (ADR).** - Dat ass eng aner Basis.

► **M. François Bausch, Ministre du Développement durable et des Infrastructures.** - Ech muss och... Mä dat ass eng... mä do ass d’Basis eng ganz aner, wollt ech elo direkt soen. Do huet de Comité d’acquisition vum Stat seng Aar-

Här Oberweis fir déi Fro. De Problem stellt sech natierlech just: Op Saarbrécken, also, do ass einfach verpasst ginn - dat musse mer esou soen, wéi et ass, an et huet och een et opgeworf -, wéi décidéiert ginn ass, eng Autobunn op Saarbrécken ze bauen op Lëtzeburger Säit, do war deemools eng Diskussioun, ob een net soll eng nei Eisbunnstreck och bauen op Saarbrécken, mä dat ass awer leider ze spéit. Do ass och haut näischt méi ze maachen. Mir hunn dat alles nach eng Kéier préiwe gelooss. Mä duerfir gëtt et schwierig, fir den Schloss Saarbrécken ze maachen.

Wat dat anert ubelaangt, Dir kritt natierlech eng Verbindung Saarbrécken-Tréier, déi gëtt et, an déi gëtt och am Dezember, wann de Rheinland-Pfalz-Takt agefouert gëtt, verbessert vum der däitscher Säit aus gesinn, fir eben och vum do Leit séier op Tréier ze bréngen. Wat natierlech och e Virdeel fir eis ka sinn, well, wa mer dann am Hallefstonnentakt an der Spëttestonneroffieren, mer och aus där Region Leit iwwer Tréier op Lëtzebuerg kéinte kréien.

Just nach vläicht ee Wuert zu Frankräich. Ech mengen, do ass et am schwierigsten, well et och a Frankräich ganz schwéier ass, fir en Uspréichpartner ze fannen. Do muss ee fir alles op Paräis goen. D'Regioun ass meeschtens mat allem averstanen oder mat villem, mä d'Regioun huet näischt ze soen. Dat ass de Problem.

An ech kann lech just soen, mir hu vill Problemer mat de Fransousen, och zum Beispill wat de Sécherheetssystem ECTS ubelaangt, wat jo den europäesche Standard soll sinn, wou d'Kommissioun och misst derfir suergen, dass e groust Land wéi Frankräich deen och applizéiert, mä d'Fransousen hate bis elo refuséiert. Ech hunn elo e Bréif un d'Madame Royal geschriwwen vum dräi Säiten, an ech wäert och versichen, elo e Rendez-vous zu Paräis ze kréien, fir mat hir doriwwer ze diskutieren.

Mä ech kann lech just soen: De Problem ass einfach a Frankräich, Paräis ass wäit ewech fir si vum Lëtzebuerg an d'Problemer vun der Lorraine - hunn ech heiansdo d'Impressioun - sinn net déi prioritäerste Problemer vun de Fransousen, also vun der Regierung zu Paräis. Mä bon, mir versichen awer och do natierlech Verbesserungen ze maachen.

Wat awer sécherlech besser gëtt, dat ass, wann d'Beetebuerger Streck op véier Spueren, also véier Gleiser ausgebaut gëtt. Dat gëtt eis méi Capacitéit an da kenne mir mindestens bis Thionville méi ubide wéi haut, vill méi wéi haut. Also, dat heescht, d'Capacitéit immens eropschrauwen. An d'Gare Lëtzebuerg kritt jo nach e fénneften a sechste Quai an deen ass haaptsächlech geduecht och fir no Süden, sou dass och d'Capacitéit awer ganz sécher fir d'Grenzregion vun där Wart hier wäert besser ginn.

Dat gesot, Här President, soen ech Merci fir déi breet Zoustëmmung, an duerfir freeën ech mech dorobber, an da kenne den Här Fox a seng Equipe direkt ufänken am Hierscht, am September, mat schaffen.

► **M. le Président.** - Merci och. A mir géifen dann och direkt zur Ofstëmmung iwwert de Projet 6654 iwwergoen.

Vote sur l'ensemble du projet de loi 6654 et dispense du second vote constitutionnel

D'Ofstëmmung fänkt un. Fir d'Éischt déi perséinlech Stëmme. D'Procuratiounen. An de Vote ass ofgeschloss.

(**Brouhaha**)

► **M. Aly Kaes (CSV).** - Den Här Berger soll sech em seng Ofstëmmung këmmen an net em meng.

(**Hilarité**)

► **M. le Président.** - De Projet de loi ass mat 57 Jo-Stëmme bei enger Enthaltung ugeholl.

Résultat définitif après redressement: le projet de loi 6654 est adopté par 59 voix pour.

Ont voté oui: Mmes Diane Aehm, Sylvie Andrich-Duval, Nancy Arendt, MM. Emile Eicher, Félix Eischen, Luc Frieden (par M. Marcel Oberweis), Léon Gloden, Jean-Marie Halsdorf, Mmes Martine Hansen, Françoise Hetto-Gaasch, MM. Jean-Claude Juncker (par Mme Nancy Arendt), Aly Kaes, Marc Lies, Paul-Henri Meyers, Mme Octavie Modert, MM. Laurent Mosar, Marcel Oberweis, Gilles Roth, Marco Schank, Marc Spautz, Serge Wilmes, Claude Wiseler et Michel Wolter;

MM. Marc Angel, Frank Arndt, Alex Bodry, Mmes Taina Bofferdin, Tess Burton, M. Yves Cruchten, Mme Claudia Dall'Agnol, MM. Mars Di Bartolomeo, Georges Engel, Claude Haagen, Mme Cé-cile Hemmen et M. Roger Negri;

MM. Guy Arendt, André Bauler, Gilles Baum, Mme Simone Beissel, M. Eugène Berger, Mme Anne Brasseur, M. Lex Delles, Mme Joëlle Elvinger, MM. Gusty Graas, Max Hahn, Alexander Krieps (par M. André Bauler), Edy Mertens et Mme Lydie Polfer;

MM. Claude Adam, Gérard Anzia, Henri Kox, Mmes Josée Lorsché, Viviane Loschetter et M. Roberto Traversini;

MM. Gast Gibéryen, Fernand Kartheiser et Roy Reding;

MM. Justin Turpel et Serge Urbany.

An ech géif d'Chamber froen, ob se d'accord ass, fir d'Dispens vum zweete verfassungsméissege Vote ze ginn.

(**Assentiment**)

Dat ass dann esou décidéiert.

Mir géifen dann zum nächste Projet iwwergoen, dem Projet de loi 6697 iwwert déi éischt Phas vum Bau vun der Cité des Sciences, wou et drëm geet, fir d'Ausstattung vun deene Gebailechkeeten ze finanzieren. D'Wuert huet direkt d'Rapportrice vum Projet, d'Madame Josée Lorsché.

6. 6697 - Projet de loi relatif à l'équipement meublant, scientifique, informatique et autre de certains bâtiments de la Cité des Sciences à Belval

Rapport de la Commission du Développement durable

► **Mme Josée Lorsché (déi gréng), rapportrice.** - Merci, Här President. Dir Dammen an Dir Hären, beim Projet de loi 6697 geet et em den Equipement vun de Gebailechkeeten, déi an déi éischt Bauphas vun der Cité des Sciences, de la Recherche et de l'Innovation um Site vu Belval falen.

Den 13. Juni 2014 ass de virleiende Projet de loi vum Nohaltegkeets- an Infrastrukturminister déposéiert ginn. De 24. Juni 2014 huet de Statsrot säin Avis dozou ofginn.

An der Sëtzung vum 3. Juli 2014 huet d'Nohaltegkeetskommissioun mech als Rapportrice designéiert. An darselwechter Sëtzung huet d'Nohaltegkeetskommissioun, zesumme mat der Kommissioun vum Enseignement supérieur et de la Recherche, souwuel de Projet de loi wéi och den Avis vum Statsrot an alle Punkten analyséiert an deemspriechend Adaptatiounen um Projet de loi virgeholl.

De 7. Juli 2014 huet d'Kommissioun mä Rapport unanime ugeholl. Dir kënnt also feststellen, léif Kolleginnen a Kollegen, dat et des Kéier ganz séier gaangen ass. Net emol ee Mount no sengem Dépôt steet dësse Projet de loi um Ordre du jour vun der Chamber. An deem Sënn wéilt ech als Presidentin vun der Nohaltegkeetskommissioun...

► **M. le Président.** - Wann ech gelift, et ass e bësse vill Backgroundgeräisch. Lauschtert wann ech gelift der Rapportrice no.

► **Mme Josée Lorsché (déi gréng), rapportrice.** - Merci, dat ass ganz fein.

Ech wéilt dofir als Presidentin vun der Nohaltegkeetskommissioun e grouse Merci ausdrécken un all d'Memberen, déi matgeschafft hunn, fir hir konstruktiv Zesummenaarbecht a bal och guer net polemisch Zesummenaarbecht an deem Dossier.

Donieft wéilt ech awer och dem Rachel Moris, als Sekretärin vun der Kommissioun, Merci soen, an och de Fachleit aus dem Héichschulsecteur, déi eis Aarbechte begleet hunn.

Méi speziell handelt et sech beim Projet de loi 6697 em de Financement vun de Miwwelen a vum informatesche Material fir folgend Etablissementen, déi ech op Franséisch benennen, well et eigentlech kee spezifesch lëtzebuergesch Numm fir des Gebailechkeete gëtt.

Dat sinn:

- d'Maison du Savoir,
- d'Maison des Sciences humaines,
- d'Maison du Nombre,
- d'Maison des Arts et des Étudiants,
- d'Maison de l'Innovation,
- d'Maison du Livre,
- de Centre de Calcul,
- d'Hall des Ingénieurs an
- de Bâtiment des Laboratoires.

Woubäi ze bemerken ass, dat déi definitiv Ausstattung vum Laboratoiresgebai oder vun de Laboratoiresseenheeten net integral an de Programm vun deem Projet gefloss sinn, dat aus wëssenschaftlechen an techneschen Ursachen. Fir déi Eenheete gëtt donieft nach e spe-

ziellt Gesetz ausgeschafft.

All des Gebaier sinn iwwer sechs verschidde Gesetzer an de Joren 2008-2012 autoriséiert ginn an definéiert ginn.

Verschidden Deeler vun deene Gebaier ginn nach aneren Entitéiten, wéi där vun der Uni Lëtzebuerg, zur Verfügung gestallt, an och déi Entitéite kenne vun desen Equipementer profitieren.

Dat sinn:

- de lëtzebuergeschen Zenter fir Biomedezin,
- den CRP Henri Tudor,
- den CEPS/Instead,
- de Fonds national de la recherche,
- d'Fondation Restena,
- de Goupement d'intérêt économique Luxinnovation an
- de Weiterbildungszenter Dr Robert Widong.

D'Dépensen, déi mat deem Gesetzesprojet engagéiert ginn, belafe sech op 140 Milliounen Euro.

D'Aarbechte gi vum Établissement public fir d'Realisatioun vun den Equipementer beim Stat duerchgefouert, dëst um Site Belval-West an no de Konditiounen an de Modalitéite vum Gesetz vum 25. Juli 2002.

Léif Kolleginnen a Kollegen, Dir kennt d'Virgeschicht vun deem Projet de loi. Se geet zrëck op d'90er Joren, also op déi Zäit, wou et drëms gaangen ass, 650 ha Industriefrichen am Süde vum Land opzewäerten.

D'Zil war, de Site Belval an d'Südregion allgemeng ennerhalb vun enger iwwerluechter an nohalteger Landesplanung ekonomesch a gesellschaftlech an d'Licht ze stellen. E Projektpheer vun där Politik war d'Schafung vun der Cité des Sciences, de la Recherche et de l'Innovation.

De 25. Juli 2002 ass de Fonds Belval iwwer en deemspriechend Gesetz mandatéiert ginn, fir d'Cité des Sciences - ech soen elo nach just Cité des Sciences - ze bauen, an domadder souwuel de Besoine vun der Uni Lëtzebuerg wéi och deene vun de Centres de recherche publics Rechnung ze droen.

D'Cité des Sciences sollt also Raum schafe fir d'Aktivitéite vun der Recherche, der Wëssenschaft, der Innovation, der Literatur, der Mathematik an der technologescher Entwécklung. Wéi gesot, a Verbindung mat der Kreatioun vun der Uni Lëtzebuerg.

Tëscht 2002 an 2005 sinn déi néideg Virstudien an déi generell Programmation fir d'Cité des Sciences realiséiert ginn. Dëst an Zesummenaarbecht mat der Sociéitéit Agora, de Gemengen Esch/Uelzucht a Suessem an dem Ministère vum Enseignement supérieur et de la Recherche.

Opgrond vu feelenden Donnéeën, wat de Bedarf u Raimlechkeete fir d'Uni Lëtzebuerg ueget, huet d'Commission d'analyse critique am Joer 2006 décidéiert, eng fundamental Analys dozou duerchzuféieren oder duerchféieren ze loossen, wat déi gebrauchte Surfaces, d'Implantatioun vu gemeinsame Services an den noutwendige Budget dofir ueget.

Am Kader vun där Etüd ass festgehal ginn, dat d'Präisser fir d'Bürosimwwelen a gemeinsam Services sech op 1.450 Euro pro Quadratmeter Surface géife belafen, ausser bei de Laboratoires scientifiques, wou d'Dépensé bei 2.000 Euro de Quadratmeter sollte leien.

Op där Basis huet de Fonds Belval den 3. Oktober 2006 déi budgetär Enveloppe fir den Investissement fir d'Cité des Sciences am Ganzen op 565 Milliounen Euro geschätzt.

Dës Zomm war net an den Autorisationsgesetzer enthalen a sollt den Objet vun engem separate Financement ginn; haaptsächlech, well d'Evolution vun der Uni net viruszegesig war an och där net sollt virgegraff ginn.

Säit dem Gesetz vum 12. August 2003, wat der Uni Lëtzebuerg e juristesche Statut ginn huet, ass d'Zuel vun den ageschriwwene Studente bedeitend geklommen a se klëmmt och weider vu Joer zu Joer. Fir souwuel der Evolution vun der Uni, awer och den Aktivitéite vun den CRPe Rechnung ze droen, ass bei der Cité des Sciences bewosst no engem flexible Konzept gesicht ginn, fir optimal op déi jeeweileg Besoinen an op d'Entwécklung kenne ze reagieren.

D'Realisatioun vum gesamte Projet beleeft sech op eng Lafdauer vu 15 bis 20 Joer an ass a successiv Phasen opgedeelt. Déi éischt Phas soll 2017/2018 ofgeschloss sinn a begräift den néidege Konstruktionsprogramm, fir dat d'Uni an d'CRPe kenne schaffen. D'Phasen 2 an 3 wäerten no de Besoinen an no der realer Entwécklung um Terrain ausgeriicht ginn.

Fir de genaue Verlaf vun de folgenden Décisionsespektiv och den Netdécisionsespektiv weisen ech op mä schréffleche Rapport.

E puer Wieder nach zum Avis vum Statsrot, dee mat ganzer acht Säiten net ze knapp ausgefall ass an deen an der Kommissioun vum 3. Juli 2014 an all senge Punkten analyséiert ginn ass.

Virop bleift ze soen, dat de Statsrot mat enger Opposition formelle gedroht huet am Fall, dass am Gesetz just vun der Cité des Sciences géif geschwat ginn, ouni dat déi eenzel Gebailechkeeten opgezielt wäeren.

D'Kommissioun war sech eens, dem Statsrot nozekommen, an huet d'Opzielung vun de Gebailechkeeten an den Artikel 1 integréiert an den Intitulé och an deem Sënn emgeännert.

Déi héich Kierperschaft war dann och der Meenung, dat am Gesetzestext net d'ärf vun „Travaux“ geschwat ginn, mä vun Equipementer. D'Kommissioun huet des Remarque zur Kenntnis geholl, huet awer aus Zäitgrënn décidéiert, keen Amendement an deem Sënn um Text virzehuelen.

Doriwwer eraus huet de Statsrot drop higewisen, dat nëmme d'Maison des Sciences humaines an d'Maison de l'Innovation iwwert d'Gesetzer vum 18. Dezember 2009 a vum 28. Juli 2011 befugt wieren, aneren Entitéiten, wéi deene vun der Uni, hir Raimlechkeeten zur Verfügung ze stellen.

Aus deem Grund huet déi héich Kierperschaft d'Fro opgeworf, ob déi partiell Affectatioun vun der Maison du Savoir a vun der Maison de l'Innovation fir aner Zwecker wéi déi vun der Uni, déi zwee viregt Gesetzer eigentlech géife respektieren.

An deem Sënn misst den Objet vun deenen zwee Gesetzer am Nachhinein méi preziséiert an ergänzt ginn an op dësse Projet de loi ugepasst ginn.

Dann huet de Statsrot och op e Problem higewisen: dee vun der Urgence. En huet gemengt, dat et net den Här Bausch wär, den Nohaltegkeetsminister, deen d'Urgence kéint ausdrécken, mä dass dat misst de Premierminister sinn. An e war der Meenung, dat kee Projet de loi, dat keen Dokument géif virleien, wat op eng Urgence géif schlësse loossen.

Réckbléckend huet de Statsrot drun erënnert, dat déi éischt Autorisatioun vum Législateur, fir déi néideg Unisinfrastrukturen ze schaffen, op d'Joren 2008 an 2009 zrëckginn, an en huet bemierkt, dat largement genuch Zäit gewiescht wier, fir dësse Projet de loi méi fréi auszeschaffen.

Doriwwer eraus huet en och d'Remarque gemaach, dat eng Dépense vun 140.000 Milliounen Euro - neen: vun 140 Milliounen Euro - d'Kreditter vun den öffentleche Sanitär- a Sozialfongen zolidd géif iwwerschneiden a war der Meenung, dat dësse Projet vun allen implizierten Instanzen ganz genee ënnert d'Lupp geholl misst ginn.

En anere Volet, deen de Statsrot am Kontext vu senger finanzieller Envergure kritiséiert huet, betrëfft déi initial Dispositioun, fir déi finanziell Enveloppe, déi d'Chamber sollt autorisieren, mat enger Indexklausel ze versinn.

De Statsrot huet doran eng verstoppte Reserv fir eventuell Evaluatiounsfeeler gefaart a war der Meenung, dat den autoriséierte Montant vun 140 Milliounen an de folgende Joren net d'ärf iwwerschritt ginn.

D'Kommissioun huet deser Remarque Rechnung gedroen an huet d'Indexklausel, déi et erlaabt hätt, de Montant no uewen unzepasen, aus dem Text gestrach.

Wat déi zukünftige Entwécklung vum Site a vun den Aktivitéiten ueget, inklusiv deene vun de Laboratoires, sou wäerten déi iwwer weider Gesetzer respektiv iwwer Conventiounen mam Fonds Belval geregelt ginn. De Statsrot hätt et virgezunn, des Volete schonn a globaler Form an d'Gesetz ze integréieren.

D'Membere vun der Nohaltegkeetskommissioun ware schlussendlech der Meenung, dat se an Zukunft méi informéiert sollte ginn, wat a Richtung Planung bei der Uni Lëtzebuerg geschitt, a wollt sech eben an Zukunft méi oft mat der Kommissioun vum Enseignement supérieur gesinn, fir gemeinsam iwwert déi do Planung ze schwätzen.

Dat erweist sech als sënnavoll, well ebe sämtlech Infrastrukturprojeten - also och déi vun der Uni Lëtzebuerg - an d'Kompetenz vum Nohaltegkeetsminister falen an net an d'Kompetenz vum Minister vum Enseignement supérieur.

Fir d'Detailer vun der exakter Planung verweisen ech op d'Gesetz, wat mat ganzer 119 Säiten e konkreten Iwwerbléck iwwer all d'Elementer vun deem Projet liwwert.

Domat wier meng Aarbecht als Rapportrice schonn ofgeschloss. Och dat war eng Urgence.

Chambre des Députés

Compte rendu officiel

Supplément commun aux quotidiens:

Luxemburger Wort, Tagesblatt, Lëtzebuurger Journal, Zeitung vum Lëtzebuurger Vollek

Contenu rédactionnel:

Service du compte rendu de la Chambre des Députés
Service des relations publiques de la Chambre des Députés
Tél. 466 966-1

Conception, saisie de texte et mise en page:

Espace Médias SA / Polygraphic SA, Differdange

Concept et coordination générale:

BRAIN & MORE, agence en communication, Luxembourg

Imprimeries

Saint-Paul Luxembourg s.a. 2, rue Christophe Plantin L-2988 Luxembourg,
Editpress s.a. 44, rue du Canal L-4050 Esch-sur-Alzette

Ech géif mech freeën, wann Dir dese Projet géift stëmmen, well d'Uni soss schwéierlech ukënn mat schaffen.

An deem Sënn ginn ech den Accord vun der grénger Fraktioun a soen lech villmools Merci fir d'Nolauschteren.

► **Plusieurs voix.** - Très bien!

► **M. le Président.** - Merci och der Madame Rapportrice, an d'Wuert huet direkt d'Madame Martine Hansen.

Discussion générale

► **Mme Martine Hansen (CSV).** - Merci, Här President.

► **M. le Président.** - Gären.

► **Mme Martine Hansen (CSV).** - Här President, Dir Dammen an Dir Hären, mir kënnen esou vill Unisgebaier bauen, wéi mer wellen: Wa se net dat néideg Equipement hunn, da ka kee Mënsch schaffen, fuerschen a studéieren. An ech mengen, doriwwer si mer eis alleguer eens.

Ech wëll och elo net méi nach eemol am Detail op d'Equipement agoen. D'Madame Rapportrice, d'Madame Lorsché, huet dat ganz ausféierlech gemaach an hirem mëndlechen a schrëftleche Rapport, an ech soen hir villmools Merci dofir.

Jiddwereen, deen dese Projet an der Lescht verfollegt huet, huet och matkritt, dass hei vill Hin an Hier war.

U sech sinn zwou Approchë par rapport zur Problematik hei gestallt ginn. Déi viereg Regierung hat um Ufank d'Approche, dass d'Uni sollt, fir hir Autonomie ze ënnersträchen, Propriétaire vun de Gebaier ginn, a folglech och misst d'Miwwelen an den Equipement iwwerhuelen. Dunn ass awer relativ séier kloer ginn, dass dann och missten d'CRPen, den FNR, etc. Propriétaire vun deenen Deeler vun de Gebaier ginn, déi si géife benotzen - an dat virun allem och, fir eng Ofhängegkeet zur Uni ze verhinieren.

Dëst hätt awer erëm ee Cadastre vertical fir déi eenzel Stäck erfuerdert. Nieft den Tatsachen, dass dese Kadaster definitiv net einfach ze kréie war, dass d'Organisation vun de gemeinsamen Deeler doerch net onbedéngt vereinfacht gi wär, a well mer déi eenzel Gesetzesprojeten net wollte retardéieren, hu mer schonns d'lescht Joer dunn decidéiert, dass och fir d'Gebaier vu Belval de Stat géif Besëtzer bliwen an der Uni, dem CRP, dem FNR an esou weider géif des Gebaier zur Verfügung stellen. Dëst war also ee kleng Paradigmewissel.

D'Fro vun den zwou Optiounen, déi ech lech virauer genannt hunn, war scho virun engem gudden Joer opgeworf ginn am Kader vun Finanzement vum Max-Planck-Institut. Mat deem Institut ware Verträge ofgeschloss ginn op onbestëmten Dauer mat engem finanziellen Engagement vu ronn zéng Milliounen Euro d'Joer.

De Contrôle financier war hei zur Konkusioun komm, dass jo zwangsläufig no e puer Joer de Seuil vu 40 Milliounen Euro iwwerschratt géif ginn a folglech eng Loi spéciale néideg wier. Duerch des Positioun vum Contrôle financier ass deemools d'Debatt lancéiert gi vun der Méiglechkeet vun engem separate Gesetz, well bis dato eben de Wellen do war, dat iwwert d'Dotatioun vum Budget un d'Uni ze maachen.

An deem Kader war mäi Virgänger och am März 2013 an der Comexbu, well och deemools d'IGF der Regierung keng eendeiteg Antwort op des Fro konnt ginn an eben dem Minister geroden hat, d'Comexbu ze consultéieren.

Déi al Regierung wollt d'Fro, wéi d'Equipement géife finanziert ginn, am Kader vun Budgetprojete fir 2014 definitiv tranchéieren.

D'Preparatiounen hefir waren ugelaf. Mer hatten d'Informatiounen zum Deel zesammen, se waren net einfach zesammenzekeréieren, anerer sinn nach eemol nogefrot a mir wollten am Kader vun den Diskussiounen ëm de Budget och mat der Chamberskommissioun doriwwer schwätzen. Dir wësst awer all, wéi et gaangen ass: Am Juli - sou zimlech virun engem Joer - stoung fest, dass mer am Oktober oder am Hierscht keen - ech soen emol tëschent Gänseféischer - „normalen“ Budget géifen opstellen an nom 20. Oktober 2013 waren där aler Regierung dunn definitiv d'Hänn gebonnen an et ass net méi souwäit komm.

Mä wichteg ass et, dass eis nei Universitët, eis CRPen, eis Fuerschungszentren déi néideg Equipement kréien, fir hiren Aufgaben nozokommen, an duerfir ginn ech natierlech den Accord vun der CSV-Fraktioun zu deemem Projet.

Merci.

► **Plusieurs voix.** - Très bien!

► **M. le Président.** - Merci och der Madame Martine Hansen. Nächste Riedner ass den Här Georges Engel.

► **M. Georges Engel (LSAP).** - Här President, Dir Dammen an Dir Hären, erlaabt mer e kuerzen historiesche Réckbléck op de Belval an op d'Cité des Sciences.

1996 gouf decidéiert am Kader vun der Stoltripartite, dass d'Regierung an d'Arbed eng Sociéitéit géife grënneren, fir d'Reconverssioun vun den alen Arbedssiten ze studéieren; Belval, Eilereng, Rodange an Terres Rouges. E GIE ass an deem Kontext gegrënnt ginn.

1998 ginn d'Aarbechten un, fir e Masterplan op Belval-ouest auszeschaffen, an 1999 chargéiert de Regierungsrat deen deemolegen Innenminister, deen den Aménagement du territoire a senge Kompetenzen hat, mat der Koordinatioun vum Dossier.

2000 gëtt dunn d'Entwécklungsgesellschaft Agora gegrënnt an datselwecht Joer ass dann och de Projet-phare vun der Cité des Sciences eng éischte Kéier am Mee 2000 hei an der Chamber virgestallt ginn.

De Fonds Belval ass 2002 gegrënnt ginn, fir d'Realisatioun vun der Cité des Sciences, de la Recherche et de l'Innovation ze realiséieren.

Du goufen 2002 bis 2005 d'urbanistesche Etüden an déi allgemeng Programmation vum Projet Cité des Sciences realiséiert a Kollaboratioun mat der Agora, mat de Gemengen Esch a Suessem an och mat dem Ministère des Études supérieures et de la Recherche.

2005 huet dunn de Regierungsrat Belval als Site unique fir d'Uni zrëckbehalen. An ech ka mech nach ganz gutt un den Téléfon vun der deemoleger Deputéiert a Buergermeeschtesch vun Esch erënneren, déi mir mat vill Freed an Opreegung gesot huet, dass d'Regierung de Site Belval als Site unique fir d'Uni géif zrëckbehalen.

2006, opgrond vu feelenden Donnéeën iwwert d'Besoinen vun der Uni, beoptragt d'Commission d'analyse critique de Bureau d'études Hochschul-Informationssystem vun Hannover mat enger Etüd. Opgrond vun deser Etüd ass dunn och 2006 erauskomm a vum Fonds Belval eng budgetär Enveloppe fir d'Investissementer fir d'Cité des Sciences evaluéiert ginn, an dat op 565 Milliounen Euro.

Am Juni 2011 ass déi Zomm awer reduzéiert ginn op 306 Milliounen Euro an am September 2011 hunn dunn d'Ministere Biltgen fir d'Héichschoul, Frieden fir d'Finanzen a Wiseler

fir d'Infrastrukture sech getraff - ech huelen un, dass si sech méi oft am September getraff hunn, mä hei war eng Kéier, wou se iwwert d'Uni geschwat hunn. D'Uni hätt missen an deem Kontext en Inventär virleeën iwwer hir Equipement, déi mat op Belval geplënnert sollte ginn, an iwwert d'Evolutioun vun hiren Effektivitéit.

Am Januar 2012 huet dunn den Direkter vun der Uni gefrot, fir Präzisiounen iwwert d'Finanzéierung vun den Equipementen ze kréien. An am Februar 2012 ass du gesot ginn, dass d'Equipementen sollen iwwert déi intern Budgete vun der Uni a vun den CRPe finanziert ginn. De Fonds Belval sollt just de Suivi technique hei assuréieren.

Am September huet dunn de Fonds Belval dem MDDI - also dem Ministère du Développement durable et des Infrastructures - en Tableau matgedeelt, wat d'Equipementen, déi zum Deel, voire zu honnert Prozent besat wäerten oder sollte ginn, ugeet, a si hunn hire Planning dunn och adaptéiert.

Am Oktober 2013 ass schlussendlech du festgehale ginn, dass d'Equipementen iwwert de Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche géife budgétiséiert ginn. Am Januar 2014 huet de Fonds Belval dunn e Projet de loi ausgeschafft an den 13. Juni dëst Joer ass deen an der Chamber déposéiert ginn.

Dat alles, fir lech ze soen, dass et vill Hin a Hier ginn ass tëschent deenen einzelnen Instanzen - der Uni an dem Héichschulministère -, bis schlussendlech dunn eng Décisioun geholl ginn ass. Et muss een natierlech och soen, dass een an engem Land och net all Dag eng nei Uni baut an dass et eng Rei vun Iwwerleeunge gouf, déi een hei fir d'Éischt huet misse féieren an dat war dunn och net esou evident. An déi virgezunne Wahle vum Oktober 2013 hunn natierlech och Hiert dozou bäigedroen.

Ech wollt awer hei soen, dass déi ganz Evolutioun an deem Dossier, wat d'Gérance vun deem Dossier ugeet, u sech kee ganz gutt Bild no bause gëtt an och e gewëssene faden Nogaeschmaach hannerléisst.

Et muss ee soen, dass, wann een ukënneg, dass am September 2014 d'Uni Belval soll opgoen, an dann e puer Méint virdu gesot gëtt an der Press: „Mir hu keng Miwwelen, fir d'Studenten do ze accueilléieren.“, dass dat e falscht, kee gutt Bild hannerléisst an dass dat bei der Meinung dobaussen net ganz gutt ukënn.

Dass et eng Rei vun Argumenter dofir ginn an och gutt Grënn dofir ginn, gëtt ëmmer schwierger herno ze erklären, an dofir ass et u sech eng Démarche, déi hei elo geholl gouf, déi misst ee vläicht an Zukunft probéieren, ze éviéieren, well, bon, wann ee weess, dass och säit 2008 jo hei schonns déi éischt Décisioun geholl goufen, fir d'Uni op de Belval ze bréngen!

Et muss een natierlech och wëssen, dass ee vun Ufank un net kann d'Miwwelen direkt an dese Projet de loi mat aschreiwen, well ee jo net genau weess, wéi eng Foutiounen, wéi eng Aarbechten direkt do ausgeféiert ginn an en cours de route och esou e Chantier nach evoluéiert.

Dat ass an alle Gemengen och esou, dass do eréischt d'Miwwelen méi spéit bestallt ginn. Hei war et awer esou, dass keng Kreditter virgesi waren, an dofir huet och elo missen d'Urgence dann invoquéiert ginn. Eng Urgence, zu där de Statsrot jo a sengem awer dach pikéierten Avis drop hiweist, dass u sech keen Dokument dobäi läit, fir d'Urgence richteg ze évoquéieren.

An deene leschte Jore wär richteg - dat seet hie jo och - Zäit gewiescht, fir dese Projet de loi, vun deem mir haut schwätzen, auszeschaffen.

Et geet hei jo ëmmerhin net ëm Peanuts, 140 Milliounen, et ce n'est pas fini. Dat ass jo och net näischt an dofir wëll ech dat heiten eng Kéier gesot hunn, ouni awer hei e Reproche un déi eng oder déi aner spezifesche Adress ze maachen.

Ech weess ganz genau, dass et eng ganz Rei vu Grënn an Explikatiounen ginn, firwat dass d'Situatioun déi ass, déi se ass. Ech wollt awer soen, dass een dobaussen domadder net ëmmer ganz gutt ukënn an dofir misst een dat an Zukunft da probéieren och ze éviéieren.

Am Endeffekt muss een awer soen, dass et éischter e prozedurale Problem war an et am Endeffekt och net méi kascht, wéi wa mer de Projet de loi schon éischter gemaach hätten. Dat ännert näischt un der Endzomm. Et hätt een déi Suen hei och missen engagéieren, wann de Projet de loi éischter op de Wee bruecht gi wär.

Et ass awer kloer, dass een déi sozial, wirtschaftlech a landesplaneresch Wichtigkeet, fir op Belval e Pôle économique et scientifique ze schafen, hei net méi muss ënnersträchen. A wann een déi Zomm vun 140 Milliounen

héiert, da muss een dat och an de Kontext setzen vun deene Leit, déi alleguer op der Uni sinn, schaffen a studéieren.

Ech wëll vläicht eng Kéier e puer Zuelen nennen. Déi Zuele vum Dezember 2013 sinn: 6.157 Studierende sinn op der Uni, 3.288 fir de Bachelor, 1.183 fir de Master a 545 Doktoranden, 107 Nationalitéiten an och ganzer 1.460 Employéen, déi do schaffen, mat 730 Vaca-tairen, 48 Formatiounen ginn do ugebueden, eelef Unités de recherche, dräi Fakultéiten an zwee Centres interdisciplinaires.

Dat bedeit natierlech ganz vill Bureauen, dat bedeit vill Salles de réunion, dat bedeit ganz vill informatesch Material - och Auditoiren - an duerfir muss ee soen, dass déi Suen hei mat Sécherheet jo och net an de Sand gesat sinn. Dat ass ganz wichteg Material, fir dass hei och eng uerdentlech Aarbecht ka geleescht ginn.

D'Josée Lorsché ass a sengem exzellente schrëftlechen a mëndlechen Rapport - fir deen ech him vun hei aus och e grouse Merci wëll soen - op déi néng Haiser agoangen, déi, wéi gesot, schonns 2008 hei den Ufank gemaach hu mam Vote zur Maison du Savoir an déi duerch de Fonds Belval gebaut goufen.

Dass d'Uni eng Erfolgestory ass, weist och, dat d'Zuel vun de Studente kontinuierlech an d'Luucht gaangen ass.

Déi éischt Phas vun der Uni op Belval soll 2017/2018 dann op en Enn goen an d'Phasen 2 an 3 sollen no den effektiven a reellen Besoinen vun der Uni an de Centres de recherche dann och adaptéiert ginn.

Mat deemem Projet de loi ginn d'Gebailecheete mat Miwwelen geféllt, se mat Liewe féllen, dat mussen awer anerer. Et ass awer wichteg, dass d'Studenten, d'Proffen souwéi och d'administratiiv an och dat zousätzlech Personal ënner uerdentlechen Konditiounen hir Aarbechte musse kënne maachen. An dofir, nach eng Kéier, déi 140 Milliounen sinn och dofir gutt investéiert.

Dat bestehend Mobilier vun der aktueller Uni geet mat op de Site Belval, gëtt mat op de Site Belval geplënnert. Dat nei Material gëtt komplettéiert, also dëst bestehend Material. Et gëtt net méi deier, wéi wann et éischter gewosst wier. Ech wëll dat nach eng Kéier soen. Et sollt och kee Reproche un deen een oder deen anere sinn, mä déi Démarche misst an Zukunft anescht sinn.

Voilà. Merci fir d'Nolauschteren, an ech ginn heimadder och den Accord vun der LSAP-Fraktioun.

► **Une voix.** - Très bien!

► **M. le Président.** - Merci dem Georges Engel. Nächste Riedner ass den Här Eugène Berger.

► **M. Eugène Berger (DP).** - Merci, Här President. Ab 2003 sinn éischt Décisiounen geholl ginn, fir hei zu Lëtzebuerg der Uni zwee Standbeener ze ginn. Zum engen an der Stad, wou ee weider d'Facultéite vum Droit, vun de Finanzen géif maachen. Op där anerer Säit sinn deemools déi éischt Iwwerleeungen oder Décisiounen geholl ginn, fir och dann am Süden um Site vun de Friché vu Belval Facultéiten haapt-sächlech am Bereich vun de Wëssenschaften, technesche Wëssenschaften, Sciences humaines dann an d'Wee ze leeden. Duerfir ass dann och déi Iddi komm, fir déi sougenannten „Cité des Sciences, de la Recherche et de l'Innovation“ op de Frichen entstoen ze lossen.

Ech mengen, net nëmmen als Süddeputéierten huet dat een deemools gefreet, dass eben och den Ausbau vun enger Uni net nëmme fir de Süde wichteg ass, mä fir d'Land insgesamt, fir d'Land als Bildungsstanduert, als Fuerschungsstanduert, als Wirtschaftsstanduert, an dat géife mer jo och haut e bëssen ënnert deem Label vun „nation branding“ maachen.

Et war e Plus och natierlech fir d'Friché vu Belval, wou neit Liewe sollt kommen, mat op där enger Säit Uni, Geschäfte, Fräizäit, Wunnen. Et war natierlech och en interessante Projet fir d'Entwécklung net nëmmen op de Frichen, mä doriwwer eraus an den Nopeschgemenge mat deenen neien Aktivitéiten, déi do kënne kommen, an den Nopeschgemengen, wa Studenten do wunnen, wann Enseignanten do wunnen, an esou weider.

Et war eigentlech jiddwerengem dru geleëen, Här President, dass déi Uni Belval och esou schnell wéi méiglech sollt op d'Schinne kommen. Zil war et eigentlech, fir 2012-2014 do kënnen eng Uni ze hunn, déi kéint fonctionnéieren. An nach virun zwee, dräi Joer huet ee sech alt schonns an de Calepin ageschriwwen, wéi wa kuerz virun de Wahlen 2014 wäert



Ufank gesot ginn: Jo, neen, mir brauchen lech iwwerhaupt keng Donnéeën ze ginn. A mir hu vill misse streiden, fir iwwerhaupt emol Donnéeën ze kréien, fir kënnen eng Fiche financière ze maachen, déi deelweis iwwerhaupt Kapp a Fouss hat, a fir iwwerhaupt och do erauszefannen, wat dann hannen a vir géif gebraucht ginn.

An ech mengen, dat ass eng Léier, déi mindestens elo emol hoffentlech d'Uni doraus awer zitt, datt och si gebonnen ass un d'Ausschreibungsgesetzgebung, un d'Kontabilitéitsgesetzgebung, an datt se gebieden ass, selbstverständlich am Kader vun hirer Autonomie, déi se huet, awer derfir ze suergen, datt déi Gesetzer an déi Texter respektéiert ginn. An duerfir ass et och esou, datt ech mech nëmme breetschloe gelooss hunn, fir hei elo d'Urgence iwert d'Regierung invoquéieren ze loossen, et war am Statsrot, well et mer drëms gaangen ass, ze verhënnere, an dat wär jo d'Konsequenz gewiescht vun deem Ganzen, wa mer dat heien net géife maachen, da géifen déi Gebaier herno zwee Joer eidel an der Landschaft ronderëmstoen.

Also, et muss een awer soen, do géif awer definitiv all Mënsch eis zu Recht soen, ob mer zu Schilda ukomm wäeren. Nonobstant emol vum Fait, wat och gesot gëtt hei vum Buergermeeschter vu Suessem, vëlleg zu Recht, datt et eng immens Konsequenz huet fir d'Entwécklung vun där ganzer Friche, datt et eng ekonomesch Inzidenz huet fir dee Commerce, deen do ass, an esou weider an esou fort.

Also, ech mengen, dat wär jo net zouzemuden, an dat war och de Grond, firwat dat och an der Regierung gesot ginn ass, obscho mer hei am Verhältnis zu anere Bauprojekte relativ large waren a gekuckt hunn, mat deenen Zuelen, déi mer da kritt hunn, eens ze ginn. Fir déi Analyse critique ze maachen, ass et eis drëms gaangen, fir eben derfir ze suergen, datt déi Gebaier net zwee Joer eidel do stinn, an duerfir sinn ech och op de Wee gaangen, fir an d'Budgetkontrollkommissionen ze kommen, déi direkt ze informéieren an deen heite Wee virzeschloen. An duerfir sinn ech och frou, datt mer eis hei all eens sinn, datt mer unanime dat Gesetz herno wäerte stëmmen.

Mä, wéi gesot, Léiere mussen awer fir d'Uni dorauer gezu ginn, an ech hoffen, datt an Zukunft dat verstane gëtt. Op alle Fall wäert ech derhannert bleiwen, well et kënn jo nach e Gesetz no, datt mer bei deem Gesetz wann ech gelift detailléiert Zuelen do leien hu fir d'Besoinen, a wann ech gelift och motivéiert, wéi dat sech gehéiert, well soss kréie mer awer hefteg Diskussiounen. Well elo hu mer jo Zäit, fir dat ze maachen, a mir sinn net méi ënnert deem Drock, wéi dat hei de Fall war.

Ech wëll och soen zu där Remarque vum Statsrot: Et ass net de Premierminister, deen d'Urgence invoquéiert, mä de Premierminister am Numm vun der Regierung, an et ass och esou gemaach ginn. Am Regierungsrot hunn ech gefrot, datt d'Regierung soll hei d'Urgence invoquéieren, an duerfir huet de Premierminister och selwer déi invoquéiert. A wann elo gesot gëtt, et ass net motivéiert genuch ginn, also pardon, ech mengen, et brauch een awer net wäit nozedenken, och als Statsrot, wann ee weess, datt et net tragbar wär, datt Gebaier géifen zwee Joer eidel an der Landschaft ronderëmstoen, respektiv datt dat ekonomesch zu deene Problemer kéint féieren, déi hei beschriwwen gi sinn. Ech mengen, dat misst awer als Urgence duergoen, als Motivatioun duergoen, fir hei och relativ séier en Avis ze kréien, dee mer, dat muss ech awer och soen, dann och relativ séier duerno kritt hunn, an duerfir, déi pikéiert Remarque, déi kann ech duerfir mat relativer Fassung awer huelen.

Dat wär et vu menger Säit. Wéi gesot, ech si frou, datt de Projet gestëmmt gëtt, fir datt déi Uni kann... Ah, dat wollt ech iwwregens nach soen: Et ass gemengt ginn hei, ech mengen, de Buergermeeschter vu Suessem huet dat gesot hei, d'Uni hätt sollen opgoen 2014. Dat ass net ganz richtig. Et war virgesinn, datt se am Februar 2015 opgaange wär. An et gëtt elo net Februar 2015, mä September 2015. Dat heescht, mir verléieren awer elo net extra vill Zäit, an ech mengen, dat ass dat, wat wichtig

ass. An duerfir, wéi gesot, sinn ech frou, datt dee Projet hei unanime gestëmmt gëtt.

Merci.

► **Plusieurs voix.** - Très bien!

► **M. le Président.** - Merci dem Här Bausch. An d'Wuert huet de Statssekretär am Héichschulministerium, den Här Marc Hansen.

► **M. Marc Hansen, Secrétaire d'État à l'Enseignement supérieur et à la Recherche.** - Här Président, Dir Dammen an Dir Hären, fir e puer Wieder nach mat op de Wee ze ginn, wat den Enseignement supérieur ugeet an déi Urgence, déi do hei geschildert ginn ass, déi ass am Fong nach e bësse méi vast wéi just plënnere eriwuer vun der Uni op de Belval. Hannendru sinn nämlech e ganze Koup aner Siten, déi natierlech mat do betraff sinn. Wann d'Uni bis op de Belval geplënnert ass a wann dat e Retard kritt, da sinn aner Fakultéiten an aner Unitéiten, déi natierlech och mussen eriwuer plënnere an dat eent oder anert Gebai, an dat verzitt sech alles. An iwwerall, wou Retarde kommen a wann déi sech herno accumuléieren, gëtt de Problem fir d'Uni natierlech nach vill méi dramatesch. Dofir ass et wierklech wichteg, dass hei geplënnert gëtt.

Eppes, wat een awer och nach muss derbäisoen: Et ass sécher net méi d'Fréijoer 2015, mä September 2015, an dat kann natierlech, an dat soll een awer och hei éierlecherweis esou ernimmen, och nach eng kéier retardéiert ginn. An, wa mer mat deene Soumissiounen, déi elo nach kommen - a mir wësse jo all, dass dat grouss Soumissiounen sinn -, wann do Problemer optauchen, da kann et natierlech och Retarden do ginn, woubäi mer natierlech hoffen, dass dat net de Fall wäert sinn.

Ech géif der Rapportrice awer och Merci soen an awer och op där anerer Säit alle Mataarbechter aus deene concernéierte Ministeren an dem Fonds Belval, well déi an de leschte Wochen awer wierklech Gas ginn hunn an intensiv zesummesouzen, fir dat doten ze regulariséieren.

Den Här Wolter huet éinescht geschwat vun der Presentatioun vun de Plan-sectoriellen an dem Auditoire, mengen ech, ebe vun der Uni, wou déi ganz Equipe amgaangen ass ronderëm ze kommen, an déi hunn natierlech alleguete festgestallt, dass d'Gebaier fäerdeg sinn, wat den Här Bausch natierlech och ernimmt huet. A wann een dat elo déi nächst zwee oder respektiv dräi Joer souguer eidel stoen hätt, da wär dat net gutt, souwuel fir den Image vun eise Land wéi dee vun der Uni, well de ganze Site Belval ass elo net nëmme eng Imagegeschicht oder wéini ee plënnert oder eng Scholdfro, iwwert déi soll geschwat ginn, mä et ass och eng Attraktivitéitsaach fir d'Uni. Do sinn e ganze Koup vu Professoren oder Chercheuren, déi gär an Lëtzebuerg kommen an déi natierlech och wéint dem Site Belval an deem eenzegartege Kontext natierlech och bei eis op d'Uni kommen, an dat gëtt och esou am Ausland ëmmer presentéiert an dat soll een natierlech och net aus den Ae verléieren.

Ee klengt Wuert awer och nach, fir zrëckzekommen op dat, wat gesot ginn ass vun der Madame Hansen, an zwar huet si och gesot, dass dat opgetaucht ass, déi ganz Problematik, bei dem Kontrakt, deen iwwert den MPI, also de Max-Planck-Institut, gemaach ginn ass. Dat ass deen nächste Problem, deen awer beim Enseignement supérieur wäert ustoen; dat Gesetz ass nämlech och um Instanzewe. An do ass et am Fong och genee d'selwescht gelaf, well ouni déi gesetzlech Basis deen MPI-Kontrakt ënnerschriwwen ginn ass. Et muss ee wëssen, dass dat e Kontrakt ass, dee ganz enk gebitt ass, deen op eng onbestimmten Zäit leeft, deen awer 12 Milliounen Euro am Joer Engagementer mécht, an do sinn ëmmer Passer-outre gemaach ginn, fir dat ze finanzéieren. Dat ass och net dee richtige Wee, fir do ebe virzegoen.

Dat Gesetz wäert lech hei an der Chamber an deenen nächste Wochen och beschäftegen, an dat ass en ähnelche Problem, bei deem ee sech natierlech d'Fro ka stellen, wéi déi dote Saachen ugaange sinn, an dat dote kënn an nächster Zäit dann och op eis duer.

Ech sinn duerfir frou, wann et hei eng Unanimitéit gëtt a wa mer virukommen, well d'Uni,

Sommaire des séances publiques n^{os} 30 et 31

30^e séance

Ouverture de la séance publique p. 354

6597 - Projet de loi relatif à la coordination et à la gouvernance des finances publiques et modifiant:

- a) la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État
- b) la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances p. 354-360

6631 - Projet de loi portant autorisation d'aliénation de trois immeubles administratifs en vue de leur location et de leur rachat p. 360-363

6552 - Projet de loi portant des dispositions fiscales diverses en vue de l'application de l'Accord entre l'Administration des contributions directes du Luxembourg et l'Agence des impôts du Ministère des Finances à Taipei, Taïwan tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et le Protocole y relatif, signés à Luxembourg le 19 décembre 2011 p. 363

Hommage à Mme Christiane Wickler p. 363

31^e séance

Ouverture de la séance publique p. 364

6552 - Projet de loi portant des dispositions fiscales diverses en vue de l'application de l'Accord entre l'Administration des contributions directes du Luxembourg et l'Agence des impôts du Ministère des Finances à Taipei, Taïwan tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et le Protocole y relatif, signés à Luxembourg le 19 décembre 2011 (suite) p. 364

Vérification des pouvoirs et assermentation de M. Gérard Anzia p. 364-365

6686 - Projet de loi modifiant l'article 6, paragraphe 1 de la loi modifiée du 20 avril 2009 relative à la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux p. 365-366

6654 - Projet de loi relative à l'adaptation budgétaire du projet de construction d'une liaison routière avec la Sarre et autorisant la construction de l'échangeur de Hellange avec raccordement à l'autoroute A13 et à la route nationale N13 p. 366-372

6697 - Projet de loi relatif à l'équipement meublant, scientifique, informatique et autre de certains bâtiments de la Cité des Sciences à Belval p. 372-375

déi waart dorobber, an net nëmme d'Uni, mä och d'Centre-de-recherchen.

Den Här Turpel huet berechteterweis och d'Fro gestallt, wat dat doten als Folgekäschten och nach soss dorëmmer huet, well do musse Loyerskontrakter elo nach verlängert ginn, wou déi verschidden Entitéite sëtzen, a mir mussen eng kéier do de Bilan maachen, wann alleguerten d'Zäitspanen definitiv bekannt sinn, wéi laang nach dat een oder dat anert Institut muss dorëmmer bleiwen. Duerfir ass et ganz gutt, wa mer haut dat heite kënnen stëmmen, fir dass mer dann esou séier wéi méiglech virukommen.

Ech wëll awer och soen, dass, wa mer déi Zommen eng kéier hei nieftenee leeën, een awer och do mierkt, wat an dem Zäitraum elo '14-'17 alles an den Enseignement supérieur an an d'Recherche gestach gëtt, nieft de Gebaier vu 565 Milliounen Euro. Den Här Engel huet et gesot: Et kommen elo nach eng kéier déi heiten 140 Milliounen Euro derbäi. Da kommen och, wéi d'Rapportrice et bemierkt huet, nach eng kéier Zomme mat derbäi bei deenen nächste Schrëtt, déi mer eben do virun ons leien hunn. An déi lescht Contrats de performance an de Contrat d'établissement mat der Uni si jo och ënnerschriwwen ginn elo fir d'Zäite '14-'17. Dat ass nach eng kéier 1,1 Milliard Euro, an da kommen natierlech och nach do hannendrun déi nächste Gebaier.

Dat heescht, dat weist awer och, wat an den nächste Joren hei an der Recherche an am Enseignement supérieur geschitt, an dofir solle mer op jidde Fall hei virukommen an alleguerten un deemselwechte Strang zeien, fir dass mer ganz séier déi Gebaier beluecht kréie mat der Universitéit an de Centre-de-recherchen, fir dass mer d'Fuerschung an d'Universitéit awer och als weidere Pôle d'attractivité souwuel fir de Belval wéi fir eist Land kënnen positionéieren.

Ech soen lech Merci.

► **Plusieurs voix.** - Très bien!

► **M. le Président.** - Merci och. Domat si mer um Enn vun der Diskussioun ukomm a mir géifen iwwert de Projet de loi 6697 ofstëmmen.

Vote sur l'ensemble du projet de loi 6697 et dispense du second vote constitutionnel

D'Ofstëmmung fänkt un. Fir d'Éischt déi perséinlech Stëmmen. D'Procuratiounen.

D'Ofstëmmung ass fäerdeg. De Projet 6697 ass unanime mat 60 Stëmmen ugeholl.

Ont voté oui: Mmes Diane Aehm, Sylvie Andrich-Duval, Nancy Arendt (par M. Laurent Mosar), MM. Emile Eicher, Félix Eischen, Luc Frieden (par Mme Françoise Hetto-Gaasch), Léon Gloden, Jean-Marie Halsdorf, Mmes Martine Hansen, Françoise Hetto-Gaasch, MM. Jean-Claude Junker (par M. Claude Wiseler), Aly Kaes, Marc Lies, Paul-Henri Meyers, Mme Octavie Modert, MM. Laurent Mosar, Marcel Oberweis, Gilles Roth, Marco Schank, Marc Spautz (par Mme Octavie Modert), Serge Wilmes, Claude Wiseler et Michel Wolter;

MM. Marc Angel, Frank Arndt, Alex Bodry (par M. Roger Negri), Mmes Taina Bofferding, Tess Burton, M. Yves Cruchten, Mme Claudia Dall'Agnol, MM. Mars Di Bartolomeo, Georges Engel, Franz Fayot (par Mme Claudia Dall'Agnol), Claude Haagen, Mme Cécile Hemmen et M. Roger Negri;

MM. Guy Arendt, André Bauler, Gilles Baum, Mme Simone Beissel, M. Eugène Berger, Mme Anne Brasseur, M. Lex Delles, Mme Joëlle Elvinger, MM. Gusty Graas, Max Hahn, Alexander Krieps (par M. Gusty Graas), Edy Mertens et Mme Lydie Polfer;

MM. Claude Adam, Gérard Anzia, Henri Kox, Mmes Josée Lorsché, Viviane Loschetter et M. Roberto Traversini;

MM. Gast Gibéryen, Fernand Kartheiser et Roy Reding (par M. Fernand Kartheiser);

MM. Justin Turpel et Serge Urbany.

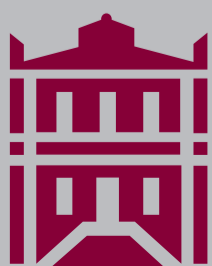
Ass d'Chamber bereet, d'Dispens vum zweete verfassungsméissege Vote ze ginn?

(Assentiment)

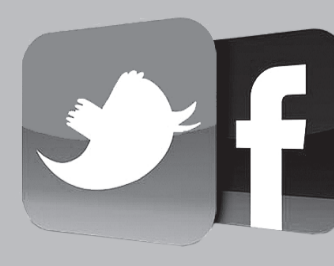
Merci.

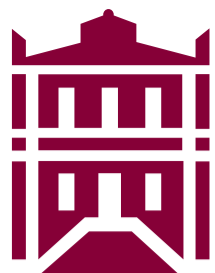
Dann ass domat eis éffentlech Sëtzung vun de Moien eriwuer a mir gesinn eis um zwou Auer erëm. Merci a gudden Appetit!

(Fin de la séance publique à 12.32 heures)



Suivez la Chambre des Députés sur Facebook et Twitter





Sommaire des questions parlementaires

Question n°	Auteur	Objet
0325	Sylvie Andrich-Duval	Accessibilité du Laboratoire National de Santé
0346	Franz Fayot	Distribution et promotion des productions cinématographiques
0349	Françoise Hetto-Gaasch	Fonctionnement du Laboratoire National de Santé
0353	Claudia Dall'Agnol	Ouverture du don du sang à la communauté homosexuelle
0354	Franz Fayot	Lutte contre la criminalité dans le quartier de la Gare
0357	Serge Wilmes	Direction de Cargolux
0358	Françoise Hetto-Gaasch	Fluidité du trafic sur la route d'Echternach (E27)
0359	Claudia Dall'Agnol	Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbruck
0361	Martine Hansen	Protection des jeunes travailleurs durant la formation professionnelle
0362	Emile Eicher, Marco Schank	Installation d'un «radar» à Wahlhausen
0367	Roger Negri	Dédommagement des passagers aériens en cas de retard
0369	Marc Spautz	Cérémonie civile le jour de la fête nationale
0370	Marc Spautz	Enlèvement des traces d'huile sur la voie publique par l'Administration des Ponts et Chaussées
0371	Martine Hansen, Marco Schank	Rhinotrachéite infectieuse bovine
0372	Marc Spautz	Augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée
0373	Laurent Mosar	Industrie luxembourgeoise des fonds d'investissement
0375	Yves Cruchten	Laïcité de l'école
0376	Josée Lorsché	Phénomène de la commercialisation de médicaments manipulés
0378	Laurent Mosar	Entrée en vigueur de l'accord FATCA
0379	Guy Arendt	Initiative «Sauvegarde du Patrimoine» asbl
0380	Laurent Mosar	Initiative «Sauvegarde du Patrimoine» asbl
0381	Laurent Mosar	Introduction de droits successoraux en ligne directe
0382	Françoise Hetto-Gaasch	Fonctionnement du Laboratoire National de Santé (LNS)
0383	Gilles Baum	Construction d'un hall sportif pour les besoins du Lycée d'Echternach
0384	Simone Beissel, Lex Delles	Viande avariée
0385	André Bauler, Edy Mertens	Plan de mesures de sécurisation de la route nationale N7 et de la voie expresse B7
0386	Léon Gloden	Cellule indépendante - fusions communales
0389	Marc Spautz	Autorisation d'exploitation
0390	Roy Reding	Lutte contre le terrorisme au Luxembourg
0391	Fernand Kartheiser	Tranquillité des lieux de culte
0392	Claudia Dall'Agnol	Accès aux études à l'Université du Luxembourg
0393	Martine Hansen	Biotopes
0394	Marc Spautz	Taxation des automobilistes en fonction du nombre de kilomètres parcourus
0395	Justin Turpel	Saisie du Comité d'éthique suite à la réorientation professionnelle d'un ancien membre du Gouvernement
0396	Diane Adehm, Gilles Roth	Procédures engagées en cas d'alerte météorologique
0397	Joëlle Elvinger	«Nation Branding»
0398	Marc Angel, Franz Fayot	Maison de la Fondation Bourg-Gemen au Limpertsberg

0400	Sylvie Andrich-Duval	Modalités de la prise en charge de différentes prestations de soins de santé par la CNS
0401	Nancy Arendt	Registre européen des donneurs de moelle osseuse
0402	Roy Reding	Prise de sang
0403	Léon Gloden, Nancy Arendt	Couverture médicale
cf. 0419		
0404	Claudia Dall'Agnol	Camp militaire à Bangui
0405	Gilles Roth, Diane Adehm	Financement des allocations familiales
0406	Marco Schank	Pont pour piétons provisoire de Bettembourg
0407	Justin Turpel	Installation de Park & Ride à différents points de la frontière belge
0408	Diane Adehm, Marcel Oberweis, Gilles Roth	Réduction des émissions de CO ₂
0409	Laurent Mosar	Directive établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un détachement intragroupe
0410	Léon Gloden	Droit d'accès d'un individu aux informations d'identification d'un utilisateur d'un portail Internet
0412	Marcel Oberweis	Politique d'investissement du Fonds de compensation
0413	Martine Hansen, Octavie Modert, Aly Kaes	Rémunération de biogaz
0414	Laurent Mosar	Mutualité des Employeurs
0415	Justin Turpel, Serge Urbany	Intervention militaire de l'État d'Israël dans la bande de Gaza
0416	Justin Turpel, Serge Urbany	Surveillance de la marche de solidarité avec le peuple de la bande de Gaza par des services de renseignement le 19 juillet 2014
0417	Marcel Oberweis	Système «antitrespassing»
0418	Gast Gibéryen	Travailleurs qualifiés
0419	Gast Gibéryen	Manque de médecins
cf. 0403		
0420	Gast Gibéryen	Études lancées par les acteurs publics
0421	Gast Gibéryen	Fonds du Logement
0422	Diane Adehm, Gilles Roth	Code de déontologie applicable aux membres du Gouvernement
0423	Françoise Hetto-Gaasch	Stérilisation forcée des personnes transgenres en vue d'un changement de sexe à l'état civil
0425	Guy Arendt	Prix des loyers
0426	Gusty Graas	Satellite militaire
0427	Laurent Mosar	Interview donnée à l'hebdomadaire «Le Jeudi» par Mme la Ministre de la Famille et de l'Intégration
0428	Josée Lorsché	Mesures de sécurité à envisager sur la N31 entre Obercorn et Belvaux
0429	Marc Angel, Roger Negri	Représentation du personnel au sein du conseil d'administration de la future société LuxTram SA
0430	André Bauler	Code de conduite pour les membres des conseils communaux
0432	Roberto Traversini	Avis du Comité Économique et Social sur «La politique de l'intégration au Luxembourg»
0434	Françoise Hetto-Gaasch	Concours d'accès à la fonction d'instituteur de l'enseignement fondamental
0441	Edy Mertens, André Bauler	Pénurie de médecins généralistes
0445	Franz Fayot	Système d'indexation automatique
0456	Diane Adehm, Octavie Modert, Gilles Roth	Renouvellement du mandat du président de la Commission nationale pour la protection des données

Question 0325 (3.6.2014) de Mme Sylvie Andrich-Duval (CSV) concernant l'accessibilité du Laboratoire National de Santé:

En octobre 2013, le Laboratoire National de Santé a ouvert ses portes à Dudelange, au numéro 1, rue Louis Rech, et 200 personnes y travaillent actuellement.

Depuis la mise en service du nouveau site, plusieurs problèmes sont régulièrement signalés au niveau de son accessibilité, et notamment:

1) Il n'y a pas d'arrêt d'autobus prévu pour les collaborateurs du nouveau laboratoire.

2) Ces mêmes collaborateurs qui se déplacent en voiture sont obligés d'emprunter la sortie du site menant en direction de Dudelange, pour y faire demi-tour au niveau du rond-point de Burange, afin de pouvoir retourner en direction de Luxembourg, ce qui cause des embouteillages et des retards considérables aux heures de pointe.

Dans ce contexte, je souhaiterais interroger Monsieur le Ministre sur les points suivants:

- Dans l'intérêt de la mobilité durable prônée par le Gouvernement, Monsieur le Ministre n'estime-t-il pas qu'il convient de manière urgente de prévoir un accès aux transports communs pour les usagers de ce site?

- Monsieur le Ministre ne pense-t-il pas qu'il serait opportun de configurer une autre possibilité de sortie pour les personnes voulant quitter le site en direction de Luxembourg, par exemple un système généralisé de priorité à droite?

Réponse (28.7.2014) de M. François Bausch, Ministre du Développement durable et des Infrastructures:

Dans le cadre des travaux de réaménagement de l'échangeur Burange, mes services ont prévu un arrêt de bus supplémentaire à hauteur du laboratoire. Ce même projet permettra d'éviter des demi-tours du personnel du LNS dans le giratoire actuel de Burange.

En effet, la route d'accès actuelle vers la zone d'activité est provisoire. Elle a été aménagée par la ville de Dudelange en attente de la construction de la bretelle d'autoroute qui permettra d'accéder directement à la rue Louis Rech. L'accès provisoire ne sera plus utilisé pour rejoindre la N31, mais servira uniquement de zone de livraison pour le Laboratoire de Médecine Vétérinaire.

Lors d'une entrevue de la direction du LNS avec le Conseil échevinal et le Service de la circulation de la ville de Dudelange en septembre 2012, il s'est avéré qu'une extension vers le LNS de la ligne d'autobus 9 reliant la gare de Dudelange à Burange n'est pas envisageable étant donné que le temps de parcours de 30 minutes correspond au rythme de départ des trains. Ainsi, le rabattement entre bus et trains serait perturbé suite aux problèmes d'embouteillage au niveau de l'accès au LNS.

Néanmoins, je tiens à préciser que l'arrêt ferroviaire Dudelange-Burange se situe à 700 m et

l'arrêt de bus «Soibelkaul» desservi par la ligne 9 à 400 m du LNS.

Dans un contexte plus global, mes services ensemble avec les deux collèges échevinaux sont en train de finaliser un concept de mobilité pour les localités de Dudelange et Bettembourg afin d'améliorer considérablement l'accès par transport en commun et par mobilité douce non seulement au LNS, mais aussi aux autres zones d'activités dans la région jusqu'à présent entièrement à l'écart d'une offre de transport en commun.



Question 0346 (16.6.2014) de **M. Franz Fayot** (LSAP) concernant la **distribution et la promotion des productions cinématographiques**:

La Commission européenne a récemment publié une communication intitulée: «Le cinéma à l'ère numérique. Associer la diversité culturelle et la compétitivité.» Il en ressort notamment que même si l'Europe parvient à produire un grand nombre de longs métrages variés, la plupart des films européens n'atteint pas la totalité de leur public potentiel en Europe, et moins encore sur le marché mondial. Ainsi, selon les chiffres de l'Observatoire européen de l'audiovisuel, les recettes aux guichets et les entrées des films européens sont nettement inférieures à celles des productions américaines. En 2012, ces dernières représentaient 19,84% des sorties en salle et 65,11% des entrées au sein de l'UE. Les entrées réalisées par les films européens non nationaux sur le marché de l'UE sont stables et représentent près de 12% en moyenne.

Selon les auteurs de la communication, l'accent mis par les politiques cinématographiques sur le soutien à la production ne va pas de pair avec les efforts liés à la diffusion auprès du public. Ainsi, en 2009, les organismes publics européens de financement des œuvres cinématographiques ont consacré en moyenne 69% de leur budget à la création des œuvres, tandis que seulement 8,4% a été consacré à leur distribution et 3,6% à leur promotion.

Or, l'accent mis sur la sortie en salle et la diffusion des films, fait passer au second plan le potentiel de distribution sur toutes les plateformes possibles. La communication relève que, afin d'améliorer la distribution des films européens il faut s'adapter à l'évolution des habitudes du public. En effet, les Européens regardent des films de plus en plus par l'intermédiaire de services à la demande. Le visionnage moyen de vidéos en ligne par spectateur s'est accru de 155% à 200% sur la période 2008-2011.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Communications et des Médias:

- Comment est ventilé le budget d'une production cinématographique au Luxembourg? Quelle part est consacrée à la création et quelle part à la distribution et à la promotion? Des mesures d'incitation sont-elles prévues pour les producteurs et les sociétés de production afin qu'ils mettent davantage l'accent sur la diffusion à un plus large public?

- Monsieur le Ministre estime-t-il qu'assez d'efforts sont fournis afin d'atteindre le public par les nouvelles plateformes telle que la vidéo à la demande?

Réponse (28.7.2014) de **M. Xavier Bettel**, *Ministre des Communications et des Médias*:

L'honorable Député se base sur la communication publiée par la Commission européenne «Le cinéma à l'ère numérique. Associer la diversité culturelle et la compétitivité» et fait partant référence à un élément clé de la chaîne de vie d'une production audiovisuelle, à savoir la communication au public, voire la circulation transfrontalière des œuvres cinématographiques et audiovisuelles.

Suite à la mondialisation et au développement rapide du numérique, le marché du cinéma international est en pleine évolution. L'hégémonie du cinéma nord-américain est due notamment au fait que le marché européen dispose de moyens financiers plus restreints et que les œuvres européennes circulent peu sur un marché européen hétérogène et diversifié. Ce constat impose de mener des actions pour accroître la circulation et l'audience des œuvres audiovisuelles européennes pour renforcer ainsi la compétitivité de notre secteur. Et ceci dans un contexte où dans l'Union européenne 1.200 films sont produits en moyenne annuellement et où 200 films américains y sont distribués par an.

La Commission européenne, consciente du problème de la circulation des œuvres européennes, a créé en 1992 avec les programmes MEDIA successifs, des plateformes permettant de renforcer la distribution et la diffusion d'œuvres audiovisuelles européennes. Le Conseil de l'Europe a fait de même avec le programme EURIMAGES.

Au Luxembourg, au regard de son territoire restreint, la distribution de films se fait surtout par des distributeurs belges, hollandais ou français. Toutefois, tout film produit ou coproduit avec le Grand-Duché a une sortie garantie sur le territoire national, les producteurs s'en chargeant eux-mêmes, qu'il s'agisse de courts métrages, de documentaires ou de longs mé-

trages. L'évènement «Discovery international Film Festival» est une vitrine importante pour la visibilité des œuvres nationales. Chaque année, une catégorie spéciale y est réservée pour les œuvres produites ou coproduites avec un producteur luxembourgeois.

Pour ce qu'il en est des budgets de production de films, il a lieu de souligner que les coûts de distribution d'un film ne sont pas inclus dans le budget de production. En effet, les métiers de producteur et de distributeur sont complètement différents et partant les modèles économiques différents ne peuvent être intégrés dans une structure commune. Toutefois, le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle accepte que les budgets de production intègrent certains frais de promotion en cours de fabrication d'une production audiovisuelle.

D'autre part, le Fonds dispose dans son budget annuel d'une enveloppe spécifique pour accorder des aides à la promotion des œuvres produites ou coproduites au Luxembourg, ceci au niveau de la sortie nationale et de sélection à des festivals internationaux.

Le Fonds est en train de finaliser une nouvelle aide à l'exportation, destinée à couvrir une partie des dépenses facilitant la mise sur le marché international des productions cinématographiques luxembourgeoises. Il s'agit plus précisément de soutenir le producteur luxembourgeois dans la recherche d'un vendeur international et dans ses démarches de promotion et de distribution au niveau international.

Suite au propos du futur Président de la Commission européenne qui a déclaré que le marché unique du numérique constitue un atout essentiel pour stimuler la croissance en Europe, la Présidence italienne prévoit d'adopter des conclusions du Conseil sur la politique audiovisuelle à l'ère numérique. Ce sera l'opportunité pour les États membres de l'Union européenne de se positionner sur un certain nombre de défis.

Un des sujets à traiter dans ce contexte concerne notamment les nouveaux modes de consommation et les nouveaux modes de distribution de contenu, suite à l'évolution des nouvelles technologies numériques.

Les États membres auront par ailleurs l'opportunité de s'exprimer sur une éventuelle exploitation simultanée ou mieux coordonnée des sorties en salles au niveau international et sur un accès plus rapide aux services à la demande, toutes plateformes confondues.

Nous estimons que seule une solution européenne permettra une meilleure diffusion et promotion transfrontalière des œuvres européennes.

Question 0349 (17.6.2014) de **Mme Françoise Hetto-Gaasch** (CSV) concernant le **fonctionnement du Laboratoire National de Santé**:

Il semble que 30 à 50% des dossiers d'analyses histologiques qui parviennent au LNS sont envoyés à l'étranger (notamment à Cologne). Pour certaines analyses cytologiques, 100% des examens sont faits à l'étranger: p. ex. en ce qui concerne le cancer du sein pour la détermination du statut HER2/neu, les analyses par immunohistochimie (IHC) sont faites au LNS et tous les prélèvements sont ensuite retestés à Cologne par la technique FISH.

Il semble aussi que trop peu d'examen histologiques extemporanés sont actuellement réalisés au Luxembourg en raison des difficultés d'accès au laboratoire et que cette situation s'est aggravée depuis la migration du LNS à Dudelange.

C'est dans ce contexte que j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre:

1. Quelles sont les raisons à la base de cet outsourcing vers l'étranger? Pourquoi tous ces examens d'IHC doivent être vérifiés par FISH à l'étranger? Quel est le coût de cette forme d'outsourcing? Quel est le déroulement régulier d'une telle procédure? D'après quels critères et d'après quelles procédures les laboratoires à l'étranger sont-ils sélectionnés? Est-ce qu'il existe une transparence absolue quant au procédé appliqué et quelle est la durée additionnelle moyenne supplémentaire de telles analyses effectuées à l'étranger? Quel est le coût de fonctionnement du LNS?

2. Madame la Ministre peut-elle me fournir des informations quant au nombre exact de biopsies extemporanées demandées par les médecins au Luxembourg les deux dernières années? Pour quels types de cancer ces biopsies ont-elles été effectuées et quelle est la durée moyenne d'une analyse de biopsie extemporanée (avant et depuis la migration à Dudelange)?

3. Apparemment bon nombre de médecins renoncent à faire des biopsies extemporanées, puisqu'ils savent que le temps d'attente est bien

trop long pour le patient sous anesthésie. Vu cependant l'urgence des décisions à prendre pendant l'opération, certains médecins procèdent à une opération plus élargie (que ce qui serait nécessaire en présence d'un examen extemporané fiable), d'autres au contraire préfèrent faire une opération plus limitée, mais souvent insuffisante. Il s'ensuit que beaucoup de patients doivent une nouvelle fois être opérés à la suite du rapport d'histologie définitive montrant que les marges de la première opération ne sont pas saines. Ces nouvelles opérations, qui ne surviendraient pas si on disposait d'un examen extemporané fiable, génèrent un coût important pour la CNS, sans parler des conséquences pour la santé (perte de chance) et du stress psychique que doivent endurer les patients.

Madame la Ministre est-elle au courant de ces faits? Comment les juge-t-elle et comment entend-elle y réagir?

4. En outre, du fait que les résultats finaux ne parviennent parfois aux médecins que des semaines voire parfois quelques mois seulement après l'opération, des traitements additionnels qui suivent l'opération (p. ex. chimiothérapie ou radiothérapie) ne peuvent souvent pas débiter dans les délais conseillés.

Madame la Ministre est-elle au courant de ces faits? Comment les juge-t-elle et comment entend-elle y réagir?

Réponse (22.7.2014) de **Mme Lydia Mutsch**, *Ministre de la Santé*:

Ad 1. Les patients souffrant d'un cancer du sein, mais également ceux atteints d'un cancer de l'estomac, peuvent, suite à un traitement chirurgical, le cas échéant, bénéficier d'un traitement complémentaire de type chimiothérapie et/ou radiothérapie. Depuis une dizaine d'années, il existe un traitement supplémentaire pour les deux types de cancer et qui consiste à administrer aux patients concernés le médicament Herceptin®. Étant donné que ce médicament a comme effet secondaire une cardiotoxicité non négligeable, il est important de déterminer au préalable si le patient est réceptif pour ce médicament ou non.

La procédure prévoit d'abord le diagnostic histologique du type exact du cancer. Par la suite, pour le cancer du sein, il est important de pratiquer, moyennant des examens immunohistologiques, la détermination des récepteurs hormonaux œstrogéniques et progestéroniques indiquant l'utilité d'un traitement hormonal adjuvant. Finalement, il y a lieu de déterminer l'expression d'une surexpression de la protéine HER2/neu sur coupes histologiques moyennant un examen immunohistochimique qui prévoit une interprétation du résultat en quatre catégories (score 0 = négatif, score 1, 2 ou 3; score 3 étant positif). Il s'avère que malgré une positivité des examens immunohistochimiques (IHC), il se peut qu'il n'y ait pas d'amplification du gène HER2/neu, ce qui indiquerait qu'un traitement à l'Herceptin® serait en vain, et même contre-indiqué au vu de son effet cardiotoxique.

Au vu des effets secondaires connus, le LNS a effectué sur tous les prélèvements score 2 et score 3 un examen FISH. Il s'est avéré par la suite que les pathologistes du LNS ont pu détecter dans leur série deux examens IHC score 3 positif ne montrant pas d'amplification du gène HER2/neu et épargnant ainsi aux patients un traitement qui n'aurait pas eu de succès.

Suite à cette expérience, et afin d'assurer le traitement le plus efficace à ces patients, le LNS a décidé dans un cadre d'assurance de qualité de réaliser ces examens génétiques également pour les cas IHC score 1. Force est de souligner que le LNS peut ainsi collaborer avec une institution universitaire de renommée internationale dans ce domaine. La perte de temps est d'une journée; temps qui est nécessaire pour le transfert des prélèvements.

Ad 2. Les examens extemporanés sont des examens anatomo-pathologiques réalisés en peropératoire sur un matériel non fixé. La procédure prévoit le transfert des prélèvements au LNS moyennant taxi pouvant circuler sur les voies publiques rapides réservées aux autobus. Depuis plus de 50 ans cette technique existe et a été pratiquée au Luxembourg. Au fur et à mesure du temps, les indications (diagnostic primaire d'une tumeur ou non, marges de résection...) ont changé. La technique (description macroscopique, découpe, congélation, coupe histologique et coloration) nécessite en moyenne 15 minutes. Par la suite a lieu l'interprétation des coupes et la communication du résultat par téléphone. L'évaluation du délai de réponse dans une série de février à mai 2014 a montré une durée moyenne de 30 minutes.

Ad 3. L'expérience vécue dans le passé entre la collaboration d'un hôpital du sud du pays et le LNS à Luxembourg-ville a donné satisfaction dans ce domaine, tout en sachant que les programmes des opérations ont été adaptés en fonction de la nécessité de cette technique se-

lon les cas à opérer. La comparaison des demandes d'examen extemporanés pour des périodes de six mois avant et après le déménagement à Dudelange a montré une hausse de 13% des demandes de ce type d'examens.

Ad 4. Les délais de réponse des examens anatomo-pathologiques ont pu être nettement réduits ces derniers mois. Ces retards étaient essentiellement dus à une pénurie de pathologistes et à l'absence prolongée de pathologistes du LNS pour raison de santé. La réduction de temps dans les délais de réponse a été possible suite à des mesures de réorganisation interne du service et suite au concours et à l'aide d'instituts universitaires à l'étranger qui assurent par ailleurs l'assurance de qualité des diagnostics réalisés.

En ce qui concerne le volet relatif au recrutement de médecins spécialistes en anatomie pathologique, je me permets de renvoyer l'honorable Députée à ma réponse à la question parlementaire n°0257 (cf. *compte rendu n°6/session extraordinaire 2013-2014*) de Madame la Députée concernant le LNS.

Question 0353 (17.6.2014) de **Mme Claudia Dall'Agnol** (LSAP) concernant **l'ouverture du don de sang à la communauté homosexuelle**:

La directive 2004/33/CE de la Commission du 22 mars 2004 portant application de la directive 2002/98/CE du Parlement européen et du Conseil concernant certaines exigences techniques relatives au sang et aux composants sanguins prévoit dans son annexe III des critères d'exclusion pour les donneurs de sang. Parmi ces critères, l'on retrouve le critère du «comportement sexuel» concernant plus précisément les «sujets dont le comportement sexuel les expose au risque de contracter des maladies infectieuses graves transmissibles par le sang».

Ceci a amené certains pays européens à exclure de façon permanente du don du sang les hommes ayant eu des rapports sexuels avec un homme, du fait d'un risque d'exposition accru au VIH. Diverses associations de lutte pour l'égalité des droits critiquent que, partant d'un «comportement à risque», évoqué par la directive, les pays désignent toute une «population à risque» sur base de l'orientation sexuelle.

Dans ce contexte, j'aimerais poser à Madame la Ministre les questions suivantes:

- Quelle est la position de Madame la Ministre concernant cette thématique?

- Madame la Ministre a-t-elle l'intention d'inciter les services compétents à adopter une position nuancée et individualisée des facteurs de risque potentiels pour les donneurs de sang?

Réponse (24.7.2014) de **Mme Lydia Mutsch**, *Ministre de la Santé*:

La directive 2004/33/CE de la Commission du 22 mars 2004 portant application de la directive 2002/98/CE du Parlement européen et du Conseil concernant certaines exigences techniques relatives au sang et aux composants sanguins, prévoit parmi les critères d'exclusion celui lié au comportement sexuel et concernant plus particulièrement les sujets dont ce comportement les expose au risque élevé de contracter des maladies infectieuses graves transmissibles par le sang, dont le VIH, l'hépatite B et l'hépatite C.

Ces critères d'exclusion trouvent également application aux États-Unis d'Amérique et au Canada. Le critère du comportement sexuel est appliqué d'ailleurs par l'ensemble des États européens.

Les comportements sexuels considérés à risque sont:

- les sujets hétérosexuels ou homosexuels ayant des partenaires multiples,
- les prostituées femmes et prostitués hommes.

La protection du receveur contre ces maladies est considérée comme élevée en cas de cumul de deux composantes:

- application de critères d'exclusion stricts,
- contrôle par analyses avant libération du don.

Il est important de rappeler que le contrôle par analyses seul n'élimine pas les risques. En effet, il existe une soi-disant fenêtre entre présence de virus dans le sang d'une personne contaminée et l'apparition de marqueurs permettant la détection de sa présence. Cette fenêtre est très large pour le VIH, alors qu'elle peut atteindre plusieurs semaines. Le sujet peut donc être infectieux sans qu'aucun signe ne soit détecté chez lui par les analyses. Seules les réponses sincères du donateur permettent d'éviter ce risque de la fenêtre.



Il m'importe tout autant de rappeler, voire d'insister que l'exclusion du don de sang doit être basée sur un comportement à risque et non pas sur une orientation sexuelle.

Un groupe d'experts, instauré au niveau du Conseil de l'Europe, est chargé de faire des propositions en ce qui concerne les comportements sexuels chez les donneurs de sang ayant un impact sur la sécurité transfusionnelle. En vue de pouvoir disposer de toutes les garanties permettant d'exclure tout danger en matière de santé publique, j'attends les conclusions des experts européens avant d'envisager d'adapter la pratique actuelle.

Question 0354 (17.6.2014) de **M. Franz Fayot** (LSAP) concernant la **lutte contre la criminalité dans le quartier de la Gare:**

Le phénomène de criminalité liée au trafic de la drogue et à la prostitution dans la rue de Strasbourg et les rues avoisinantes dans le quartier de la Gare à Luxembourg-ville conduit depuis quelque temps à des nuisances considérables pour les habitants de ce quartier et à un sentiment d'insécurité croissant. Au-delà des aspects de politique communale pour venir à bout de ces problèmes, qui relèvent de la compétence de la ville de Luxembourg, cette situation soulève aussi des questions de politique nationale et notamment la question de l'opportunité de légiférer.

J'aimerais dès lors poser les questions suivantes à Messieurs les Ministres:

1. Quels types d'initiatives Messieurs les Ministres comptent-ils prendre pour lutter efficacement contre la criminalité qui frappe ce quartier et d'autres quartiers similaires dans d'autres villes du pays?

2. Monsieur le Ministre de la Justice est-il d'avis que l'arsenal législatif luxembourgeois est suffisant pour venir à bout d'une telle situation? Dans l'affirmative, Monsieur le Ministre de la Justice peut-il expliquer où se situent concrètement les problèmes pour éradiquer une criminalité de ce type? Dans le cas contraire, quelles mesures législatives sont envisagées?

Réponse commune (28.7.2014) de **M. Etienne Schneider**, *Ministre de la Sécurité intérieure*, et de **M. Félix Braz**, *Ministre de la Justice:*

Depuis le 1^{er} mai 2014, la Police grand-ducale a renforcé les dispositifs de contrôle aux alentours de la rue de Strasbourg. Les contrôles en matière de prostitution et stupéfiants ont déjà été renforcés au préalable. Le dispositif de patrouilles à pied a également été renforcé aux alentours de la rue de Strasbourg et dans le quartier de la Gare en général. Par ailleurs, les contrôles de la «circulation interdite» nouvellement installée ont été régulièrement ordonnés.

Lors de la dernière réunion publique le 8 juillet 2014, les habitants du quartier ont manifesté une réaction positive aux contrôles de police.

La police constate en général que la prostitution s'est réorientée vers le quartier de la Gare (rues Commerce, Wedell, Epernay, Reims, Mercier) et la scène de revendeurs et de consommateurs de stupéfiants s'est déplacée vers la structure «Abrigado» (route de Thionville).

En octobre 2012, le Ministère de l'Égalité des chances a instauré une plateforme nationale «Prostitution» qui rassemble les acteurs directement impliqués dans l'encadrement de la prostitution au Luxembourg: les Ministères de l'Égalité des chances et de la Justice, les services «dropln» et «HIV Berodung» de la Croix-Rouge luxembourgeoise, le Service d'intervention sociale de la ville de Luxembourg, le Parcet général ainsi que la Police grand-ducale. L'objectif de cette plateforme est de finaliser un concept global pour améliorer l'encadrement de la prostitution au Luxembourg en tenant compte des aspects de sécurité, de santé et d'assistance psychosociale.

Le concept global, contenant également des mesures législatives, devrait être soumis au Conseil de Gouvernement à brève échéance.

Question 0357 (18.6.2014) de **M. Serge Wilmes** (CSV) concernant la **direction de Cargolux:**

Fin mars 2014, le conseil d'administration de Cargolux a décidé d'engager un nouveau «Senior Vice President Asia Pacific» et membre du comité de direction de Cargolux. À peine 40 jours plus tard, la presse relate la mise à l'écart et le licenciement de ce dernier.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes au Ministre du Développement durable et des Infrastructures:

1. Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer si les administrateurs de Cargolux, représentant directement ou indirectement l'État dans le conseil d'administration de la société et y détenant la majorité fin mars 2014, ont agi sur instruction du Gouvernement au moment de prendre la décision d'engager le nouveau «Senior Vice President Asia Pacific» et membre du comité de direction de Cargolux?

2. Dans l'affirmative, le Gouvernement n'avait-il pas été rendu attentif aux hésitations entourant l'idée d'engager la personne concernée comme membre du comité de direction de Cargolux?

3. Monsieur le Ministre n'a-t-il pas jugé prématuré cet engagement fin mars 2014 alors que l'entrée de HNCA dans le capital de Cargolux ne devait devenir effective qu'un mois après la nomination du nouveau «Senior Vice President Asia Pacific» et membre du comité de direction de Cargolux?

4. Le nouveau «Senior Vice President Asia Pacific» et membre du comité de direction de Cargolux ayant été rendu responsable par la presse du cafoillage entourant les autorisations pour le vol inaugural de Cargolux vers Zhengzhou, il est indirectement responsable de l'inutilité du voyage effectué par Monsieur le Ministre et son entourage à Zhengzhou pour y accueillir le vol inaugural. Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer le coût total de ce voyage du Ministre et de son entourage?

5. Le Gouvernement avait-il au préalable été rendu attentif à d'éventuels problèmes liés aux autorisations de vol vers Zhengzhou? Dans l'affirmative, Monsieur le Ministre a-t-il abordé ces problèmes lors de sa première visite en Chine au mois de janvier 2014 et a-t-il demandé à ses interlocuteurs chinois de procéder à un accord formel sur le sujet?

Réponse (25.7.2014) de **M. François Bausch**, *Ministre du Développement durable et des Infrastructures:*

Dans sa question parlementaire l'honorable Député souhaite avoir des précisions concernant la désignation d'un membre du comité exécutif auprès de la société Cargolux SA.

Le Gouvernement est d'avis que les décisions en matière de gestion du personnel auprès d'une société commerciale de droit privé sont à prendre par les organes et comités compétents selon les statuts de celle-ci.

Le Gouvernement a pleine confiance en ce que les comités afférents - et en dernier instance le conseil d'administration - ont pris les décisions qui s'imposent dans ce dossier étant donné qu'ils sont les seuls à disposer de toutes les informations internes requises dans pareil contexte.

En ce qui concerne d'éventuelles instructions en matière de vote à donner par le Gouvernement à ses fonctionnaires représentants dans le conseil d'administration d'une société commerciale de droit privé, le Gouvernement tient à préciser qu'il donne - et donnera - suite à chaque demande en ce sens émanant d'un fonctionnaire concerné.

L'honorable Député s'enquiert également «sur le coût du voyage effectué par Monsieur le Ministre et son entourage à Zhengzhou» pour y accueillir le vol inaugural, voyage qu'il qualifie par ailleurs d'«inutile».

Il importe d'abord de relever que Monsieur le Ministre s'est rendu à Zhengzhou sur invitation personnelle de Monsieur Xie, Gouverneur de la Province de Henan. Outre le fait que de telles rencontres régulières à un niveau personnel sont considérées comme extrêmement importantes dans les relations avec la Chine, le Gouvernement tient à rappeler que des dossiers connexes en relation avec le secteur de la logistique ou encore une coopération accrue entre les aéroports de Zhengzhou et du Findel ont été abordés lors de cette réunion. Qualifier ce voyage d'«inutile» laisse présager dès lors une certaine méconnaissance tout aussi bien du dossier complexe de la logistique qui ne saurait se limiter au vol inaugural d'une seule société commerciale que des us et coutumes à respecter en Asie.

Le coût de ce voyage est d'ailleurs parfaitement en ligne avec ceux des neuf voyages que le Ministre précédent, Monsieur Claude Wiseler, a effectués en la matière et il semble difficilement concevable de parler d'«entourage» étant donné que Monsieur le Ministre était accompagné uniquement d'un seul conseiller.

Le Gouvernement tient par ailleurs à rappeler que le «closing» de la vente des actions Cargolux pour un prix de 120 millions de dollars au

nouvel actionnaire HNCA ainsi que l'augmentation de capital de 175 millions de dollars auprès de Cargolux SA sont intervenus le jour même du départ du voyage ministériel en Chine, à savoir le 23 avril 2014.

Question 0358 (18.6.2014) de **Mme Françoise Hetto-Gaasch** (CSV) concernant la **fluidité du trafic sur la route d'Echternach (E27):**

Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures vient de confirmer la fermeture de la route de Luxembourg CR119 entre le «Stafelter» et la route d'Echternach en tant que mesure de compensation due à la construction du centre de remisage dans la forêt classée du Grünwald dans le cadre du projet tram. Cette décision va certainement engendrer un surplus de trafic vers l'échangeur Waldhof où aux heures de pointe, des embouteillages importants se produisent régulièrement engendrant un bouchon jusqu'à Gonderange.

Dans ce contexte, la soussignée avait déjà demandé en janvier 2009 quelles possibilités seraient envisageables afin de rendre le trafic plus fluide sur la route d'Echternach en direction de Luxembourg, notamment sur le tronçon Gonderange-Waldhof, accès vers l'autoroute A7.

Le Ministère avait précisé à l'époque que l'Administration des Ponts et Chaussées serait en train d'étudier diverses possibilités pour rendre le trafic plus fluide en ces lieux. Il serait en effet prévu de modifier l'échangeur Waldhof par l'aménagement de la route nationale permettant de faciliter l'accès à l'autoroute, aussi bien pour le trafic venant d'Echternach, que pour le trafic venant de Luxembourg. Par ailleurs, l'aménagement d'une voie d'accélération devrait permettre aux usagers venant de l'autoroute d'accéder plus facilement à la route nationale en direction d'Echternach.

Enfin, il avait encore été précisé qu'un bureau d'études était chargé d'examiner la possibilité de réserver une voie pour le transport en commun, de sorte à ce que les autobus puissent passer l'échangeur en site propre sans être mêlé au trafic individuel.

Or, force est de constater que depuis, aucune mesure concrète n'a été réalisée afin de rendre le trafic enfin plus fluide en ces lieux.

Au vu de ce qui précède, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures:

- Monsieur le Ministre partage-t-il encore les propositions de l'Administration des Ponts et Chaussées?

- Dans l'affirmative, dans quels délais les différentes mesures peuvent-elles être réalisées?

- Dans la négative, quelles sont les solutions envisagées par le Ministre afin d'améliorer la fluidité du trafic sur la route d'Echternach?

- Ne serait-il pas envisageable de prolonger la bande d'accélération en direction de l'accès à l'autoroute au croisement Waldhof pour les véhicules en provenance de la montée «Stafelter» sachant que le nombre de véhicules va augmenter considérablement avec la fermeture du CR119?

- Après l'ouverture de la «Nordstrooss», ne serait-il pas opportun d'examiner par la suite l'évolution du trafic en provenance de Walferdange et Eisenborn avant de fermer définitivement le CR119?

Réponse (25.7.2014) de **M. François Bausch**, *Ministre du Développement durable et des Infrastructures:*

Par sa question parlementaire n°0358 du 18 juin 2014, l'honorable Députée a posé une série de questions en relation avec la fluidité du trafic sur la route d'Echternach.

En réponse, il y a lieu de préciser que l'échangeur entre l'A7 et la N11 sera aménagé de la manière suivante:

En venant de Luxembourg, l'accès à l'autoroute se fera exclusivement par mouvements de tourne à droite.

En venant d'Echternach, l'accès à l'autoroute se fera par mouvement de tourne à droite pour aller en direction sud, tandis que les automobilistes en direction nord ne possèdent pas de bretelles d'accès propre et doivent tourner à gauche (croiser le flux d'automobilistes sur la N11 en direction d'Echternach) pour emprunter la bretelle en direction nord. Ils auront à leur disposition une voie propre de tourne à gauche.

Les automobilistes quittant l'autoroute auront des voies d'accélération sur la N11 en direction de Luxembourg et d'Echternach.

Les travaux sont en cours et l'échangeur sera achevé simultanément avec l'ouverture de l'A7.

En ce qui concerne l'échangeur du Waldhof (CR126 et N11), les automobilistes qui empruntent la N11 à partir du CR126 profiteront dans le futur d'une voie d'accélération en direction de Luxembourg. Le dossier de soumission est en cours d'élaboration et sera terminé en septembre 2014, de sorte que les travaux puissent commencer en début 2015.

Par ces mesures, la fluidité du trafic devrait être garantie entre le croisement au lieu-dit Waldhof et l'échangeur entre l'A7 et la N11.

Après l'ouverture de l'A7 et la construction de la voie d'insertion sur la N11 au Waldhof, le CR119 sera fermé provisoirement pour une année, pendant laquelle sera analysé le trafic sur le CR126 et la N11. Après cette année, il sera décidé définitivement si le CR119 pourra être fermé complètement.

(annexe à consulter auprès de l'administration parlementaire)

Question 0359 (18.6.2014) de **Mme Claudia Dall'Agnol** (LSAP) concernant le **Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbruck:**

Ces derniers jours la presse a fait état d'un malaise au sein du Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique (CHNP) à Ettelbruck.

En effet, l'association du personnel a dénoncé la décision prise par la direction de muter une partie du personnel vers d'autres unités. L'association craint des répercussions négatives sur la qualité des soins et de l'encadrement. En ce qui concerne plus précisément l'unité accueillant les patients ayant commis un délit et placés en vertu de l'article 71 du Code pénal, six membres du personnel seront remplacés d'ici le 1^{er} juillet - ce qui selon l'association du personnel risque de créer des problèmes de sécurité du fait de la dangerosité potentielle des patients et du manque d'expérience d'une partie de la nouvelle équipe.

Une autre critique a trait plus généralement au fait que le personnel ne soit pas associé à la préparation des changements.

Selon la direction, ces mesures s'inscrivent dans un processus de réforme plus large dans le contexte du rapprochement du Centre Hospitalier du Nord et du CHNP d'ici 2020 et visent à améliorer le bien-être des patients que la sécurité.

Dans ce contexte, j'aimerais poser à Madame la Ministre les questions suivantes:

- Comment Madame la Ministre conçoit-elle le malaise au sein du CHNP dont a fait état la presse récemment?

- Comment Madame la Ministre voit-elle la critique du personnel qu'il n'ait pas été impliqué dans la préparation des changements?

- Quelle est la position de Madame la Ministre concernant les problèmes de sécurité redoutés au sein de l'unité accueillant les patients placés en vertu de l'article 71 du Code pénal?

- Madame la Ministre peut-elle fournir des informations succinctes concernant le processus de réforme plus large et le rapprochement visé entre le Centre Hospitalier du Nord et le CHNP?

Réponse commune (25.7.2014) de **Mme Lydia Mutsch**, *Ministre de la Santé*, et de **M. Félix Braz**, *Ministre de la Justice:*

Le 13 juin, un communiqué de presse a été envoyé par l'association du personnel (étatique) du CHNP dans lequel la mutation en bloc d'un certain nombre de soignants du CHNP a été dénoncée, et ceci sans que les délégations du personnel aient été consultées.

Tout de suite après, la direction et la délégation du personnel ont entamé un dialogue fructueux et les deux parties ont pu communiquer le 25 juin à la presse que les problèmes étaient en train d'être résolus.

D'après les informations fournies par le CHNP, les relations entre les délégations et la direction se seraient normalisées et seraient redevenues bonnes et fructueuses, comme ce fut le cas par le passé.

En ce qui concerne plus spécifiquement les infrastructures accueillant actuellement au sein du CHNP les patients placés judiciairement en application de l'article 71 du Code pénal, force



est de constater que l'inadéquation de l'unité «BU6» du CHNP a déjà été soulevée à plusieurs reprises, notamment par le contrôleur externe des lieux privatifs de liberté dans son rapport du 8 décembre 2011 sur les placés judiciaires et les placés médicaux sous mandat de dépôt.

Une solution définitive aux problèmes soulevés est actuellement recherchée dans le cadre des projets de loi relatifs à la réforme pénitentiaire et de l'exécution des peines moyennant la création d'une nouvelle unité spéciale du CHNP, dédiée spécifiquement aux personnes concernées par l'article 71 du Code pénal, qui serait implantée, pour des raisons de sécurité, sur le site du Centre pénitentiaire de Luxembourg à Schrassig, mais en toute indépendance structurelle et fonctionnelle par rapport à la prison, à l'exception de la clôture extérieure de la prison.

En attendant, et à titre provisoire, le CHNP a entrepris des travaux à l'intérieur de l'unité «BU6» en vue de l'installation de deux cellules sécurisées afin de pouvoir renforcer davantage la sécurité.

Depuis 2007, le CHNP a accueilli 47 patients dans les unités de psychiatrie socio-judiciaire, qui sont placés en vertu de l'article 71 du Code pénal.

En règle générale, les patients restent hospitalisés pendant plusieurs années.

Entre 2012 et 2014, six personnes avaient fugué en tout douze fois, une fugue seulement a duré plus de 24 heures.

Toutes ces fugues se passaient lors de sorties autorisées par la «Commission spéciale chargée de l'exécution des décisions judiciaires de placement». Il s'agissait donc de patients estimés comme «non dangereux» et effectivement pendant ces fugues, aucun incident grave n'avait été rapporté, à l'exception d'une tentative de suicide.

Le CHNP est dans une phase de réforme intensive. Avec les moyens de la psychothérapie, de la psychoéducation, des entraînements aux habiletés sociales et de la vie de tous les jours, une réintégration sociale est visée.

À part cette amélioration du processus de prise en charge, de nouvelles missions ont été confiées au CHNP, et notamment dans le domaine de la psychiatrie médico-légale et juvénile. Parallèlement, ensemble avec le Ministère et la direction de la Santé, le CHNP est en train de planifier la modernisation de ses infrastructures. Dans le programme gouvernemental, la désaffectation du bâtiment dit le «building» figure parmi les priorités absolues.

Il est évident que ces évolutions se font indépendamment du rapprochement des deux établissements hospitaliers de la région nord, le CHdN et le CHNP.

En effet, le processus de rapprochement des deux établissements s'étalera sur plusieurs années et affectera dans une première phase surtout les services administratifs et de soutien.

Question 0361 (19.6.2014) de **Mme Martine Hansen** (CSV) concernant la **protection des jeunes travailleurs durant la formation professionnelle:**

Au cours de la formation professionnelle, les élèves et les centres de formation, comme les lycées et les entreprises, se trouvent confrontés à des situations qui requièrent, d'une part, que les élèves apprennent à manipuler certains dispositifs ou techniques, mais qui, d'autre part, sont interdites formellement par la loi, à savoir l'article 10 paragraphe 1 de la loi du 23 mars 2001 concernant la protection des jeunes travailleurs. Par dérogation, les centres de formation peuvent demander une autorisation auprès du Ministère du Travail pour l'emploi des adolescents aux travaux visés par l'article prédit lorsqu'ils sont indispensables à la formation professionnelle. Pourtant il s'agit d'une procédure persistante et compliquée nécessitant de nombreux avis comme ceux de l'ITM, du Ministère de la Santé ainsi que du Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle. Dès lors, il arrive régulièrement que la dérogation est accordée trop tard ou pas du tout et que tous les concernés se trouvent dans une zone d'incertitude avec de nombreuses questions (juridiques) non résolues.

Au vu de ce qui précède, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse:

- Considérant qu'un des buts de la formation professionnelle est la familiarisation des élèves avec tous les instruments et techniques de travail nécessaires, alors l'obligation de demander chaque fois une autorisation semble contraire au bon déroulement de la formation et aux objectifs d'une simplification administrative. Monsieur le Ministre estime-t-il que la nécessité d'une dérogation dans la formation professionnelle est encore opportune?

- À qui incombe la responsabilité en cas d'incident avec et sans dérogation accordée?

- Comment Monsieur le Ministre entend-il résoudre cette problématique?

Réponse (21.7.2014) de **M. Claude Meisch**, *Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse:*

Afin de mieux rapprocher le monde scolaire du monde du travail, la réforme de la formation professionnelle a veillé à ce que la plupart des formations professionnelles soient offertes dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. Pour les formations à plein temps à l'école, une période minima de douze semaines de stages est prévue.

Les dispositions du Code du Travail en matière de la protection des jeunes travailleurs règlent de façon contraignante l'accès des jeunes à des travaux à risques visés au paragraphe 2 de l'article L.343.3. Une dérogation de l'interdiction d'employer des jeunes sous contrat d'apprentissage ou sous contrat de stage à des travaux à risques spécifiques, conformément au paragraphe 4 du même article est possible et permet au Ministre ayant le travail dans ses attributions, sur avis de l'Inspection du Travail et des Mines, d'un médecin du travail de la direction de la Santé et du Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle la possibilité d'y déroger.

En ce qui concerne les questions de l'honorable Députée, la réponse est la suivante:

En date du 9 février 2012, le Service de la formation professionnelle (SFP) avait introduit une demande de dérogation afin d'autoriser l'emploi des jeunes à des travaux à risques, lorsque ces travaux sont indispensables à leur formation professionnelle.

Par la suite plusieurs entrevues entre la direction du Service de la formation professionnelle, la direction de l'Inspection du Travail et des Mines, la direction de la Division de la Santé au Travail et du Ministère du Travail ont eu lieu et le SFP a été informé que le Ministère du Travail est sur le point de procéder à une modification de l'article L.343.3 dans le sens à prévoir une dérogation générale pour les employeurs qui remplissent un certain nombre de conditions au niveau de la sécurité des jeunes sous contrat d'apprentissage ou sous contrat de stage à des travaux à risques spécifiques.

Le but de toutes ces démarches est de trouver rapidement une solution pragmatique. L'obligation de devoir réagir étant manifeste, je puis vous informer que le SFP a envoyé en date du 2 juillet 2014 un courrier au Ministère du Travail, dans lequel il réitère sa demande de trouver au plus vite une solution viable.

Question 0362 (19.6.2014) de **MM. Emile Eicher** et **Marco Schank** (CSV) concernant **l'installation d'un «radar» à Wahlhausen:**

En ce qui concerne le développement de l'énergie éolienne sur le territoire national à l'horizon 2020, le Ministère de l'Économie a informé que divers acteurs du secteur sont actuellement en train de finaliser le développement de projets existants et de développer de nouveaux projets. Leur mise en œuvre conjointe permettrait de se rapprocher des potentiels et objectifs nationaux en matière d'énergie éolienne tels qu'inscrits dans le plan d'action national en matière d'énergies renouvelables.

Or, le projet de construction d'un parc de sept éoliennes dans la commune de Hosingen est depuis longtemps en suspens respectivement est mis en question par un hypothétique «radar» de l'aéroport qui devrait être installé à Wahlhausen.

Dans ce contexte, nous aimerons poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures:

- L'installation du «radar», retardée de plusieurs années, est-elle toujours d'actualité?

- Dans l'affirmative, le projet de construction d'un parc de sept éoliennes dans la commune de Hosingen serait-il encore réalisable?

- Dans la négative, dans quel délai le processus d'autorisation du parc éolien peut-il être clôturé?

Réponse (1.8.2014) de **M. François Bausch**, *Ministre du Développement durable et des Infrastructures:*

Avant de répondre aux questions des honorables Députés, je souhaite préciser que le «radar» dont s'agit est en réalité un interrogateur SSR-Mode S, dit TAR3, qui aurait dû être installé à Wahlhausen afin de venir compléter le radar PSR («Primary Surveillance Radar»), dit TAR2, situé au Findel.

Concernant les «interférences» entre éoliennes et interrogateur, les lignes directrices en la matière établies par Eurocontrol prohibent la construction d'éoliennes dans un périmètre de six kilomètres autour de l'interrogateur. Dans un périmètre de six à 16 kilomètres, une étude doit être effectuée en cas de visibilité de l'éolienne à partir de l'interrogateur. Toute éolienne se situant à plus de 16 kilomètres ne cause plus de souci au niveau de l'interrogateur, mais devra toujours faire l'objet d'une autorisation de la DAC. Ceci est justifié par d'autres préoccupations en matière de sécurité aérienne. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, une éolienne ne doit pas se trouver en pleine trajectoire VFR.

Concernant la question de l'emplacement, il s'agit d'un site de 550 mètres d'altitude garantissant un champ de vue libre jusqu'à l'aéroport. Pendant la Deuxième Guerre mondiale, l'armée américaine y avait installé un poste d'écoute vu son emplacement favorable.

Dès mon entrée en fonction, j'ai demandé à l'Administration de la navigation aérienne de faire vérifier si la construction du TAR3 était indispensable pour garantir la sécurité aérienne au-dessus du territoire luxembourgeois ou s'il existait des systèmes alternatifs tout aussi efficaces.

Au regard des études d'impact diligentées en 2014 par l'Administration de la navigation aérienne, la sécurité aérienne peut être garantie par des systèmes alternatifs à l'installation d'un «radar» TAR dont la construction à Wahlhausen ne constitue donc plus une nécessité impérieuse.

Ainsi, le projet de construction d'un parc à éoliennes dans la commune «Parc Hosingen» pourra être repris à condition que la documentation y relative soit préalablement introduite auprès de la Direction de l'Aviation civile, qui conformément à ses missions légales de préservation de la sécurité aérienne tirées de l'article 17.3. de la loi modifiée du 19 mai 1999, procédera à la vérification des plans face aux normes et recommandations des annexes 4 et 15 relatives à la Convention relative à l'Aviation civile internationale (impact sur les trajectoires, gestion des obstacles de vol...).

Question 0367 (20.6.2014) de **M. Roger Negri** (LSAP) concernant le **dédommagement des passagers aériens en cas de retard:**

Depuis 2005, il existe des règles précises pour le dédommagement des passagers aériens en cas de retard. En fait, la loi prévoit des mesures compensatoires sous forme de repas, boissons ou nuitées. En cas d'un retard qui dépasse les trois heures, les passagers ont le droit à un remboursement qui équivaut à celui d'une annulation d'un vol. Le règlement prévoit aussi qu'une compagnie aérienne est dispensée du dédommagement lorsqu'elle peut prouver un cas de force majeure.

Cependant, les règles en vigueur ont provoqué de nombreuses critiques de la part des compagnies aériennes. Voilà pourquoi des modifications au détriment des passagers sont en train d'être discutées. Selon une proposition de la Commission européenne, il est notamment prévu qu'un dédommagement ne sera possible à l'avenir qu'à partir d'un retard d'au moins cinq heures.

Or, dans un rapport adopté le 5 février 2014 le Parlement européen s'est prononcé en faveur du maintien du délai actuel. Selon la position du Parlement, un dédommagement pourra toujours être demandé en cas d'un retard de trois heures.

Au vu de ce qui précède, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre:

- Monsieur le Ministre peut-il me fournir de plus amples informations sur l'état d'avance-

ment des négociations au niveau du Conseil des Ministres de l'UE?

- Quelle est la position du Gouvernement luxembourgeois en la matière?

- Est-ce qu'il existe des données précises sur le nombre des passagers qui ont bénéficié d'un dédommagement au cours des dernières années?

- Le Gouvernement a-t-il pris connaissance de cas précis dans lesquels une compagnie aérienne a refusé de dédommager les passagers?

Réponse (1.8.2014) de **M. François Bausch**, *Ministre du Développement durable et des Infrastructures:*

En réponse aux questions de l'honorable Député Roger Negri, il y a lieu de souligner que la situation telle qu'exposée par l'honorable Député ne correspond pas tout à fait à la réalité.

Si la réglementation actuelle est soumise à de critiques virulentes, ce n'est pas dû à un lobbying massif des compagnies aériennes, mais d'une application disparate au sein des États membres des règles du fait de leur complexité.

Par ailleurs, les droits exposés par l'honorable Député ne doivent en aucun cas induire en erreur les passagers quant à leurs droits réellement existants.

Concernant plus particulièrement les questions posées par l'honorable Député:

- Malgré tous les efforts déployés afin de pouvoir arriver à une position commune pour le Conseil «transports» de juin 2014, les États membres n'ont pas encore trouvé d'accord sur les éléments essentiels du texte. En outre, les discussions ont dû être mises en suspens à cause du contentieux hispano-britannique relatif à l'Aéroport de Gibraltar.

- L'objectif de la révision de la réglementation actuelle doit être celui d'une meilleure applicabilité et lisibilité des règles en faveur du passager lésé.

Le Gouvernement luxembourgeois soutient un régime de protection des passagers aériens aussi simple et efficace que possible dans sa mise en œuvre afin de garantir une protection appropriée des passagers contre des abus éventuels par des compagnies aériennes.

Dans cet esprit, le Gouvernement s'est positionné au cours des négociations au sein des instances préparatoires du Conseil de l'Union européenne en faveur de toute règle qui permette aux passagers dont le vol a été annulé ou retardé d'être acheminés aussi rapidement que possible à destination.

Le Gouvernement luxembourgeois demande que l'assistance et le réacheminement des passagers soit garantis en toute circonstance.

Par contre le Gouvernement luxembourgeois considère toute compensation pécuniaire supplémentaire (due même pour des retards en dessous des seuils déclenchant le mécanisme d'indemnisation général) pour les vols de correspondance manqués comme contreproductive. Dans l'hypothèse d'un vol de correspondance manqué, la prise en charge doit être assurée, mais une indemnisation supplémentaire mettrait en péril les accords fonctionnels de prise en charge existants («interlining agreements») et pourrait in fine s'avérer défavorable pour la connectivité du Luxembourg au réseau européen et international.

- Le rapport d'activité 2013 du Ministère de l'Économie renseigne le nombre de dossiers traités chaque année. En tant qu'autorité compétente pour l'application du règlement (CE) n°261/200413 en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol, la direction du marché intérieur et de la consommation a reçu 97 plaintes en 2013 qui se répartissent comme suit:

- Retard de vol: 26 plaintes;
- Annulation de vol: 23 plaintes;
- Refus d'embarquement: trois plaintes;
- 45 plaintes qui concernaient des vols au départ d'un aéroport étranger et pour lesquelles le Luxembourg n'est pas compétent conformément aux règles de mise en œuvre du règlement. Elles ont donc été transmises pour attribution et conformément au «Memorandum of Understanding» aux autorités compétentes des États membres sur le territoire desquels l'incident a eu lieu.

Au 31 décembre 2013, 50 dossiers ont été clôturés et deux se trouvaient encore en phase de traitement.

Le Gouvernement luxembourgeois n'a jusqu'à présent pas connaissance qu'une décision de l'autorité compétente n'ait pas été respectée.

Question 0369 (24.6.2014) de **M. Marc Spautz** (CSV) concernant la **cérémonie civile le jour de la fête nationale**:

Le 23 juin dernier, une cérémonie civile a été pour la première fois intégrée au programme de la fête nationale.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Premier Ministre:

1. Quel est le coût de la nouvelle cérémonie civile qui a été intégrée au programme de la fête nationale?
2. Quel a été le coût de la fête nationale selon le programme «classique» des dernières années?

Réponse (21.7.2014) de **M. Xavier Bettel**, Premier Ministre, Ministre d'État:

Monsieur le Député s'interroge sur le coût de la nouvelle cérémonie civile et sur le coût de la fête nationale selon le programme «classique» des dernières années.

Ad 1. Le coût de la cérémonie officielle du 23 juin 2014 qui a eu lieu au Nouveau Théâtre s'élève à 39.500 €.

Les dépenses pour le budget de l'État se chiffrent pour l'organisation des différentes cérémonies à 119.850 €.

Ad 2. Le coût de la fête nationale selon le programme «classique» des dernières années, c'est-à-dire parade militaire et cérémonie à la cathédrale, s'est élevé en 2013 à 124.400 €.

Question 0370 (24.6.2014) de **M. Marc Spautz** (CSV) concernant l'**enlèvement des traces d'huile sur la voie publique par l'Administration des Ponts et Chaussées**:

D'après les statistiques de la Division d'incendie et de sauvetage de l'Administration des Services de Secours, les services d'incendie et de sauvetage communaux ont été sollicités au cours de l'année 2013 896 fois afin d'enlever des traces d'huile sur la voie publique.

Au vu de ce qui précède, j'aimerais poser les questions suivantes aux Ministres concernés:

1. Messieurs les Ministres peuvent-ils me renseigner si ces opérations n'incombent pas plutôt à l'Administration des Ponts et Chaussées respectivement aux administrations communales qu'aux volontaires des services de secours?

2. Vu que la formation des agents volontaires des services de secours ne prévoit pas le nettoyage de la voie publique et que seule l'Administration des Ponts et Chaussées peut libérer la voie publique après un nettoyage, je voudrais savoir qui serait le responsable si un accident survenait sur un tracé nettoyé par les services de secours.

Réponse commune (6.8.2014) de **M. François Bausch**, Ministre du Développement durable et des Infrastructures, et de **M. Dan Kersch**, Ministre de l'Intérieur:

En réponse à la question de l'honorable Député Marc Spautz, il y a lieu de préciser que:

1. L'enlèvement de traces d'huile - sans vouloir faire une distinction entre les taches d'huile, limitées localement et résultant dans la plupart des cas d'un carter de moteur endommagé lors d'un accident de la circulation, et les traînées d'huile s'étendant sur plusieurs centaines, voire milliers de mètres et dues à la fuite d'une canalisation ou au débordement du réservoir d'un véhicule - relève de la compétence des autorités publiques en tant que propriétaires des voies publiques. L'État et les communes peuvent charger de cette mission leurs administrations ou services, qu'il s'agisse de l'Administration des Ponts et Chaussées, des services de régie communaux ou encore des services d'incendie et de sauvetage communaux.

Considérant les compétences partagées en la matière, nous estimons qu'il faudra rechercher des synergies entre les différents intervenants impliqués afin d'offrir aux usagers de la route un service rapide et sans faille, avec un maximum de sécurité mais un minimum d'entraves à la circulation, à des coûts raisonnables et sans double emploi, le tout en délimitant clairement les compétences de l'un et de l'autre.

2. Selon la jurisprudence des juridictions civiles, le gardien de la voie publique est responsable si la voirie publique présente un état anormal, tel que des traces d'huile, le gardien étant l'État pour les routes nationales et les chemins repris, et les communes pour la voirie communale. L'État ou la commune ont donc

également l'obligation de contrôler si les nettoyages des chaussées ont été faits de manière adéquate.

Il y a cependant lieu de préciser que le gardien a toujours la possibilité de s'exonérer par le fait du tiers ou la force majeure. Par ailleurs, il existe un courant jurisprudentiel qui permet au gardien de la voirie la possibilité de s'exonérer en cas d'accident survenu en raison de traces d'huile, admettant que «l'Administration des Ponts et Chaussées ne peut faire en sorte que les voies de communication soient toujours parfaitement dégagées de tout obstacle dès lors qu'il lui est impossible de contrôler heure après heure l'état des routes de son territoire». Le gardien ne saurait évidemment s'exonérer s'il est établi que les traces d'huile sont présentes depuis un certain temps sans qu'il n'y ait eu de nettoyage.

Question 0371 (24.6.2014) de **Mme Martine Hansen** et **M. Marco Schank** (CSV) concernant la **rhinotrachéite infectieuse bovine**:

Beréits Mitte vergangenen Jahres meldeten sich die Landwirtschaftskammer zusammen mit den landwirtschaftlichen Gewerkschaften und Zuchtverbänden gegenüber dem Landwirtschaftsministerium zu Wort, um ihre Forderungen in Sachen BHV-1-Bekämpfung zu erläutern. Das „Bovine Herpesvirus“ ist u. a. verantwortlich für die „Infektiöse Bovine Rhinotracheitis“ (IBR), die Fehlgeburten und Unfruchtbarkeit hervorruft, die wiederum die Tierproduktion hemmen und wirtschaftliche Verluste für die Betriebe zur Folge haben. Besagtes Virus überträgt sich durch direkten Kontakt von Tier zu Tier, jedoch auch durch künstliche Besamung oder via befallene Objekte. Hinzu kommt, dass ein infiziertes Tier lebenslang Virusträger bleibt und auf diese Weise das Virus weiterverbreiten kann.

Wirtschaftlich bedeutender als die Krankheits-symptome jedoch sind die drastischen Konsequenzen im internationalen Zuchtviehhandel. Luxemburg hat als fast einziges EU-Land kein flächendeckendes IBR-Bekämpfungsprogramm. Mehrere Länder gelten bereits als IBR-frei. Ohne offizielles luxemburgisches IBR-Programm wird mittelfristig der Rinderexport (vor allem der Zuchtvieh- und Kälberexport) massiv behindert werden!

Eine BHV-Sanierung ist sehr schwierig und kann, nach Meinung der landwirtschaftlichen Organisationen, nur durch eine flächendeckende Ausrottung des Virus sichergestellt werden. Bisher existiert in Luxemburg nur ein freiwilliges IBR-Bekämpfungsprogramm. Die Verbände fordern daher, dass dieses in eine obligatorische Phase übergehen soll.

In diesem Zusammenhang möchten wir folgende Fragen an den Herrn Minister für Landwirtschaft, Weinbau und Verbraucherschutz stellen:

- Teilt der Herr Minister die Ambitionen der Landwirtschaftskammer zusammen mit den landwirtschaftlichen Gewerkschaften und Zuchtverbänden, das „Bovine Herpesvirus Typ 1“ zu bekämpfen und landesweit auszurotten? Ist der Herr Minister auch der Ansicht, dass ein obligatorisches Bekämpfungsprogramm der richtige Weg sei?

- Wenn dies der Fall ist, wie gedenkt der Herr Minister die Betriebe in diese Entscheidungen einzubeziehen, insbesondere in Anbetracht des Zeitraums und der Geschwindigkeit der Sanierung?

- Im Falle einer BHV-1-Betriebssanierung nach Vorschlag der Verbände durch Einzeltierbeobachtung und Impfpflicht, wäre der Herr Minister bereit, die Kosten der Diagnose weiterhin von staatlicher Seite tragen zu lassen?

- Wie gedenkt der Herr Minister die Handels- und Transporteinschränkungen, die im Zuge einer Sanierung die Folge wären, zu handhaben?

- Welche Sanktionen sieht der Herr Minister vor im Falle einer Verletzung der Sanierungspflicht?

Réponse (11.8.2014) de **M. Fernand Etgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs:

Die „Infektiöse Bovine Rhinotracheitis“ (IBR), eine Erkrankung der Atemwege, ist die Beschreibung der auffälligsten klinischen Anzeichen einer Infektion mit dem „Bovinen Herpesvirus Typ 1“ (BHV1). Andererseits kann das Virus auch Aborte und Unfruchtbarkeit beim infizierten Tier hervorruhen.

Da viele Infektionen einen subklinischen Verlauf nehmen, sollten Bekämpfungsmaßnahmen eher auf die Tilgung der Infektion als auf die Beseitigung der Symptome durch ein Impfprogramm ausgerichtet sein.

Auf europäischer Ebene ist diese Krankheit nicht als anzeigepflichtig anzusehen und es gibt daher kein vorgeschriebenes einheitliches europäisches Bekämpfungsprogramm. In verschiedenen Ländern, z. B. Deutschland, wird die Krankheit als meldepflichtig gehandhabt.

Die Richtlinie 64/432/EWG führt die „Infektiöse Bovine Rhinotracheitis“ als eine der Krankheiten auf, für die nationale Bekämpfungsprogramme genehmigt und ergänzende Garantien gefordert werden können.

Da unsere Nachbarländer im Zusammenhang mit dieser Krankheit verschiedene Strategien entwickelt haben (einige Länder sind frei von der Krankheit, andere haben ein obligatorisches Programm, um frei zu werden, und wieder andere haben ein freiwilliges Programm), ergeben sich beim innergemeinschaftlichen Handelsverkehr mit Rindern verschiedene Regeln, die gemäß der sanitären Situation im Empfangsland eingehalten werden müssen.

Bedingt durch diese ergänzenden Garantien, die von einem als IBR-frei eingestuften Land gefordert werden, wäre ein obligatorisches Bekämpfungsprogramm mit dem Ziel „Status-frei“ für unser Land ein Vorteil in Bezug auf den Handelsverkehr, insbesondere mit IBR-freien Ländern (Österreich, Schweiz, Provinz Bozen in Italien, Land Bayern in Deutschland) und mit Ländern, die ein Bekämpfungsprogramm durchführen, das von der EU anerkannt ist, aber noch nicht ganz frei von der Erkrankung sind.

Zum jetzigen Zeitpunkt bietet Luxemburg den Rinderbetrieben ein freiwilliges IBR-Bekämpfungsprogramm an, an dem etwa ein Viertel der Betriebe teilnehmen, das sind 15% des Rinderbestandes, und dessen Kosten integral vom Staat übernommen werden, mit Ausnahme der vorgenommenen Impfungen. Es wäre daher von Vorteil, wenn der Übergang vom freiwilligen zum obligatorischen Programm von allen Betrieben mitgetragen würde, da die überzeugte Mitarbeit der Betriebe wesentlich zum Gelingen dieses Programmes beitragen wird.

Betreffend die finanzielle Beteiligung des Staates bleibt zu bemerken, dass die Kosten für die Diagnostik, die im staatlichen Veterinärlaboratorium durchgeführt wird, vom Staat übernommen werden, während die Kosten für Probenentnahme, Impfung in stark durchseuchten Betrieben sowie eine mögliche Entschädigung der positiv getesteten Tiere, die den Betrieb verlassen müssen, von den Betrieben übernommen werden sollten, da eine Ausdehnung der Programme und deren Kostenübernahme den staatlichen Haushalt zu stark belasten würden.

Ein obligatorisches Bekämpfungsprogramm für IBR muss, gemäß Artikel 9 der Richtlinie 64/432/EWG, zwecks Anerkennung der Europäischen Kommission vorgelegt werden, während der freie Status des Landes, gemäß Artikel 10 der oben genannten Richtlinie, von der Kommission festgestellt wird. Nach Anerkennung des Programms sowie nach Feststellung des freien Status des Landes können die allgemeinen oder begrenzten zusätzlichen Garantien festgelegt werden, die im innergemeinschaftlichen Handel verlangt werden können. Dies hat zur Folge, dass der Handel zwischen zwei Ländern, die im selben sanitären Status sind, in Bezug auf die verschiedenen Vorschriften wesentlich erleichtert ist.

Ein obligatorisches Bekämpfungsprogramm muss auf einer rechtlichen Basis beruhen, die die verschiedenen Stufen der Bekämpfung beschreibt sowie Sanktionen festlegt, die bei Nichteinhalten der Vorschriften anzuwenden sind.

Diese Sanktionen müssen sowohl administrativ wie auch rechtlicher Natur sein. Aus Erfahrung weiß man, dass letztere - wie z. B. Geld- oder sogar Gefängnisstrafen - sehr schwerfällig sind, da sie durch ein Gerichtsurteil ausgesprochen werden. Eine administrative Sanktion wäre z. B. die Sperrung des Betriebes, welche bewirkt, dass kein Tier des Betriebes zum Handel angeboten werden kann und dass ein Tier den Betrieb nur verlassen darf zwecks Schlachtung in einem in Luxemburg anerkannten Schlachthof.

Neben diesen Sanktionen, die im Falle einer Nichtbeachtung der Vorschriften ausgesprochen werden müssen, muss auf den zusätzlichen Arbeitsaufwand sowie auf die Einschränkungen bei der nationalen Tierverbringung hingewiesen werden, die auf unsere Betriebe zukommen, falls ein obligatorisches Bekämpfungsprogramm umgesetzt wird.

Zu bemerken bleibt, dass die Überwachung der Vorschriften eines solchen obligatorischen Programms einen wesentlichen Arbeitsaufwand darstellt und damit die benötigten Humanressourcen zur Verfügung gestellt werden müssen, die im Kostenpunkt dieses Bekämpfungsprogrammes mit einzurechnen sind.

Abschließend möchte ich darauf hinweisen, dass im Rahmen dieser Krankheit vorgesehen ist, dass im Herbst Kontrollen in den Betrieben durchgeführt werden, um die Lage vor Ort besser einschätzen und um das Ausmaß der Krankheit genauer bestimmen zu können. Basierend auf den Ergebnissen dieser Analyse wäre es möglich, eine konsequenterer Impfung gegen die IBR in Betracht zu ziehen. Darüber hinaus hat das Landwirtschaftsministerium Überlegungen über die Einführung einer obligatorischen Impfung gegen die IBR angestrengt.

Question 0372 (25.6.2014) de **M. Marc Spautz** (CSV) concernant l'**augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée**:

Lors de sa déclaration de politique générale sur l'état de la nation, Monsieur le Premier Ministre a annoncé que les différents taux de TVA seraient augmentés de 2% avec effet au 1^{er} janvier 2015, à l'exception du taux super-réduit pour les biens de première nécessité qui serait maintenu à 3%.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Finances et à Monsieur le Ministre de l'Économie:

- Messieurs les Ministres peuvent-ils m'informer sur les conséquences à court, moyen et long terme de cette augmentation de la TVA sur l'évolution de l'inflation et, par conséquent, sur le système de l'indexation automatique des salaires?

- Messieurs les Ministres disposent-ils de chiffres fiables pouvant mesurer les conséquences de l'augmentation de la TVA sur l'indexation automatique des salaires?

- Quels sont les effets secondaires de cette hausse de la TVA sur l'évolution des coûts salariaux nominaux via le canal de l'indexation automatique?

Réponse commune (31.7.2014) de **M. Pierre Gramegna**, Ministre des Finances, et de **M. Etienne Schneider**, Ministre de l'Économie:

Dans la Note de conjoncture du Stavec n°1-2014, l'institut a simulé l'impact de la hausse annoncée des taux de TVA sur les grandes variables macroéconomiques, notamment l'inflation, la croissance économique ainsi que le coût salarial.

Ces simulations ont également nourri les réflexions du Gouvernement en la matière.

En se basant sur les analyses du Stavec avec une hausse de 2 ppc du taux de TVA normal, intermédiaire et réduit (à respectivement 17%, 14% et 8%) pour le 1^{er} janvier 2015, le taux d'inflation pour 2015 serait incrémenté de 1 point de pourcentage. Cet impact peut être considéré comme maximal car il suppose que les dépenses des consommateurs et les prix hors taxes fixés par les entreprises restent inchangés.

En pratique, l'effet sur l'inflation devrait être inférieur, de l'ordre de 0,8 point de pourcentage. En effet, certaines entreprises en situation concurrentielle («pricetaker») pourraient préférer baisser les prix hors taxes, et donc leur marge, afin de limiter une éventuelle baisse de la demande. De plus, l'ajustement des prix pourrait être progressif et étalé sur plusieurs mois, même si la majorité des augmentations serait concentrée sur le mois de janvier 2015.

Question 0373 (26.6.2014) de **M. Laurent Mosar** (CSV) concernant l'**industrie luxembourgeoise des fonds d'investissement**:

Selon mes informations, l'OCDE a lancé un plan d'action pour lutter contre l'évasion fiscale des multinationales, le plan BEPS («Base Erosion and Profit Shifting»). Ce plan a pour objet de lutter contre les stratégies d'évasion fiscales des multinationales, le «treaty shopping», où les multinationales cherchent le régime d'imposition le plus favorable à travers de montages douteux qui font qu'elles paient souvent peu, voire pas d'impôts sur leurs bénéfices. Il semblerait dans ce contexte que les règles proposées par le plan BEPS pourraient, le cas échéant, s'appliquer également aux fonds d'investissement.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Finances:

- Monsieur le Ministre peut-il me confirmer les informations susmentionnées?



- Quelle est la position du Gouvernement par rapport au plan d'action BEPS et n'entend-il pas, le cas échéant, s'opposer à ce plan?

- Le Ministre estime-t-il que ce plan d'action aura des répercussions sur l'industrie luxembourgeoise des fonds d'investissement et, le cas échéant, lesquelles?

Réponse (28.7.2014) de **M. Pierre Gramegna**, *Ministre des Finances*:

L'OCDE a adopté en 2010 un rapport pour accorder le bénéfice des conventions fiscales aux revenus d'organismes de placement collectif (OPC). Suite à l'adoption de ce rapport, des commentaires ont été ajoutés aux commentaires sur l'article 1 (paragraphe 6.8 - 6.34) du Modèle de Convention de l'OCDE proposant entre autres plusieurs dispositions spécifiques permettant de faire bénéficier les OPC des avantages d'une convention fiscale d'une manière plus ou moins large dépendant de la volonté des négociateurs.

Le plan d'action BEPS lancé par l'OCDE et le G20 n'a pas pour but d'aller à l'encontre de ce qui a été proposé dans ce rapport de 2010. Ceci a été expressément mentionné et confirmé dans le groupe sur l'usage abusif des conventions («focus group on treaty abuse»). Le rapport présenté au Comité des Affaires fiscales concernant l'usage abusif des conventions fiscales traite spécifiquement des OPC dans sa proposition d'une règle de limitation aux avantages d'une convention («limitation on benefit rule») en se référant également aux commentaires sur l'article 1 du Modèle de Convention de l'OCDE. Les discussions du groupe continueront en 2015.

Par conséquent, le Luxembourg aura toujours la possibilité de proposer d'inclure les OPC luxembourgeois (en particulier les SICAV/F) dans le champ d'application de ses conventions fiscales. Cependant, cette inclusion dépendra, comme par le passé, de la volonté de l'autre État.

Question 0375 (26.6.2014) de **M. Yves Cruchten** (LSAP) concernant la **laïcité de l'école**:

Il s'ensuit que dorénavant le foulard sera toléré dans l'enseignement public, alors que le port de la burqa restera interdit. Le Conseil de Gouvernement a décidé, par ailleurs, que les élèves peuvent être dispensés de fréquenter l'école lors des fêtes inhérentes aux religions qu'ils pratiquent.

C'est dans ce contexte que je souhaite poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre:

1. Les mesures prises par le Gouvernement sont-elles compatibles avec:

- les règles communément admises qui interdisent tout port ostensible de signes religieux, sachant par exemple que le crucifix a été banni de nos salles de classes;

- l'égalité entre tous les enfants, lesquels ne vont pas à l'école pour montrer leur appartenance religieuse, mais pour s'instruire et devenir des hommes et femmes libres?

2. S'agissant de la dispense de fréquentation de l'école en raison des fêtes religieuses, j'aimerais poser les questions suivantes:

- Comment les leçons chômées par ces élèves seront-elles récupérées?

- Une école qui ne respecte plus la laïcité ne risque-t-elle pas d'engendrer des risques de communautarisation?

3. Enfin, est-ce que le Gouvernement ne pourrait s'inspirer des dispositions de la Charte de la laïcité en voie d'élaboration en France qui devrait mettre un terme à toute interprétation?

Réponse (27.8.2014) de **M. Claude Meisch**, *Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse*:

Par l'instruction ministérielle du 26 juin 2014 approuvée au Conseil de Gouvernement du 20 juin 2014, j'ai fourni aux directions des lycées et lycées techniques «des directives à respecter dans le contexte des situations où, sur le plan des convictions personnelles des enseignants ou des élèves, l'application des principes de la neutralité de l'école publique, de la tolérance et de la non-discrimination donne lieu à des équivoques».

Il est correct que, suite à cette instruction, le port du foulard est toléré, pour les élèves, mais non pas pour les enseignants, alors que toute

tenue vestimentaire masquant le visage est proscrite dans l'enceinte d'un lycée.

En ce qui concerne les questions de l'honorable Député, les réponses sont les suivantes:

Ad 1. Il n'y a pas, à ma connaissance, de règle communément admise qui interdise aux élèves le port ostensible de signes religieux à l'école.

Je ne vois pas une entrave au principe de l'égalité si tous les élèves peuvent afficher, dans les limites décrites par l'instruction, des signes de convictions religieuses ou autres.

Plutôt que d'entraver le libre accès à l'école par des interdictions qui ne sont pas strictement nécessaires, je préfère faire preuve de tolérance et de confiance envers l'instruction scolaire qui munira les élèves de l'esprit tolérant et critique adéquat pour discerner les convictions personnelles et la propagande idéologique.

Je ne partage pas l'avis qu'une appartenance religieuse ne siérait point à un homme ou une femme libre.

Ad 2. Pour les jours de fête, l'instruction donne les précisions suivantes:

«Vu que l'organisation de l'année scolaire respecte les jours de fête de la religion chrétienne, le principe de la non-discrimination impose une certaine prévenance envers les élèves qui se réclament d'une autre communauté religieuse.

Lors de l'absence d'un élève, le motif d'assistance à un grand jour de fête religieux est accepté. À noter que l'élève n'est pas libéré des cours; son absence excusée implique l'obligation de rattraper la matière ratée pendant son absence. Il en est de même pour des devoirs en classe ou des épreuves d'examen que l'élève doit repasser au moment fixé par l'enseignant, le directeur ou la commission d'examen concernée.»

Les jours de fête officiels, tous les élèves sont dispensés des cours.

Pour les fêtes d'une autre communauté religieuse, les parents de l'élève ou l'élève majeur peuvent invoquer la participation à cette fête comme motif de l'absence qui est alors reconnu valable c'est-à-dire l'absence est excusée. L'élève n'est pas dispensé des cours; il est tenu de rattraper la matière qu'il a ratée pendant son absence et il doit repasser le cas échéant des épreuves d'évaluation. Le principe est le même que pour tout autre motif d'absence excusée.

L'instruction précise que le «principe de neutralité de l'école implique que l'enseignant ou un autre membre du personnel du lycée n'a pas le droit dans l'exercice de sa fonction de témoigner de ses convictions personnelles vis-à-vis des élèves ou de leurs parents, ni par la parole ou l'écrit, ni par des signes ou des comportements ostentatoires».

Ce principe n'engage pas l'enfant qui est élève de l'école. Pour celui-ci, il faut respecter «la liberté d'exprimer ses convictions au lycée pour autant qu'il respecte la bienséance et les lois. Des restrictions sont possibles dans le cadre délimité par les articles 12, 13 et 14 de la Convention relative aux droits de l'enfant qui fut adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 et la loi d'approbation du 20 décembre 1993».

Cette convention souligne le droit de l'enfant à la libre expression qui n'admet pas le principe de la laïcité comme exception à la règle générale:

«Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. (...)

L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires:

- au respect des droits ou de la réputation d'autrui; ou

- à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques.

Les États parties respectent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion.»

J'entends respecter ce droit de l'enfant à la liberté de pensée.

Ad 3. Au Grand-Duché de Luxembourg, le principe de la laïcité de l'État et de l'école n'est pas inscrit aux textes législatifs.

Il est certain que les démarches des pays limitrophes en la matière sont intéressantes et il convient de s'en inspirer. Pourtant, les informations qui me parviennent ne m'amènent nullement à estimer que les dispositions prises, fût-ce en France ou ailleurs, auraient permis de «mettre un terme à toute interprétation».

Question 0376 (27.6.2014) de **Mme Josée Lorsché** (*déi gréng*) concernant le **phénomène de la commercialisation de médicaments manipulés**:

Depuis quelques années, les cas de vol de médicaments se multiplient en Italie. Les médicaments en question sont alors dilués, contrefaits ou autrement manipulés pour ensuite être revendus à grand profit.

Des médicaments manipulés ont récemment été saisis notamment auprès de grossistes allemands, mais également dans des pharmacies ou hôpitaux d'autres pays européens. La police judiciaire allemande a d'ailleurs annoncé au mois de juin 2014 être en train d'enquêter en la matière.

Les médicaments concernés contiennent en majeure partie des substances à prix élevé, comme par exemple le Herceptin, anticorps utilisé pour traiter des patientes atteintes d'un cancer du sein, tout comme des analgésiques, utilisés pour prévenir ou diminuer la douleur.

Il va sans dire qu'en cas d'expiration de la date de consommation des médicaments concernés, le risque pour la santé publique est indéniable.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre:

1. Les filières d'approvisionnement des pharmacies et hôpitaux luxembourgeois incluent-elles des médicaments en provenance d'Italie ou transitant ce pays?

2. Est-ce que des cas de manipulation frauduleuse de médicaments ou de vente de tels médicaments ont déjà été détectés au Luxembourg? Dans l'affirmative, Madame la Ministre peut-elle fournir des informations quant à la sorte et au nombre de médicaments concernés ainsi qu'au suivi assuré par les autorités luxembourgeoises afin de prévenir la consommation de médicaments d'origine douteuse dans notre pays?

Réponse (25.7.2014) de **Mme Lydia Mutsch**, *Ministre de la Santé*:

Ad 1. Les grossistes qui assurent l'approvisionnement en médicaments des pharmacies ouvertes au public et en partie des pharmacies hospitalières sont livrés par des distributeurs légalement autorisés dans les pays de provenance des médicaments. Les pharmacies des hôpitaux qui commandent directement une partie de leurs médicaments, sans passer par un grossiste luxembourgeois, passent également via des fournisseurs officiels, régulièrement inspectés et contrôlés par leurs autorités sanitaires.

L'achat de médicaments se déroule donc dans un circuit légal pharmaceutique et la présence de ces médicaments falsifiés sur le territoire national reste hautement improbable. Ainsi, par exemple, les pharmacies des hôpitaux s'approvisionnent exclusivement auprès de Roche Belgique pour le médicament Herceptin, un anticancéreux à usage hospitalier.

La direction de la Santé, Division de la Pharmacie et des Médicaments (DPM), avait été informée en avril 2014 par l'Agence européenne des médicaments (EMA) de la présence en Allemagne, au Royaume-Uni et en Finlande d'un médicament anticancéreux Herceptin 150 mg falsifié, ceci suite à un vol de médicaments dans un hôpital italien. D'autres médicaments concernés par ce vol, survenu en Italie, ont été identifiés par la suite.

La DPM a transmis toutes les informations disponibles aux grossistes et aux pharmacies hospitalières afin qu'ils puissent exercer une vigilance particulière sur ces produits.

Ad 2. Aucune falsification concernant ces médicaments incriminés ou d'autres médicaments n'a été mise en évidence à ce jour au Luxembourg.

Par ailleurs, il convient de préciser que la directive 2011/62/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les médicaments falsifiés, entrée en vigueur le 2 janvier 2013, a pour but d'améliorer la sécurité des médicaments dans l'Union européenne. Cette directive prévoit entre autres la mise en place d'un dispositif de sécurité sur les médicaments visant

à vérifier leur authenticité, leur identification individuelle ainsi que leur intégrité.

Les dispositions de cette directive relatives au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à la lutte contre la falsification de médicaments ont été transposées par règlement grand-ducal du 9 avril 2013 dans la législation nationale.

Actuellement, un groupe de travail composé par des représentants des autorités compétentes, des parties prenantes et de l'industrie pharmaceutique travaille activement sur la mise en place du système de traçabilité prévu par la directive 2011/62/UE précitée.

Question 0378 (1.7.2014) de **M. Laurent Mosar** (CSV) concernant l'**entrée en vigueur de l'accord FATCA**:

Le 28 mars 2014, Monsieur le Ministre des Finances et Monsieur l'Ambassadeur des États-Unis au Luxembourg, Robert A. Mandell, ont signé l'accord intergouvernemental instituant un échange automatique d'informations fiscales entre les deux pays.

C'est dans ce contexte que j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Finances:

- Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer quand l'accord susmentionné sera soumis à la Chambre des Députés pour approbation?

- Peut-il par ailleurs confirmer que ledit accord est censé entrer en vigueur avec effet au 1^{er} janvier 2015?

- Les établissements de crédit et autres instituts financiers de la place sont-ils suffisamment outillés pour continuer les informations fiscales requises à l'Administration des Contributions directes (ACD) conformément aux procédures prévues dans le contexte de l'accord FATCA? Quid de l'ACD?

- Existe-t-il des projections quant à l'impact de l'entrée en vigueur de l'accord FATCA sur le secteur bancaire en général et le «private banking» en particulier? Dans l'affirmative, quelles sont ces projections?

Réponse (29.7.2014) de **M. Pierre Gramegna**, *Ministre des Finances*:

En guise de réponse à la première question de l'honorable Député, il y a lieu de signaler qu'il est prévu de soumettre l'accord FATCA à l'approbation de la Chambre des Députés en automne 2014.

Quant à la deuxième question, il convient de préciser que le premier échange automatique aura lieu avant le mois de septembre 2015 et portera sur des renseignements financiers en relation avec l'année 2014.

En ce qui concerne la troisième question, il y a lieu d'observer que les institutions financières luxembourgeoises sont obligées de se doter des outils nécessaires pour transmettre les informations financières requises. Certaines institutions financières ont déjà mis en place des outils similaires sous la directive 2003/48/CE (dite «fiscalité de l'épargne») ou sous le régime du «Qualified Intermediary». L'Administration des Contributions a acquis une expérience solide en matière d'échange automatique dans le cadre de la transposition de la directive «fiscalité de l'épargne» et de la directive 2011/16/UE (dite «coopération administrative») et pourra adapter les outils existants aux procédures prévues par l'accord FATCA.

Pour ce qui est de la dernière question, il convient de préciser qu'à l'heure actuelle il n'existe pas de telles projections.

Question 0379 (1.7.2014) de **M. Guy Arendt** (DP) concernant l'**initiative «Sauvegarde du Patrimoine» asbl**:

La presse luxembourgeoise s'est fait l'écho d'un site Internet ouvertement accessible ayant pour objet de repérer des logements qui ne sont pas/plus utilisés à des fins d'habitation.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Communications et des Médias ainsi qu'à Madame la Ministre du Logement:

- Les Ministres ont-ils connaissance des faits relatés ci-dessus?

- Dans l'affirmative, Monsieur le Ministre peut-il m'informer si le site Internet en question est en adéquation avec les dispositions en matière de protection des données?

- Madame la Ministre estime-t-elle que le site Internet en question apporte une plus-value



aux politiques menées en matière de logement?

Question 0380 (1.7.2014) de **M. Laurent Mosar** (CSV) concernant l'**initiative «Sauvegarde du Patrimoine» asbl**:

D'après la presse luxembourgeoise, l'association sans but lucratif susmentionnée aurait récemment lancé un site Internet ayant pour objet de répertorier les maisons et autres immeubles pouvant servir à l'habitation vides. Les initiateurs du projet auraient même lancé un appel à la population les invitant à dénoncer les immeubles vides, tout en sachant que les personnes visées ne commettent aucune illégalité en ne vendant ou ne louant pas lesdites habitations.

À noter que ledit site Internet fournit des adresses précises en rapport avec les photos desdits immeubles, des informations sur le propriétaire (privé ou public) ainsi que des commentaires souvent désobligeants.

C'est dans ce contexte que j'aimerais poser les questions suivantes à Messieurs les Ministres des Communications et des Médias, de la Sécurité intérieure et de la Justice:

- Quelle est la position du Gouvernement par rapport à cette initiative et les activités précitées?

- Le fait de prendre des photos de maisons vides, de les mettre en ligne avec les adresses correspondantes, sans l'accord des propriétaires, ne constitue-t-il pas une ingérence inacceptable dans la vie privée des personnes visées?

- L'association a-t-elle demandé l'avis de la Commission nationale pour la protection des données (CNPD) quant aux activités précitées? Quel est cet avis? La CNPD a-t-elle déjà été saisie de plaintes de personnes concernées?

- Les Ministres ne considèrent-ils pas que la mise en ligne de ces adresses risque de constituer une invitation à commettre des infractions (vol, etc.) et donc à troubler l'ordre public?

Réponse commune (1.8.2014) de **M. Xavier Bettel**, *Premier Ministre, Ministre des Communications et des Médias*, de **M. Etienne Schneider**, *Ministre de la Sécurité intérieure*, de **M. Félix Braz**, *Ministre de la Justice*, et de **Mme Maggy Nagel**, *Ministre du Logement*:

Les questions parlementaires se réfèrent toutes les deux à la récente publication en ligne par l'asbl initiative «Sauvegarde du Patrimoine» d'informations relatives à des habitations qui au moment de la publication n'étaient pas habitées.

Il convient d'emblée de souligner que le site en question n'est plus accessible en ligne, alors que ce site a été fermé par l'association sans but lucratif qui l'avait lancé.

La Commission nationale pour la protection des données qui a été consultée, alors que les informations rendues publiques portant sur des immeubles peuvent, sous certaines conditions, constituer une donnée à caractère personnel, relève dans son avis une certaine divergence au niveau des décisions de jurisprudence intervenues en Allemagne et en France: en effet, alors qu'en Allemagne la mise en ligne de telles listes peut dans certaines circonstances être reconnue compatible avec le cadre légal de la protection de la vie privée et des données à caractère personnel dès lors qu'un certain nombre de conditions précises sont respectées, tel ne semble pas être le cas de la solution juridique adoptée en France.

Il est aléatoire pour le Gouvernement de vouloir se prononcer sur l'appréciation que les juges luxembourgeois feraient d'une situation qui serait identique ou similaire à celle évoquée par les Députés et qui rendrait apparent un éventuel conflit entre deux droits fondamentaux, à savoir la liberté d'expression et le droit à la protection de la vie privée et des données à caractère personnel. Il convient de souligner que ni la Convention européenne des droits de l'Homme, ni la Charte européenne des droits fondamentaux qui consacrent ces libertés n'établissent une hiérarchie entre ces droits.

À noter que la CNPD dans son avis dit ne pas avoir été saisie d'une quelconque demande au sujet du site de l'asbl initiative «Sauvegarde du Patrimoine».

Question 0381 (1.7.2014) de **M. Laurent Mosar** (CSV) concernant l'**introduction de droits successoraux en ligne directe**:

Il ressort du programme du Gouvernement actuel que «le Gouvernement modernisera le système redistributif de notre pays» et qu'il procédera à une réforme fiscale qui devra répondre entre autres aux critères de «l'équité sociale s'assurant une contribution équitable au finan-

cement des dépenses publiques des différentes catégories de contribuables et de revenus».

Dans ce contexte, Monsieur le Député Franz Fayot aurait lors d'un forum de discussion diffusé sur Radio 100,7 évoqué l'introduction de droits successoraux en ligne directe. Or, un tel impôt n'est pas expressément prévu dans le programme gouvernemental.

C'est ainsi que j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Finances:

- Le Gouvernement partage-t-il les vues de Monsieur le Député Franz Fayot?

- Dans l'affirmative, envisage-t-il l'introduction d'une telle imposition, et, si oui, est-ce qu'elle fera partie de la réforme fiscale annoncée pour 2017?

Réponse (1.8.2014) de **M. Pierre Gramegna**, *Ministre des Finances*:

Le programme gouvernemental indique clairement que «le Gouvernement maintiendra (...) l'absence d'un impôt sur les successions comme un avantage compétitif important pour la place financière et l'économie luxembourgeoise dans son ensemble».

Ce point a d'ailleurs été rappelé par Monsieur le Premier Ministre Xavier Bettel à l'occasion de la déclaration gouvernementale du 10 décembre 2013.

Question 0382 (2.7.2014) de **Mme Françoise Hetto-Gaasch** (CSV) concernant le **fonctionnement du Laboratoire National de Santé (LNS)**:

1. Sachant que la plupart des opérations dans les hôpitaux se font entre 7 et 17 heures, il me semble logique que le LNS soit à la disposition des médecins pendant cette même période. Madame la Ministre peut-elle m'informer sur les heures d'ouverture du LNS?

2. En ce qui concerne l'organisation interne du LNS, j'aimerais savoir si les pièces sont analysées par deux pathologistes.

Sachant que les pièces sont fixées, existe-t-il une façon uniforme et standardisée, pratiquée par tous les intervenants?

Sachant qu'il existe des retards importants et que dans le passé des pièces ont été perdues, j'aimerais savoir de quelle façon les pièces sont envoyées à l'étranger.

Est-ce que les pathologistes du LNS se concertent régulièrement avec les médecins des hôpitaux pour organiser au mieux leur collaboration et leur échange?

Qu'en est-il du statut des salariés? D'après mes informations il y a possibilité de choisir son statut. Comment Madame la Ministre juge-t-elle ce fait?

3. Madame la Ministre est-elle d'avis que le libre choix de l'anatomopathologiste est garanti, sachant que le patient doit recourir à celui du LNS?

Est-ce qu'un anatomopathologiste est autorisé à ouvrir son propre cabinet au Luxembourg, ceci dans l'esprit du libre choix, auquel doit pouvoir recourir le patient?

4. Sachant qu'au Luxembourg on compte 2.400 cancers par an, Madame la Ministre a-t-elle fait de l'amélioration de l'histologie une priorité absolue dans le plan cancer «4» (2014-2019)?

Réponse (25.7.2014) de **Mme Lydia Mutsch**, *Ministre de la Santé*:

Ad 1. Les heures de travail respectivement de présence des collaborateurs du LNS varient en fonction des services et s'étalent sur une fourchette de temps allant de 6.45 heures à 18.30 heures. Le standard téléphonique à l'accueil est occupé de 7.30 à 18.30 heures.

Ad 2. Pour certains organes, tel que le sein, tous les prélèvements biopsiques font l'objet d'une deuxième lecture.

Par ailleurs, tous les cas complexes ou d'interprétation difficile respectivement à conséquence thérapeutique lourde sont soit soumis ad hoc à un deuxième avis en interne, soit transférés à un centre de référence international pour un deuxième, voire un troisième avis.

La majorité des prélèvements sont fixés dans un liquide de fixation à composition standardisée et nécessitent un traitement technique adapté en fonction de la taille du prélèvement et de la durée de fixation. D'autres prélèvements se font selon une procédure d'interprétation rapide à l'état non fixé moyennant une congélation du prélèvement en vue d'un résultat provisoire en peropératoire.

À l'exception des placentas transférés à l'étranger pour examen à visée scientifique, et de très

rares biopsies musculaires nécessitant des techniques spécifiques, aucune pièce n'est envoyée à l'étranger. Tout prélèvement est préparé au LNS. Ensuite, les lames et le cas échéant les blocs de paraffine y afférents sont envoyés à l'étranger.

Il est difficile de s'imaginer un pathologiste travaillant seul sans contact permanent avec des confrères pathologistes et sans contact avec les médecins traitants et cliniciens. Cette communication, qui se fait actuellement encore le plus souvent par voie téléphonique, sera dans un proche avenir substituée par l'implémentation du projet d'un système de télépathologie facilitant la participation des pathologistes entre autres à des «tumor conferences» dans les hôpitaux du pays.

La loi du 7 août 2012 portant création de l'établissement public Laboratoire National de Santé prévoit que les agents du LNS, engagés avant l'entrée en vigueur de la loi, peuvent opter entre leur statut d'agent public et le nouveau régime prévu par la loi précitée. Il s'est avéré qu'aucun des collaborateurs n'a fait une demande en vue d'un changement de statut.

Ad 3. D'après l'article 1^{er} du règlement grand-ducal du 18 décembre 1998 déterminant les disciplines d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale et réglementant la formation spécialisée des responsables de laboratoire, l'anatomie pathologique est une discipline de laboratoire d'analyses de biologie médicale. L'article 2 paragraphe 2 du même règlement grand-ducal dispose que le responsable d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale effectuant des prestations relevant de la discipline de l'anatomie doit être autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin-spécialiste en anatomie pathologique, conformément au règlement grand-ducal du 10 juin 1997 portant fixation de la liste des spécialités en médecine reconnues au Luxembourg ainsi que détermination des conditions de formation à remplir en vue de la reconnaissance de ces titres.

L'ouverture et l'exploitation d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale sont soumises à autorisation préalable du Ministre de la Santé sur base de l'article 3 de la loi modifiée du 16 juillet 1984 relative aux laboratoires d'analyses médicales.

Ad 4. L'amélioration de l'histologie est une priorité absolue dans le cadre du nouveau plan cancer, approuvé par le Conseil de Gouvernement en date du 18 juillet 2014. Des mesures et actions concrètes y sont prévues afin de mettre en œuvre cette priorité.

Question 0383 (3.7.2014) de **M. Gilles Baum** (DP) concernant la **construction d'un hall sportif pour les besoins du Lycée d'Echternach**:

Le conseil communal de la ville d'Echternach vient de voter à l'unanimité une résolution dans laquelle il s'est prononcé contre la construction d'un hall sportif pour les besoins du Lycée d'Echternach (LCE) sur le site «A Kack».

Selon mes informations, le hall sportif, d'ailleurs cruellement nécessaire pour le développement du LCE, pourrait être construit sur deux sites alternatifs: sur le terrain même du lycée ou sur le site «op der Gare».

Partant, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Culture:

- Madame la Ministre peut-elle me dire s'il existe de la part du Service des Sites et Monuments Nationaux des réserves à l'encontre des sites alternatifs pour la construction du hall sportif?

- Dans l'affirmative, de quelle nature sont ces réserves? Quels sont les avantages ou désavantages des deux sites en question?

- Dans quel délai le projet pourra-t-il être réalisé?

- Selon d'aucuns, il serait envisagé de construire un hall provisoire. Madame la Ministre n'est-elle pas d'avis que, compte tenu de la situation budgétaire difficile, il serait plus opportun de construire un hall définitif?

Réponse (13.8.2014) de **M. Maggy Nagel**, *Ministre de la Culture*:

Le premier emplacement retenu d'un commun accord entre l'État et la ville d'Echternach lors de la planification de la construction du hall sportif du Lycée d'Echternach au terrain dit «A Kack» n'a pas trouvé de majorité politique au niveau du conseil communal de la ville d'Echternach qui s'est penché sur cette question lors de sa séance du 30 juin 2014.

Cette décision représente un revirement de position inattendu de la part du conseil communal qui, désormais, semble opter pour un site alternatif se trouvant dans l'enceinte même du parc de l'ancienne abbaye, propriété de l'État, et se trouvant à proximité immédiate du Lycée classique et technique d'Echternach.

Étant donné que le terrain visé figure sur l'inventaire des monuments nationaux, car s'agissant d'un fleuron de l'architecture paysagère d'une époque révolue, il ne semble pas surprenant qu'un service qui a dans ses missions la protection de notre patrimoine national y émette des réserves, d'autant plus qu'ils existent des sites alternatifs qui peuvent toujours être pris en considération pour la réalisation du projet de construction dudit hall sportif.

Je souhaite avancer dans ce dossier et cela dans les meilleurs délais. C'est pour cette raison que j'ai invité les autorités politiques de la ville d'Echternach à une réunion de concertation qui se tiendra au mois de septembre 2014 et qui vise à rechercher un compromis qui pourra donner satisfaction à chacune des parties.

Question 0384 (3.7.2014) de **Mme Simone Beissel** et **M. Lex Delles** (DP) concernant la **viande avariée**:

Selon des informations diffusées par la presse, la douane française aurait saisi à la mi-juin 400 kg de viande avariée, qui devait être livrée dans un restaurant asiatique à Luxembourg.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Santé ainsi qu'à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs:

- Les Ministres peuvent-ils nous informer sur le nombre de contrôles effectués par l'Organisme pour la sécurité et la qualité de la chaîne alimentaire (OSQCA) au cours des derniers mois au niveau du respect de la chaîne du froid des aliments importés par des entreprises luxembourgeoises?

- Est-ce que lors de ces contrôles des manquements au respect de la chaîne du froid ont été détectés? Dans l'affirmative, combien et lesquels?

Réponse commune (28.7.2014) de **Mme Lydia Mutsch**, *Ministre de la Santé*, et de **M. Fernand Etgen**, *Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs*:

La viande ainsi que d'autres denrées alimentaires saisies en France pour non-conformité de température de transport n'étaient pas destinées à un restaurant, mais à un revendeur de produits alimentaires établi à Luxembourg, ce qui ressort d'une information que les services de l'Administration des Douanes et Accises (ADA) ont obtenue de leurs collègues de la douane française. Le revendeur luxembourgeois a lui-même assuré le transport des marchandises.

L'Organisme pour la sécurité et la qualité de la chaîne alimentaire (OSQCA) n'a pas pour mission d'effectuer des contrôles. Dans le présent contexte, l'OSQCA a une mission de coordination entre les différentes administrations. En matière de contrôle des viandes, ces contrôles sont effectués par l'Administration des Services Vétérinaires, le Service de la Sécurité alimentaire de la direction de la Santé et l'Administration des Douanes et Accises.

Le terme «importé» est employé dans le contexte d'une importation directe en provenance d'un pays tiers. En ce qui concerne les échanges commerciaux entre États membres de l'Union européenne, le principe de la libre circulation des marchandises au sein du marché unique européen est d'application. Il n'y a dès lors plus de flux d'importation ou d'exportation entre les différents États membres; en l'occurrence il s'agit d'échanges intracommunautaires.

Le seul point d'entrée pour le Luxembourg pour les importations directes en provenance de pays tiers se trouve à l'aéroport, et plus précisément il s'agit du poste d'inspection frontalier (PIF) au niveau duquel les lots de produits alimentaires d'origine animale et les lots d'animaux sont systématiquement contrôlés.

Des transactions d'importation ont lieu au Luxembourg au PIF pour les denrées d'origine animale et au point d'entrée désigné (PÉD)

pour les denrées non animales: il s'agit en occurrence de la plateforme aéroportuaire, seul endroit qui présente une frontière extérieure avec des pays tiers au Luxembourg.

Les contrôles officiels à l'importation de provenance de pays tiers, effectués par les autorités nationales responsables du contrôle de l'opérateur, consistent en un contrôle documentaire (vérification des certificats établis par les autorités du pays tiers de provenance), contrôle d'identité (vérification de la correspondance entre les denrées alimentaires et les mentions figurant sur les certificats) et contrôle physique (contrôle du respect de la chaîne du froid, analyses de laboratoire). Il arrive très rarement que les températures de transport ne soient pas conformes lors des contrôles effectués par un vétérinaire de l'Administration des Services Vétérinaires.

En ce qui concerne les échanges intracommunautaires, les contrôles officiels sont effectués dans les établissements de production du pays d'origine de la denrée alimentaire. Le destinataire de cette dernière a l'obligation d'effectuer un contrôle à la réception de la marchandise (vérification de la température, de l'emballage, de l'étiquetage, de la date limite de consommation), et doit refuser toute livraison non conforme à la réglementation.

En ce qui concerne le contrôle de la chaîne du froid, qui constitue un élément clé du contrôle de sécurité alimentaire, il est à signaler que ces contrôles se font à plusieurs niveaux par les différentes administrations précitées.

Lors des inspections effectuées par l'Administration des Services Vétérinaires dans les boucheries et établissements agréés en 2013, 15% des établissements ont présenté une non-conformité en ce qui concerne le contrôle à la réception des marchandises.

Suivant les contrôles effectués par le Service de la Sécurité alimentaire de la direction de la Santé en collaboration avec l'ADA au niveau de la réception des denrées alimentaires dans les établissements alimentaires du secteur Horesca et du commerce, des non-conformités majeures ont été révélées dans 3,8% des cas, alors que dans 57,8% des cas, il ne s'agissait que de non-conformités mineures.

Par ailleurs, les contrôles physiques de température effectués par le Service de la Sécurité alimentaire en collaboration avec l'ADA montrent que dans 34% des cas des non-conformités sont relevées. Il s'agit de dépassements de la température réglementaire ou normative. Ainsi, en 2014, 3.376 contrôles de température ont été effectués dans les secteurs précités.

Question 0385 (10.7.2014) de **MM. André Bauler et Edy Mertens (DP)** concernant le **plan de mesures de sécurisation de la route nationale N7 et de la voie expresse B7:**

Le 30 juin dernier, lors de la présentation des plans sectoriels à Marnach, Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures a annoncé un plan de mesures de sécurisation du tronçon de la N7 entre Fridhaff et Wemperhardt.

Voilà pourquoi nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures:

- Monsieur le Ministre peut-il nous renseigner sur les délais de mise en œuvre de ce plan?

- Quand Monsieur le Ministre envisage-t-il de présenter ce plan aux citoyens de la région nord du pays?

- Monsieur le Ministre peut-il également fournir des informations concernant les travaux d'infrastructures projetés sur la B7 entre Colmar-Berg et Fridhaff?

Réponse (7.8.2014) de **M. François Bausch, Ministre du Développement durable et des Infrastructures:**

En réponse à la question parlementaire des honorables Députés, Messieurs André Bauler et Edy Mertens, concernant les mesures de sécurisation du tronçon de la route E421/N7 entre Fridhaff et Wemperhardt, il y a lieu de préciser que les délais de mise en œuvre sont les suivants:

Pour les contournements de localités et en tenant compte de ce qui est inscrit au Plan directeur sectoriel «Transports» présenté le 21 mai 2014 à la Chambre des Députés, il y a lieu de relever le contournement de Hosingen priorisé en phase 2, et le contournement de Heinerscheid, priorisé en phase 3 suivant la stratégie globale pour une mobilité durable «MoDu» présentée en public le 19 avril 2012.

La réalisation d'autres grands travaux pour sécuriser la N7, tels que la dénivellation de carrefours aux nœuds routiers stratégiques et la mise en conformité du gabarit 2+1 voie selon les normes récentes en la matière, dépend évidemment des procédures et négociations d'autorisations ainsi que des moyens financiers disponibles pour adapter les infrastructures routières aux exigences de la sécurité et de l'intensité de la circulation.

Suite aux réunions publiques de présentation des plans sectoriels, mes services envisagent d'organiser des réunions d'information au grand public au sujet des projets sur et autour de la N7 le 30 septembre 2014 à Hoscheid et le 2 octobre 2014 à Marnach.

Quant aux travaux d'infrastructures projetés sur la B7 entre Colmar-Berg et Fridhaff, la sécurisation entre l'échangeur Colmar-Berg et l'échangeur Ettelbruck visant également l'élimination des goulots d'étranglement, est inscrite en phase 2. Le réaménagement de l'échangeur Erpeldange avec accès à la zone d'activité ZANO au Fridhaff est inscrit en phase 1.

Question 0386 (8.7.2014) de **M. Léon Gloden (CSV)** concernant la **cellule indépendante - fusions communales:**

En 2012, suite aux élections communales de 2011, le Ministère de l'Intérieur avait créé une cellule indépendante - fusions communales (CIFC) pour coacher les communes ayant éventuellement l'intention de fusionner. La mission de la CIFC était de relancer la réorganisation territoriale.

Selon mes informations, le Gouvernement vient de dissoudre la CIFC.

Au vu de ce qui précède, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre:

- Monsieur le Ministre peut-il confirmer ces informations?

- Dans l'affirmative, quelles en sont les raisons?

- Est-ce que cette décision signifie que le Gouvernement abandonne la politique en faveur des fusions communales?

- En cas de réponse négative, quelles sont les mesures ou moyens d'information, voire de conseil prévus par le Gouvernement pour accompagner les communes dans leurs projets de fusion?

Réponse (29.7.2014) de **M. Dan Kersch, Ministre de l'Intérieur:**

La cellule indépendante - fusions communales (CIFC) a été mise en place en 2012 pour sensibiliser, informer et accompagner les communes dans leurs démarches vers une fusion. Son mandat était limité initialement jusque fin 2013 et lors de ma prise de fonction, j'ai décidé d'un commun accord avec les membres qui la composent de prolonger ce mandat jusqu'en juillet 2014 afin de permettre à la CIFC de finaliser un rapport succinct avec une vue synoptique de ses travaux de même qu'un rapport détaillé reprenant toutes les entrevues des dernières deux années.

Je tiens d'ailleurs à remercier vivement les membres de la CIFC pour leur travail assidu et fructueux, dont les innombrables visites et entretiens avec les responsables locaux ont permis de recueillir des informations du terrain qui ont été intégrées dans le «Guide de procédures et bonnes pratiques» permettant de guider les communes dans leurs démarches en vue d'une fusion. À titre d'information, j'ajoute que le coût de la mise en place de la CIFC et de ses travaux multiples s'élève à 136.800 €.

Le Gouvernement n'abandonne nullement la politique de fusions des communes, il continuera au contraire, comme le stipule d'ailleurs le programme gouvernemental, à encourager le processus de fusions des communes tout en respectant le principe de la subsidiarité et de l'autonomie communale. À cet effet, le Conseil de Gouvernement a arrêté en sa séance du 25 avril 2014 un nouveau modèle de calcul pour l'aide spéciale de l'État dont peuvent bénéficier les communes fusionnées.

Finalement, il y a lieu d'ajouter que les services du Ministère de l'Intérieur continueront, comme par le passé, d'assister les communes désireuses de fusionner par des conseils d'ordre technique, financier et juridique.

Question 0389 (8.7.2014) de **M. Marc Spautz (CSV)** concernant l'**autorisation d'exploitation:**

Les autorisations commodo/incommodo fixent les conditions d'aménagement et d'exploita-

tion qui sont jugées nécessaires pour la protection de l'environnement et garantir la sécurité des travailleurs, du public et du voisinage en général. Les différents types d'établissements ou d'activités sont répartis selon plusieurs classes (1, 2, 3, 3A, 3B ou 4) qui déterminent la procédure d'autorisation applicable.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Secrétaire d'État au Développement durable et aux Infrastructures et au Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire.

- Qui est responsable de contrôler si les établissements dans les zones d'activités disposent d'une autorisation d'exploitation ou non?

- Qui est responsable du suivi des autorisations d'exploitation si ces dernières sont respectées ou non?

- Qui assure le contrôle des établissements dans le cadre d'autorisation d'exploitation?

Réponse commune (11.8.2014) de **Mme Carole Dieschbourg, Ministre de l'Environnement, et de M. Nicolas Schmit, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire:**

La question parlementaire n°0389 de l'honorable Député, Monsieur Marc Spautz, a pour objet les contrôles d'établissements soumis à la législation en matière d'établissements classés.

En premier lieu, il est utile de signaler que dans le cadre de la question parlementaire, il n'y a pas lieu de différencier entre respectivement un établissement situé en zone verte ou pas respectivement dans une zone d'activité ou non.

L'exploitation d'un établissement non couvert par les arrêtés d'autorisation établis en matière d'établissements classés constitue une infraction à la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

En ce qui concerne le contrôle des établissements classés dans le cadre de l'autorisation d'exploitation et conformément à l'article 22 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, outre les officiers de police judiciaire, les agents de la Police grand-ducale, les agents des douanes et accises à partir du grade de brigadier principal, le personnel de la carrière supérieure et les ingénieurs techniciens de l'Administration de l'Environnement, le personnel de la carrière supérieure et les ingénieurs techniciens de l'Administration de la Gestion de l'Eau ainsi que le personnel supérieur d'inspection et les ingénieurs techniciens de l'Inspection du travail et des mines sont chargés de rechercher et de constater les infractions réprimées par la loi modifiée du 10 juin 1999 précitée et ses règlements d'exécution.

Les personnes visées à l'alinéa précédent peuvent visiter pendant le jour et même pendant la nuit et sans notification préalable, les installations, locaux, terrains, aménagements et moyens de transport assujettis à la loi modifiée du 10 juin 1999 précitée et aux règlements à prendre en vue de son application.

Le suivi des autorisations d'exploitation délivrées par le Ministre ayant l'environnement dans ses attributions est réalisé par le personnel de l'Administration de l'Environnement, le suivi des autorisations d'exploitation délivrées par le Ministre ayant le travail dans ses attributions est réalisé par le personnel de l'Inspection du travail et des mines.

Les réclamations de particuliers parvenant à l'Inspection du travail et des mines et l'Administration de l'Environnement sont traitées par la division des établissements classés de l'Inspection du travail et des mines et donnent lieu après vérification de leur bien-fondé aux contrôles susmentionnés.

En 2013, l'unité contrôle et inspections de l'Administration de l'Environnement a effectué quelque 100 contrôles. Pour l'année 2014, ce chiffre est d'environ 80 en date du 31 juillet.

Question 0390 (9.7.2014) de **M. Roy Reding (ADR)** concernant la **lutte contre le terrorisme au Luxembourg:**

Deux Lëtzebuurger Awunner, déi vun der Press als Islamiste bezeechent ginn, sinn a Syrien ëm d'Liewe komm, wou se sech dem Jihad ugeschloss hunn. Am Grand-Duché, zu Kanech, ass e Member vun enger sunnitescher Terrormiliz, deen international gesicht gouf, festgeholl ginn. Zu Esch, ënnert dem Deckmantel vun enger kultureller Associatioun, fonctionnéiert en Treffpunkt vu militante Salafisten, deen ënner anerem Kämpfer fir den „hellege Krich“ a Syrie rekrutéiert.

Den islameschen Terrorismus ass och zu Lëtzebuerg ukomm.

An engem Interview äntwert e Procureur d'État op d'Fro: „Wenn die Justiz jetzt Wind davon bekäme, dass jemand vor hat, nach Syrien in den Krieg zu ziehen, was könnte sie dann konkret unternehmen?“ dëst: „Um jemanden davon abzuhalten, das zu tun? Da gibt es keine Möglichkeiten.“

Dowéinst wëllt ech dem Här Innenminister an dem Här Justizminister dës Froe stellen:

1. Huet d'Regierung eng kloer Strategie, fir dem islameschen Terrorismus zu Lëtzebuerg paroli ze bidden?

2. Verfügen d'Police an de SREL iwwert déi néideg Ressourcen, personell a materiell, fir déi noutwendeg Iwwerwachungen a preventiv Mesuren duerchzuführen? Wann neen, ginn dës Ressourcen kuerzfristig en déi potenziell Geforen ugepasst?

3. Ass d'Regierung der Meenung, datt radikal islamistesche Gruppen, déi Kämpfer fir den „hellege Krich“ rekrutéieren, ënnert d'Gesetzgebung vum Kampf géint den Terrorismus falen?

4. Deelt d'Regierung d'Aschätzung vum Procureur d'État, datt d'Justiz am Ament net iwwert déi néideg Texter verfügt, fir z. B. Persounen aus Lëtzebuerg drun ze hënneren a Krichsgebidder ze reesen, fir do ze kämpfen?

5. Wëllt d'Regierung kuerzfristig déi Lëtzebuerg Antiterrorismusgesetzgebung verstärken, op de Modell, deen aktuell vun der franséischer Regierung diskutéiert gëtt, mam Objektiv, fir den Départ vu Leit ze verhënneren, déi sech a Krichsgebidder wëlle radikale Gruppen uschlëssen?

Réponse commune (7.8.2014) de **M. Xavier Bettel, Premier Ministre, Ministre d'État, de M. Etienne Schneider, Ministre de la Sécurité intérieure, et de M. Félix Braz, Ministre de la Justice:**

Ad 1. Fir d'Éischt gëllt et ze ënnersträichen, dass et sech zu Lëtzebuerg ëm eng ganz kleng Zuel vu Leit handelt, bei deenen en Ufanksverdacht op eng potenziell Radikalisierung kéint bestoen. Dëse Phenomeen hält d'Regierung awer eescht. Dee Phenomeen huert awer näischt mat der friddlecher Ausübung vun der islamescher Relioun zu Lëtzebuerg ze dinn.

Et gëtt och keen „islameschen“ Terrorismus. Extremisten, déi mat Hëllef vu Waffengewalt an anere Strofdote probéieren, politesch Ziler ze erreechen a sech dobäi op d'Relioun vum Islam beruffen, bedreiwen eendeiteg terroristesch Ziler, a keng reliéis.

Fir den Terrorismus kënnen op eng effikass Manéier ze bekämpfen, huert sech och Lëtzebuerg en Dispositif ginn, deen op zwee Niveaue funktionnéiert: engersäits, op engem méi taktesch-operationellen Niveau, regelméisseg Réuniounen, déi am Prinzip all Mount stattfannen, zwësches dem Parquet, dem Service de Renseignement an der Cellule antiterroriste vun der Police, an anersäits, op engem méi strategeschen Niveau, e Groupe de coordination, dee vum lëtzebuergeschen Antiterrorismus-coördinateur presidéiert gëtt, an dee sech zesummesetzt aus der Direktioun vum Service de Renseignement, dem Procureur général d'État, der Police an dem Ministère de la Sécurité intérieure. Sait Kuerzem ass dee Groupe de coordination erweidert ginn duerch den Direkter vun den Affaires politiques vum Ausseministère an engem Verrieder vum Justizministère. Dee Groupe de coordination trëfft sech am Prinzip all Trimester.

Virum Hannergrond vun deem relativ neie Phenomeen vun de Kämpfer, déi besonnesch an Europa an an Amerika rekrutéiert ginn, fir dann a Länner wéi Syrien kämpfen ze goen, ass décidéiert ginn, dass dee Groupe de coordination der Regierung soll Virschléi maachen, wéi eng konkret zousätzlech Mesurë kënnen geholl ginn, fir preventiv ze agéieren an awer och repressiv de Kampf géint den Terrorismus ze verbesseren, an dat souwuel un nationalen Niveau, wéi och an der internationaler Zesummenaarbecht.

Ad 2. Iwwert déi lescht Jore sinn d'Ressourcë vun de betreffen Servicer regelméisseg an d'Luucht gesat ginn.

Ad 3. Fir dës Fro ze beäntweren, ass et wichteg ervirzehiewen, dass et fir de Begrëff „hellege Krich“ keng juristesche Definitioun gëtt. Jee nodeems, ënner wéi engen Émstänn, mat wéi enge Mëttele an a wéi engem Kontext dee stattfënnt, kann en ënnert d'Definitioun vum Terrorismus falen oder net. Et wier op alle Fall net richtig, fir ënnert de Begrëffer „hellege Krich“ an „Terrorismus“ an alle Fäll datselwecht ze verstoen.

D'lëtzebuergesch Gesetzgebung géint den Terrorismus ass déi leschte Kéier duerch e Gesetz vum 26. Dezember 2012 verstärkt ginn, mat deem zwee europäesch Instrumenter ëmgesat gi sinn, an zwar (i) déi sougenannte

Konvention vu Warschau vum Europarat vum 16. Mee 2005 (Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention du terrorisme - STE n°196), an (ii) déi zweet Décision-cadre géint den Terrorismus vum der Europäescher Unioun (Décision-cadre 2002/475/JAI du 13 juin 2002 relative à la lutte contre le terrorisme).

Mat deem Gesetz vum 26. Dezember 2012 ass enner anerem en neien Artikel 135-12 an de Code pénal ageschriwwen ginn, deen ausdrécklech de Rekrutement vu Leit fir terroristesch Infraktiounen ze begoen enner Strof stellt.

Niewent der Bestrafung vun der „Provocation au terrorisme“ an dem „Entraînement au terrorisme“, déi och an de lëtzebuergesche Code pénal mat deem Gesetz bäigesat goufen, war et genau ee vun den Objektiv vum deenen zwee europäeschen Instrumenter, dass de Rekrutement vun Terroristen an alle Länner vum Europarat an der Europäescher Unioun soll strofbar sinn.

Ad 4. Déi lëtzebuergesch Gesetzgebung gesäit am Moment keng Dispositionne vir, déi et géifen erlaben, e Lëtzebuurger oder e lëtzebuergesche Résident drun ze hënneren, an een anert Land ze reesen, just well déi Persoun wëlles hätt an deem Land u Kämpf deelzuehuelen.

Ad 5. An enger éischer Etapp wëllt d'Regierung sech mat deene Virschlei befaassen, déi hir vun deem uewe genannte Groupe de coordination wäerten ennerbreet ginn.

No enger approfondierter Analys vun der Problematik an de méiglechen Optiounen ginn duerno déi néideg Décisionne geholl.

Question 0391 (9.7.2014) de **M. Fernand Kartheiser** (ADR) concernant la **tranquillité des lieux de culte**:

Zu Köln huet e Procureur kierzlech eng Femen-Aktivistin ugeklot, déi bei der Chrëschtfeier am Doum mat plakegem Uewerkierper opgetratt ass. D'Uklo ass op der Basis vun der Stéierung vun der Ausübung vun der Relioun erhuewe ginn.

Dowéinst wëllt ech deenen Häre Ministeren dës Fro stellen:

1. Wéi eng Gesetzer schützen d'Ausübung vun der Relioun zu Lëtzebuerg? Gëtt et stroferechtlech Bestëmmunge géint d'Entweigung, z. B. duerch Vandalismus vun enger Kierch, enger Synagog oder enger Moschee hei am Land? Wéi eng legal Bestëmmunge schützen de Klerus an d'Laien am Fall vun der Stéierung vun enger Mass, engem Gottesdengscht oder soss enger kultbezunnener Handlung?

2. Mat wéi enge legalen oder anere Mëttele wëllt d'Regierung d'Ausübung vun der Relioun wéi och d'Kierchen an Gebietshäuser viru Vandalismus, Stéierungen oder Provokatiounen schützen?

Réponse commune (6.8.2014) de **M. Xavier Bettel**, *Ministre des Cultes*, et de **M. Félix Braz**, *Ministre de la Justice*:

1. Den Artikel 19 vun der Verfassung garantéiert d'Reliounsfreiheet an déi fräi Ausübung respektiv de fräien Ausdrock vun der Relioun.

2. Am Titel 2 vum Code pénal (Garantie vun der Rechter, déi an der Verfassung (virgesi sinn) regelen d'Artikelen 142-146 déi Situatiounen, déi den Här Deputéierten an senger Fro uschwätzt.

Déi genannten Article gesi Folgendes vir:

«Chapitre II. - Des délits relatifs au libre exercice des cultes.

Art. 142. Toute personne qui, par des violences ou des menaces, aura contraint ou empêché une ou plusieurs personnes d'exercer un culte, d'assister à l'exercice de ce culte, de célébrer certaines fêtes religieuses, d'observer certains jours de repos, et, en conséquence, d'ouvrir ou de fermer leurs ateliers, boutiques ou magasins, et de faire ou de quitter certains travaux, sera punie d'un emprisonnement de huit jours à deux mois et d'une amende de 251 euros à 2.000 euros.

Art. 143. Ceux qui, par des troubles ou des désordres, auront empêché, retardé ou interrompu les exercices d'un culte qui se pratiquent dans un lieu destiné ou servant habituellement au culte ou dans les cérémonies publiques de ce culte, seront punis d'un emprisonnement de huit jours à trois mois et d'une amende de 251 euros à 5.000 euros.

Art. 144. Toute personne qui, par faits, paroles, gestes, menaces, écrits ou dessins, aura outragé les objets d'un culte, soit dans les lieux destinés ou servant habituellement à son exercice, soit dans des cérémonies publiques de ce culte, sera punie d'un emprisonnement de quinze jours à six mois et d'une amende de 251 euros à 5.000 euros.

Art. 145. Sera puni des mêmes peines celui qui, par faits, paroles, gestes, menaces, écrits ou dessins, aura outragé le ministre d'un culte, dans l'exercice de son ministère.

S'il l'a frappé, il sera puni d'un emprisonnement de deux mois à deux ans et d'une amende de 500 euros à 5.000 euros.

Art. 146. Si les coups ont été la cause d'effusion de sang, de blessure ou de maladie, le coupable sera puni d'un emprisonnement de six mois à cinq ans et d'une amende de 500 euros à 10.000 euros.»

3. Wat méi spezifesch Akte vu Vandalismus uewen, kann nach op déi folgend Dispositionne vum Code pénal higewise ginn:

«Art. 510. Seront punis de la réclusion de quinze à vingt ans, ceux qui auront mis le feu:

(...) à des édifices servant à des réunions de citoyens, pendant le temps de ces réunions;

à tous lieux, même inhabités, si, d'après les circonstances, l'auteur a dû présumer qu'il s'y trouvait une ou plusieurs personnes au moment du crime.

Art. 521. Quiconque aura détruit ou renversé, par quelque moyen que ce soit, en tout ou en partie,

des édifices, (...) ou autres constructions appartenant à autrui, sera puni de la réclusion de cinq à dix ans.

Art. 526. Sera puni d'un emprisonnement de huit jours à un an et d'une amende de 251 euros à 5.000 euros, quiconque aura détruit, abattu, mutilé ou dégradé:

Des tombeaux, signes commémoratifs ou pierres sépulcrales;

(...) les monuments, statues, tableaux ou objets d'art quelconques, placés dans les églises, temples ou autres édifices publics.»

4. Um zivilrechtliche Plang, also wat Schuedensatz ugeet, spillen natierlech och d'Artikelen 1382 an 1383 vum Code civil:

«Art. 1382. Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer.

Art. 1383. Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.»

Rechtlech existéieren also eng ganz Rei vun Instrumenter, déi d'Ausübung vun der Relioun, d'Gebaier an d'Biens mobiliers schützen.

Question 0392 (10.7.2014) de **Mme Claudia Dall'Agnol** (LSAP) concernant l'**accès aux études à l'Université du Luxembourg**:

L'accès aux études à l'Université du Luxembourg est régi par la loi du 12 août 2003 portant création de l'établissement. L'article 12 de cette loi définit les conditions d'accès aussi bien pour les formations dites ouvertes que pour celles dont l'accès est limité par un numerus clausus. Dans ce dernier cas, le demandeur doit remplir les conditions en vigueur pour les formations ouvertes, clairement définies, mais il doit se soumettre en plus à un entretien et un examen dont les modalités sont fixées dans le règlement intérieur.

Or, il s'avère qu'en cas de refus, les raisons ayant motivé la décision de l'Université du Luxembourg ne sont pas communiquées aux intéressés.

Dans ce contexte, je voudrais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre:

- Qui est-ce qui procède à la sélection des étudiants et selon quels critères précis?

- Quels sont les principaux motifs qui sont à l'origine des refus exprimés par les instances universitaires?

- Dans l'intérêt d'une meilleure transparence de la procédure d'inscription à l'Université du Luxembourg, et par conséquent dans l'intérêt des étudiants, ne serait-il pas opportun de mentionner explicitement les raisons ayant motivé le refus d'une candidature?

Réponse (28.7.2014) de **M. Claude Meisch**, *Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche*:

En réponse à la question de l'honorable Député, il y a lieu de noter qu'une liste officielle des formations incluant un résumé des conditions d'admission est publiée chaque début d'année civile, avant que n'ouvrent les inscriptions pour le semestre d'hiver de l'année académique. Validée par le Conseil de Gouvernance, cette liste est publiée sur le site Internet de l'Université (http://wwwfr.uni.lu/universite/documents_of

fiels) afin que chacun puisse s'y référer; la liste 2014-2015 est consultable à l'adresse suivante: http://wwwfr.uni.lu/content/download/71880/907543/file/Liste_des_formationen_2014-2015.pdf.

En termes de procédure, les candidats à une formation s'inscrivent à l'Université du Luxembourg et le Service des Études et de la Vie Étudiante vérifie leur admissibilité administrative; si ce contrôle est positif, le dossier de candidature de la personne est envoyé au(x) directeur(s) des études de la formation concernée. Le dossier comprend toutes les pièces nécessaires à l'appréciation de l'admission de la personne. Après examen des demandes d'admission, la direction des études valide ou non les dossiers de candidature de la personne.

À titre d'exemple, le Bachelor en Droit (académique), formation à numerus clausus, mentionne explicitement sa politique de sélection sur sa page de présentation de formation (http://wwwfr.uni.lu/formations/fdef/bachelor_en_droit_academique) et indique directement la grille d'évaluation (téléchargeable à l'adresse suivante: <http://wwwfr.uni.lu/content/download/69361/872503/file/Grille%20d%27evaluation%20BAD-3.pdf>) qui résulte des conditions d'accès indiquées dans la liste officielle des formations; la procédure est donc pleinement transparente pour les candidats au Bachelor en question.

Les motifs de refus dépendent étroitement des conditions d'admission placées à l'entrée à la formation; il n'est pas possible de considérer une généralité de l'ensemble des refus évoqués lors du processus de sélections des formations à numerus clausus du fait des conditions spécifiques à chaque formation.

Depuis janvier 2014 les raisons du refus sont indiquées explicitement dans une lettre-réponse au candidat qui n'a pas été retenu à la formation en question, alors qu'il est vrai qu'avant cette date, à laquelle une application informatique y relative a été mise en œuvre, les lettres ne portaient pas systématiquement les mentions des motifs de refus. Il y a lieu de noter que dans tous les cas, le résultat de la procédure est susceptible d'un recours auprès du vice-recteur académique.

Question 0393 (10.7.2014) de **Mme Martine Hansen** (CSV) concernant les **biotopes**:

Le 17 mars 2014, Madame la Ministre de l'Environnement et Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs, ont présenté dans le cadre d'une conférence de presse le cadastre des biotopes des milieux ouverts à protéger en vertu de l'article 17 de la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. Les inventaires de terrain ont été réalisés entre 2007 et 2012 sans participation active des agriculteurs. Il est à saluer dans ce contexte, que le Gouvernement vient de décider d'informer individuellement les agriculteurs sur la présence de biotopes sur leur terrains. De plus, un guide d'orientation et de bonne pratique («Leitfaden») a été élaboré en collaboration avec les services de l'agriculture afin de définir la gestion normale qui garantit le maintien des biotopes et afin d'énumérer les actions à omettre respectivement soumis à autorisation qui risquent une destruction, détérioration ou dégradation des biotopes.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de l'Environnement et à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs:

- Est-il prévu de contrôler ensemble avec les agriculteurs si les biotopes identifiés correspondent effectivement respectivement correspondent encore à la situation actuelle sur le terrain?

- Les agriculteurs ont-ils la possibilité d'un moyen de recours pour contester les biotopes identifiés?

- Est-ce que le guide d'orientation et de bonne pratique a une base juridique légale?

Réponse commune (14.8.2014) de **Mme Carole Dieschbourg**, *Ministre de l'Environnement*, et de **M. Fernand Etgen**, *Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs*:

Suite à la présentation du cadastre des biotopes des milieux ouverts au grand public le 17 mars 2014, le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs en collaboration avec le département de l'Environnement du MDDI a entamé des travaux pour la diffusion individuelle aux agriculteurs.

En effet les agriculteurs en tant que gestionnaires de terre constituent la population cible pour ce cadastre des biotopes en milieu ouvert et dont 4.600 des 5.700 ha au total sont localisés sur des surfaces agricoles utiles. Les informations sur les biotopes recensés ont été recoupées avec les informations récentes de la déclaration de superficie des agriculteurs et le résultat a été diffusé individuellement aux concernés en date du 21 juillet 2014 avant les congés d'été, conformément à ce qu'il a été annoncé au secteur agricole au début de l'année.

Le département de l'Environnement du MDDI organisera des réunions régionales à travers le pays pour donner l'occasion aux concernés de se présenter et d'évoquer d'éventuelles questions, soucis ou contestations. Lors de ces réunions régionales, les représentants du Ministère de l'Agriculture seront également présents pour traiter des questions en relation avec l'orientation et la structure des exploitations agricoles. Le service du conseil agricole de la Chambre d'Agriculture a également été convoqué pour y participer. Les agriculteurs ont été mis au courant de cette démarche par l'envoi individuel du cadastre des biotopes le 21 juillet dernier, tout en les incitant à bien étudier préalablement l'état des lieux sur leur exploitation.

Malgré la saison estivale de récolte un délai raisonnable devrait permettre aux concernés d'étudier leur situation sur le terrain et de se préparer pour les réunions régionales de septembre respectivement d'adresser une requête de contrôle respectivement d'explication au département de l'Environnement du MDDI jusqu'au 1^{er} octobre prochain. Il est prévu que toutes les requêtes fondées d'un point de vue scientifique seront revues par après sur le terrain. Le cas échéant, le cadastre des biotopes sera adapté ou corrigé en fonction des résultats des contrôles effectués.

Il est important de préciser que la reprise d'un biotope dans le cadastre des biotopes ne constitue pas un acte administratif au sens de l'article 7 (1) de la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif. Le cadastre des biotopes n'a pas pour objet et pour conséquence de produire des effets de droit, plus spécifiquement d'affecter l'ordonnement juridique tel qu'établi par l'article 17 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. Il dresse un inventaire de la situation existante et ne crée pas de nouvelles servitudes en défaveur du propriétaire ou de l'exploitant des terrains concernés. Dès lors, il n'est pas possible de former un recours contre le cadastre des biotopes ou une inscription dans celui-ci en tant que tel.

Nonobstant le fait purement matériel de l'inscription ainsi que sa portée de nature purement indicative, le cadastre des biotopes constitue néanmoins un inventaire de surfaces protégées individuellement par l'article 17 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. Le respect de ces biotopes n'est pas facultatif, mais obligatoire. Les agriculteurs ont une obligation de résultat, c'est-à-dire une obligation de préserver les biotopes recensés. Toute dégradation ou destruction de biotopes constitue une infraction à la loi et sera poursuivie en conséquence.

Le guide d'orientation et de bonne pratique a été élaboré afin d'offrir une information et une aide à l'exploitant. Il devrait lui faciliter la mise en œuvre d'une gestion optimale des biotopes semi-naturels, c'est-à-dire des biotopes qui sont tributaires des interventions de l'homme. Rappelons dans ce contexte que la gestion adaptée de ces surfaces bénéficie d'aides financières spéciales dans le cadre des aides accordées au développement rural.

Question 0394 (10.7.2014) de **M. Marc Spatz** (CSV) concernant la **taxation des automobilistes en fonction du nombre de kilomètres parcourus**:

Selon mes informations, une taxation en fonction du nombre de kilomètres est à l'étude ensemble avec les responsables de l'Automobile Club du Luxembourg. La taxe sur les véhicules pourrait ainsi être calculée non plus uniquement sur la cylindrée, mais également en fonction du nombre de kilomètres effectués.

En Belgique un projet-pilote sur la taxation des automobilistes en fonction du nombre de kilomètres parcourus vient de se terminer sur

1.200 conducteurs. Les voitures étaient équipées d'un boîtier, basée sur la technologie GPS, afin d'enregistrer le nombre de kilomètres parcourus.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures, à Monsieur le Ministre des Finances et à Monsieur le Ministre de la Justice:

- Le Gouvernement peut-il me confirmer ces informations?

- Dans l'affirmative, comment un tel système pourrait-il fonctionner en pratique?

- Une telle mesure serait-elle conforme aux directives européennes?

- Un tel système serait-il compatible avec la législation sur la protection des données et de la vie privée?

- La Commission nationale pour la protection des données (CNPD) est-elle impliquée dans les travaux?

- Quels sont les résultats du projet-pilote en Belgique?

Réponse commune (7.8.2014) de **M. François Bausch**, *Ministre du Développement durable et des Infrastructures*, de **M. Pierre Gramegna**, *Ministre des Finances*, et de **M. Félix Braz**, *Ministre de la Justice*:

Par sa question parlementaire, l'honorable Député s'interroge sur l'application du principe pollueur-payeur dans le cadre de la fixation de la taxe automobile.

Actuellement le Gouvernement n'a pas de projet pour un système d'application du principe pollueur-payeur dans le cadre de la fixation de la taxe automobile.

S'il est vrai qu'il a été convenu avec l'Automobile Club du Grand-Duché de Luxembourg d'organiser en automne prochain une entrevue avec les responsables du Car-Pass en Belgique pour obtenir de plus amples informations sur le système mis en place chez nos voisins, il convient de relever que le Car-Pass belge, qui est un document indiquant le kilométrage connu visant à rendre plus difficile la falsification du kilométrage et qui est obligatoire lors de la vente d'une voiture d'occasion ou de camionnettes, vise surtout à détecter et par là combattre la fraude au compteur kilométrique sur la base de preuves officielles.

À relever encore que la Commission européenne poursuit le même objectif que les autorités belges avec le lancement prochain de l'étude sur la faisabilité, les coûts et les avantages d'une plateforme électronique d'information sur les véhicules en vue de faciliter entre les États membres les échanges d'information notamment sur le kilométrage des véhicules.

Suite à une entrevue avec l'Automobile Club du Grand-Duché de Luxembourg, lors de laquelle l'ACL a présenté au Ministère du Développement durable et des Infrastructures ce système actuellement en vigueur en Belgique, le Gouvernement a l'intention de s'entourer des informations utiles pour apprécier, le moment venu, les avantages qu'une éventuelle introduction d'un Car-Pass pourrait avoir pour les automobilistes au Luxembourg.

Question 0395 (11.7.2014) de **M. Justin Turpel** (*déi Lénk*) concernant la **saisie du Comité d'éthique suite à la réorientation professionnelle d'un ancien membre du Gouvernement**:

Monsieur Luc Frieden, qui était membre du Gouvernement du 4 février 1998 au 21 octobre 2013 et qui siègea depuis en tant que membre de la Chambre des Députés, a annoncé hier qu'il mettrait fin à ses activités politiques et démissionnerait de son mandat de Député afin de s'engager dans une nouvelle carrière professionnelle. Ainsi, il devrait désormais occuper le poste de «Vice-Chairman» de la «Deutsche Bank» à Londres.

Le Code de déontologie pour les membres du Gouvernement, publié le 28 février 2014 au Mémorial, stipule dans son article 4.3.1:

«Un membre du Gouvernement peut poursuivre dès la fin de son mandat l'activité qu'il exerçait avant sa prise de fonction. Le membre du Gouvernement qui envisage d'exercer, dans les deux ans qui suivent la fin de son mandat, une activité professionnelle privée autre que celle qu'il exerçait avant sa nomination aux fonctions de

membre du Gouvernement, en informe le Premier ministre qui saisit le comité d'éthique. Lorsque l'activité envisagée présente un lien avec le(s) département(s) dont le membre du Gouvernement avait la charge, le comité d'éthique émet un avis qui est rendu public. L'ancien membre du Gouvernement reste libre des suites qu'il entend réserver à cet avis.»

Il ressort que Monsieur Frieden, qui a exercé la fonction de Ministre du Budget du 4 février 1998 jusqu'à sa démission et de Ministre des Finances depuis le 23 juillet 2009, avait la charge de départements intimement liés aux activités bancaires qu'il entend poursuivre.

Partant, je me permets de vous poser les questions suivantes:

1. Monsieur Luc Frieden vous a-t-il prévenu de cette démarche professionnelle, et si oui, pouvez-vous nous dire quand cela fut le cas?

2. Avez-vous saisi le Comité d'éthique comme le Code de déontologie le stipule dans son article 4.3.1?

3. Dans le cas contraire, comptez-vous saisir le Comité d'éthique dans les meilleurs délais?

Réponse (4.8.2014) de **M. Xavier Bettel**, *Premier Ministre, Ministre d'Etat*:

Monsieur le Député se réfère au Code de déontologie pour les membres du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg tel qu'il a été publié au Mémorial du 28 février 2014 pour soulever un certain nombre de questions en relation avec la démission de son mandat de Député d'un ancien membre du Gouvernement et sa réorientation vers une nouvelle carrière professionnelle. Les éléments procéduraux que Monsieur le Député met en avant - information par l'ancien membre du Gouvernement du Premier Ministre, saisine du Comité d'éthique - et qui sont effectivement prévus par le texte précité, n'entrent cependant pas en ligne de compte alors que le texte n'est pas opposable aux membres du Gouvernement précédent et cela en raison des modalités de mise en vigueur qui règlent l'application dans le temps du texte.

Question 0396 (11.7.2014) de **Mme Diane Aehm** et **M. Gilles Roth** (*CSV*) concernant les **procédures engagées en cas d'alerte météorologique**:

Suite aux événements météorologiques extrêmes survenus dimanche 6 juillet 2014 au Grand-Duché de Luxembourg, ayant causé de nombreux dégâts sur les voies publiques, il nous est revenu que de nombreuses personnes se sont plaintes du manque de renseignement et de communication sur la violence des intempéries survenues et leurs incidences sur l'état des routes.

C'est dans ce contexte que nous aimerions poser les questions suivantes aux Ministres du Développement durable et des Infrastructures et de l'Intérieur:

1. Messieurs les Ministres peuvent-ils nous assurer qu'une alerte orange, voire rouge, a été déclenchée dans le contexte des intempéries survenues le 6 juillet 2014?

2. Messieurs les Ministres peuvent-ils nous renseigner sur les procédures générales engagées en cas de déclenchement d'alerte météorologique, ainsi que sur la communication au niveau de la sécurité routière?

3. Messieurs les Ministres peuvent-ils également nous indiquer le montant estimatif des dégâts matériels engendrés par les intempéries mentionnées?

Réponse commune (11.8.2014) de **M. François Bausch**, *Ministre du Développement durable et des Infrastructures*, et de **M. Dan Kersch**, *Ministre de l'Intérieur*:

En réponse à la question parlementaire de Madame la Députée Diane Aehm et de Monsieur le Député Gilles Roth, il y lieu de préciser que:

Ad 1. Une première alerte couleur jaune concernant les orages prévus le soir du 6 juillet 2014 a été diffusée par MeteoLux, le service météorologique de l'Administration de la navigation aérienne (ANA), déjà la veille, c'est à dire le 5 juillet vers 14.00 heures (heure locale). Le début de cette alerte était prévu à partir de 18.00 heures le dimanche 6 juillet 2014, mais au cours de la matinée l'heure de début a été avancée à 12.00 heures.

Dans le courant de l'après-midi du 6 juillet, une ligne d'orages se formait sur la France à l'avant d'un front dont l'extension nord se déplaçait vers le Luxembourg. L'intensité de cette ligne d'orages a été reconnue par le prévisionniste de service vers 16.00 heures et les procédures furent lancées afin d'élever la couleur d'alerte jaune au niveau orange.

Une telle alerte orange a donc effectivement été communiquée selon les procédures en place aux personnes responsables et concernées, dont l'Administration des Services de Secours (ASS). La nouvelle alerte a été envoyée par courriel à tous les abonnés du bulletin de prévisions météorologiques de MeteoLux. Elle a été également publiée sur le site meteolux.lu et sur le site meteolarm.lu.

Ad 2. Les procédures internes de MeteoLux concernant l'émission d'alertes font partie des procédures de l'Administration de la navigation aérienne. Les critères d'alertes ont été déterminés sur base de données empiriques et ont été harmonisés au niveau international avec les critères d'autres services météorologiques nationaux européens. Les critères de MeteoLux pour les orages sont définis comme suit:

L'alerte en question est publiée par MeteoLux (cf. réponse à la question 1).

Par ailleurs, ANA/MeteoLux a signé en 2013 un «Service Level Agreement (SLA)» avec l'ASS. Dans ce SLA, il a été déterminé que des alertes orange et rouge de MeteoLux sont communiquées immédiatement à l'ASS et au Haut-commissaire de la Protection nationale. Ceci se fait à l'aide de la procédure de communication AlarmTILT, selon laquelle les personnes responsables sont averties par SMS, courriel ou, le cas échéant, par téléphone.

De plus, le bureau de prévisions de MeteoLux peut être joint par téléphone 24 heures sur 24 et 365 jours sur 365 pour garantir des renseignements supplémentaires et plus détaillés.

En cas d'une alerte rouge reçue par MeteoLux, le central des secours d'urgence (CSU 112) de l'Administration des Services de Secours informe immédiatement et systématiquement les médias luxembourgeois ainsi que les centres d'intervention de la Protection civile et les services d'incendie et de sauvetage communaux des régions susceptibles d'être touchées par les intempéries. En fonction de l'intempérie, le central des secours d'urgence informe également différents services et administrations, comme la Police grand-ducale, l'Administration de la Gestion de l'Eau, CREOS, CITA, CFL, PetCh, etc.).

En cas d'une alerte orange, une alerte systématique n'est pas prévue, mais une décision y re-

	VERT	JAUNE	ORANGE	ROUGE
Thunderstorms		Hail <1 cm	Hail 1-3 cm	Hail >3 cm
		or	or	or
		Gusts 65-89 km/h	Gusts 90-110 km/h	Gusts >110 km/h
		or	or	or
		Rain 15-24 l/h	Rain 25-35 l/h	Rain >35 l/h
		and	and	and
	CAPE	CAPE	CAPE	
		300-999 J/kg	1.000-2.500 J/kg	>2.500 J/kg

lative est prise en fonction de la situation, après concertation avec MeteoLux et le plus souvent après coordination et concertation avec les services de secours des pays limitrophes.

Ad 3. Le 6 juillet 2014 entre 18.10 heures et 21.00 heures, 722 appels de secours ont été enregistrés par le central des secours d'urgence (CSU 112) de l'Administration des Services de Secours qui a géré 164 interventions à travers le pays. Le bilan est le suivant:

- quatre visiteurs blessés par des objets entraînés par le vent;

- un cheval tombé dans l'Alzette;

- 103 arbres tombés, bloquants des routes ou endommageant des habitations et des voitures;

- 29 caves inondées;

- 21 toits découverts ou abîmés;

- sept clôtures renversées;

- trois lignes électriques endommagées;

- un clocher abîmé;

- plusieurs fêtes populaires interrompues.

Il y a lieu de souligner qu'en de telles situations, les particuliers s'adressent souvent directement au service d'incendie et de sauvetage de leur commune pour solliciter une aide. Il en résulte des difficultés de recensement ne permettant pas l'établissement d'un bilan concerté, faute de remontée d'informations complètes au central des secours d'urgence du 112.

En cas d'incident majeur, l'Administration des Services de Secours dresse un bilan des dégâts engendrés lors d'un tel événement, mais ne dresse pas un bilan économique des coûts y associés.

Question 0397 (14.7.2014) de **Mme Joëlle Elvinger** (*DP*) concernant le «Nation Branding»:

Le programme gouvernemental prévoit la mise en place d'un concept de «Nation Branding» dans le but de relancer, restructurer et de mieux coordonner la promotion du Luxembourg en tant que terre d'accueil d'investissements étrangers, en tant que pays exportateur et en tant que destination touristique, culturelle et commerciale.

Partant, j'aimerais poser les questions suivantes à Messieurs les Ministres:

1. Quels sont les délais endéans lesquels le Gouvernement entend présenter ce concept?

2. Quel est le budget et quels sont les moyens prévus pour les campagnes médiatiques destinées à promouvoir une image positive du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger?

3. Quels sont les régions et les secteurs qui sont prioritairement visés par le concept du «Nation Branding»?

Réponse commune (6.8.2014) de **M. Jean Asselborn**, *Ministre des Affaires étrangères et européennes*, et de **M. Etienne Schneider**, *Ministre de l'Economie*:

Ad 1. Le comité interministériel et interinstitutionnel «Nation Branding» (*), composé de représentants des Ministères d'Etat, des Affaires étrangères, de l'Economie, du Tourisme, de la Culture, et des Finances, ainsi que des organes de promotion respectifs, assisté par le coordinateur général, a élaboré une méthodologie en vue de la mise en place d'un concept de «Nation Branding». Cette méthodologie par étapes arrêtée au mois d'avril 2014 par le Conseil de Gouvernement se présente comme suit:

La première étape de cette méthodologie est de définir la marque «Luxembourg» afin de pouvoir promouvoir le Luxembourg à l'étranger.

Sur base des résultats des études et des sondages réalisés et à réaliser, une discussion sera entamée en interne d'abord, puis en externe afin de définir ensemble la marque «Luxembourg». L'approche visée est donc une approche élaborée sous forme d'un processus collectif et collaboratif, voire d'un processus de

crystallisation progressive permettant de dégager un dénominateur commun auquel adhèrent les acteurs publics et privés.

À partir de ce travail collectif de cristallisation progressive sur les forces et les faiblesses du Luxembourg, l'évaluation des atouts clés du pays et l'émergence d'un certain nombre de valeurs de référence, un positionnement de marque directement inspiré des valeurs centrales sur lesquelles vont se fonder l'image et la communication du pays. Ce positionnement servira de fil rouge à la stratégie de marque du Luxembourg et donc à toutes ses actions de communication.

Les travaux pour la mise en œuvre de cette première étape viennent de commencer, et ceci avec une consultance externe sélectionnée par le comité «Nation Branding» sur base d'un appel à candidatures. Il est proposé que les premières actions du positionnement seront mises en œuvre dans le cadre de la future Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne, donc à partir du deuxième semestre 2015. Cette mise en œuvre sera suivie d'une évaluation et le cas échéant d'un ajustement du positionnement, voire de la stratégie.

À noter que l'après-Présidence sera consacré à l'élaboration d'une identité qui traduira en termes graphiques et visuels le positionnement de marque élaboré à partir des valeurs centrales, identité qui devra être partagée par les différents acteurs sectoriels actifs dans la promotion et qui se déclinera dans leurs activités de promotion respectives.

Le développement des outils de la communication nationale et internationale constitue la troisième étape de cette méthodologie.

La quatrième étape de cette méthodologie vise la mise en œuvre du plan de communication.

La dernière étape concerne l'évaluation et le pilotage afin de pouvoir ajuster au fur et à mesure la stratégie définie et retenue.

Ad 2. Un budget global prévisionnel de 1.500.000 à 2.000.000 € pour la période de 2014 à 2016 est à considérer.

La mise en œuvre de la première étape - définition de la marque «Luxembourg» - est dotée d'un budget de 380.000 €.

Ad 3. Un plan de communication (cf. quatrième étape de la méthodologie) sera développé afin de diffuser et faire vivre la marque «Luxembourg». Ce plan vise avant tout à promouvoir à travers la marque une image positive du Luxembourg afin de créer une perception favorable du Luxembourg à l'étranger.

Ce plan de communication internationale sera décliné en fonction des pays, voire marchés cibles et ceci en étroite collaboration avec les acteurs aussi bien publics que privés.

Question 0398 (14.7.2014) de **MM. Marc Angel** (LSAP) et **Franz Fayot** (LSAP) concernant la maison de la Fondation Bourg-Gemen au Limpertsberg:

La ville de Luxembourg prévoit dans le quartier Limpertsberg, avenue Pasteur, la création d'un projet immobilier intitulé «Le Verger Ermesinde» qui a la spécificité de permettre aux futurs habitants de vivre sans voiture. Or, selon le projet retenu par la ville, la maison de la Fondation Bourg-Gemen, située au 63, avenue Pasteur, devra être démolie et remplacée par une résidence à cinq étages.

Cette maison est un important témoin du patrimoine industriel de la ville de Luxembourg, alors qu'elle était jadis le siège de la plus importante maison de rosiers du monde, le Luxembourg, et le Limpertsberg en particulier, ayant été le plus important exportateur de roses au monde.

En outre, selon les dernières volontés des propriétaires qui ont cédé cet immeuble à la ville de Luxembourg, des générations de jeunes enfants ont fréquenté l'école maternelle dans cette maison depuis 1937. Au-delà de la valeur sentimentale que revêt cette maison et sa cour de récréation pour les habitants du quartier, il est à relever que les bâtiments se situant entre le coin de la rue Ermesinde et l'ancienne école primaire constituent actuellement un ensemble architectural cohérent qui mérite certainement d'être préservé.

L'association «Lampertsberger Geschichtsfrënn» avait fait parvenir une demande de classement de ce bâtiment comme monument national par lettre du 8 octobre 2013 à l'ancienne Ministre de la Culture.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Madame la Ministre:

- Quelles suites ont été réservées à cette demande?

- La Commission des Sites et Monuments Nationaux (COSIMO) a-t-elle été saisie?

- Dans la négative, quelles en sont les raisons?

- Dans l'affirmative, quelles sont les conclusions de ladite commission?

Réponse (7.8.2014) de **Mme Maggy Nagel**, *Ministre de la Culture*:

Comme suite à une demande de protection de l'association «Lampertsberger Geschichtsfrënn», j'ai saisi la Commission des Sites et Monuments Nationaux (COSIMO) pour avis. C'est sur la recommandation de celle-ci que j'ai entamé une procédure de protection pour l'immeuble sis 63, avenue Pasteur à Luxembourgville, ceci en saisissant la ville de Luxembourg en son avis, conformément à l'article 17 de la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux.

Vu les prises de position de la ville de Luxembourg, j'ai pu comprendre à quel point le projet immobilier «Verger Ermesinde - Vivre sans voitures» est déjà avancé, notamment la communication de ce projet envers les riverains et le grand public. Comme, malheureusement, ce projet prévoit la démolition du bâtiment en question et vu qu'une autre option ne peut plus être envisagée au stade actuel de la planification, ce que je regrette, je me suis résolue à ne pas poursuivre la protection de l'immeuble.

Question 0400 (15.7.2014) de **Mme Sylvie Andrich-Duval** (CSV) concernant les modalités de la prise en charge de différentes prestations de soins de santé par la CNS:

En effet, pour que des prestations comme les consultations, les visites, les actes, les services

médicaux et de soins donnent droit à un remboursement par la caisse de maladie, elles doivent être fournies par des prestataires qui ont signé une convention avec la Caisse Nationale de Santé (CNS), elles doivent être inscrites dans une nomenclature des actes ou une liste des tarifs et elles doivent respecter les conditions de prise en charge prévues par les statuts de la CNS.

Selon mes informations, ces derniers mois plusieurs modifications des statuts de la CNS ont été opérées, créant des obstacles à la prise en charge financière de certaines prestations au détriment des assurés.

Sont notamment concernés des actes dont la prise en charge est soumise à une autorisation par l'Administration du Contrôle médical de la Sécurité sociale (ACMSS), telles que les implants dentaires, le détartrage des dents ou encore la prolongation des traitements orthodontiques au-delà de douze mois.

Alors que d'une part certaines prestations nécessitaient jusqu'à présent une autorisation préalable pour la prestation de la part de la CNS, décision prise sur avis de l'ACMSS, le préalable a été supprimé des statuts, exposant les assurés à une insécurité quant au remboursement de sommes importantes, de sorte que surtout les défavorisés de notre société n'osent plus donner leur accord à des traitements pourtant absolument nécessaires pour leur santé.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Santé et à Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale:

1. Les Ministres peuvent-ils confirmer ces informations? Dans l'affirmative, quels sont les motifs pour les modifications des statuts respectivement des grilles décisionnelles sur base desquelles sont émis les avis de l'ACMSS?

2. Les modifications des statuts ainsi que les agissements de l'ACMSS constituent-ils une mesure pour réduire les dépenses des caisses d'assurance maladie?

3. Quelle est la perspective des Ministres sur le changement des modalités de prise en charge des prestations par la sécurité sociale pour les années à venir?

Réponse (5.8.2014) de **M. Romain Schneider**, *Ministre de la Sécurité sociale*:

S'il est vrai que de nombreuses modifications des statuts de la Caisse Nationale de Santé (CNS) ont été opérées au cours des derniers mois, il s'agissait avant tout de modifications tendant à rendre plus transparentes les conditions de la prise en charge ou plus simples les procédures applicables.

Ad 1. et 2. En ce qui concerne plus précisément les exemples avancés par Madame la Députée, il faut savoir qu'aucun changement au niveau des dispositions de la nomenclature des actes et services des médecins-dentistes ayant trait au caractère préalable ou non de l'autorisation requise n'a été effectué.

Le comité directeur de la CNS a adopté, en date du 23 avril 2014, une modification des dispositions en matière de médecine dentaire au niveau de l'article 43 de ses statuts. En essence, la modification consistait à introduire la possibilité de prendre en charge plus d'un moulage par traitement orthodontique. Cette nouvelle disposition permet à l'institution compétente de comparer l'évolution de la position des dents avant et au cours du traitement sur base de moulages, donc de mesurer et d'objectiver la comparaison et elle évite d'obliger systématiquement les patients de se déplacer (souvent même de façon répétée) pour les contrôles en vue de l'autorisation des prolongations, l'appréciation pouvant se faire sur base d'un moulage.

En matière d'implants dentaires qui ne sont jusqu'ici pas prévus dans la nomenclature des actes et services des médecins-dentistes et ne sont donc pas remboursables, il n'y a pas eu de changements. Je concède cependant qu'il serait important de les y introduire afin d'adapter la liste des actes remboursés aux dernières évolutions médico-techniques en la matière.

Par ailleurs, le détartrage n'a jamais été et n'est toujours pas soumis à une autorisation du Contrôle médical de la sécurité sociale (CMSS).

Ainsi, les informations auxquelles se réfère Madame la Députée, à savoir que des modifications statutaires créant des obstacles à la prise en charge de traitements dentaires tels les implants, le détartrage ou la prolongation de traitements orthodontiques au-delà de douze mois auraient été adoptées par la CNS, sont fausses.

Par contre, en matière de chirurgie plastique et esthétique (augmentation mammaire, réduction mammaire, lipectomie abdominale, lipectomie au niveau des cuisses et rhinoplastie), la CNS a adopté au cours des derniers mois un certain nombre de dispositions statutaires vi-

sant à encadrer ces prestations de conditions objectives et vérifiables de prise en charge.

La nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie contient un certain nombre de positions correspondant à des actes de chirurgie plastique et il n'est souvent pas aisé d'identifier parmi les demandes d'autorisation de prise en charge celles pour lesquelles le critère général de prise en charge par l'assurance maladie d'une prestation, à savoir qu'elle répond à l'utile et au nécessaire - en dehors de toutes considérations de pure esthétique et de convenance personnelle -, est rempli.

À cela s'ajoute que le nombre de demandes de prise en charge des actes de chirurgie esthétique ne cesse de croître, d'une part, en raison des médias qui se sont précipités sur la chirurgie esthétique et, d'autre part, en raison du fait que pendant quelques années, le CMSS, faute de critères objectifs et vérifiables, a adopté une approche «large» dans ce contexte de pure appréciation discrétionnaire. Dans de nombreux cas, il a simplement cédé aux sollicitations des assurés. Or, souvent les revendications de prise en charge de prestations médicales fondaient sur des certificats et pièces justificatives établis par des médecins qui cédaient à la pression de clients «souhaitant obtenir la prise en charge» et revendiquant un droit à l'autodétermination.

Le coût global de ces interventions ne doit pas être sous-estimé, étant donné que la prise en charge ne se limite pas aux seuls actes de l'intervention, mais concerne aussi les frais d'hospitalisation et, le cas échéant, des indemnités pécuniaires de maladie, voire même des interventions chirurgicales ultérieures planifiées ou non planifiées.

En outre, il importait aux caisses de pouvoir se référer à des critères prédéterminés pour défendre la cause de l'assurance maladie devant les juridictions sociales, ce qui à défaut de critères n'était pas aisé.

La finalité de ces modifications statutaires en matière de chirurgie esthétique était donc de prévoir des critères objectifs et surtout vérifiables permettant de décider de la prise en charge de ces prestations. Une alternative aurait été d'écarter certains actes «esthétiques» du champ d'application de l'assurance maladie, en les abrogeant au niveau de la nomenclature des actes. Cette option n'a, pour l'instant, pas été retenue.

La solution actuellement retenue permet de porter les critères d'appréciation à la connaissance tant des prestataires que des assurés. Le CMSS n'a plus de pouvoir discrétionnaire d'appréciation et se trouve moins souvent que dans le passé confronté à des discussions pénibles et fâcheuses avec des patients qui se voient refuser la prise en charge par l'assurance maladie pour des prestations qu'ils estiment indispensables.

Il convient de noter que lors de l'élaboration de ces critères, les auteurs se sont inspirés des dispositions applicables notamment en France, en Suisse, en Allemagne et en Autriche.

Ad 3. Même si ces mesures ne s'inscrivent pas de façon directe dans le cadre de mesures d'économie, toujours est-il qu'elles sont nécessaires pour que l'assurance maladie reste capable d'assurer à moyen terme l'accès de tous aux soins de santé nécessaires. Pour pouvoir préserver l'équilibre financier au niveau de l'assurance maladie, il faut que les moyens financiers disponibles soient destinés aux seules prestations utiles et nécessaires et soient répartis de façon juste, équitable et objective.

Actuellement un vaste travail d'adaptation des statuts de la Caisse Nationale de Santé aux nouvelles dispositions du Code de la sécurité sociale introduites par la loi du 1^{er} juillet 2014 portant sur la directive 2011/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers est en cours qui définit plus précisément les conditions dans lesquelles les prestations dont les affiliés ont bénéficié en dehors du Luxembourg sont prises en charge par la CNS.

Cette adaptation des statuts permettra notamment aux patients de bénéficier en milieu hospitalier, soit du remboursement suivant les tarifs applicables dans l'Etat membre de séjour, soit, au cas où ce tarif serait plus favorable, de celui applicable au Luxembourg.

Par ailleurs, la CNS est en train de renégocier les conventions avec les différents prestataires

de soins et la Commission de Nomenclature a été saisie d'un nombre appréciable de propositions de modifications des nomenclatures existantes, de sorte qu'une mise à niveau sérieuse de tous les dispositifs est en cours et sera réalisée au cours des prochaines années, avec comme objectif de permettre à l'assurance maladie de faire bénéficier sur le long terme les affiliés de soins dans les limites de l'utile et du nécessaire, mais correspondant aux derniers standards de la médecine.

Question 0401 (15.7.2014) de **Mme Nancy Arendt** (CSV) concernant le registre européen des donneurs de moelle osseuse:

Le don de moelle osseuse représente pour les personnes atteintes de graves maladies du sang un réel espoir de guérison. Les leucémies représentent 80% des cas de greffe de moelle, mettant ainsi particulièrement en danger des enfants puisque les leucémies aiguës sont les premiers cancers chez l'enfant.

Selon l'association «Don de moelle au Luxembourg», les chances de compatibilité entre la moelle osseuse de deux individus pris au hasard est d'ordre d'un sur un million. Il n'est dès lors pas possible de sous-estimer l'importance des chances des patients ne trouvant pas de donneur dans leur cercle de famille. L'inscription à ce registre dépend uniquement de la volonté et de l'état physique des personnes, de manière à ce que ce registre pourrait être élargi facilement. En effet, il est suffisant de fournir un frottis d'ADN pour vérifier la compatibilité entre un donneur et le patient.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Santé:

- Madame la Ministre, n'est-elle pas d'avis que l'augmentation de l'effectif des donneurs devrait constituer un objectif du Gouvernement?

- Dans l'affirmative, comment Madame la Ministre entend-elle poursuivre cet objectif?

- Serait-il envisageable de lancer une campagne de sensibilisation?

- Madame la Ministre partage-t-elle l'avis qu'une campagne d'information dans les écoles pourrait changer de manière favorable l'approche des gens par rapport au don de moelle?

- En ce qui concerne un registre national des donateurs de moelle osseuse, Madame la Ministre peut-elle confirmer qu'une fondation internationale a introduit une demande afin de créer un tel registre? Dans l'affirmative, cette fondation aurait-elle un monopole pour ce registre ou est-ce que d'autres acteurs pourraient aussi alimenter ce registre avec les données de donateurs?

Réponse (19.8.2014) de **Mme Lydia Mutsch**, *Ministre de la Santé*:

L'honorable Parlementaire soulève la question d'un registre européen de donneurs de moelle osseuse et des moyens pour faire augmenter l'effectif des donneurs au Luxembourg.

La greffe de la moelle osseuse représente en effet une chance importante de guérison pour de nombreuses personnes atteintes de maladies graves du sang. Le don de moelle osseuse reste un acte volontaire, anonyme et gratuit, qui peut sauver la vie d'un malade. Chaque don supplémentaire augmente pour un malade en attente d'une greffe les chances de trouver le donneur compatible.

D'après les statistiques des causes de décès pour l'année 2012, 48 cas de leucémie lymphoïde, leucémie myéloïde et leucémie à cellules non précisées ont été enregistrés au Luxembourg.

Actuellement, en cas de besoin de greffe de moelle osseuse, les patients résidents luxembourgeois sont dirigés, via leur médecin, vers les grands centres à l'étranger (Institut Bordet, Université catholique de Louvain (UCL), Hôpitaux universitaires de France). Si une allogreffe familiale ne peut pas être réalisée, un donneur est recherché dans la base de données du pays ou du centre spécialisé vers lequel le patient a été dirigé.

L'association «Don de moelle Luxembourg asbl» (168, rue des Romains, L-8041 Strassen, Tél.: 661 777 777) mène depuis quelques années de nombreuses actions de sensibilisation, d'information et de promotion du don de tissus humains auprès de notre population.

La fondation «Stefan Morsch», créée en 1986, prend en charge gratuitement la typisation HLA des donneurs potentiels volontaires qui se manifestent au Luxembourg par l'intermédiaire de l'association «Don de moelle Luxembourg». Les Laboratoires Ketterhill sont le partenaire luxembourgeois en charge des prélèvements de moelle sur le terrain. La collaboration entre l'association «Don de moelle» et la fondation «Stefan Morsch» date depuis le début de l'association, qui cherchait un partenaire étranger afin de mener à bien sa mission. Les médecins en charge d'un patient atteint d'une maladie grave du sang peuvent s'adresser à la «Fondation Morsch» pour trouver un donneur histocompatible.

En ce qui concerne la création d'un registre national des dons de moelle osseuse, le Luxembourg ne dispose pas de la masse critique nécessaire pour justifier et faire fonctionner correctement pareil registre; les chances de trouver, sur un registre national, un donneur compatible pour un receveur déterminé, sont très minimes. En effet, la probabilité d'être compatible entre deux individus pris au hasard est faible: une chance sur un million.

Ces chances seraient notablement accrues en cas de création d'un registre européen de donneurs de moelle, auquel plusieurs centres universitaires européens et/ou fondations et instituts (y compris la fondation Morsch), familiarisés avec le typage HLA (carte d'identité biologique déterminant les antigènes d'histocompatibilité), et spécialisés dans l'allogreffe pourraient participer.

Question 0402 (16.7.2014) de M. Roy Reding (ADR) concernant la prise de sang:

Ech sinn drop higewise ginn, datt an der Clinique St Louis e Kand vun néng Joer eng Blutanalyse refuséiert krut, mat der Bemierkung vun engem Member vum Personal vun der Klinik: «... vous imaginez combien cela coûterait à l'État.» D'ësst Kand war mat héijem Féiwär an d'Urgence vun der Klinik bruecht ginn, a senger Schouklass war grad de Fall vun Hirnhautentzündung festgestallt ginn.

Dowéinst wéilt ech der Regierung dës Froe stellen:

1. Ass vum Gesondheitsministère oder vun der Gesondheetskeess eng Circulaire un d'Spideeler gaangen, fir d'Zuel vun de Blutanalysen ze reduzéieren?

2. Wéi vill kascht eng Blutanalyse am konkrete Fall, fir de Verdacht op eng Hirnhautentzündung ze infirméieren oder ze confirméieren?

3. Deelt d'Madame Gesondheitsministesch d'Meenung, datt an dësem Fall onbedéngt esou eng Analys hätt misse gemaach ginn?

Réponse commune (19.8.2014) de Mme Lydia Mutsch, Ministre de la Santé, et de M. Romain Schneider, Ministre de la Sécurité sociale:

Vu dass d'Servicer souwuel vum Gesondheitsministère wéi vum Sozialministère keng Informatiounen iwwert dee vum honorablen Deputéierten ugeschwate Fall hunn, kann nëmme generell op seng Froe geäntwert ginn.

Ad 1. Et ass keng Circulaire bezüglech enger Reduktioun vun der Zuel vun de Blutanalysen vun der Säit weder vun der Direktioun vun der Santé oder vun der Gesondheetskeess nach vun engem vun deenen zwee Ministèren un d'Spideeler geschéckt ginn.

Ad 2. Wann e Verdacht op Hirnhautentzündung besteet, dann hëlt de behandelnde Medeziner d'urgence e klineschen Examen vir an e mécht eng Analys vun der Gehirnléssegkeet. Dës Flëssegkeet gëtt iwwer eng Lumbarpunktioun entzunn. D'Ponktioun gëtt (mat oder ouni Lokalanästhesie) am Spidol gemaach. D'Analys vun deem Liquide bezitt sech op verschidde Parameteren an d'Interpretatioun vun zytologeschen, mikrobiologeschen a chemeschen Donnéeën erlaabt drop ze schléissen, ob eng Hirnhautentzündung virläit oder net an ob se e viralen oder bakteriellen Ursprung huet. Bei bakteriellen Hirnhautentzündungen besteet ëmmer eng therapeutesch Noutwendegkeet, woubäi fréizäiteg eng Diagnos erstellt muss ginn, déi dann duerch d'Analys vun der Gehirnléssegkeet bestätegt muss ginn.

Et kann een de Präis vun den Analysen net exakt bestëmmen. De behandelnde Medeziner ass verantwortlech fir den Traitement an hie bestëmmt d'Parameteren, vun deenen e mengt, dass e se géing brauchen, fir säin Diagnostic ze stellen. Wann de Patient an d'Spidol opgeholl gëtt, da ginn déi doduerch entstane Käschte vun der Gesondheetskeess via de Budget vum Spidol iwwerholl (dozou gehéieren och d'Käschte vun de biomedezineschen Analysen). Wann d'Prestatioun par contre vun engem Spidolaboratoire ausserhalb vum Spidolbereich gemaach ginn, ouni dass en direkte Lien zu enger medezinescher Prise en charge an der Poliklinik oder op engem medezinesch-technesche Plateau vum Spidol besteet, da sinn d'Dispositiounen fir d'Prise en charge ausserhalb vum Spidolbereich unzuzewenden.

Eng Limitatioun vun der Prise en charge vun dësen Analysen ass net virgesinn.

Ad 3. Wéi schonn ënner Punkt 2 ugeschwat, ass eleng de behandelnde Medeziner responsabel fir ze decidéieren, wat fir een Traitement a wat fir Analyse musse gemaach ginn.

Question 0403 (16.7.2014) de Mme Nancy Arendt et M. Léon Gloden (CSV) concernant la couverture médicale:

Notre système de santé se caractérise à l'heure actuelle par une faible densité médicale qui est encore plus marquée dans certaines régions rurales et par une majorité de médecins généralistes dont l'âge tourne autour de la cinquantaine.

Sans l'installation de nouveaux praticiens, il est à craindre que la couverture médicale de notre pays ne soit plus assurée dans un futur relativement proche. Ce phénomène risque d'autant plus de s'accroître au vu de la courbe ascendante de notre population.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Santé:

- Quelles sont les mesures que le Gouvernement envisage afin d'éviter une pénurie de médecins généralistes exerçant dans notre pays?

- Le Gouvernement dispose-t-il de chiffres concernant le nombre de généralistes susceptibles de partir en retraite durant les cinq prochaines années respectivement du nombre de généralistes nouvellement installés durant les cinq dernières années?

- Combien d'étudiants en médecine sont actuellement en voie de formation?

- Qu'en est-il de la situation pour les médecins spécialistes?

Question 0419 (24.7.2014) de M. Gast Gibéryen (ADR) concernant le manque de médecins:

Fir déi medezinesch Grond- a Spezialversuergung vun de Leit am Land ze garantéieren a weider ze verbessern, schéngt et mengen Informatiounen no un Dokteren am Land ze feelen. Et geet net nëmme ëm d'Hausdokteren, mä och ëm d'Kliniken an ëm d'Maisons médicales. Zum Beispill muss d'Maison médicale vun Ettelbréck nach een Deel vum Oste mat versuergen.

An dësem Kontext hätt ech folgend Froen un d'Madame Ministesch:

1. Si meng Informatiounen richteg?

2. Gëtt et eng Opstellung wéi vill Dokteren a wéi enge Spezialitéite feelen?

3. Goufen ewell Campagné bei de Studente lancéiert, fir déi op dës Problematik opmierksam ze maache respektiv ze motivéieren, fir hir Berufswiel an dës Richtung ze leeden?

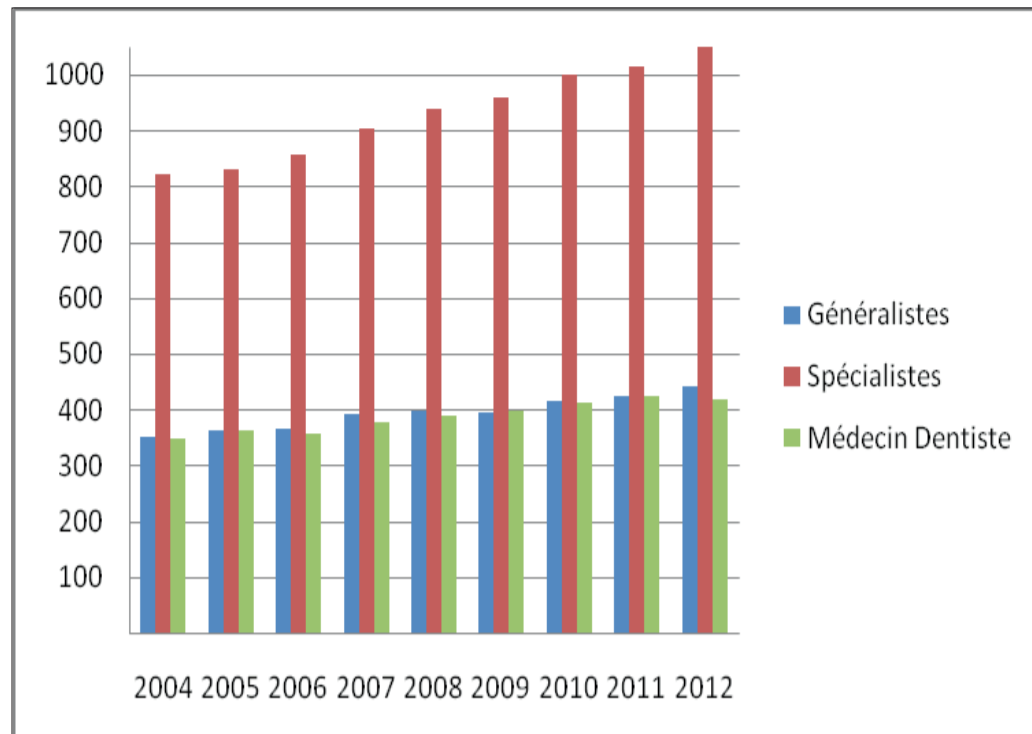
Réponse (14.8.2014) de Mme Lydia Mutsch, Ministre de la Santé:

Étant donné que les questions parlementaires n°0403 et 0419 concernent la même problématique, je me permets d'y répondre en une seule fois.

À titre de remarque introductive, je voudrais préciser que je ne partage pas l'appréciation des honorables Députés tendant à vouloir constater une faible densité médicale au Luxembourg, ainsi qu'un défaut de couverture médicale adéquate faute d'installation de nouveaux praticiens.

En effet, le nombre de médecins (généralistes, spécialistes et dentistes) pratiquant et s'établissant chaque année au Luxembourg reste en augmentation constante (Tableau 1):

Tableau 1:



Par rapport à ce facteur, je tiens également à préciser qu'en raison de la taille du pays, et les nombres relativement petits en la matière, l'installation de plusieurs nouveaux praticiens dans une spécialité donnée peut déjà avoir un impact considérable sur la densité médicale.

Dans ce contexte, je voudrais également insister sur le fait que le Luxembourg reste un pays attrayant pour les praticiens venant de l'étranger, ceci en raison du conventionnement automatique des médecins et du système de la reconnaissance automatique d'un grand nombre de qualifications professionnelles obtenues au sein de l'Union européenne.

Par ailleurs, la formation de médecin généraliste enseignée au Luxembourg depuis une dizaine d'années connaît un succès incontestable au niveau du nombre des diplômés qui, à quelques exceptions près, s'installent au Luxembourg en tant que médecin généraliste.

En ce qui concerne les départs en retraite des médecins actuellement établis, je tiens à préciser que les médecins exerçant en cabinet sont en exercice libéral, et qu'il n'y a donc pas d'âge légal de départ à la retraite.

Ainsi, des estimations quant à une éventuelle pénurie de médecins dans un proche futur, en raison d'un départ en retraite massif, ne sont que de pures approximations et ne se basent que sur des suppositions tout à fait hypothétiques.

Si l'on peut actuellement effectivement constater une légère prépondérance des médecins dans la tranche d'âge de 50 à 60 ans (Tableaux 2 et 3), je tiens à signaler qu'il faut prendre en compte dans ce contexte que la carrière du médecin ne commence en règle générale qu'au-delà de la trentaine, ce qui s'explique par la durée des études, mais qu'elle ne se termine généralement pas à 65 ans. De même, il convient de relever qu'un certain nombre de praticiens étrangers s'installent au Luxembourg seulement au-delà de la quarantaine, voire même de la cinquantaine.

De surcroît, je voudrais rappeler comme évoqué plus haut qu'en raison de la taille du pays et de la loi des petits nombres, l'installation de plusieurs praticiens, qu'ils soient diplômés à l'étranger ou au Luxembourg, peut avoir un impact considérable sur la démographie médicale.

Tableau 2:

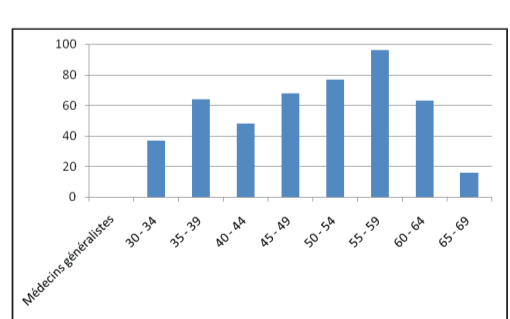
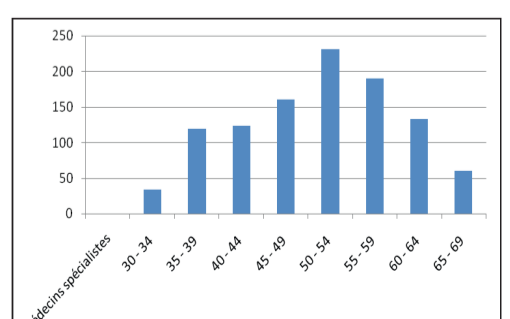


Tableau 3:



En ce qui concerne les étudiants en médecine, force est de constater que leur nombre ne saurait être recensé avec exactitude.

En effet, un tel recensement est très difficile, voire impossible à établir si l'on considère déjà que tous les étudiants en médecine qui ne sont pas boursiers ne sont en principe pas recensés par les autorités publiques.

Par ailleurs, la valeur de ces données reste négligeable d'un point de vue planification médicale.

Ceci est dû à plusieurs facteurs, tenant notamment à ce que certains étudiants en médecine luxembourgeois ne retournent pas s'installer au Luxembourg, alors que d'autres étudiants en médecine ne terminent pas leurs études.

Au surplus, en raison des petits nombres, une pénurie de médecins spécialistes dans une discipline peut encore se transformer en pléthore par l'installation de plusieurs praticiens étrangers.

D'ailleurs, des expériences de planification médicale réalisées dans nos pays voisins n'ont pas connu le succès escompté.

À noter finalement que la foire de l'étudiant 2014, qui aura lieu du 13 au 14 novembre 2014 à la Luxexpo, sera organisée sous le thème des «professions de santé» et qu'un intérêt particulier sera porté à la promotion des métiers du domaine de santé, notamment des professions médicales. Ainsi, mon Ministère y sera représenté avec un stand où mes collaborateurs répondront aux questions des étudiants désirant entamer des études en médecine.

Question 0404 (17.7.2014) de Mme Claudia Dall'Agnol (LSAP) concernant le camp militaire à Bangui:

Lors de sa réunion du 7 mars 2014, le Conseil de Gouvernement a adopté le projet de règlement grand-ducal concernant la participation du Luxembourg à l'opération militaire de l'UE en République centrafricaine (EUFOR RCA). Il y est précisé que le Luxembourg sera représenté par un sous-officier de carrière au sein de l'état-major de force à Bangui, sur l'Aéroport de M'Poko, afin de contribuer à la mise en place de l'opération EUFOR RCA.

Or, récemment un organe de presse allemand a révélé que le camp militaire à Bangui, dans lequel sont stationnés des soldats de l'armée allemande participant à l'opération EUFOR RCA depuis juin 2014, était pollué. En effet, le camp est situé sur le terrain d'une ancienne fabrique de textiles. Le sol de ce terrain serait pollué par un dangereux mélange de chlorures, de soufre et de sels de sodium qui serait cancérigène et constituerait donc un danger pour le personnel qui y est stationné.

Dans ce contexte, je souhaite poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Défense:

- Le sous-officier de carrière représentant le Luxembourg dans cette mission est-il logé dans ce camp à Bangui?



- Monsieur le Ministre peut-il confirmer les informations révélées par la presse allemande concernant la pollution du terrain sur lequel est situé le camp?

- Dans l'affirmative, quelles solutions sont envisagées?

Réponse (25.7.2014) de **M. Etienne Schneider**, *Ministre de la Défense*:

La question parlementaire de l'honorable Député concerne les informations diffusées par la presse au sujet d'une possible contamination du site aménagé pour l'état-major de force de l'opération EUFOR RCA.

Le Luxembourg contribue à cette mission avec un sous-officier occupant un poste au sein de l'état-major de force de l'opération. 700 militaires européens sont actuellement déployés dans le cadre de cette mission militaire, cantonnés sur trois sites, à savoir l'Aéroport de M'Poko, une école de police située à 10 km de M'Poko et l'ancienne usine UCATEX à proximité immédiate de l'aéroport.

Le sous-officier luxembourgeois a été déployé le 20 mai et s'est installé dans le camp de logement provisoire sur le site de l'Aéroport de M'Poko.

Son déménagement sur le site UCATEX n'a pas été autorisé par notre état-major en attente de la clarification de la situation.

Le site de l'ancienne fabrique de textiles UCATEX a été choisi par le commandement de la force pour y implanter l'état-major ainsi que les logements de son personnel. Les travaux d'aménagement sont en cours de finalisation.

Le 25 juin, notre état-major a pris connaissance des rumeurs sur une pollution du site UCATEX.

Selon les premiers renseignements pris auprès de la nation-cadre et du commandement de l'opération, il n'existe pas de menace concrète pour la santé du personnel. Les résultats d'analyse des échantillons collectés sur le site UCATEX auraient fourni des valeurs conformes aux normes internationales applicables dans ce contexte.

Actuellement, une appréciation factuelle de la situation par la chaîne de commandement et les instances militaires en charge de la direction stratégique de l'opération est en cours. En parallèle, le Service de Santé de l'Armée effectue une évaluation sur base des données qui nous ont été transmises.

L'installation du sous-officier luxembourgeois sur le site UCATEX ne sera autorisée qu'à partir du moment où nous disposons de données confirmées et validées permettant de procéder à une évaluation concrète du niveau de risque.

Question 0405 (17.7.2014) de **M. Gilles Roth** et **Mme Diane Adehm** (CSV) concernant le **financement des allocations familiales**:

La presse nationale vient de rapporter que le Gouvernement envisagerait d'introduire un nouvel impôt à hauteur de 0,5% à charge des personnes physiques et perçue sur tous les revenus professionnels, de remplacement et du patrimoine pour financer à l'avenir les allocations familiales.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Finances:

- Monsieur le Ministre peut-il nous confirmer cette information?

- Monsieur le Ministre peut-il nous indiquer le montant estimatif que pourrait rapporter ce nouvel impôt?

- Est-ce que le Ministre estime que cette contribution est conforme au principe de la non-affectation des recettes de l'Etat?

Réponse (4.8.2014) de **M. Pierre Gramegna**, *Ministre des Finances*:

Conformément au programme de coalition, le Gouvernement a l'intention de renforcer les prestations en nature pour la garde d'enfants en vue de favoriser l'intégration multilingue préscolaire.

À cette fin, l'introduction d'une nouvelle contribution et la détermination de ses modalités sont actuellement à l'étude, sans qu'il soit possible de faire connaître dès à présent des résultats définitifs.

Question 0406 (17.7.2014) de **M. Marco Schank** (CSV) concernant le **pont pour piétons provisoire de Bettembourg**:

Suite à l'écroulement d'un pont pour piétons la semaine passée à Bettembourg, huit personnes

ont été blessées et la circulation des trains a été interrompue pendant plusieurs jours.

Lors de la réunion de la Commission parlementaire du Développement durable du 16 juillet 2014, les responsables de la CFL ont annoncé qu'une analyse sur les raisons de l'écroulement ne sera pas disponible avant septembre. En outre, il a été envisagé par les membres de la commission qu'un plan d'urgence relatif aux accidents ferroviaires sera discuté en automne.

Au vu de ce qui précède, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures:

- Existe-t-il un risque de séquelles pour les blessés?

- Est-ce que tous les dispositifs de sécurité ont été respectés sur le chantier du pont? La sécurité sur le chantier en question a-t-elle été contrôlée avant l'écroulement du pont? Qu'en est-il des mesures de précaution et des contrôles sur les autres chantiers de la CFL?

Réponse (28.8.2014) de **M. François Bausch**, *Ministre du Développement durable et des Infrastructures*:

Par sa question parlementaire n°0406 du 17 juillet 2014, l'honorable Député souhaite s'informer au sujet de l'effondrement, en date du 10 juillet 2014, d'un passage supérieur en construction à Bettembourg.

Tout d'abord, j'aimerais mettre ce chantier dans son contexte général. En effet, afin d'éliminer des points de l'infrastructure ferroviaire représentant un potentiel de risques, les CFL, en tant que gestionnaire de l'infrastructure, poursuivent depuis des années une démarche de suppression de passages à niveau (PN) par la mise en place d'ouvrages de substitution adéquats.

Ainsi le PN4a situé dans la rue Lenz à Bettembourg pourra être supprimé dès achèvement de l'ouvrage de substitution qui consiste en un pont au-dessus des voies ferrées entre la rue Lenz et la gare voyageurs.

C'est une partie de cet ouvrage qui s'est effondrée le 10 juillet 2014.

Les CFL, en tant que maître d'ouvrage, soustraient la maîtrise d'œuvre de ce genre de projets de génie civil à des bureaux d'études spécialisés en la matière et sélectionnés suivant des critères très stricts. En phase réalisation d'un projet, la maîtrise d'œuvre comprend comme mission la direction, le contrôle et la surveillance des travaux.

D'une façon similaire, les CFL sous-traitent aussi la mission de coordinateur de sécurité et de l'entreprise exécutante des travaux. Ainsi, le chapitre II, articles 3 et 4 du règlement grand-ducal concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé à mettre en œuvre sur les chantiers temporaires ou mobiles du 27 juin 2008 définit la mission de coordinateur de sécurité

En ce qui concerne maintenant les questions de l'honorable Député au sujet d'un risque de séquelles pour les blessés, suivant mes informations

- Deux ouvriers de l'entreprise de construction ont été blessés physiquement.

Un ouvrier a dû être opéré le 12 juillet 2014 et est sorti de l'hôpital cinq jours après l'accident.

Un ouvrier a été traité dans le service ambulatoire.

- Trois ouvriers de l'entreprise ont été soumis à un contrôle médical et ont quitté l'hôpital le jour même de l'accident.

- Deux ouvriers intérimaires travaillant pour le compte de l'entreprise ont été soumis à un contrôle médical et ont quitté l'hôpital le jour même de l'accident.

- Un responsable de chantier de l'entreprise ayant subi un choc psychologique a été soumis à un contrôle ambulatoire à l'hôpital.

- Un responsable de chantier du bureau d'études ayant subi un choc psychologique a été pris en charge.

À ce moment, il est trop tôt pour s'exprimer définitivement au sujet d'éventuelles séquelles à long terme.

Quant aux dispositifs de sécurité, l'on précise que conformément au règlement grand-ducal du 27 juin 2008 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé à mettre en œuvre sur les chantiers temporaires ou mobiles, le chantier de suppression du PN4a à Bettembourg est encadré par un coordinateur de sécurité qui a été désigné par le maître d'ouvrage.

En leur qualité de maître d'ouvrage, les CFL établissent pour chaque chantier comportant des travaux dans les voies ferrées ou à proximité des voies ferrées une consigne de travaux

qui précise les mesures à prendre et les règles à observer.

Sur demande de l'entreprise adjudicataire, et en complément à la consigne de travaux, les CFL tiennent une formation d'initiation pour les salariés de l'entreprise. L'objet de cette initiation est de sensibiliser les salariés sur les risques ferroviaires et de les informer des procédures d'alerte CFL à respecter lors d'incidents/accidents. Des pancartes indiquant les postes à contacter en cas d'accidents sont affichées à différents endroits au chantier.

Pour ce qui est du chantier en question, les CFL m'informent que toutes les règles en la matière ont été respectées. La dernière visite du coordinateur de sécurité a eu lieu deux jours avant l'accident. Le coordinateur était aussi présent au chantier lors de l'effondrement du pont. Les rapports y relatifs ne révèlent aucune non-conformité en matière de sécurité et de santé.

Il reste à préciser que selon le Code du Travail, l'entrepreneur est responsable pour assurer la sécurité de ses salariés.

Suite à l'accident dont question, la sécurité aux autres chantiers similaires des CFL a été vérifiée. Suivant les CFL, aucune non-conformité n'a été constatée.

Question 0407 (17.7.2014) de **M. Justin Turpel** (*déi Lénk*) concernant l'**installation de Park & Ride à différents points de la frontière belge**:

Dans un communiqué de presse, le FNCTTFEL-Landesverband vient de saluer l'initiative du Gouvernement luxembourgeois et du bourgmestre d'Arlon pour la création de sites Park & Ride dans la région d'Arlon, notamment à la gare de Viville, afin d'inciter plus de navetteurs à atteindre leur lieu de travail au Grand-Duché par le train. Dans ce même communiqué, le FNCTTFEL-Landesverband marque son désaccord avec une fermeture anticipée des ateliers de Viville dans l'unique optique de disposer rapidement des terrains nécessaires pour la réalisation des installations de parking, et exige, avant toute démolition des anciens bâtiments de l'atelier de traction, des garanties que les installations d'entretien soient transférées à un autre endroit dans la région afin que non seulement le matériel puisse continuer à être entretenu à un haut niveau, mais que les emplois spécifiques soient également sauvegardés autour d'Arlon.

- Monsieur le Ministre partage-t-il les soucis exprimés par le FNCTTFEL-Landesverband? Est-ce qu'il est assuré que ces installations d'entretien seront transférées à un autre endroit avant qu'ils ne soient fermés pour faire place au Park & Ride en question? Pour quand ce transfert est-il prévu et dans quels délais le Park & Ride pourrait être disponible? Quelle sera sa capacité?

Le FNCTTFEL-Landesverband rappelle également qu'en plus de l'offre, une tarification attrayante est nécessaire afin d'inciter les navetteurs, surtout des frontaliers, d'abandonner leur voiture au profit du train à un Park & Ride dans leur région, et, partant, salue la volonté du Ministère du Développement durable et des Infrastructures de trouver un accord à ce sujet avec la SNCB, tout en soulignant qu'il serait opportun de trouver qu'un accord tarifaire identique également pour la gare de Gouvy qui dispose aussi de terrains nécessaires pour la réalisation d'une installation Park & Ride pour les navetteurs de cette région, installation qui permettrait de dégager en grande partie le parking de la gare de Troisvierges. Dans ce contexte, le FNCTTFEL-Landesverband rappelle sa proposition d'étendre la validité de la tarification luxembourgeoise jusqu'à la première gare du réseau voisin.

- Sur quelle base et comment pourrait fonctionner une tarification attrayante dans le transport transfrontalier de la Grande Région, aussi bien par rapport à la Belgique, que la France et l'Allemagne? Est-ce que l'installation d'un Park & Ride à la gare de Gouvy est possible? Dans quels délais une telle installation pourrait se faire et quelle serait sa capacité? Est-ce qu'il serait possible, en attendant une tarification transfrontalière, d'étendre la validité de la tarification luxembourgeoise jusqu'à la première gare du réseau voisin, telle que proposé par le FNCTTFEL-Landesverband?

En plus, le FNCTTFEL-Landesverband propose de réaliser une installation Park & Ride à Steinfort.

- Est-ce que l'installation d'un Park & Ride à la gare de Steinfort est possible? Dans quels délais une telle installation pourrait-elle se faire et quelle serait sa capacité?

Enfin, le FNCTTFEL-Landesverband demande, dans le contexte de la modernisation de la ligne ferroviaire vers Arlon, de remettre en ser-

vice le tronçon de ligne entre Steinfort et Kleinbettingen, une mesure, qui, selon le syndicat, «mènera à un véritable délestage de Kleinbettingen et à un gain de qualité pour les navetteurs».

- Est-ce qu'il serait possible de remettre en service le tronçon de ligne entre Steinfort et Kleinbettingen? Monsieur le Ministre est-il disposé à souscrire à une telle remise en service? Dans quels délais ceci pourrait se faire?

Réponse (28.8.2014) de **M. François Bausch**, *Ministre du Développement durable et des Infrastructures*:

Par sa question parlementaire n°0407 du 17 juillet 2014, l'honorable Député, Monsieur Justin Turpel, a posé une série de questions en relation avec la réalisation éventuelle de nouveaux parkings dans la région transfrontalière avec la Belgique.

Dans ce contexte, j'aimerais rappeler que le concept P&R développé dans le cadre de la stratégie de mobilité MoDu prévoit que les P&R sont installés à différents niveaux de distance sur les différentes pénétrantes de la ville de Luxembourg, la priorité étant toutefois de proposer des points de rabattement aussi proches que possible des lieux de départ des navetteurs.

Dans cette optique, un P&R à Stockem pourrait parfaitement s'intégrer dans la ceinture de P&R développée aux frontières du Grand-duché. Lors de ma visite dudit site le 3 juillet dernier, la SNCB m'a informé qu'elle entamera tout prochainement la construction d'un nouvel atelier à côté de la gare d'Arlon, laissant le site de Stockem inoccupé. C'est pourquoi elle a proposé d'utiliser ces terrains pour l'aménagement d'un nouveau P&R qui serait alors desservi par train via l'arrêt de Viville, récemment réaménagé. Ce site permettrait dès lors de donner une solution supplémentaire aux navetteurs belge et d'améliorer la situation à proximité de la gare de Kleinbettingen où de nombreux navetteurs belges se garent aujourd'hui pour prendre le train vers le Luxembourg.

Il a été retenu que ce projet de P&R sera comme d'autres éventuels projets de P&R se situant dans le périmètre de la frontière Luxembourg-Belgique analysés dans le cadre du SMOT, Schéma de mobilité transfrontalière, qui est en cours d'élaboration entre le Luxembourg et la Wallonie et qui a pour objectif d'assurer une mobilité efficace et durable entre ces deux régions. La question de la tarification transfrontalière sera également analysée dans le cadre dudit SMOT.

En ce qui concerne le point spécifique de la réactivation de la ligne ferroviaire entre Kleinbettingen et Steinfort, l'on précise que ladite ligne ne répond plus à aucun critère de sécurité pour circulation ferroviaire de voyageurs. Une réactivation de cette ligne nécessiterait la reconstruction intégrale d'une nouvelle plateforme ferroviaire, la reconstruction des ouvrages d'art et la mise en œuvre d'un nouveau châssis de voie. L'ensemble des installations de contrôle-signalisation et de téléphonie serait à planifier et à mettre en œuvre, sans oublier une électrification de la ligne qui n'existait pas auparavant. Les installations de signalisation des passages à niveau seraient à remettre en fonction et la gare de Steinfort devrait être reconstruite intégralement afin de répondre aux minima obligatoires pour l'accessibilité des voyageurs. Par conséquent, l'ampleur des travaux à réaliser serait équivalente à la construction d'une nouvelle voie et les frais dépasseraient aisément les 15 millions d'euros en fonction de l'état de certains ouvrages. S'y ajoute que du point de vue exploitation, la desserte de la gare de Steinfort s'avère difficile vu sa position en cul-de-sac et vu que les trains venant de Luxembourg devraient passer par Kleinbettingen pour faire demi-tour et retourner à Steinfort.

À cet égard, je favorise largement pour Steinfort la solution actuellement proposée, c'est-à-dire un P&R desservi par une ligne de bus pour répondre à une demande locale. D'ailleurs le concept P&R, élaboré par mon Ministère en 2012, a retenu dans ce contexte une extension du P&R existant de 175 à 250 places, desservies par bus et non par train.

Question 0408 (17.7.2014) de **Mme Diane Adehm**, **MM. Marcel Oberweis** et **Gilles Roth** (CSV) concernant la **réduction des émissions de CO₂**:

L'Agence internationale pour l'énergie a remis un rapport sur la politique énergétique du Luxembourg et a conclu que le pays serait un

bon élève, mais que des progrès pourraient encore être faits pour la réduction des émissions de CO₂ notamment dans le domaine du trafic. Dans ce contexte, il est rappelé que l'accord de coalition prévoit l'examen d'une sortie éventuelle du tourisme à la pompe. Or, selon les dires de Monsieur le Ministre de l'Économie, une sortie du tourisme à la pompe est pour le moment hors de propos vu la situation financière actuelle de l'État.

Vu l'objectif de réduction des émissions de CO₂ de 20% en 2020 par rapport au niveau de 2005, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures et à Madame la Ministre de l'Environnement.

- Monsieur et Madame les Ministres partagent-ils les vues de Monsieur le Ministre de l'Économie?

- Quelles sont les mesures concrètes envisagées afin de réduire progressivement les émissions de CO₂ en provenance du trafic routier?

Réponse commune (22.8.2014) de **M. François Bausch**, *Ministre du Développement durable et des Infrastructures*, et de **Mme Carole Dieschbourg**, *Ministre de l'Environnement*:

La question parlementaire des honorables Députés, Madame Diane Adehm et Messieurs Gilles Roth et Marcel Oberweis, a pour objet la réduction des émissions de CO₂.

Conformément à l'accord de coalition, le Gouvernement vise un découplage progressif des recettes issues des ventes de carburants des dépenses courantes de l'État. À cette fin, les travaux préparatoires à une étude de faisabilité économique dont l'objectif sera d'évaluer l'impact à moyen et long terme de la «sortie virtuelle» du tourisme à la pompe ont été lancés. Il serait à ce stade-ci prématuré de préjuger des résultats de ces analyses et d'en anticiper les conclusions.

Pour ce qui est des émissions de gaz à effet de serre en provenance des transports routiers, elles ont diminué de l'ordre de 500.000 tonnes entre 2005 et 2012, ce qui représente une baisse de 7%. Le Gouvernement s'efforcera de poursuivre la mise en œuvre des mesures contenues dans le deuxième plan d'action de réduction des émissions de CO₂. Sachant que les besoins en mobilité continueront d'augmenter au cours des prochaines années, il s'agira tout particulièrement de mettre en œuvre la stratégie de la mobilité durable. Cette dernière mise avant tout sur le développement des transports en commun et de la mobilité douce, avec pour objectifs primaires d'atteindre d'ici l'horizon 2020, d'un côté, un partage modal de 25% du trafic entier pour la mobilité douce et, de l'autre, 25% du trafic motorisé pour les transports en commun. S'y ajouteront bien entendu d'autres mesures telles que la promotion de la mobilité électrique, les mesures encourageant le recours à des véhicules à faible consommation de carburant, ou encore la promotion des agocarburants de deuxième génération.

Question 0409 (17.7.2014) de **M. Laurent Mosar** (CSV) concernant la **directive établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un détachement intragroupe**:

Le Grand-Duché de Luxembourg est actuellement le siège de plusieurs multinationales. Afin d'assurer le développement de leurs activités allant au-delà des frontières de l'Europe, ces multinationales peuvent être amenées à prévoir le détachement d'employés provenant de pays tiers vers le Luxembourg pour satisfaire aux besoins ponctuels ou durables de l'entreprise ou simplement dans le cadre d'une formation interne.

Une politique d'immigration trop complexe ou d'une rigidité trop importante peut cependant constituer un frein au développement et à l'organisation de ces entreprises alors même que d'autres États comme la France, les Pays-Bas, le Royaume-Uni ou encore l'Irlande ont élaboré des politiques spécifiques dans le but de répondre aux besoins de ces entreprises.

Afin de conserver sa compétitivité et d'attirer le siège d'autres groupes internationaux grâce aux avantages de la place que détient le Luxembourg, un assouplissement de la réglementation dans le cadre du détachement de salariés semble devenir une nécessité de plus en plus importante et pourrait par conséquent contribuer à la croissance économique du Luxembourg.

Tous ces éléments sont repris en préambule dans la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil «COM(2010)378 final» datant du 13 juillet 2010 et établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un détachement intragroupe. Cette proposition de directive a été approuvée avec proposition d'amendements par le Parlement européen en date du 15 avril 2014.

Il pourrait s'avérer très intéressant de transposer le plus rapidement cette proposition de directive en droit national et d'anticiper ainsi les changements liés à cette directive et de se positionner également par rapport à d'autres pays de l'Union européenne ayant déjà adopté un certain nombre de mesures dans ce domaine.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères:

- Quelle est la position du Gouvernement par rapport à la problématique décrite ci-dessus?

- Le Gouvernement envisage-t-il de transposer la proposition de directive susmentionnée?

- Dans l'affirmative, dans quel délai le Gouvernement entend-il entamer les étapes nécessaires pour ce faire?

Réponse (4.8.2014) de **M. Jean Asselborn**, *Ministre des Affaires étrangères et européennes*:

Aux différentes questions de l'honorable Député il y a lieu de répondre comme suit:

La loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration prévoit d'ores et déjà à l'article 47 l'hypothèse du transfert intragroupe d'un ressortissant de pays tiers. Les intérêts du Luxembourg ont été représentés lors des négociations de la proposition devenue la directive 2014/66/UE, les délégués luxembourgeois ayant activement participé aux différentes étapes de son élaboration.

La directive précitée sera évidemment transposée en droit national dans les plus brefs délais sous la tutelle de la direction de l'Immigration. À rappeler que toute directive émanant du Parlement européen et du Conseil doit impérativement être transposée en droit national; il ne s'agit pas d'une option.

Le groupe de rédaction en charge de la transposition de la directive a commencé ses travaux au mois de juillet 2014. Une première réunion de concertation interministérielle a été convoquée pour le mois de septembre 2014.

Question 0410 (17.7.2014) de **M. Léon Gloden** (CSV) concernant le **droit d'accès d'un individu aux informations d'identification d'un utilisateur d'un portail Internet**:

L'internet est devenu un des forums principaux d'expression et de discussion. Tout un chacun peut s'exprimer sur tous les sujets, que ce soit sur des sites personnels, des blogs ou des forums de discussion. Les professionnels et entreprises s'inquiètent de plus en plus des propos éventuellement diffamatoires commises contre eux via l'internet. À part des différentes actions possibles contre des propos jugés diffamatoires ou dénigrants sur l'internet, telles que le droit de réponse, l'action pour dénigrement, l'action en diffamation ou encore l'action en réparation, les concernés s'intéressent souvent en premier lieu de l'auteur d'une affirmation mise en ligne, par exemple pour savoir s'il s'agit d'un concurrent. À ce sujet, la Cour de justice fédérale d'Allemagne a récemment jugé (arrêt BGH «VI ZR 345/13» du 1^{er} juillet 2014) que l'opérateur d'un portail d'Internet n'est autorisé de transmettre les données à caractère personnel d'un utilisateur qu'avec l'autorisation de ce dernier ou sous condition d'une disposition légale autorisant l'opérateur à une telle transmission, cela même en cas d'une atteinte aux droits de la personnalité.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Justice:

- Comment se présente la situation au Luxembourg? Sous quelles conditions l'opérateur d'un portail d'Internet est-il autorisé de transmettre les informations d'identification à une personne physique ou morale visée par une affirmation?

- Qu'en est-il si une ou plusieurs des parties concernées (auteur, victime, opérateur) sont situées en dehors du Luxembourg?

Réponse commune (19.8.2014) de **M. Xavier Bettel**, *Ministre des Communications et des Médias*, et de **M. Félix Braz**, *Ministre de la Justice*:

D'un point de vue de la protection des données, la Commission nationale pour la protec-

tion des données qui a été consultée par le Gouvernement, estime que l'opérateur d'un site Internet, dans la mesure où il effectue un traitement de données, est un «responsable du traitement» tel que défini à l'article 2 lettre (n) de la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement de données à caractère personnel et est donc soumis au champ d'application de ladite loi.

Suivant les dispositions de l'article 4 de ladite loi, tout responsable du traitement «doit s'assurer que les données qu'il traite le sont loyalement et licitement, et notamment que ces données sont collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne sont pas traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités». Celui-ci doit par ailleurs respecter le principe de confidentialité et de sécurité des données.

Ainsi, en d'autres termes, un responsable du traitement ne peut pas communiquer les données à caractère personnel des personnes concernées (en l'espèce les utilisateurs inscrits du site) à des tiers non autorisés, en l'absence de disposition légale ou sans le consentement des personnes concernées.

À l'instar de la situation juridique en Allemagne, il n'existe pas non plus de disposition spécifique dans la législation luxembourgeoise relative à la protection des données qui puisse autoriser un opérateur d'un portail Internet à transmettre les informations d'identification d'un utilisateur à une personne physique ou morale tierce, de sorte que les mêmes obligations s'imposent à un opérateur luxembourgeois. Seul le consentement de l'utilisateur légitimerait une telle communication.

D'un point de vue liberté d'expression dans les médias, l'éditeur d'une publication, qu'elle soit imprimée sur papier ou publiée en ligne, n'a pas non plus l'obligation de divulguer l'identité des auteurs dont les informations sont publiées dans la publication éditée par lui.

La loi modifiée du 8 juin 2004 relative à la liberté d'expression dans les médias qui s'applique à l'exercice à titre professionnel d'une activité d'édition (sans préjudice du fait de savoir si l'opérateur d'un site de notation peut revendiquer la qualité d'éditeur au sens de cette loi) consacre le régime de responsabilité en cascade (qui avait été initialement créé par la loi du 20 juillet 1869). En application de ce régime, lorsque l'auteur d'une information n'est pas connu, la responsabilité de l'éditeur, dans la mesure où il prend la décision de publier un contenu déterminé, est engagée. Lorsque l'éditeur n'est pas connu, la responsabilité du diffuseur peut être recherchée.

Ce régime a pour but de garantir, d'une part, aux auteurs d'une information publiée par la voie d'un média une certaine indépendance vis-à-vis de l'éditeur, mais permet également à l'éditeur qui veut protéger son collaborateur d'assumer la responsabilité en acceptant la publication d'articles sans indication du nom de l'auteur. D'autre part, un citoyen qui s'estime lésé par une information publiée dans un média pourra dans tous les cas obtenir réparation en se retournant soit contre l'auteur dont l'identité est connue, soit contre l'éditeur lorsque l'identité de l'auteur n'est pas connue.

En ce qui concerne plus spécifiquement le volet d'une éventuelle poursuite pénale, il échet de rappeler tout d'abord que notamment les infractions de diffamation, calomnie et injure prévues par les articles 443 et suivants du Code pénal s'appliquent également lorsqu'elles ont été commises par le biais de l'internet.

Les autorités de poursuite disposent à ce sujet des moyens d'investigation de droit commun, tant au niveau national qu'au niveau international, et elles peuvent, le cas échéant, adresser une demande d'entraide judiciaire pénale à leurs homologues étrangers s'il s'agit par exemple de rechercher le nom d'une personne ayant publié anonymement, à partir d'un autre pays et par le biais d'Internet ou d'un réseau social, des propos diffamatoires ou injurieux concernant un résident luxembourgeois.

Si un résident luxembourgeois s'estime lésé par une information publiée sur un site établi à l'étranger, il peut introduire une action judiciaire devant les tribunaux du lieu de la commission de l'infraction, du lieu de la survenance du dommage (lorsque l'information en question est accessible au Luxembourg, on peut admettre que le dommage est survenu au Luxembourg) ou du lieu où il a son centre d'intérêt. Une victime résidant à l'étranger et qui s'estime lésée par une information publiée sur un site exploité par un opérateur établi au Luxembourg dispose généralement des mêmes options.

Question 0412 (18.7.2014) de **M. Marcel Oberweis** (CSV) concernant la **politique d'investissement du Fonds de compensation**:

Dans sa question parlementaire (n°2528) du 31 janvier 2013 (*cf. compte rendu n°8/2012-2013*), Martine Mergen avait voulu savoir du Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale s'il estimait que les investissements du Fonds de compensation dans l'industrie du tabac n'allaient pas à l'encontre d'une politique transversale dans le domaine de la protection contre les méfaits du tabac et quels étaient les moyens et actions qu'il pouvait mettre en œuvre afin d'exclure ces investissements dans le futur.

Dans sa réponse du 21 mars 2013, le Ministre avait noté que le Gouvernement n'aurait pour seule faculté que de recommander au Fonds de compensation d'exclure les titres financiers relevant du secteur de la production du tabac. Le conseil d'administration du fonds ne se sentait quant à lui nullement habilité, ni mandaté pour prendre position dans les questions faisant l'objet de controverses philosophiques, religieuses, politiques ou sociétales. Le Ministre avait ajouté qu'un arrêt des investissements dans le secteur lié à l'industrie du tabac ne pouvait se réaliser sans l'adaptation du Code de la sécurité sociale et plus particulièrement des dispositions relatives au Fonds de compensation (art. 260-268).

Selon un article paru le 21 juin 2014 dans le «Luxemburger Wort», le Fonds de compensation continuerait à investir de l'argent dans des entreprises de production de tabac, alors que la Chambre des Députés a voté la loi «antitabac» il y a tout juste une année de cela.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes aux Ministres précités:

- Messieurs les Ministres peuvent-ils confirmer que le Fonds de compensation investit dans des entreprises actives dans la production de tabac?

- Dans l'affirmative, quelle est la position du Gouvernement actuel relative aux investissements du Fonds de compensation notamment dans l'industrie du tabac?

- Messieurs les Ministres seraient-ils prêts à procéder aux étapes nécessaires afin de supprimer les investissements qui vont à l'encontre de la santé publique?

Réponse (27.8.2014) de **M. François Bausch**, *Ministre du Développement durable et des Infrastructures*:

L'article 248, alinéa 1 du Code de la sécurité sociale précise les moyens pour garantir la pérennité de la réserve de compensation:

«(1) La réserve de compensation est placée dans le but de garantir la pérennité du régime général de pension. Afin d'assurer la sécurité des placements il est tenu compte de la totalité des actifs et des passifs, de la situation financière, ainsi que de la structure et de l'évolution prévisible du régime. Les placements doivent respecter les principes d'une diversification appropriée des risques. À cette fin, les disponibilités doivent être réparties entre différentes catégories de placement ainsi qu'entre plusieurs secteurs économiques et géographiques.»

Le fonctionnement du Fonds de compensation commun au régime général de pension (FDC) et les attributions de son conseil d'administration sont régis par les articles 260 à 268 du Code de la sécurité sociale. L'article 261 dispose notamment en son point 2 qu'il appartient au conseil d'administration d'établir les directives concernant les principes et règles de gestion du patrimoine. Le comité d'investissement prévu à l'article 263 du Code de la sécurité sociale, auquel appartiennent des experts dans le domaine financier, prépare les décisions du conseil d'administration en matière d'investissement.

Même si les décisions y relatives sont soumises à l'approbation du Ministère de la Sécurité sociale, sur avis de l'Inspection générale de la sécurité sociale, il n'en est pas moins que le FDC constitue un établissement public et qu'il prend les décisions relatives à l'investissement en tenant compte des lignes directrices prévues à l'article 248.

Les responsables du FDC viennent de me confirmer que leur position en matière d'investissement socialement responsable est toujours en ligne avec la politique définie en 2011 dans une lettre adressée au Ministère de la Sécurité sociale. Le FDC détient toujours à travers sa SICAV-FIS des parts dans des sociétés actives dans l'industrie du tabac.

Le Gouvernement actuel n'a pas l'intention de modifier les dispositions légales en vue d'avoir une emprise plus grande sur les décisions d'in-

vestissement du FDC ou bien de contraindre les responsables du FDC à poursuivre une stratégie d'investissement plus restrictive excluant notamment l'industrie du tabac.

La politique antitabac de l'actuel Gouvernement se base sur les différents axes prévus dans la loi modifiée du 11 août 2006 relative à la lutte antitabac (...), notamment l'interdiction de publicité en faveur des produits de tabac, l'interdiction de fumer dans bon nombre de lieux publics, les débits de boisson et les restaurants, les campagnes de sensibilisation et d'information relatives aux nuisances du tabac, etc. C'est par ce biais que le Gouvernement entend informer et protéger les citoyens contre les effets du tabagisme. Néanmoins, chaque individu garde lui-même la liberté de décider si oui ou non il veut s'exposer aux effets nocifs de la consommation de tabac.

Par ailleurs, la production et la commercialisation du tabac restent des activités légales au Luxembourg.

À toutes fins utiles, je joins à la présente la réponse qu'avait donnée mon prédécesseur, Monsieur le Ministre Mars Di Bartolomeo en mars 2013 en sa double qualité de Ministre de la Santé et de Ministre de la Sécurité sociale à une question parlementaire de Madame la Députée Martine Mergen traitant le même sujet.

(annexe à consulter à l'administration parlementaire)

Question 0413 (18.7.2014) de **Mmes Martine Hansen, Octavie Modert et M. Aly Kaes** (CSV) concernant la **rémunération de biogaz**:

Le Gouvernement est constamment en train de réaffirmer l'importance centrale du passage du système énergétique actuel, se basant sur les combustibles fossiles, vers un approvisionnement énergétique qui s'appuierait essentiellement sur les sources d'énergie renouvelables. Le biogaz est considéré comme un des éléments essentiels de ce développement durable. Mais en même temps les producteurs de biogaz se retrouvent dans une situation de plus en plus précaire et font face à des problèmes financiers importants. En raison des indemnités pour arrivée de courant insuffisantes («unge-nügende Stromeinspeisevergütung»), plusieurs d'entre eux sont sur le point ou ont déjà dû cesser leurs activités. Pour faire face à cette problématique urgente, un projet de règlement grand-ducal a été déposé par le Gouvernement et avisé par le Conseil d'État en 2013. En juin 2014, la Conférence des Présidents a donné son assentiment au projet sous réserve de quelques modifications textuelles. À part de ces changements par le Ministre, on attend encore la décision de la Commission européenne.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Économie:

- Monsieur le Ministre a-t-il déjà apporté les modifications textuelles recommandées par la Conférence des Présidents?

- Monsieur le Ministre dispose-t-il des indications d'une décision dans l'une ou dans l'autre direction de la Commission européenne?

- Vu l'urgence de la situation, quelle est, selon le Ministre, une date réaliste d'entrée en vigueur du règlement mentionné?

Réponse (12.8.2014) de **M. Etienne Schneider**, *Ministre de l'Économie*:

En réponse à la question parlementaire des honorables Députés Octavie Modert, Martine Hansen et Aly Kaes, concernant la rémunération de biogaz, je souhaite vous communiquer les informations ci-après:

La Conférence des Présidents a analysé le projet de règlement grand-ducal relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables et modifiant 1. le règlement grand-ducal du 31 mars 2010 relatif au mécanisme de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité et 2. le règlement grand-ducal du 15 décembre 2011 relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz (ci-après «le Règlement») au cours de sa réunion du 28 mai 2014. Lors de cette réunion, et afin d'éviter tout vide juridique éventuel, la Conférence des Présidents a proposé de préciser la date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014 afin de ne pas créer d'intervalle de temps non couvert pour le calcul du coût des mécanismes de compensation. Pour ce qui concerne la réglementation relative à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz, la Conférence des Présidents a proposé d'accorder un délai plus long aux producteurs de biogaz afin d'introduire leur demande de remboursement, à

savoir de remplacer la date initialement prévue par le Règlement du 31 mars 2014 par la date du 31 décembre 2014.

Pour ce qui est de l'approbation du Règlement par les services compétents de la Commission européenne, il y a lieu de souligner que mon engagement personnel persévérant, ainsi que les efforts innombrables de mes services compétents du Ministère avec tous les moyens disponibles, ont conduit à la prise d'une décision de la Commission européenne. De nombreuses problématiques juridiques ont dû être solutionnées à cet égard, notamment en relation avec les nouvelles lignes directrices en matière d'aide d'État à la protection de l'environnement et à l'énergie.

Dans ce contexte, j'ai à maintes reprises rappelé l'importance d'autoriser les nouveaux tarifs projetés afin de ne pas compromettre le développement des énergies renouvelables au niveau national et en vue de permettre au Luxembourg d'atteindre les objectifs à l'horizon 2020. Par mes maintes interventions et notamment celles au niveau du Vice-président de la Commission européenne, membre de la Commission chargé de la concurrence, j'ai enfin pu débloquer le dossier en question le 22 juillet 2014. L'examen de la Commission a établi que les tarifs à l'injection, tels que notifiés, sont compatibles avec le marché intérieur et a donné son aval pour la publication du Règlement (Mémorial A n°154 du 8 août 2014 sous la dénomination «règlement grand-ducal du 1^{er} août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables»). Le Règlement a sorti ses effets au 1^{er} janvier 2014 pour un grand nombre de ses dispositions.

Finalement, il y a lieu de considérer que le système de soutien national à la production de l'électricité sur base des énergies renouvelables devra être fondamentalement réformé dans les années à venir afin de tenir compte des nouvelles dispositions des lignes directrices concernant les aides d'État à la protection de l'environnement et à l'énergie pour la période 2014-2020 qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne en date du 28 juin 2014. Les nouvelles lignes directrices visent notamment la réduction de la fragmentation des marchés des énergies renouvelables et l'achèvement du marché intérieur de l'électricité.

Question 0414 (21.7.2014) de **M. Laurent Mosar** (CSV) concernant la **Mutualité des Employeurs**:

Le Gouvernement avait pris un engagement ferme dans le cadre de la loi du 13 mai 2008 introduisant le statut unique. À partir du 1^{er} janvier 2014, le financement de la Mutualité assuré en partie par la surprime des anciens ouvriers a été remplacé par l'intervention de l'État à hauteur de 0,3% de la masse cotisable des assurés obligatoires. Or, le taux actuel calculé par l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) étant évalué à 0,63%, l'État peut adapter le taux d'intervention sans que cela soit toutefois obligatoire. Afin d'assurer le financement de la Mutualité, le Ministre de la Sécurité sociale a ainsi suggéré deux possibilités dans sa réponse à la question parlementaire n°0172 du 25 mars 2014 des Députés Martine Hansen et Marc Spautz (cf. *compte rendu n°5/ session extraordinaire 2013-2014*): soit augmenter les taux de cotisation des employeurs, soit procéder par un prélèvement sur la réserve légale au cours de l'exercice 2014. Le Ministre de la Sécurité sociale continue comme suit: «(...) Dans ce cas, au 1^{er} janvier 2015, une diminution de la réserve légale serait constatée qu'il faudrait éponger avant la fin 2015. À cet effet, la MDE devrait augmenter les taux de cotisation en 2015 pour ramener le niveau de la réserve légale au niveau prévu à l'article 55 du Code de la sécurité sociale avant le 1^{er} janvier 2016.»

C'est dans ce contexte que j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale:

- L'actuel Gouvernement envisage-t-il de respecter et de tenir l'engagement pris dans le cadre de la loi du 13 mai 2008 introduisant le statut unique et instituant la Mutualité des Employeurs?

- Quelle solution le Gouvernement envisage-t-il afin d'assurer le financement à long terme de la Mutualité des Employeurs?

Réponse (5.8.2014) de **M. Romain Schneider**, *Ministre de la Sécurité sociale*:

En date du 25 mars 2014, Madame la Députée Martine Hansen et Monsieur le Député Marc Spautz avaient conjointement posé la question parlementaire n°0172 sur la Mutualité des Employeurs à laquelle j'ai répondu en date du 22

avril 2014 et dont je joins copie en annexe.

Entre-temps, la Mutualité des Employeurs a décidé de n'adapter les taux de cotisation des différentes catégories d'entreprises soumises à affiliation qu'en 2015 pour combler un déficit qui se serait constitué en 2014, notamment en raison de la décision gouvernementale de ne contribuer au financement qu'à raison des 0,3% prévus à l'article 56 du Code de la sécurité sociale.

En ce qui concerne la deuxième question de Monsieur le Député relative au financement à long terme de la Mutualité des Employeurs, je peux préciser qu'en 2013 l'absentéisme s'est stabilisé à 3,7%, après trois années successives de croissance, les taux de courte et de longue durée de maladie restant quasiment stables, avec juste une légère augmentation des maladies de longue durée incombant au poids du stress.

Par ailleurs, lors de la réunion du groupe de haut niveau Observatoire de l'Absentéisme du 21 juillet 2014, diverses voies ont été présentées pour réduire l'absentéisme et donc le coût incombant à la Mutualité des Employeurs et qui vont être développées au cours des prochains mois.

Il s'agit d'un ensemble de mesures devant permettre d'analyser, sur base d'expériences étrangères et nationales, les effets bénéfiques de diverses mesures, comme les contrôles médicaux, l'analyse des durées de maladies selon les pathologies, l'analyse des effets de calendrier, mais également le rôle des conditions de travail, des problèmes de conciliation vie familiale/vie professionnelle dans la décision d'absence ou présence et la durée de l'absence.

Une meilleure connaissance des raisons à la base de l'absentéisme devrait permettre de prendre les mesures adéquates en vue d'une stabilisation ou, au mieux, d'une réduction de l'absentéisme, en veillant à la santé des salariés.

(annexe à consulter auprès de l'administration parlementaire)

Question 0415 (21.7.2014) de **MM. Justin Turpel et Serge Urbany** (*déi Lénk*) concernant **l'intervention militaire de l'État d'Israël dans la bande de Gaza**:

Depuis le 8 juillet, l'armée israélienne intervient avec force dans la bande de Gaza. Cette intervention, aérienne dans une première phase, est désormais terrestre. Déjà, les bombardements sur ce territoire le plus densément peuplé du monde (1,7 millions d'habitants entassés sur 360 km²), ont causé la mort de plus de 500 personnes (dont la majorité des civils), sans parler de la destruction de bâtiments et d'infrastructures. L'intervention israélienne est d'une telle violence que dans la nuit du dimanche au lundi, le Conseil de Sécurité de l'ONU a fait état de sa «grave préoccupation devant le nombre croissant de victimes» et a appelé «au respect des lois humanitaires internationales, notamment sur la protection des civils».

À ce titre, nous voudrions connaître les démarches que le Gouvernement luxembourgeois - et, le cas échéant, ses partenaires européens - entreprend, afin de faire cesser immédiatement cette agression intolérable.

Réponse (4.8.2014) de **M. Jean Asselborn**, *Ministre des Affaires étrangères et européennes*:

1) Lors du débat public du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, le 22 juillet à New York, j'ai pu m'exprimer sur le conflit israélo-palestinien qui, depuis sept décennies, est le miroir de l'impuissance de la communauté internationale. Depuis le lancement de l'offensive israélienne contre Gaza le 8 juillet, ce conflit est, une nouvelle fois, de manière dramatique, venu nous rappeler à nos responsabilités.

Lors de ce débat, j'ai souligné que le droit d'Israël de se défendre et de protéger sa population n'est pas contesté, mais que ce droit d'Israël ne justifie pas la terrible somme de souffrances qui est infligée aux populations civiles de Gaza. J'ai pu condamner de la manière la plus ferme les tirs de roquettes qui s'abattent sur les villes israéliennes.

Au terme du droit international humanitaire, toutes les parties sont dans l'obligation absolue de préserver la vie des civils pris au piège des combats. Cette obligation vaut bien entendu aussi pour le Hamas et les autres groupes armés qui cherchent à frapper de manière indiscriminée les populations civiles israéliennes.

J'ai insisté que la priorité absolue, aujourd'hui, est de faire cesser sur-le-champ les souffrances des populations civiles palestiniennes. Ceci im-

plique la conclusion immédiate d'une trêve humanitaire afin de secourir les blessés, les déplacés et les victimes prisonnières des décombres. J'ai exprimé le plein soutien du Luxembourg aux efforts de médiation menés par l'Égypte, par le Secrétaire général et aussi par le Secrétaire d'État John Kerry.

Une fois la trêve humanitaire agréée, une cessation complète et durable des hostilités devra être négociée. Il n'existe pas d'autre issue: la violence doit cesser. Les actions qui alimentent la haine et la discorde doivent cesser. Les souffrances et les humiliations doivent cesser. La population palestinienne mérite de vivre en dignité. Le blocus qui étrangle Gaza depuis des années doit impérativement être levé. Aucun peuple ne saurait vivre dans les conditions imposées aux habitants de Gaza. Depuis sept ans, ce peuple vit assiégé entre trois murs et la mer et ne survit que grâce à UNRWA et l'aide internationale. Ce n'est qu'ainsi qu'Israël peut se permettre de faire vivre 1,7 million de Palestiniens dans ces conditions atroces.

J'ai enfin rappelé qu'il faut s'attaquer aux causes profondes du conflit israélo-palestinien. Le plus fort des deux, Israël, doit faire un choix: accepter la seule voie possible pour vivre en paix, c'est-à-dire accepter la solution à deux États, tout en arrêtant la provocation de l'extension des colonies, illégales en soi, ou bien se perdre de plus en plus dans des actions militaires répétées qui ne feront qu'aggraver la situation.

Dans l'immédiat, nous espérons que le Conseil de Sécurité saura jouer son rôle pour appuyer les efforts visant à mettre un terme à l'escalade de la violence.

Bien tristement, depuis ce débat public, le nombre de victimes n'a cessé de monter. Selon les chiffres publiés par OCHA en date du 30 juillet, 1.263 Palestiniens tués, dont au moins 852 civils, et 59 Israéliens tués, dont deux civils, sont à déplorer.

2) Le Conseil de Sécurité, avec le Luxembourg comme membre non permanent, s'est réuni en urgence dans la nuit de dimanche 27 juillet à lundi 28 juillet, et a adopté une déclaration présidentielle (à l'unanimité) appelant à «un cessez-le-feu humanitaire immédiat et sans conditions». Selon le texte élaboré par la Jordanie - seul membre arabe du Conseil -, l'ONU a appelé Israël et le Hamas à faire durer ce cessez-le-feu pendant toute la journée de lundi, mais aussi «au-delà».

3) Au niveau européen, la diplomatie luxembourgeoise a contribué à négocier les conclusions adoptées le 22 juillet par le Conseil «Affaires étrangères» sur le «processus de paix au Moyen-Orient».

Le Conseil s'est dit «extrêmement préoccupé par l'escalade continue de la violence à Gaza» et a appelé les parties «à une cessation immédiate des hostilités».

Les UE-28 ont ainsi souligné que «l'UE condamne fermement les tirs aveugles de roquettes sur Israël par le Hamas et les groupes militants dans la bande de Gaza qui portent directement atteinte aux civils», qualifiant ces actes de «criminels et injustifiables» et appelant le Hamas et tous les groupes terroristes dans la bande de Gaza à y mettre fin immédiatement et à renoncer à la violence. Tout en reconnaissant «le droit légitime d'Israël à se défendre contre les attaques», «l'opération militaire israélienne doit être proportionnée et conforme au droit international humanitaire» les conclusions rappellent «la nécessité de protéger les civils en toutes circonstances».

Le Conseil se dit par ailleurs «particulièrement consterné par le coût humain de l'opération militaire israélienne (et) profondément préoccupé par la situation humanitaire qui se détériore rapidement». Toutes les parties sont en conséquence appelées à s'acquitter de leurs obligations et à permettre immédiatement l'accès humanitaire sûr et complet à Gaza pour la distribution d'une aide urgente.

Selon le Conseil, cette «escalade tragique» des hostilités confirme par ailleurs à nouveau «le caractère non durable du statu quo» en ce qui concerne la situation dans la bande de Gaza. Tout en «reconnaissant pleinement» les besoins de sécurité légitimes d'Israël, le Conseil souligne que la situation humanitaire et socio-économique dans la bande de Gaza doit être traitée.

Et de rappeler que «la préservation de la viabilité de la solution à deux États doit rester une priorité» alors que les développements sur le terrain en font «une perspective de plus en plus

inaccessible». Le texte des conclusions souligne à ce sujet que «le développement futur des relations entre l'UE et les deux partenaires israéliens et palestiniens dépendra aussi de leur engagement vers une paix durable basée sur une solution à deux États. Le soutien continu de l'UE à la construction d'un État palestinien nécessite une perspective crédible pour la création d'un État palestinien viable, fondée sur le respect de la primauté du droit et des droits de l'Homme».

4) Le Conseil de Sécurité des Nations Unies, avec le Luxembourg comme membre non permanent, s'est réuni en urgence dans la nuit de dimanche 27 juillet à lundi 28 juillet, et a adopté une déclaration présidentielle (à l'unanimité) appelant à «un cessez-le-feu humanitaire immédiat et sans conditions». Selon le texte élaboré par la Jordanie - seul membre arabe du Conseil -, l'ONU a appelé Israël et le Hamas à faire durer ce cessez-le-feu pendant toute la journée de lundi, mais aussi «au-delà».

5) Dans cette situation dramatique, le Luxembourg a pu réitérer son appui à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et à son action cruciale en vue d'alléger la souffrance de la population palestinienne.

Suite à l'appel d'urgence de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Luxembourg a fait le 30 juillet une contribution exceptionnelle de 300.000 € à cette organisation, qui travaille dans des conditions extrêmement difficiles. En outre, la coopération luxembourgeoise entend allouer au moins 200.000 € à des ONG palestiniennes et internationales.

Chaque année, le Luxembourg fait des contributions humanitaires d'un million d'euros en faveur du territoire palestinien occupé, principalement à travers le CICR. Cette année, 750.000 € ont déjà été alloués au CICR. Vu la dégradation actuelle de la situation, la procédure pour affecter un montant supplémentaire de 250.000 € au territoire palestinien occupé dans le cadre de l'accord avec le CICR a été lancée.

L'effort humanitaire total du Luxembourg devrait donc se chiffrer à environ 1.500.000 € d'ici quelques semaines.

Pour l'année 2014, le Luxembourg a déjà alloué 3.500.000 € comme contribution volontaire au budget général de l'UNRWA.

Ainsi, les honorables Députés peuvent constater que le Gouvernement s'est fortement mobilisé pour œuvrer en faveur d'une cessation des violences à Gaza et contribuer aux besoins humanitaires critiques dans la bande de Gaza.

Les documents mentionnés dans cette réponse peuvent être consultés dans leur intégralité sur les sites suivants:

1. Discours lors du débat public du Conseil de Sécurité le 22 juillet: <http://newyork-un.mae.lu/en/News/Debat-public-du-Conseil-de-securite-sur-la-situation-au-Moyen-Orient-y-compris-la-question-palestinienne2>

2. Déclaration présidentielle appelant à un cessez-le-feu humanitaire «immédiat et sans conditions»: <http://www.un.org/News/fr-press/docs/2014/CS11494.doc.htm>

3. Les conclusions du Conseil «Affaires étrangères» de juillet: http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_Data/docs/pressdata/EN/fo-raff/144098.pdf

Question 0416 (21.7.2014) de **MM. Justin Turpel et Serge Urbany** (déi Lénk) concernant la surveillance de la marche de solidarité avec le peuple de la bande de Gaza par des services de renseignement le 19 juillet 2014:

Le 19 juillet 2014, le Comité pour une Paix Juste au Proche-Orient (CPJPO), avait appelé à une marche silencieuse pour dénoncer les nouveaux massacres contre la population de la bande de Gaza et pour appeler à un cessez-le-feu immédiat qui mettrait fin à l'agression contre le peuple palestinien, au blocus de Gaza, aux arrestations et aux destructions. Plus de 500 personnes, y compris les soussignés, ont participé à cette manifestation.

Étaient présentes à cette manifestation également des personnes qui ont observé, surveillé et enregistré scrupuleusement les participants à

cette marche. Une manifestante aurait même été suivie jusque dans des commerces où elle s'était réfugiée pour se soustraire à cette surveillance. L'identité de deux personnes ayant scrupuleusement filmé et photographié chaque participant individuellement - au moins jusqu'à l'intervention de la police - a été relevée par la Police grand-ducale.

Dans ce contexte, nous aimerions savoir de Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure, de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et de Monsieur le Ministre d'État:

1. Est-ce que cette marche a fait l'objet de la surveillance du Service de Renseignement de l'État luxembourgeois? Si oui, dans quel but?

2. Est-ce qu'elle a fait l'objet de la surveillance de services de renseignement et/ou de services secrets étrangers? Dans l'affirmative, ces opérations ont-elles été signalées au SREL et si oui, quel a été le but déclaré?

3. Est-ce que l'identité des deux individus ayant filmé et photographié chaque participant individuellement a été vérifiée? A-t-il été vérifié s'ils effectuaient leurs observations dans l'intérêt d'un service de renseignement ou d'un service secret? Finalement, pouvez-vous nous indiquer de quels services il s'agit?

Réponse commune (5.8.2014) de **M. Xavier Bettel**, Premier Ministre, Ministre d'État, de **M. Jean Asselborn**, Ministre des Affaires étrangères et européennes, et de **M. Etienne Schneider**, Ministre de la Sécurité intérieure:

La marche de solidarité avec le peuple de la bande de Gaza du 19 juillet 2014 n'a fait l'objet d'aucune surveillance, de la part du Service de Renseignement de l'État. Une telle surveillance n'entre pas dans les missions du service en question. Le Gouvernement ne dispose ensuite d'aucune indication concernant la présence de services de renseignement étrangers sur les lieux. Enfin, les vérifications d'identité sur deux personnes filmant la manifestation n'ont révélé aucun indice allant dans la direction suggérée par Messieurs les Députés.

Question 0417 (22.7.2014) de **M. Marcel Oberweis** (CSV) concernant le système «antitrespassing»:

Comme le relate «La Libre Belgique» dans un article publié le 17 juillet 2014, la gare de Wavre a testé un système «antitrespassing» dans le but de rendre difficile l'accès des piétons aux rails des chemins de fer. Un projet-pilote qui sera probablement suivi par une centaine d'autres gares en Belgique. Il s'agit précisément d'un tapis rigide, composé de cônes, rendant la marche dessus quasi impossible. Ce système a été conçu pour des raisons de sécurité et de ponctualité. En effet, la Belgique a déploré neuf cas de décès en 2013, alors que la victime traversait illégalement les voies. Un chiffre qui a triplé en seulement une année. De plus, le phénomène «trespassing» cause environ deux heures et demi de retard par jour sur le réseau des chemins de fer en Belgique.

Dans ce contexte, j'aimerais poser une série de questions à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures:

- Monsieur le Ministre est-il au courant de l'utilisation du système «antitrespassing» en Belgique?

- Monsieur le Ministre dispose-t-il de statistiques concernant les accidents causés par le passage illégal de piétons sur les voies ferrées luxembourgeoises?

- Monsieur le Ministre est-il en faveur d'une installation de ce système dans les gares luxembourgeoises?

- Dans l'affirmative, comment envisage-t-il de procéder afin de proposer le système en question?

Réponse (28.8.2014) de **M. François Bausch**, Ministre du Développement durable et des Infrastructures:

Par sa question parlementaire n°0417 du 22 juillet 2014, l'honorable Député souhaite s'informer au sujet du système «antitrespassing».

Le système «antitrespassing» est encore appelé panneaux anti-intrusion par certains fournisseurs. Ces panneaux s'encastrent entre les voies et les traverses de chemin de fer pour former une matrice complète sur la voie ferrée. Les fournisseurs veulent ainsi garantir que les piétons ne puissent plus accéder aux voies de circulations, spécialement aux abords des quais.

Alors que la Belgique déplore neuf cas de décès en 2013 causés par le franchissement illégal des voies, le Grand-Duché du Luxembourg

compte un décès et un blessé grave sur les cinq dernières années ayant la même origine. Les cas de suicide et les cas de franchissements illégaux de passages à niveau ne sont pas considérés puisque dans le premier cas, le nombre ne sera pas diminué par la mise en place d'un système «antitrespassing» et dans le deuxième cas, l'installation d'un tel système n'est pas possible.

D'un point de vue technique, les panneaux anti-intrusion rendent beaucoup plus compliqué l'entretien des voies ferrées et surtout l'inspection réglementaire devant être réalisée régulièrement afin de garantir la sécurité des circulations ferroviaires. Le danger de débordement pour les agents CFL devant travailler dans les voies augmentera avec une telle installation et les travaux rendant nécessaires une dépose et repose de l'«antitrespassing» auront des répercussions négatives sur la circulation et la régularité des trains du fait que les périodes d'interruption des circulations seront plus longues.

Compte tenu de ce qui précède et sans oublier l'investissement nécessaire pour la mise en œuvre d'une telle installation et de son entretien (dépose et repose lors de travaux et d'inspection) le système «antitrespassing» ne présente pas d'intérêt pour le réseau ferré luxembourgeois et par conséquent l'État luxembourgeois préfère poursuivre sa politique de suppression des passages à niveau et la construction d'ouvrages de franchissement des voies placés aux positions stratégiques afin de privilégier le chemin le plus court pour le voyageur.

Question 0418 (24.7.2014) de **M. Gast Gibéryen** (ADR) concernant les travailleurs qualifiés:

Beim Virstelle vun de Chômagezuele gouf ënner anerem drop higewisen, datt an Zukunft d'Schüler sollen an déi Richtung orientéiert ginn, wou nach ee Berufsmangel besteet.

An dësem Kontext hätt ech folgend Froen un den Här Minister:

1. A wat fir enge Beruffer besteet eng Iwwerfëllung u qualifizéierten Aarbechtskräften?

2. A wat fir enge Beruffer ass ee Mangel u qualifizéierten Aarbechtskräfte feststellen?

Réponse (14.8.2014) de **M. Nicolas Schmit**, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire:

L'orientation professionnelle des jeunes demandeurs d'emploi fait partie intégrante de la politique de l'emploi du Luxembourg et a été renforcée par la mise en place de la Maison de l'orientation en 2012. Cet encadrement des jeunes à la sortie de l'école est nécessaire, mais pas suffisant. En effet, une orientation professionnelle déjà au moment où les jeunes sont encore à l'école est indispensable. Pour cette raison, le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire est en étroite collaboration avec le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse pour garantir un encadrement et une orientation coordonnée en vue d'une meilleure définition des besoins du marché et des besoins en formations. L'élaboration du plan d'implémentation de la garantie pour la jeunesse, lancée au Luxembourg en juin 2014, est un des fruits de cette collaboration.

Une bonne orientation professionnelle nécessite une bonne connaissance des besoins en main-d'œuvre des entreprises. Les statistiques actuelles sur le marché du travail fournissent déjà des informations sur les tendances générales de l'évolution des différents secteurs d'activités. Toutefois, une connaissance plus précise des métiers recherchés par les entreprises nécessite des statistiques plus détaillées. C'est pour cette raison que j'ai demandé à l'Observatoire de l'emploi, RETEL, d'élaborer des statistiques détaillées sur les recrutements et les fins de contrats au Luxembourg et de ventiler ces données par secteur d'activité et par métier. Les informations, prévues pour fin 2014, nous donneront une vue d'ensemble des métiers, et donc des qualifications, pour lesquels la demande du marché est en hausse ou en baisse. En guise d'exemple, nous pouvons d'ores et déjà constater que certains diplômés comme les détenteurs d'un DAP «agent administratif et commercial» ont de plus en plus de mal à trouver rapidement un emploi. En revanche, il y a de réels besoins dans certaines professions sociales. Au niveau des études supérieures, plus de 500 étudiants suivent une formation d'histoire, plus de 800 font des études de psychologie. Le nombre d'étudiants ingénieurs est réduit et ceux qui suivent des études supérieures

en informatique ne répondent pas aux besoins de nos économies.

Par ailleurs, le renforcement de la collaboration des entreprises avec l'Agence pour le développement de l'emploi, notamment par l'utilisation du Répertoire opérationnel des métiers et des emplois (ROME), permettra d'obtenir des informations détaillées sur les besoins en main-d'œuvre des entreprises. Il est donc indispensable que les entreprises déclarent leurs postes vacants auprès de l'ADEM pour que les besoins en main-d'œuvre puissent être identifiés.

Question 0420 (24.7.2014) de **M. Gast Gibéryen** (ADR) concernant les études lancées par les acteurs publics:

Zu Lëtzebuerg gi beim Stat ewéi och bei de Gemengen an hire Syndikater permanent Etüde gemaach. Dës Etüde kaschte vill Geld.

An dësem Kontext hätt ech folgend Froen un d'Häre Ministeren:

1. Gëtt et zu Lëtzebuerg eng zentral Kartei, wou all dës Etüden opgelëscht ginn.

2. Wéi vill Etüde goufen déi lescht zéng Joer am Opdrag vun der Regierung gemaach, a wat ass hire Käschtepunkt pro Joer gekuckt?

3. Wéi vill Etüde goufen déi lescht zéng Joer am Opdrag vun de Gemenge gemaach, a wat ass hire Käschtepunkt pro Joer gekuckt?

4. Wéi vill Etüde goufen déi lescht zéng Joer am Opdrag vun de Gemengesyndikater gemaach, a wat ass hire Käschtepunkt pro Joer gekuckt?

Réponse commune (22.8.2014) de **M. Pierre Gramegna**, Ministre des Finances, et de **M. Dan Kersch**, Ministre de l'Intérieur:

Den honorabelen Deputéierte Gast Gibéryen huet eng Fro iwwert d'Etüde beim Stat a bei de Gemenge gestallt a wëllt haaptsächlech wëssen, wéi vill Etüden déi lescht zéng Joer vun der Regierung, vun de Gemengen a vun de Gemengesyndikater gemaach gi sinn a wat hire Käschtepunkt war.

Well dat Wuert „Etüden“ souwuel an de franséischen Dictionnairéi wei och am Lëtzebuergesche Budget ganz vill Bedeitung huet, ass et net méiglech dës parlamentaresch Fro op eng zefriddestellend Aart a Weis ze beäntweren an dat souwuel wat de Stat wéi d'Gemenge betrëfft.

D'Fro vun den Etüde beim Stat an de Gemengen huet ganz vill Facetten a kann net nëmmen op hire finanziellen Aspekt reduzéiert ginn.

1. D'Äntwert op dës Fro ass neen.

2. Wat elo d'Etüde beim Stat ugeet, muss ee fir d'Éischt ze bedenke ginn, dass beim Stat vill Etüde vu Verwaltung selwer gemaach ginn, an dat mat hire eegene Leit. Dat ass zum Beispill de Fall fir de Stater, fir de Service de Coördination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques (SCRIPT), fir d'Uni, fir d'Musée, etc.

Et muss een och bedenken, dass vill Etüde gemaach ginn, well se gesetzlech virgeschriwwen sinn. Dat ass ënner anerem de Fall bei den Investitiionsprojeten, mä och a villen anere Beräicher.

Déi verschidde Verwaltung beim Stat maachen och regelméisseg Etüden, fir de Fonctionnement vun de Servicer an domat den Déngscht um Bierger ze verbesseren.

Am Budget vum Stat sinn och all Joer verschidden „Etüden“ virgesinn, fir zum Beispill d'Sécherheetsvirschreften op der Aarbechtsplaz an d'Qualitéit vun de Leeschtungen am Gesondheetsberäich ze kontrolléieren an ze verbesseren.

E wichtegt Uleies vun der Regierung ass et och, fir eise Land an domat eise Verwaltungen am Beräich vun der Informatik eng éischt Plaz am internationale Verglach ze garantéieren. Fir dat Zil ze erreechen, ass et wichteg, fir och den Etüden an dësem Kader eng Prioritéit ze ginn.

3. & 4. Am Kader vun hire Kompetenz mussen d'Gemenge respektiv d'Gemengesyndikater eng grouss Unzuel vun Etüden an Opdrag ginn. Verschiddener dovun si gesetzlech virgeschriwwen, esou z. B. d'Études préparatoires vum Plan d'aménagement général (PAG), Strategesch Ëmweltprüfungen (SUP) oder Ëmweltverträglechkeetsprüfungen (UVP). Och mussen am Kader vu Bau- an Investimentsprojete Bureaux d'études mat deene verschiddensten Etüde beoptragt ginn. Doniewent kënnen d'Gemengen oder d'Gemengesyndikater als wichtegt Element vun hirem Autonomie och nach aner Etüden an Opdrag ginn, déi si fir zweckméisseg oder noutwendeg halen. Vu dat dës verschidden Etüden net an alle Fäll enger



Approbation vum Innenminister ënnerleien, an demno an de Beräich vun der Gemengenautonomie falen, ass net bekannt, wéi vill Etüden déi lescht zéng Joer am Opdrag vun de Gemengen a Gemengesyndikater gemaach goufen a wat hire Käschtepunkt, op d'Joer gekuckt, ass.

Question 0421 (24.7.2014) de **M. Gast Gibéryen** (ADR) concernant le **Fonds du Logement**:

De Lëtzebuerger Stat huet iwwert de Fonds du Logement an d'SNHBM eng ganz Rei vu Wunnengen, déi si de Leit ubidden, déi sech keng eege Wunneng leeschte kënnen. An deem Kontext fällt op, datt eng Rei vu Gebaier, déi dem Fonds du Logement gehéieren, net verloung sinn. Op där anerer Säit gëtt et nach vill Familljen, déi och iwwert dës Wee keng Wunneng vermëttelt kréien.

An deem Kontext hätt ech folgend Froen un d'Madame Ministesch:

1. Wéi vill Wunnenge respektiv Gebaier huet de Lëtzebuerger Stat iwwert dës Fonds du Logement bis elo gebaut oder kauft a wéi verdeelen déi sech op déi eenzel Kantonen?
2. Wéi vill vun all dës Logementer gi verloung a wéi verdeelen déi sech iwwert d'Kantonen?
3. Wéi ass de Rendement vun dës Wunnengen op Basis vun de Loyerer?
4. Gëtt periodesch gekuckt, ob déi eenzel Locataire nach d'Konditionnen erfëllen, fir eng Sozialwunneng vum Stat zur Verfügung gestallt ze kréien?

Réponse (28.8.2014) de **Mme Maggy Nagel**, *Ministre du Logement*:

Le nombre d'immeubles respectivement logements construits et/ou achetés à ce jour par le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat, communément appelé Fonds du Logement, s'élèvent à 648 immeubles respectivement 3.489 logements, qui se répartissent sur les différents cantons du Grand-Duché comme suit:

Cantons du Grand-Duché	Nombre d'immeubles	Nombre de logements
Luxembourg	240	1.708
Esch-sur-Alzette	277	1.357
Grevenmacher	15	91
Clervaux	15	83
Diekirch	17	59
Wiltz	20	52
Mersch	35	46
Echternach	7	41
Remich	13	29
Capellen	6	20
Redange	3	3
Total	648	3.489

Le nombre de logements en location et leur répartition sur les différents cantons du Grand-Duché est actuellement comme suit:

Cantons du Grand-Duché	Nombre de logements en location
Luxembourg	656
Esch-sur-Alzette	847
Grevenmacher	64
Clervaux	59
Diekirch	38
Wiltz	23
Mersch	15
Echternach	34
Remich	29
Capellen	17
Redange	3
Total	1.785

Le rendement de ces 1.785 logements est de 2,68% pour l'année 2013. Ce rendement résulte du rapport entre les recettes de loyer de ces logements et l'investissement brut y relatif.

Conformément au règlement grand-ducal modifié du 16 novembre 1998 relatifs aux logements locatifs, le Fonds du Logement contrôle chaque année, lors de la révision des loyers, les

revenus disponibles de ses locataires, la composition de leur ménage ainsi que leur domiciliation effective dans le bien loué. Jusqu'en 2005, ce contrôle incluait en plus la fourniture d'un certificat de non-propriété. Toutefois, par souci de simplification administrative et sur invitation du service des évaluations immobilières de l'Administration des Contributions directes, assailli de demandes de certificats de plus en plus nombreuses d'année en année, la condition de non-propriété n'est plus vérifiée annuellement.

Question 0422 (23.7.2014) de **Mme Diane Aehm** et **M. Gilles Roth** (CSV) concernant le **Code de déontologie applicable aux membres du Gouvernement**:

En date du 22 juillet 2014, Monsieur le Ministre de la Justice a présenté à la presse le projet de règlement grand-ducal fixant les règles déontologiques des membres du Gouvernement et leurs devoirs et droits dans l'exercice de la fonction.

C'est dans ce contexte que nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Justice:

1. Alors même que la voiture de service mise à disposition des membres du Gouvernement est considérée comme voiture de fonction, Monsieur le Ministre n'estime-t-il pas que l'utilisation à des fins purement privées ne soit soumise à imposition au titre d'un avantage en nature?
2. Est-ce que les membres du Gouvernement peuvent avoir recours au service d'un chauffeur pour des déplacements à des fins purement privées?
3. Quelles sont les modifications qui ont été apportées au Code de déontologie par rapport à celui adopté par le Gouvernement précédent?
4. D'après le projet de règlement en question, un membre du Gouvernement peut-il siéger dans un conseil d'administration d'une entreprise commerciale?

5. Pour quelle raison le Gouvernement n'a-t-il pas entendu couler le Code de déontologie dans une loi tel que cela était prévu dans le

programme gouvernemental?

6. En l'absence d'une loi, par quels moyens le Gouvernement entend-il sanctionner effectivement une violation du Code de déontologie par un de ses membres?

Réponse (6.8.2014) de **M. Félix Braz**, *Ministre de la Justice*:

Les questions des honorables Députés appellent les observations suivantes:

1. L'honorable Députée et l'honorable Député ne sont certainement pas sans savoir que les voitures de fonction et autres équipements de travail sont mis à la disposition des membres du Gouvernement afin d'assurer leur disponibilité et leur mobilité permanentes ce qui doit leur permettre d'assumer leurs responsabilités en toutes circonstances, comme l'exige la fonction. Une assimilation à un avantage en nature ne serait conforme ni au contexte ni à la finalité de la mise à disposition et des contraintes y liées. Ceci étant, le projet de règlement grand-ducal impose désormais aux membres du Gouvernement de supporter eux-mêmes les frais directs encourus lors de tout déplacement à l'étranger qui serait à caractère exclusivement privé. Cette exigence n'était pas inscrite au Code de déontologie établi par le Gouvernement précédent.

2. Les agents de sécurité mis à disposition par la Police grand-ducale ont d'abord pour mission d'assurer la sécurité des membres du Gouvernement. Ce n'est qu'à titre complémentaire qu'ils remplissent la mission de chauffeur. Il va de soi que la sécurité des membres du Gouvernement n'est pas évaluée à la seule aune de la nature essentiellement professionnelle ou privée d'un déplacement. Le recours aux agents de sécurité dans leur mission de chauffeur et les gains de temps ainsi réalisés confèrent aux membres du Gouvernement, au quotidien, une disponibilité maximale au service de leur fonction.

3. Par rapport au Code de déontologie adopté par le Gouvernement précédent, une des premières modifications consiste à donner la forme d'un règlement grand-ducal au nouveau Code de déontologie, conférant ainsi une valeur juridiquement contraignante aux règles qu'il contient. Cette modification est fondamentale.

En ce qui concerne ensuite le contenu, les principales modifications sont les suivantes:

- Articles 2 à 5 du projet de règlement grand-ducal: les articles 2 à 5 reprennent en partie les éléments visés aux points 1.1. à 1.5. de l'ancien Code de déontologie ainsi qu'à l'alinéa 3 de son préambule, tout en y apportant des modifications importantes, dont notamment:

- Dans un souci de transparence, l'obligation de s'abstenir de tout commentaire respectivement de toute manifestation de désapprobation publique qui viserait à critiquer une prise de décision du Gouvernement ou des collègues, inscrite au point 1.3. de l'ancien Code de déontologie, n'a pas été reprise. De l'avis des auteurs du projet de règlement grand-ducal, une telle disposition restreindrait indûment le droit des membres du Gouvernement de s'exprimer et enfreindrait des attentes légitimes d'une opinion publique intéressée. De même, la disposition selon laquelle l'obligation de confidentialité lie les membres du Gouvernement aussi au-delà de leur mandat officiel n'a pas été reprise.

• À l'article 3 du projet de règlement grand-ducal, afin d'éviter tout risque de conflit avec le principe de la solidarité gouvernementale, une interdiction de soutenir ou de signer des pétitions publiques concernant directement les attributions ministérielles d'un membre du Gouvernement est introduite.

• Il est précisé à l'article 4 du projet de règlement grand-ducal que l'interdiction pour un membre du Gouvernement de participer aux délibérations et aux décisions du Conseil de Gouvernement concernant des dossiers auxquels ses parents ou alliés ont un intérêt direct s'applique dès lors que le membre du Gouvernement sait qu'un tel intérêt existe. En l'absence de connaissance d'un tel intérêt, la participation aux délibérations ne saurait évidemment être répréhensible.

• La disposition selon laquelle, après la fin de leur mandat, les anciens membres du Gouvernement gardent un droit d'accès aux documents du département dont ils étaient fonctionnellement responsables pour la durée de leur mandat est supprimée. Un tel droit d'accès général et inconditionnel à tous les documents d'un ancien Ministère n'est pas justifié.

À noter également que les points 2 (Les membres du Gouvernement et le Parlement) et 3 (Les membres du Gouvernement et la fonction publique) de l'ancien Code de déontologie ne sont pas repris dans le projet de règlement grand-ducal. L'ancien Code de déontologie prévoyait l'obligation pour les membres du Gouvernement de rendre compte au Parlement, de lui fournir des informations précises et véridiques, d'instruire les fonctionnaires à fournir des informations précises, véridiques et complètes aux commissions parlementaires, de respecter l'impartialité politique des fonctionnaires et de ne pas leur demander d'agir d'une manière incompatible avec leur statut général.

Concernant les fonctionnaires publics, leurs droits et devoirs sont définis de manière exhaustive dans le statut général. De l'avis des auteurs du projet de règlement grand-ducal, il n'est dès lors pas opportun de traiter de certains aspects particuliers de ces droits et devoirs dans un règlement grand-ducal ayant trait aux membres du Gouvernement.

Concernant les relations des membres du Gouvernement avec le Parlement, il y a lieu de rappeler que la Chambre dispose d'un droit de regard très étendu, presque total, sur les actes du Gouvernement. L'article 64 de la Constitution lui confère le droit d'enquête. En vertu de l'article 80 de la Constitution, la Chambre peut demander la présence des membres du Gouvernement. Elle peut leur poser des questions et leur adresser des interpellations. Surtout, si le Gouvernement n'entretient pas des relations transparentes et de bonne foi avec la Chambre, celle-ci peut lui retirer la confiance et l'obliger ainsi à se démettre de ses fonctions.

Au vu de ce qui précède, il est superfétatoire, voire réducteur, d'inscrire dans un règlement grand-ducal une obligation à charge des membres du Gouvernement de rendre compte respectivement de fournir des informations précises et véridiques à la Chambre des Députés.

- Article 6 du projet de règlement grand-ducal: La procédure de renouvellement du comité d'éthique est réformée afin de renforcer son indépendance. Ainsi, il est précisé que dorénavant les membres du comité d'éthique seront nommés pour un mandat unique, non renouvelable. Ensuite, tandis que l'ancien Code de déontologie prévoyait un renouvellement du comité après chaque élection législative, le projet de règlement grand-ducal prévoit que tous les 20 mois, un membre sera renouvelé. Ainsi, un Gouvernement en fonction ne sera à l'avenir plus en mesure de nommer l'ensemble des membres du comité en place pendant la durée de son mandat, ce qui contribuera à l'indépendance et à la neutralité du comité d'éthique, qui pourra remplir son rôle en toute sérénité. En même temps, un renouvellement par tiers permettra d'assurer une continuité dans les travaux du comité et une cohérence des avis et recommandations émis.

- Article 7 du projet de règlement grand-ducal: L'article 7 introduit une définition du conflit d'intérêts. Elle est inspirée de celle retenue par le Code de conduite des députés luxembourgeois en matière d'intérêts financiers et de conflits d'intérêts.

- Article 8 du projet de règlement grand-ducal: L'article 8 reprend pour l'essentiel les points 4.1.2. à 4.1.6. de l'ancien Code de déontologie. En ce qui concerne les listes reprenant les informations relatives aux intérêts financiers des membres du Gouvernement et aux activités professionnelles de leurs conjoints ou partenaires, le projet de règlement grand-ducal exige toutefois désormais qu'elles soient mises à jour dans les meilleurs délais en cas de changement (et non plus seulement de façon régulière, tel que c'était prévu au point 4.1.6. de l'ancien Code). Ceci a comme avantage que tous les changements devront être renseignés dans la liste, alors qu'auparavant, seule la situation telle qu'elle se présentait au moment de la mise à jour devait être renseignée. Ainsi, p. ex., si des participations financières étaient acquises puis vendues entre deux mises à jour, elles ne devaient pas être déclarées sur la liste sous l'empire de l'ancien Code de déontologie.

- Articles 9 et 10 du projet de règlement grand-ducal: Les articles 9 et 10 visent les activités extérieures pendant l'exercice du mandat de membre du Gouvernement et constituent le pendant du point 4.2. de l'ancien Code de déontologie. Le système mis en place par l'article 9 présente deux particularités par rapport à celui de l'ancien Code de déontologie (points 4.2.1 et 4.2.2.). D'une part, il n'est plus mentionné expressément que les membres du Gouvernement ne peuvent exercer d'autres activités professionnelles pendant la durée de leur mandat. Cette interdiction résulte en effet de l'article 81 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État, de sorte qu'il serait redondant et surtout inutile d'en affirmer le principe dans un règlement grand-ducal.

D'autre part, en vertu du point 4.2.2. de l'ancien Code de déontologie, l'obligation de faire don des rémunérations versées en sus du traitement ne s'appliquait pas aux rémunérations versées pour la publication d'un ouvrage ou d'un article artistique, littéraire ou scientifique. Dans un esprit de renforcement de l'indépen-



dance des membres du Gouvernement, cette disposition a été étendue.

Concernant l'article 10, il convient de rappeler que l'ancien Code de déontologie disposait au point 4.2.3., alinéa 1^{er} que le membre du Gouvernement qui occupe, au moment de sa prise de fonction, un poste de dirigeant ou de membre dans le conseil d'administration d'une association ou d'une fondation dans les domaines social, culturel, artistique ou caritatif, en informe le comité d'éthique qui formule des recommandations quant à l'attitude à suivre par le membre du Gouvernement.

Plutôt que de renvoyer aux recommandations du comité d'éthique, le projet de règlement grand-ducal oblige d'office les membres du Gouvernement à démissionner de ces fonctions et postes, dorénavant même dans le domaine sportif.

Enfin, le projet de règlement grand-ducal ne reprend pas l'interdiction d'occuper une fonction rémunérée au sein d'un parti politique, interdiction figurant à l'article 4.2.3., alinéa 2 de l'ancien Code. Cette interdiction découle en effet de l'article 9 du projet de règlement, qui interdit aux membres du Gouvernement d'accepter une quelconque rémunération en sus de leur traitement, de sorte qu'il est superfluetoire de la mentionner à l'article 10.

- Articles 11, 12 et 13 du projet de règlement grand-ducal: Ces articles renforcent les règles relatives aux activités post-mandat. L'article 11 du projet de règlement grand-ducal interdit, pendant une durée de deux ans suivant la fin du mandat, l'utilisation ou la divulgation d'informations non accessibles au public que le membre du Gouvernement a obtenues lors de sa fonction. L'article 12, qui interdit aux anciens membres du Gouvernement, pendant une durée de deux ans suivant la fin du mandat, de prendre de l'influence ou de défendre la cause de leur entreprise, client, associé en affaires ou employeur auprès des membres du Gouvernement et du personnel de leur ancien département correspond pour l'essentiel au point 4.3.2 de l'ancien Code de déontologie. Toutefois, le point 4.3.2. ne visait que le fait pour les anciens membres du Gouvernement d'intervenir auprès des membres du Gouvernement et du personnel de leur ancien département concernant des questions qui rentraient dans leur champ de compétence comme membre du Gouvernement. Cette formulation est considérée comme indûment restrictive et n'est pas reprise à l'article 12, qui s'applique donc à des interventions concernant toute question, qu'elle soit liée ou non au champ de compétence de l'ancien membre du Gouvernement. Enfin, en vertu de l'article 13, pendant l'exercice de leur mandat, les membres du Gouvernement doivent désormais éviter de laisser la perspective d'un autre emploi leur créer un conflit d'intérêts. L'article 13 vise ainsi des comportements adoptés par un membre du Gouvernement pendant ses fonctions, en prévision de la fin de son mandat.

- Articles 15, 16, 17, 18 et 19 du projet de règlement grand-ducal: L'article 15 dispose désormais clairement que tant les cadeaux que les offres d'hospitalité provenant d'entités publiques doivent être refusés lorsqu'ils visent à influencer les membres du Gouvernement, alors que sous l'ancien Code de déontologie, un doute subsistait quant à la question de savoir si l'interdiction visait les seuls cadeaux ou si elle couvrait également les offres d'hospitalité. En outre, les entités publiques exerçant leur activité dans un secteur concurrentiel conformément aux règles du droit privé sont désormais assimilées à des personnes privées pour ce qui est des règles relatives à l'acceptation de cadeaux et d'offres. Pour les cadeaux et offres d'hospitalité provenant d'entités privées, le projet de règlement grand-ducal introduit à l'article 16 un seuil de 150 euros, au-dessus duquel ils doivent être refusés. Bien évidemment, tout cadeau ou offre d'hospitalité, même situé(e) en dessous de ce seuil devra être refusé(e) s'il/elle vise à influencer les membres du Gouvernement. En vertu de l'article 17, les cadeaux qui ne peuvent être refusés par les membres du Gouvernement, notamment pour des raisons de politesse, sont signalés au Premier Ministre et inscrits dans un registre public.

En vertu de l'article 18, tous les cadeaux acceptés conformément aux articles 15 et 16 sont désormais inscrits dans un registre public. L'article 19 introduit, pour les cadeaux ou offres d'hospitalité reçus dans un contexte purement privé, une obligation particulière de vigilance à l'attention des membres du Gouvernement.

- Article 23 du projet de règlement grand-ducal: En vertu de l'alinéa 2 de l'article 23, lorsque les voitures de fonction sont utilisées à des fins privées à l'étranger, les frais directs en-

courus lors du déplacement sont désormais obligatoirement supportés par les membres du Gouvernement. L'alinéa 3 précise les personnes qui sont autorisées à conduire la voiture de fonction d'un membre du Gouvernement, disposition qui faisait défaut dans l'ancien Code de déontologie et qui partant autorisait toutes les interprétations.

- Article 24 du projet de règlement grand-ducal: Le recours aux plaques d'immatriculation «corps diplomatique» est dorénavant expressément réglé à l'article 24.

- Article 25 du projet de règlement grand-ducal: L'article 25 clarifie la notion de protection des membres du Gouvernement.

Pour le surplus, il est renvoyé au texte du projet de règlement grand-ducal ainsi qu'à l'exposé des motifs et au commentaire des articles.

4. Dans la mesure où l'article 9 du projet de règlement grand-ducal interdit toute activité rémunérée, un membre du Gouvernement ne peut pas siéger dans le conseil d'administration d'une entreprise commerciale.

5. La forme juridique d'un règlement grand-ducal est considérée comme plus adéquate que celle d'une loi et ceci pour plusieurs raisons. D'une part, le règlement grand-ducal permet, tout comme la loi, de poser des règles juridiquement contraignantes. Contrairement à la loi, il présente par contre l'avantage d'offrir la nécessaire flexibilité permettant d'adapter rapidement les règles si des adaptations devaient s'avérer nécessaires dans le futur, afin de faire face p. ex. à des situations nouvelles. Enfin, s'agissant de règles déontologiques, qui ont par nature un caractère largement «autorégulateur», et tenant par ailleurs compte du principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs, il n'a pas paru indiqué d'obliger la Chambre des Députés à se saisir par le biais de la procédure législative. Nonobstant cela, le Gouvernement se tient évidemment à la disposition de la Chambre.

Il y a encore lieu de préciser qu'en ce qui concerne la loi prévue à l'article 82 actuel de la Constitution dans sa version du 17 octobre 1868 et qui fait à ce jour toujours défaut, le Gouvernement entend s'y consacrer et présenter un projet de loi dès l'achèvement des travaux en cours portant sur la révision de la Constitution.

6. Dans la mesure où le Code de déontologie n'introduit pas de nouvelles infractions pénales ni de sanctions pénales additionnelles par rapport à celles déjà applicables selon le droit commun qui sont jugées complètes et suffisantes par les différents intervenants, et tenant compte du fait que les articles 1382 et 1383 du Code civil forment la base légale pour la mise en œuvre de la responsabilité civile de chaque membre du Gouvernement, y compris des membres sortants, pour faute en cas de non-observation des prescriptions du Code de déontologie, la forme de la loi ne s'impose pas.

Question 0423 (24.7.2014) de Mme Françoise Hetto-Gaasch (CSV) concernant la stérilisation forcée des personnes transgenres en vue d'un changement de sexe à l'état civil:

En 2010, le Conseil de l'Europe a adopté la résolution n°1728 demandant aux États membres de ne plus subordonner le changement d'identité des personnes transgenres à une obligation légale de stérilisation ou tout autre traitement médical. Il s'agit d'un droit qui se fonde pour le Conseil de l'Europe non sur le médical mais sur une transition sociale fondée sur l'acceptation naturelle au sein de notre société. Pourtant ce droit n'est toujours pas accordé aux citoyens luxembourgeois. Dès lors le Luxembourg se trouve sur la «Trans Rights Europe Map 2014» ensemble avec certains États qui ne sont pas connus pour leur protection des droits fondamentaux et l'image de notre pays se trouve à nouveau ternie en Europe. Les transgenres de leur part continuent de faire l'objet de discriminations et doivent surmonter d'énormes difficultés pour assumer leur identité.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Justice:

- Comment Monsieur le Ministre juge-t-il la situation des personnes transgenres face à la stérilisation forcée en vue d'un changement de sexe à l'état civil?

- Monsieur le Ministre n'estime-t-il pas utile que les personnes transgenres puissent obtenir un changement d'état civil sans la stérilisation forcée et par le biais d'une procédure rapide, accessible et transparente en accord avec la perception qu'elles ont de leur identité de genre, tout en préservant leur droit au respect de la vie privée et sans leur imposer des conditions qui bafouent leurs droits humains?

Réponse (4.8.2014) de M. Félix Braz, Ministre de la Justice:

La question parlementaire de l'honorable Députée, Madame Françoise Hetto-Gaasch, donne lieu aux observations suivantes:

Le Ministre de la Justice estime que la présente question parlementaire revêt une pertinence certaine et il partage l'opinion de ceux qui estiment que les problèmes et difficultés tant sociaux que légaux auxquels peuvent être confrontés les personnes transgenres méritent une attention particulière.

Conscient des problèmes d'intersexualité et de transsexualité, notamment des questions liées à l'état civil des personnes concernées, le Gouvernement s'est engagé de «(...) se pencher(a) sur les questions relatives à l'intersexualité et la transsexualité» dans son programme gouvernemental de décembre 2013.

Guidé par cette approche volontariste et des recommandations internationales existantes, le Conseil de Gouvernement a décidé le 20 juin 2014 de marquer «(...) son accord à ce que le Luxembourg signe la déclaration d'intention IDAHO 2014 (...)»; déclaration qui devrait être signée dans les prochaines semaines.

Le Ministre de la Justice a par ailleurs déjà eu l'occasion de tenir des réunions avec les parties prenantes et associations représentatives des intérêts des personnes visées. Les travaux de réflexions et de pistes de solutions sont entamés en concertation aussi avec d'autres départements ministériels concernés et se concrétiseront sous peu par des réformes appropriées.

Question 0425 (24.7.2014) de M. Guy Arendt (DP) concernant le prix des loyers:

L'article 3 de la loi du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil fixe le loyer annuel maximal à demander au locataire à 5% du capital investi dans le logement en question. Hier, la presse luxembourgeoise s'est fait l'écho d'un jugement du tribunal rendu dans une affaire dans laquelle, après une plainte d'un locataire auprès d'une commission des loyers, il a été acté que ce dernier avait indûment payé un loyer excessif pendant un laps de temps considérable.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre du Logement:

- Madame la Ministre dispose-t-elle de statistiques ou d'analyses sur les prix de loyers permettant des conclusions quant au phénomène de loyers excessifs?

- Selon Madame la Ministre, quelles sont les conséquences à tirer de ce jugement?

- Madame la Ministre juge-t-elle nécessaire la mise en place d'une mesure d'information destinée aux locataires afin de les informer d'avantage de leurs droits?

Réponse (21.8.2014) de Mme Maggy Nagel, Ministre du Logement:

Le Ministère du Logement ne dispose pas de statistiques permettant des conclusions quant au «phénomène de loyers excessifs». Toutefois, par le biais de l'Observatoire de l'Habitat, le Ministère publie trimestriellement - et par commune - les prix et loyers annoncés, c'est-à-dire les prix issus des annonces immobilières publiées dans la presse quotidienne et spécialisée ainsi que sur Internet. Il ne s'agit en aucun cas des prix des transactions, mais des prix de l'offre de logements locatifs sur le marché immobilier. Ces statistiques de loyers ne sont pas - et ne peuvent pas être - mis en relation avec le capital investi dans chaque logement locatif, qui diffère d'un objet à l'autre.

Au cas où le jugement récent - ayant décidé que le locataire avait indûment payé un loyer excessif pendant une période considérable - serait confirmé en appel, la jurisprudence correspondante pourrait être utilisée comme base pour adapter la législation en matière de bail à loyer sur ce point.

Il convient certainement d'informer - et non seulement dans le cadre dudit jugement - les locataires sur leurs droits et obligations. Mes collaborateurs au Ministère du Logement sont en train d'explorer des pistes pour mieux informer les locataires sur leurs droits à l'avenir.

Question 0426 (25.7.2014) de M. Gusty Graas (DP) concernant le satellite militaire:

Monsieur le Ministre de la Défense a annoncé dans la presse luxembourgeoise que l'État projette l'acquisition d'un satellite militaire à tra-

vers la création d'une société cofinancée à parts égales par l'État et la société SES ASTRA. Selon les déclarations de Monsieur le Ministre, cet investissement pourrait être imputé à la contribution luxembourgeoise à l'OTAN, actuellement de 0,4% du PIB et donc bien inférieure à l'objectif de 2% préconisé par l'OTAN.

Dans ce contexte, j'aimerais poser la question suivante à Monsieur le Ministre de la Défense:

- Monsieur le Ministre peut-il me fournir des informations plus détaillées sur le projet susmentionné, concernant notamment le planning, l'utilisation du satellite envisagée par l'État et l'OTAN et le retour économique et financier attendu pour le Luxembourg?

Réponse (6.8.2014) de M. Etienne Schneider, Ministre de la Défense:

En réponse à la question parlementaire posée par l'honorable Député Gusty Graas, le Ministre de la Défense confirme qu'il est envisagé de mettre à disposition de l'OTAN, mais également de l'Union européenne et de partenaires intéressés, des capacités satellitaires répondant à des besoins de communication offrant un niveau élevé de sécurisation et de fiabilité. Une telle contribution du Luxembourg dans le domaine des capacités satellitaires pour des communications sécurisées permettrait de contribuer au renforcement de l'effort de défense du Luxembourg, qui se situe actuellement à 0,4% du PIB, bien inférieur à l'objectif de 2% préconisé par l'OTAN.

Compte tenu de l'intérêt manifesté par la société SES d'exploiter une demande de la part de clients institutionnels (gouvernements, organisations intergouvernementales) pour des communications utilisant des fréquences militaires, le Gouvernement a jugé opportun d'examiner conjointement un projet de mise en orbite d'un satellite capable de répondre à cette demande. Ce projet comporterait par ailleurs des retombées positives pour l'économie luxembourgeoise, car il présente des opportunités plus générales de développement du secteur spatial, l'un des secteurs de diversification économique privilégié dans le programme gouvernemental. Le projet pourrait ainsi faire bénéficier d'autres acteurs industriels luxembourgeois du secteur spatial et de l'ICT qui participeraient à la mise en place de l'infrastructure ou à la fourniture de services.

La construction et le lancement d'un satellite de communication GovSat sur des fréquences militaires moyennant un éventuel partenariat privé-public entre l'État luxembourgeois et SES nécessite toutefois encore un examen approfondi de questions complexes à caractère juridique, financier et commercial. Le Gouvernement a décidé de mener une analyse approfondie de ce projet afin qu'il soit en mesure de se prononcer quant à la faisabilité de ce projet à l'automne 2014.

Question 0427 (28.7.2014) de M. Laurent Mosar (CSV) concernant l'interview donnée à l'hebdomadaire «Le Jeudi» par Mme la Ministre de la Famille et de l'Intégration:

Lors d'une interview donnée à l'hebdomadaire «Le Jeudi» et publiée le 24 juillet 2014, Madame la Ministre de la Famille a, en répondant à une remarque du journaliste que la contribution projetée de 0,5% sur l'ensemble des revenus afin de financer la politique familiale n'était pas prévue dans l'accord de coalition signé entre les partis au Gouvernement DP-LSAP-déi gréng, insinué qu'il existerait un programme de coalition ou un texte bis.

Dans ce contexte, j'aimerais savoir de Monsieur le Premier Ministre et Ministre d'État:

- s'il peut confirmer les propos de Madame Cahen, à savoir l'existence d'un programme ou d'un texte de Gouvernement bis. Dans l'affirmative, pourquoi un tel document n'est-il pas public et accessible à tout le monde? Quelles sont les raisons d'existence d'un tel accord secret? Le Gouvernement compte-t-il le rendre public dans un avenir proche?

- Toujours dans l'affirmative, le Gouvernement trouve-t-il normal qu'à côté d'un programme gouvernemental officiel il puisse y exister des programmes ou des textes non accessibles au public et qui retracent la politique que le Gouvernement entend mettre en œuvre? Une telle démarche est-elle conciliable avec les principes de transparence et de démocratie?

- Au cas où les propos de Madame Cahen n'auraient pas été correctement retranscrits ou mal interprétés, pourquoi le Gouvernement ne les a-t-il pas redressés tout de suite, voire pourquoi n'a-t-il pas profité du briefing du Conseil du Gouvernement du 25 juillet 2014 pour apporter des clarifications bienvenues?



Réponse (14.8.2014) de **M. Xavier Bettel**, Premier Ministre, Ministre d'État:

Dans l'interview citée par l'honorable Député dans sa question parlementaire, Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration a fait référence à des discussions sur les mesures budgétaires qui ont été menées au sein du Gouvernement, un travail en continu qui est documenté par des rapports internes et dont le résultat sera communiqué une fois qu'une décision finale sera prise.

La coalition gouvernementale a sondé différentes possibilités de consolidation budgétaire et ces pistes sont documentées. Après des concertations, calculs et simulations certaines mesures sont retenues tandis que d'autres sont rejetées. L'ensemble des mesures d'investissement et de consolidation budgétaire arrêtées par le Gouvernement sera présenté en automne.

Question 0428 (28.7.2014) de **Mme Josée Lorsché** (*déi gréng*) concernant les **mesures de sécurité à envisager sur la N31 entre Obercorn et Belvaux:**

Considérant le nombre alarmant d'accidents de route qui ont lieu sur le tronçon de la N31 entre Obercorn et Belvaux, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures:

1. Monsieur le Ministre envisage-t-il de réaliser des mesures de sécurité sur la N31 entre Obercorn et Belvaux?
2. Dans l'affirmative, en quoi consisteront plus précisément ces mesures et dans quel délai pourront-elles être mises en œuvre?

Réponse (7.8.2014) de **M. François Bausch**, Ministre du Développement durable et des Infrastructures:

Par sa question parlementaire du 28 juillet dernier, l'honorable Députée s'enquiert sur les mesures de sécurité sur la N31 entre Obercorn et Belvaux.

En effet, au cours des trois dernières années se sont produits cinq accidents avec dégâts corporels, dont deux avec des blessés légers, deux avec des blessés graves et un accident mortel. L'administration a également enregistré douze accidents avec des dégâts matériels.

Depuis février 2014, les services de l'Administration des Ponts et Chaussées s'occupent de la mise en sécurité de la N31 entre Obercorn et Belvaux.

Si les conditions météorologiques le permettent, un enduisage superficiel sera appliqué avant l'automne 2014 sur le tronçon de route incriminé afin d'augmenter la rugosité.

Afin de parfaire la sécurité des usagers, il est également prévu la pose d'une glissière avant l'automne 2014 sur une longueur de 100 mètres le long du rayon intérieur du virage où se sont produits les accidents, l'extérieur étant déjà équipé.

Question 0429 (28.7.2014) de **MM. Marc Angel** et **Roger Negri** (*LSAP*) concernant la **représentation du personnel au sein du conseil d'administration de la future société LuxTram SA:**

En date du 4 juin 2014, la Chambre des Députés a autorisé le Gouvernement à participer à la réalisation de la ligne de tramway entre la gare centrale et le Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg. Dans ce contexte, il est prévu dans une première phase de créer une nouvelle société LuxTram SA dont le capital social sera partagé entre l'État et la ville de Luxembourg (à raison de deux tiers et d'un tiers) et qui aura pour objet la planification, l'élaboration, la réalisation et l'exploitation de lignes de tramways sur le territoire de la ville.

Le Code du Travail prévoit que pour toute entreprise ayant «la forme de société anonyme au sens des dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, établie sur le territoire du Grand-Duché et bénéficiant d'une participation financière d'au moins vingt-cinq pour cent ou d'une concession de l'État portant sur l'activité principale» (art. L. 426-1.), «(...) le conseil d'administration ou le conseil de surveillance sera composé par un membre représentant le personnel par tranche de cent salariés occupés par l'entreprise (...)» (art. L. 426-3.).

Dès lors, nous aimerions poser la question suivante:

- Monsieur le Ministre peut-il, dans le contexte de la représentation du personnel au sein du

conseil d'administration, donner des indications sur le nombre prévisionnel de personnel nécessaire pour l'exploitation de la première ligne de tramway, respectivement sur l'évolution de ce nombre à court et moyen terme?

Réponse (28.8.2014) de **M. François Bausch**, Ministre du Développement durable et des Infrastructures:

Par leur question parlementaire n°0429 du 28 juillet 2014, les honorables Députés ont posé une série de questions en relation avec l'évolution du personnel au sein de la société anonyme LuxTram à créer, en charge de l'exploitation du tram.

L'État du Grand-Duché et la ville de Luxembourg ont arrêté, le 20 juin 2007, les statuts du groupement d'intérêt économique LuxTram dont la mission principale est de conduire la planification d'un projet tramway dans la ville de Luxembourg. Le GIE LuxTram est une structure de projet composé aujourd'hui d'une dizaine de personnes.

À l'occasion du débat parlementaire sur le projet de loi portant sur la construction de la ligne de tramway, loi votée par la Chambre des Députés le 4 juin 2014, il a été annoncé que l'exploitation de cette ligne de tramway serait confiée à LuxTram.

Dans cette perspective l'État et la ville ont décidé de créer une société anonyme dénommée LuxTram SA qui absorbera l'actuel GIE LuxTram en reprenant l'ensemble des activités et le personnel.

D'un point de vue opérationnel, il est envisagé de mettre en service progressivement l'ensemble de la ligne tramway depuis Cloche d'Or jusqu'à l'aéroport d'ici 2021, avec un premier tronçon qui desservira le Kirchberg dès le second semestre 2017.

LuxTram SA sera dotée progressivement de l'ensemble des moyens en particulier en termes de ressources humaines afin d'offrir à nos concitoyens un service public de tramway de grande qualité.

Le dimensionnement en nombre de personnel suivra cette même logique, de sorte que LuxTram SA devrait compter un peu moins d'une centaine de personnes à l'horizon 2017 et environ 240 à la date de mise en service de la totalité de la ligne en 2021.

Une éventuelle représentation du personnel au sein du conseil d'administration de LuxTram SA sera assurée conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Question 0430 (29.7.2014) de **M. André Bauler** (*DP*) concernant le **code de conduite pour les membres des conseils communaux:**

Le parlement vient d'approuver un code de conduite des députés luxembourgeois en matière d'intérêts financiers et de conflits d'intérêts.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Intérieur:

- Le Gouvernement est-il en train de réfléchir sur une éventuelle reformulation de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, voire sur un code de conduite analogue pour les membres des conseils communaux, en particulier pour les membres des collèges des bourgmestre et échevins?

- Dans l'affirmative, Monsieur le Ministre peut-il indiquer la démarche selon laquelle ce code de conduite sera élaboré? Quels sont les partenaires qui seront associés au travail de rédaction?

Réponse (25.8.2014) de **M. Dan Kersch**, Ministre de l'Intérieur:

La question de l'honorable Député concerne les devoirs de délicatesse des membres du corps communal (bourgmestre, échevin ou conseiller communal) qui sont réglés en détail par l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. Les dispositions de l'article 20 ont pour objet d'éviter tout ce qui pourrait jeter la suspicion sur les personnes chargées d'un mandat public.

L'article 20 dispose notamment qu'il est interdit à tout membre du corps communal, ainsi qu'au secrétaire et au receveur, d'être présent aux délibérations du conseil communal et du collège des bourgmestre et échevins sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires ou fondé de pouvoir ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au troisième degré inclusivement ont un intérêt personnel et direct. Cette interdiction s'applique tant aux discussions qu'au vote sur les affaires visées.

Ledit article interdit aussi à tout élu local ainsi qu'au secrétaire et receveur communal d'inter-

venir comme avocat, avoué ou chargé d'affaires dans les procès dirigés contre la commune. Il ne pourra, en la même qualité, servir la commune, si ce n'est gratuitement.

L'article 20 interdit également, sous réserve des exceptions prévues par la loi, à tout membre du corps communal, au secrétaire et au receveur, de prendre part directement ou par personne interposée, à aucun marché de travaux, de fournitures ou de services pour la commune. L'interdiction de prendre part aux marchés de travaux, de fourniture ou de services s'applique également aux sociétés civiles, en nom collectif, en commandite simple ou à responsabilité limitée dans lesquelles le membre du corps communal, le secrétaire ou le receveur est associé, gérant ou mandataire salarié. Elle vaut encore pour les sociétés par actions ou coopératives dans lesquelles l'une des autorités communales prémentionnées est administrateur chargé de la gestion courante ou employé dirigeant.

En ce qui concerne la participation des membres du collège des bourgmestre et échevins dans certaines sociétés, la loi étend l'interdiction de participer aux marchés de travaux, de fournitures et de services aux sociétés par actions et aux sociétés coopératives dans lesquelles un membre du collège échevinal appartient au conseil d'administration. Si toutefois un membre du conseil communal qui n'est ni bourgmestre, ni échevin, ou le secrétaire ou le receveur fait partie du conseil d'administration d'une société par actions ou d'une société coopérative, alors l'interdiction ne joue pas. L'intéressé devra toutefois veiller à ne pas participer aux délibérations ayant trait à un marché avec une pareille société.

Certaines infractions à l'article 20 sont par ailleurs punies par l'article 245 du Code pénal qui punit tout délit d'immixtion et frappe les contrevenants de peines correctionnelles. Le législateur a par ces dispositions voulu placer l'exercice des fonctions publiques au-dessus de tout soupçon d'immixtion, d'ingérence ou de malversation et il a agi dans le souci d'éliminer tout abus, et même la seule possibilité d'un abus afin de garantir que les élus locaux puissent exercer leurs fonctions en toute loyauté et en toute sérénité.

Ceci étant et conformément au programme gouvernemental, le Gouvernement élaborera un Code de déontologie pour les élus communaux et ce en étroite collaboration avec le Syvicol, travaux qui pourraient s'inscrire dans le cadre de la refonte générale de la loi communale.

Question 0432 (30.7.2014) de **M. Roberto Traversini** (*déi gréng*) concernant l'**avis du Comité Économique et Social sur «La politique de l'intégration au Luxembourg»:**

Le Gouvernement précédent avait décidé en 2011 de confier au Conseil Économique et Social (CES) la mission «d'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action national d'intégration et de lutte contre les discriminations 2010-2014». Le CES vient de publier au mois de juin 2014 un avis sur «La politique de l'intégration au Luxembourg» et a récemment organisé un échange de vues approfondi avec les organisations de la société civile œuvrant en faveur de l'intégration des étrangers.

Dans ce contexte, je souhaite avoir les renseignements suivants de la part de Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration:

1. Au vu des lacunes de l'avis, que le CES souligne d'ailleurs lui-même, comment se fait-il que les auteurs n'aient pu avoir accès à des documents existants tel que le rapport de Mouvances sur les associations conventionnées (1), ainsi que les rapports d'activités de ces associations (2)?

2. Pourquoi d'autres sources n'ont pas été exploitées, comme les rapports obligatoires des structures consultatives communales (3), les évaluations des projets d'intégration communaux (4) et associatifs (5) financés par l'OLAI, les évaluations des projets cofinancés dans le cadre du Fonds européen pour l'intégration de ressortissants de pays tiers (6), ou encore les comptes rendus du comité interministériel prévu par la loi d'intégration (7)?

3. Le Gouvernement peut-il communiquer ces sept documents à la Chambre des Députés?

4. Le CES remarque aussi que toute une série de ministères n'ont pas répondu à ses questions. Comment est-ce que le Gouvernement entend améliorer le suivi au sein des ministères concernés?

5. Enfin, quelles sont les conclusions que le Gouvernement tire de l'avis du CES, notamment en relation avec l'audit de l'OLAI?

Réponse (14.8.2014) de **Mme Corinne Cahen**, Ministre de la Famille et de l'Intégration:

J'ai l'honneur d'apporter les réponses suivantes à la question parlementaire n°0432 de Monsieur le Député Roberto Traversini:

Ad 1. Le Conseil Économique et Social (CES) a eu accès à tous les documents demandés. Il a été du souhait du CES de baser son avis essentiellement sur des entretiens qualitatifs avec les représentants des ministères et avec les partenaires avec lesquels l'OLAI travaille de manière régulière.

Ad 2. Les choix des sources à exploiter et de la démarche d'analyse ont été effectués par le CES. Seul le CES peut donc en indiquer les raisons.

Ad 3. Le rapport de la société Mouvances sur les pratiques associatives en matière de fonctionnement et de gestion des projets est joint à la présente réponse. Les rapports d'activités 2013 des associations conventionnées avec l'OLAI, les rapports des structures consultatives communales ainsi que les rapports d'évaluation des projets cofinancés dans le cadre du Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers sont téléchargeables sur le site www.olai.public.lu. Les projets d'intégration communaux subsidiés par l'OLAI sont inventoriés et mis à disposition sur la plateforme «intégration locale» sous www.integraloc.lu. Pour ce qui est des comptes rendus du comité interministériel, il s'agit de documents de travail internes.

Ad 4. En matière d'intégration, la consultation et la coopération des ministères est coordonnée au sein du comité interministériel à l'intégration. Il s'agit d'un organe important, entre autres pour la mise en cohérence de la politique d'intégration. Afin d'améliorer le suivi du plan d'action au sein de tous les ministères concernés, le comité verra ses missions redéfinies et clarifiées et il sera doté d'un nouveau mandat.

Ad 5. L'avis du CES est un des éléments clés dans la définition du nouveau plan d'action national d'intégration et de lutte contre les discriminations. Afin d'assurer que ce futur plan d'action corresponde aux besoins des publics cibles, l'OLAI est en train de consulter le secteur associatif, les communes ainsi que les ministères concernés. L'avis du Conseil national pour étrangers a également été demandé.

(annexe à consulter auprès de l'administration parlementaire)

Question 0434 (31.7.2014) de **Mme Françoise Hetto-Gaasch** (*CSV*) concernant le **concours d'accès à la fonction d'instituteur de l'enseignement fondamental:**

Les résultats de la session 2014 du concours d'accès à la fonction d'instituteur de l'enseignement fondamental laissent perplexes, non seulement en raison du taux d'échec global. Leur présentation a en effet donné l'impression que les candidats ayant obtenu leur diplôme à l'étranger seraient moins bien préparés à la tâche d'enseignant que ceux diplômés de l'Université du Luxembourg.

D'après un reportage diffusé par RTL Tëlee Lëtzebuerg, la majorité des échecs aurait d'ailleurs été recensé au niveau de l'épreuve écrite sur la pédagogie et la didactique des domaines de développement et d'apprentissage de l'enseignement fondamental. Or, cette épreuve qui vise à évaluer le candidat notamment sur la connaissance du plan d'études luxembourgeois et d'autres documents officiels du Ministère de l'Éducation nationale semble essentiellement pénaliser les candidats détenteurs d'un diplôme étranger qui dans le cadre de leur formation ne se voient pas offrir un enseignement en la matière.

C'est dans ce contexte que j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche:

1. Combien de candidats n'ont pas été admis à la fonction d'instituteur du seul fait d'une note insuffisante (inférieure à 7) à l'épreuve pédagogique et didactique écrite? Parmi ceux-ci, combien ont reçu leur formation à l'étranger et combien ont réussi leur cursus universitaire au Luxembourg?

2. Combien de candidats ont pu compenser une note insuffisante (au-dessus de 7 points) à cette épreuve? Parmi ceux-ci, combien ont reçu leur formation à l'étranger et combien ont réussi leur cursus universitaire au Luxembourg?

3. Pour ceux qui ont échoué à cette épreuve, se verront-ils offrir la possibilité de suivre des cours axés sur ledit plan d'études et les thèmes



connexes sujets de ladite épreuve, par exemple dans le cadre des cours réguliers dispensés par l'Université du Luxembourg pour l'accès au diplôme de bachelier professionnel en sciences de l'éducation?

4. Monsieur le Ministre considère-t-il que les épreuves du concours dans ses différentes composantes (épreuve écrite sur la culture luxembourgeoise, épreuve écrite sur la pédagogie et la didactique, épreuve écrite d'une planification d'activités d'apprentissage) sont toujours actuelles et permettent de sélectionner les candidats qui sont le mieux à même d'enseigner et d'encadrer les élèves de l'enseignement fondamental? Monsieur le Ministre ne considère-t-il pas que les épreuves du concours doivent être réformées et davantage axées sur la pratique? Dans l'affirmative, Monsieur le Ministre pourrait-il nous faire part des grandes lignes d'une telle réforme?

5. Monsieur le Ministre estime-t-il que la formation préparant au diplôme de bachelier professionnel en sciences de l'éducation de l'Université du Luxembourg doit être réformée? Dans l'affirmative, quelles sont les pistes envisagées?

6. Alors qu'à l'issue du concours de la session 2014 sur les 155 postes déclarés vacants dans l'enseignement fondamental seuls 121 vont probablement être occupés, Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer comment les 34 postes restants seront pourvus?

Réponse (27.8.2014) de **M. Claude Meisch**, *Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse*:

Ad 1. et 2. En ce qui concerne la session 2014 du concours réglant l'accès à la fonction d'instituteur de l'enseignement fondamental, il y a lieu de constater que:

- 56 candidats n'ont pas été admissibles à la fonction d'instituteur du seul fait d'une note insuffisante inférieure à 7 points sur 20 à l'épreuve portant sur la pédagogie et la didactique des domaines de développement et d'apprentissage de l'enseignement fondamental. Onze des 56 candidats précités ont accompli leurs études correspondantes à l'Université du Luxembourg, les autres à un institut de formation à l'étranger.

- 35 candidats ont pu compenser une note insuffisante à l'épreuve précitée, dont 19 ont accompli leurs études à l'Université du Luxembourg, les autres à un institut de formation à l'étranger.

Ad 3. Avant de me prononcer sur d'éventuelles mesures à envisager en vue de réduire à l'avenir les échecs au concours sous rubrique, je compte procéder à une analyse approfondie des résultats de la session 2014.

Ad 4. Dans le cadre des projets de loi portant sur la réforme dans la fonction publique, il est prévu d'introduire un stage d'insertion professionnelle pour les futurs instituteurs. Lors de la mise en œuvre de cette réforme, le concours susmentionné ne réglera plus l'accès à la fonction d'instituteur, mais l'admission au stage préparant l'insertion professionnelle des futurs instituteurs. En fonction des finalités et des contenus de ce stage, la nature et les contenus des épreuves du concours seront reconsidérés.

Ad 5. Pour ce qui est de la formation préparant au diplôme de bachelier professionnel en sciences de l'éducation de l'Université du Luxembourg, j'envisage de m'échanger prochainement avec les responsables de l'organisation de cette formation sur différents sujets qui me sensibilisent fortement, dont notamment la préparation des étudiants à la gestion des défis résultant de besoins particuliers, soit d'élèves connaissant des problèmes d'apprentissage spécifiques (liés à la dyslexie ou à la dyscalculie par exemple), soit d'élèves manifestant des comportements inadaptés.

Ad 6. Les postes d'instituteur vacants qui ne peuvent pas être pourvus par un instituteur seront occupés conformément à la législation en vigueur (articles 15 et 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental), soit par des chargés de cours, membres de la réserve de suppléants, soit par des remplaçants.

Question 0441 (5.8.2014) de **MM. Edy Mertens** et **André Bauler** (DP) concernant la **pénurie de médecins généralistes**:

En Allemagne, en Autriche et en Suisse, certaines régions, dont notamment les contrées rurales, souffrent d'une pénurie chronique de médecins, surtout d'un manque de médecins

généralistes. À en croire les connaisseurs du milieu et des informations véhiculées récemment par la presse, ce phénomène semble également concerner le Luxembourg dans un avenir assez proche.

Voilà pourquoi nous aimerions poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Santé:

- Madame la Ministre peut-elle présenter les aspects principaux de la démographie médicale de notre pays en révélant les cantons qui pâtissent d'une diminution du nombre de médecins généralistes? Madame la Ministre peut-elle dévoiler en particulier la situation spécifique de l'Esling et de la région est? En raison des distances importantes à parcourir par les citoyens de la région septentrionale du pays, Madame la Ministre réfléchit-elle à l'ouverture d'une maison médicale dans le canton de Clervaux ou d'un service analogue qui fonctionnerait en soirée, les jours fériés et les weekends?

- Qu'en est-il de l'évolution du nombre de médecins spécialistes? Quelles sont les spécialités qui seraient touchées, le cas échéant, d'une pénurie de médecins?

- Le Ministère de la Santé a-t-il déjà entamé des actions particulières afin d'améliorer l'orientation des bacheliers qui pourraient se destiner à des études en médecine? Qu'en est-il de l'information et du suivi des étudiants en médecine?

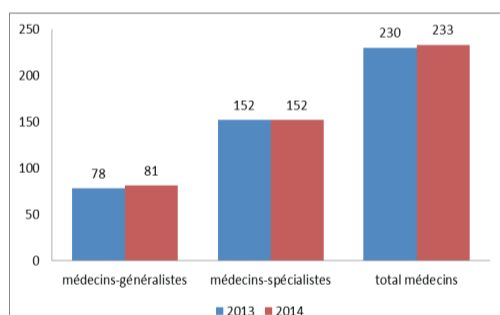
Réponse (22.8.2014) de **Mme Lydia Mutsch**, *Ministre de la Santé*:

Considérant que la réponse aux questions parlementaires n°0403 et 0419 (voir ci-dessus) comprend déjà l'essentiel des éléments de réponse aux interrogations des honorables Députés, je me permets de me référer à précitée réponse, et de limiter ma réponse à la présente question aux aspects spécifiques de la couverture médicale dans le nord et l'est du pays.

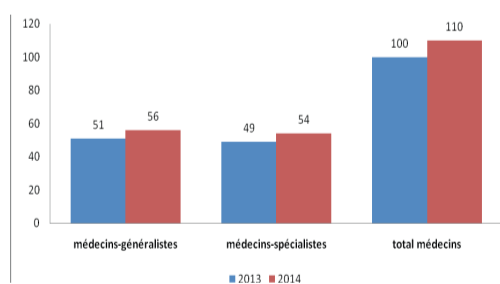
Pour les besoins de la présente réponse, il convient de comprendre par nord du pays, les cantons de Clervaux, Vianden, Wiltz, Diekirch et Redange, et par est du pays, les cantons d'Echternach, Grevenmacher et Remich.

Comme le démontrent les tableaux ci-après, le nombre de médecins généralistes et médecins spécialistes qui viennent s'installer et pratiquant dans le nord et l'est du pays reste en progression constante.

Nord:



Est:



Ainsi, je ne partage pas l'appréciation des honorables Députés tendant à vouloir constater une diminution du nombre de médecins pratiquant dans ces régions du pays.

En ce qui concerne l'installation d'une maison médicale dans le canton de Clervaux, je me réfère aux explications données par mon prédécesseur en réponse à la question parlementaire n°2798 de Monsieur le Député André Bauler (cf. *compte rendu n°13/2012-2013*) concernant l'ouverture d'une maison médicale à Wiltz.

Chaque maison médicale est localisée utilement dans les parages d'un hôpital de garde. En effet, le fonctionnement d'une maison médicale près d'un hôpital de garde permet de décharger les policliniques de ces hôpitaux, mais facilite également au patient le passage de la maison médicale vers les services spécialisés de l'hôpital en cas de pathologie nécessitant notamment des analyses de laboratoires ou des prestations d'imagerie médicale.

La multiplication de maisons médicales, certes concevable en théorie, risquerait cependant de mettre en péril le système même des maisons médicales, alors que la dotation de ces maisons médicales supplémentaires en médecins généralistes disponibles s'avérerait très difficile, sinon impossible.

Par ailleurs, le programme gouvernemental prévoit que «sur base du résultat d'une évaluation à laquelle sera soumis le concept des maisons médicales, le Gouvernement engagera des réflexions en vue de dégorger les services des urgences des hôpitaux. Une meilleure collaboration entre services d'urgence et maisons médicales sera poursuivie. La question de la responsabilité en cas de transferts entre hôpitaux et maisons médicales est à régler». Le même programme gouvernemental indique également que «le Gouvernement assurera la promotion de la mise en place de cabinets de groupe».

Par ailleurs, une collaboration accrue avec les communes sera réalisée et de nouveaux modèles de collaboration entre médecins généralistes seront accompagnés par le Gouvernement, tel que prévu dans le programme gouvernemental.

L'idée est plutôt de compléter le service des maisons médicales par des cabinets de groupe installés dans des localités plus éloignées d'une maison médicale, voire dans une région non urbaine.

Ces cabinets de groupe pourraient, grâce à la disponibilité de plusieurs médecins, assurer des plages d'activités plus étendues dépassant les heures d'ouverture «normale» d'un cabinet tenu par un seul médecin.

Question 0445 (6.8.2014) de **M. Franz Fayot** (LSAP) concernant le **système d'indexation automatique**:

Il me revient que la Fedil «Business Federation Luxembourg» a adressé, en date du 24 juillet 2014, une lettre à tous ses membres leur demandant d'intervenir auprès du Premier Ministre et du Ministre de l'Économie pour protester contre la récente décision du Gouvernement de réintroduire le système d'indexation automatique des salaires sans modulation. La Fedil a même annexé une lettre modèle pour permettre à ses membres de rédiger plus aisément leur lettre de doléances.

Cette initiative de la Fedil intervient à la suite de la publication d'une très récente étude réalisée par des économistes de l'Université du Luxembourg montrant, en substance, la faible incidence de l'indexation automatique sur la compétitivité des entreprises et une évolution des salaires comparable, dans notre pays, à celle dans des pays avoisinants (France, Allemagne) ne connaissant pas ce système.

Vu ce qui précède, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Premier Ministre et à Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Économie:

1. Monsieur le Premier Ministre et Monsieur le Vice-Premier Ministre pourraient-ils m'informer quelles suites ils entendent donner à de tels courriers?

2. Pourront-ils m'informer du nombre de courriers reçus suite à l'initiative de la Fedil?

Réponse commune (20.8.2014) de **M. Xavier Bettel**, *Premier Ministre, Ministre d'État*, et de **M. Etienne Schneider**, *Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Économie*:

Le président de la Fedil «Business Federation Luxembourg» Robert Dennewald a envoyé en date du 24 juillet 2014 une lettre circulaire aux membres de l'association qu'il préside. Cette lettre de la part de Monsieur Dennewald vise à contrer la récente décision du Gouvernement en matière d'indexation des salaires, rétablissant l'indexation automatique des salaires dans le contexte actuel d'une faible inflation. À cette lettre a été annexée une lettre type à remplir par les entreprises de la Fedil et à renvoyer au Premier Ministre, Ministre d'État avec copie au Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Économie.

Il va sans dire que nous avons été interpellés par la réception de lettres aux contenus identiques.

Le Gouvernement n'a eu de cesse de prôner un dialogue permanent avec les partenaires sociaux, y compris avec les représentants du patronat. Depuis la mise en place du Gouvernement en décembre 2013, de nombreuses réunions ont eu lieu tant au niveau de l'UEL que des fédérations patronales ou chambres professionnelles.

Le Gouvernement a décidé, après consultation en réunion tripartite, de renouer avec le système automatique des salaires dans la mesure où l'inflation est à telle point réduite que l'espacement entre l'application de deux tranches indiciaires sera supérieure à douze mois. Les prévisions actuelles tendent à démontrer que même l'année prochaine après l'augmentation annoncée des taux de TVA la période entre deux tranches indiciaires ne sera pas inférieure à douze mois. Dans ce cadre, le Gouvernement estime qu'il n'y a

pas lieu de moduler l'indexation automatique des salaires. Toutefois, au cas où l'inflation revenait à augmenter de façon à réduire l'espacement entre deux tranches indiciaires à moins de douze mois, le Gouvernement s'est d'ores et déjà exprimé en faveur d'une modulation de l'indexation des salaires selon le modèle appliqué jusqu'ici.

Si cette décision du Gouvernement n'a pas été approuvée par les représentants patronaux, et en particulier la Fedil, il n'en demeure pas moins que le Gouvernement a clairement indiqué aux partenaires sociaux qu'il ne reviendra pas sur cette question tant que la période de basse inflation perdurera.

L'initiative du président de la Fedil Robert Dennewald nous étonne ainsi à plus d'un titre. Demander à ses membres d'écrire individuellement au Premier Ministre, Ministre d'État et au Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Économie en espérant ainsi «mieux faire entendre notre voix» alors que le sujet a été amplement discuté et a retenu toute l'attention du Gouvernement n'est pas crédible. Il n'y a point besoin de recevoir des lettres individuelles au contenu identique pour connaître la position de la Fedil.

Le Gouvernement a toujours apprécié le dialogue constructif avec la Fedil. Les prises de position de la Fedil constituent une source importante pour apprécier les vues patronales. La démarche du président Robert Dennewald laisse ainsi perplexe par rapport à un dialogue social bien ancré et par ailleurs institutionnalisé au Luxembourg.

La démarche de la Fedil ne change évidemment en aucune façon la décision prise en matière d'indexation des salaires.

Le nombre de courriers reçus depuis fin juillet 2014 s'élève en date du 14 août 2014 à 27 lettres, ce qui correspond à peine à 5% des membres de la Fedil. On peut ainsi encore se demander à quel point cette initiative remporte le plein soutien des membres de la Fedil.

Nous allons finalement suivre étroitement les courriers reçus et les entreprises qui se manifestent par cette voie.

Question 0456 (11.8.2014) de **Mmes Diane Aehm, Octavie Modert et M. Gilles Roth** (CSV) concernant le **renouvellement du mandat du président de la Commission nationale pour la protection des données**:

D'après un article paru dans la presse écrite, le mandat de Monsieur Gérard Lommel, actuel président de la CNPD, ne serait pas renouvelé.

C'est ainsi que nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Communications et des Médias:

- Monsieur le Ministre peut-il confirmer ces informations?

- Dans l'affirmative, quel sera le profil auquel devra satisfaire le nouveau président? Quelle sera la procédure de recrutement?

- Quelle sera par ailleurs la composition future de la CNPD? Quid de son mode de fonctionnement?

Réponse (19.8.2014) de **M. Xavier Bettel**, *Ministre des Communications et des Médias*:

En réponse à la question parlementaire des honorables Députés qui porte sur le renouvellement des mandats des membres de la Commission nationale pour la protection des données qui expirent fin octobre 2014, je tiens à rappeler qu'en date du 8 août dernier un communiqué a été diffusé précisant qu'un appel à candidatures a été publié dans la presse en date du 26 juillet dernier afin de pourvoir à la vacance de postes. Le délai pour présenter les candidatures est fixé au 18 septembre 2014. Ce n'est qu'après cette date que toutes les candidatures seront évaluées en fonction des critères renseignés dans l'appel à candidatures. Une copie de l'appel public est annexée à la présente.

Conformément à l'article 34(2) de la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel les membres de la Commission sont nommés et révoqués par le Grand-Duc sur proposition du Gouvernement en Conseil. Le président est désigné par le Grand-Duc.

Le fonctionnement de la Commission est fixé par l'article 35 de la loi du 2 août précitée. C'est sur la base de cet article que la Commission a adopté son règlement intérieur qui a été publié au Mémorial B du 28 janvier 2003 ainsi que sur le site de la CNPD (www.cnpd.lu).

(annexe à consulter auprès de l'administration parlementaire)